

LA CREUSE

Avec vous au quotidien

Qualité de l'eau

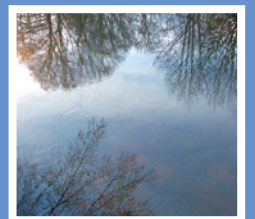
Cellule ASTER

Outils SIG

Programmation

Partenariat

Schéma Départemental de gestion des milieux aquatiques



2010-2014

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques

Conseil Général de la Creuse

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques

2010-2014

Schéma réalisé par le
Conseil Général de la Creuse
Pôle Développement
Service Environnement
14 avenue Pierre Leroux
B.P 17
23001 GUERET cedex

Coordination et réalisation : Florent IRIBARNE technicien ASTER du Conseil Général 23

Direction : Xavier DEVAUX Chef du Service Environnement du Conseil Général 23
Catherine LOUBRIAT Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement

Relecture : Xavier DEVAUX Chef du Service Environnement du Conseil Général 23

Cartographie SIG : Florent IRIBARNE technicien ASTER du Conseil Général 23

Principaux contributeurs et remerciements

Par ordre alphabétique :

BARTHELEMY Gilles: ONEMA

BATTU Viviane : EPIDOR

BOISGARD Laurent : Chargé de mission SAGE Cher amont

BOUTOT Franck : CATER du Conseil Général 19

BRIAT Emmanuel : Technicien de rivière de la CCGSV

CHEVILLEY Peggy : Technicien de rivière de la CCBRV

DALLET Claude : Agence de l'eau Loire Bretagne

DELAVIGNE Alain : DISC - Conseil Général 23

DESRIER Sylvie : DDAF23

DEVAUX Xavier : Chef du Service Environnement du Conseil Général 23

DIERIC Elodie : Service Eau Assainissement du Conseil Général 23

DUBOIS Laurent : ONEMA

DUPONT Alexandre : Technicien de rivière de la CIATE

FAVI Christelle : Conseil Régional Limousin

FOURMARIER Cécile : Chargé de mission SAGE Sioule

GABORIO Florence : ASTER du Conseil Général 79

GEORGET Aurélie : FDPPMA23

GOUIFFES Patrick : Agence de l'eau Loire Bretagne

GOVAL Laurent : DDAF23

GUIBE Chantal : Service Environnement du Conseil Général 23

JANOT Sylvie : Secrétariat Général du Conseil Général 23

LABESSE Sébastien : animateur du Contrat de Rivière Gartempe

LORIOT Stéphane : EP Bassin de la Vienne

LOUBRIAT Catherine : Directrice Générale Adjointe en charge du Pôle Développement du Conseil Général 23

MATHE Eric : Chef du Service Agriculture et du Développement Rural du Conseil Général 23

MOINOT Frédéric : EPIDOR

MOINE Bruno : DIREN Limousin

MOLAS Renaud : Service Eau Assainissement du Conseil Général 23

MOURIOUX Elodie : Technicien de rivière du SIASEBRE

NGUYEN José : Technicien rivière du SIAGA

NICOULAUD Eric : SATESE du Conseil Général 23

RETAILLEAU Yves : Chef du Service Eau Assainissement du Conseil Général 23

RICHARD Laurent : Chambre d'agriculture 23

SERVIERE Fabrice : CATER du Conseil Général 19

SREMSKI William : ONEMA

WIBAUX Benoît : Agence de l'eau Adour Garonne

SOMMAIRE

INTRODUCTION	7
I- UN CADRE REGLEMENTAIRE QUI IMPOSE DES OBJECTIFS AMBITIEUX.....	11
A. La directive cadre sur l'eau et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques	11
B. Les autres dispositions réglementaires en vigueur	12
1. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).....	12
2. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)	14
3. Les cours d'eau classés pour la protection des poissons migrateurs	15
4. Les cours d'eau réservés	17
5. Les catégories piscicoles	17
6. Les zones sensibles au phosphore	19
7. Projet de zones prioritaires AEP	20
II-	22
LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE CONNAIT DES PROBLEMATIQUES REPRESENTATIVES DE LA SITUATION DES MILIEUX AQUATIQUES A L'AMONT DES BASSINS VERSANTS	22
A- Par son cadre géographique, la Creuse se situe à l'amont des bassins versants :.....	22
1. Relief et hydrographie.....	22
2. Géologie.....	24
3. Géomorphologie.....	26
4. Climat.....	27
B. Le recensement des différents usages de l'eau témoigne du caractère majoritairement rural de la Creuse..	28
C. La qualité de la ressource en eau est globalement satisfaisante mais les perturbations hydromorphologiques sont préoccupantes	33
1. Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles	33
2. L'état des lieux DCE.....	43
3. L'état des lieux du Réseau d'évaluation des habitats (REH)	61
4. L'état des lieux du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG).....	67
5. Les zones humides	80
6. Les étangs.....	82
III- LES STRUCTURES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES NE COUVRENT QUE PARTIELLEMENT LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT ET DISPOSENT SOUVENT DE MOYENS TECHNIQUES INSUFFISANTS	85
A. Les institutions interdépartementales	85
B. Les structures intercommunales	89
1. Une cohérence entre périmètres administratifs et unités hydrographiques insuffisante.....	92
2. Une compétence technique insuffisamment développée.....	93
IV- LE SDGMA VISERA À REPLACER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'EAU A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL ET DE CHAQUE BASSIN VERSANT	96
A. Appliquer les principes généraux d'une bonne gestion des milieux aquatiques	96
B. Veiller à la cohérence entre l'action du Conseil Général et celle des autres acteurs et financeurs de la restauration des milieux aquatiques	98
1. L'Etat	98
2. Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin.....	100
3. Les agences de l'eau.....	103
3. La Région Limousin.....	105
C. S'appuyer, à l'échelle du Département sur les acteurs locaux pour renforcer l'action du Conseil Général en faveur de la gestion des milieux aquatiques.....	108
1. La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 23).....	108
2. Le Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin	109
3. La Chambre d'Agriculture	110
4. Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin	111
D. Définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire départemental	113
1. Limiter les apports de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau	114
2. Renforcer l'action en faveur de la préservation des espaces naturels	115
3. Mieux faire correspondre les limites administratives des structures qui ont compétence « aménagement de rivière » avec les limites de bassins versants.....	118

4. Renforcer la présence et le nombre de techniciens rivières dans le département.....	119
5. Soutenir l'émergence d'une procédure de gestion intégrée du bassin versant de la Creuse.....	120
F. Soutenir à l'échelle de chaque bassin ou sous bassin versant des orientations de gestion adaptées aux principales problématiques.....	121
1. Les enjeux et les orientations	121
Bassin versant de la Gartempe – Ardour.....	122
Bassin versant de la Semme.....	123
Bassin versant de la Benaize et de la Brame	124
Bassin versant de la Sioule.....	125
Bassin versant du Cher.....	126
Bassin versant de la Tardes et de la Voueize	127
Bassin versant de Pont Léonard	128
Bassin versant de la Vienne	129
Bassin versant du Thaurion amont-Gosne	130
Bassin versant du Thaurion aval	131
Bassin versant de la Maulde.....	132
Bassin versant de la Creuse amont.....	133
Bassin versant de la Creuse moyenne	133
Bassin versant de la Creuse moyenne	134
Bassin versant de la Creuse aval	135
Bassin versant de la Petite Creuse amont.....	136
Bassin versant de la Petite Creuse aval	137
Bassin versant de la Sédelle-Brézentine.....	138
Bassin versant de la Dordogne (bassins versants de la Ramade, et de la Méouzette)	139
2. Les actions associées.....	140
V- PLAN D' ACTIONS	145
Bassin versant de la Gartempe Ardour.....	146
Bassin versant de la Semme.....	147
Bassin versant de la Benaize et de la Brame	148
Bassin versant de l' Anglin et de l' Abloux	149
Bassin versant de la Sioule.....	150
Bassin versant du Cher.....	151
Bassin versant de la Tardes et de la Voueize	152
Bassin versant de l' Arnon	153
Bassin versant de Pont Léonard	154
Bassin versant de la Vienne	155
Bassin versant du Thaurion amont - Gosne.....	156
Bassin versant du Thaurion aval	157
Bassin versant de la Maulde.....	158
Bassin versant de la Creuse amont.....	159
Bassin versant de la Creuse moyenne	160
Bassin versant de la Creuse aval	161
Bassin versant de la Petite Creuse amont.....	162
Bassin versant de la Petite Creuse aval	163
Bassin versant de la Sédelle Brézentine	164
Bassin versant de la Dordogne (bassins versants de la Ramade, et de la Méouzette)	165
VI- L' ACTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES	167
1. Le soutien financier apporté aux porteurs de projets	167
2. Le rôle de l' ASTER	172
3. Suivi du Schéma	173
CONCLUSION.....	174
Sigles et abréviations	175
ANNEXES	176

INTRODUCTION

Depuis plusieurs années, le Conseil Général a fait de la gestion concertée de la ressource en eau le premier axe de sa politique environnementale. Il a choisi de s'engager en faveur d'une meilleure connaissance de cette ressource, d'une organisation des territoires en cohérence avec les bassins hydrographiques et d'une gestion plus durable.

L'évolution récente du droit, à travers la directive européenne cadre sur l'eau et la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, impose des objectifs ambitieux pour la qualité des milieux aquatiques. Leur bon état écologique d'ici 2015 est désormais le principal critère de référence.

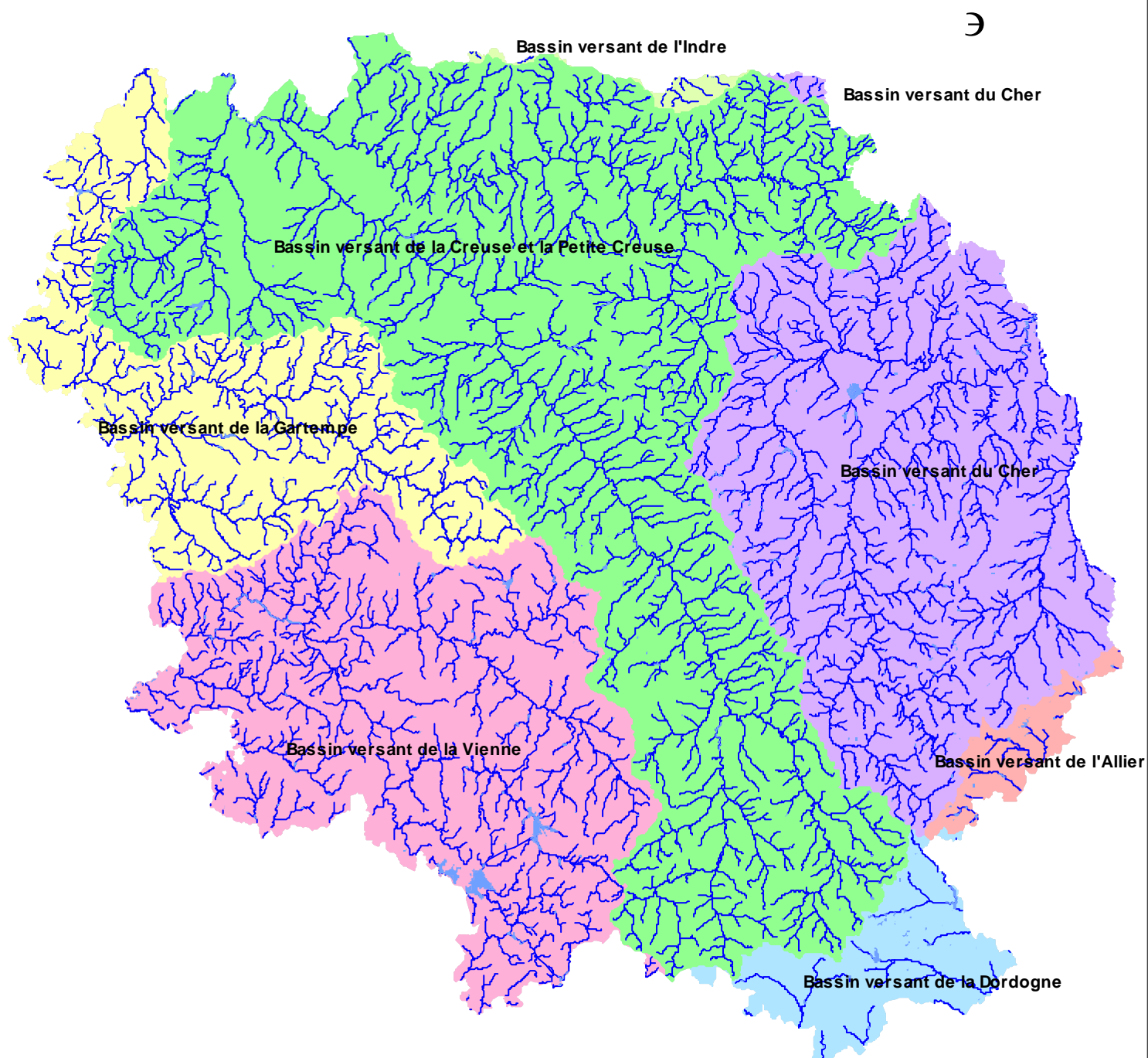
Dans ce contexte, un diagnostic a été réalisé en Creuse, comme sur l'ensemble du territoire national, afin de préciser les mesures qui permettront d'atteindre ces nouveaux objectifs de qualité fixés par la loi. Il révèle les principales sources de dégradation des milieux aquatiques du département. Situé à l'amont des bassins versants, le réseau hydrographique creusois apparaît comme relativement préservé si on considère la situation observée en aval. Cependant, la qualité de l'eau est globalement satisfaisante mais les perturbations hydromorphologiques ne permettront pas, sur l'essentiel du territoire, d'atteindre le bon état écologique à l'échéance fixée. Parallèlement, l'organisation actuelle des structures compétentes pour la restauration des rivières et la faiblesse de leurs moyens techniques entravent souvent l'émergence de projets à la hauteur des enjeux.

Le présent schéma traduit la volonté du Département de mener une politique active dans le domaine des milieux aquatiques. Issu d'un processus de concertation mené avec l'ensemble des acteurs de l'eau intervenant sur le territoire départemental, il intègre leur avis et leurs propositions. Il poursuit plusieurs objectifs :

- Définir des principes généraux de gestion des milieux aquatiques à respecter par l'ensemble des acteurs,
- Préciser les mesures prioritaires à l'échelle de chaque bassin hydrographique,
- Favoriser la structuration des porteurs de projets à une échelle territoriale pertinente,
- Réorganiser la politique du Département en matière de gestion des milieux aquatiques, notamment à travers son assistance technique et financière.

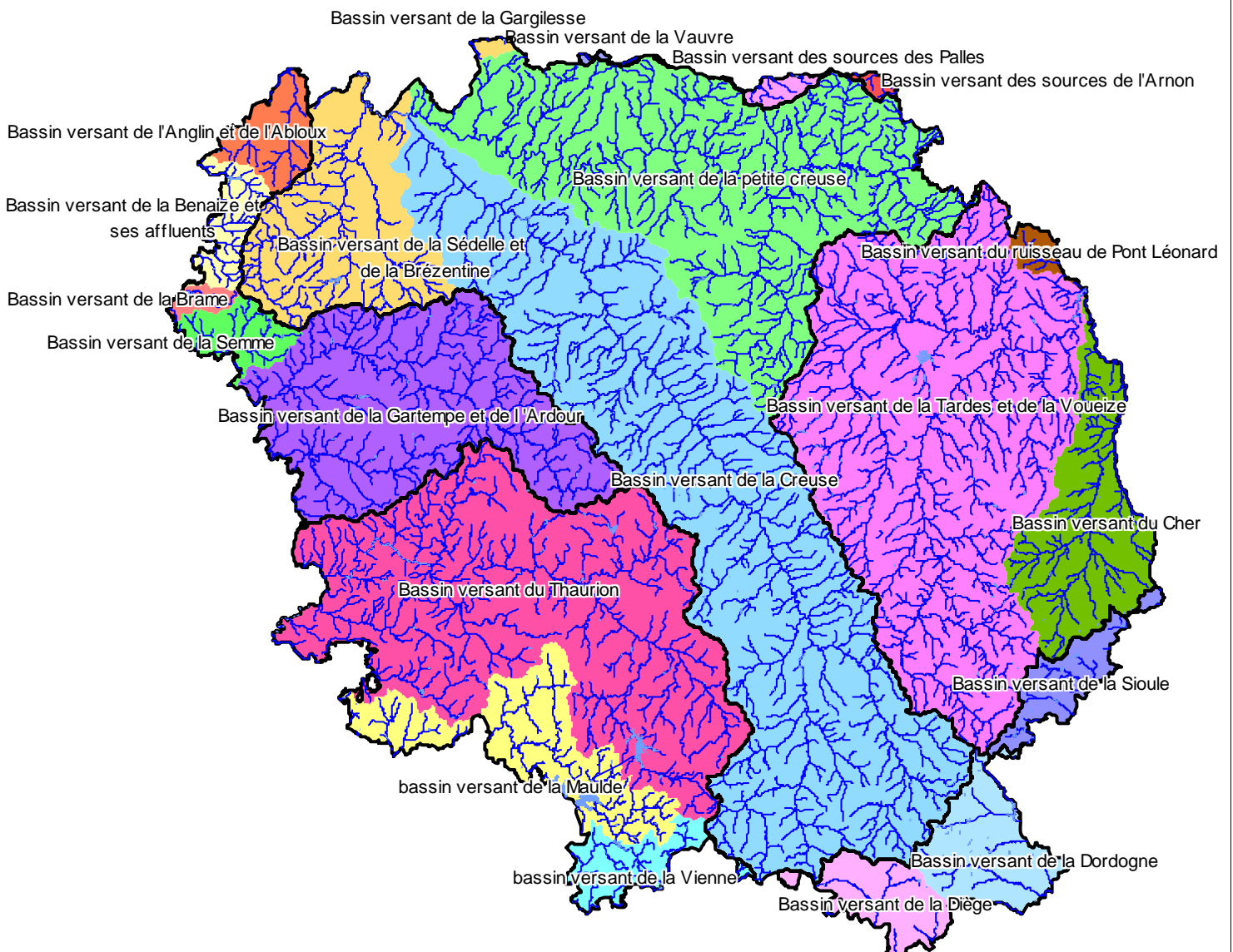
L'objectif de bon état écologique à l'échéance de 2015, est ambitieux. Le Département se devait de participer activement à l'effort réalisé par l'ensemble des acteurs concernés pour y parvenir. Le Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques met donc en place de nouveaux outils qui permettront de restaurer ou préserver un patrimoine hydrographique qui reste exceptionnel.

Les unités hydrographiques du Département de la Creuse

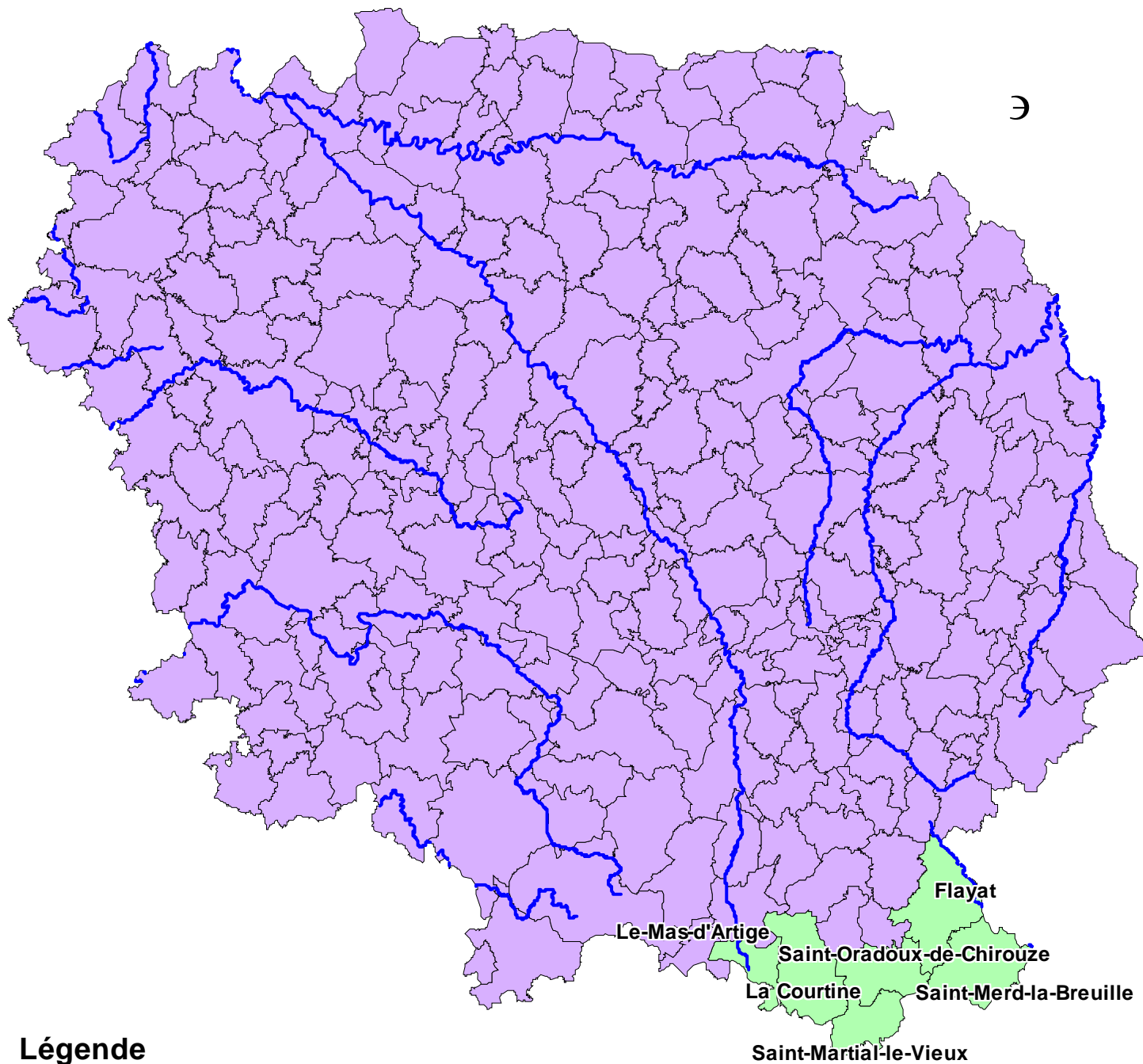


Les sous-unités hydrographiques du Département de la Creuse

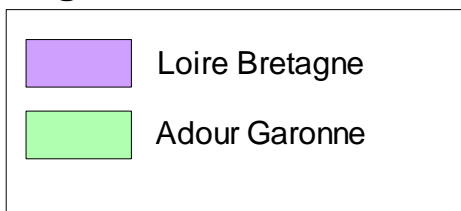
3



Communes du département rattachées aux Agences de l'eau



Légende



I- UN CADRE REGLEMENTAIRE QUI IMPOSE DES OBJECTIFS AMBITIEUX

La directive cadre sur l'eau, et la loi du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques renouvellent le cadre juridique de la gestion des milieux aquatiques en plaçant le bon état écologique des masses d'eau à l'échéance 2015 au cœur des préoccupations. Toutes les dispositions réglementaires s'orientent désormais dans ce sens.

A. La directive cadre sur l'eau et la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques

La directive européenne 2000/60/CE, dite directive cadre sur l'eau (DCE), a été transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004. Elle établit un cadre pour une politique communautaire de l'eau. Cependant, il a fallu attendre la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 pour que les différents acteurs intervenant dans le domaine de l'eau, et notamment des milieux aquatiques, disposent d'outils leur permettant d'atteindre les objectifs fixés par la DCE.

La DCE établit les bases d'une gestion et d'une protection des eaux par grands bassins hydrographiques à l'échelle européenne. Elle fixe des objectifs pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines. Les Etats membres ont désormais des objectifs de résultats sur ces milieux, et non plus des objectifs de moyens.

En France, la légitimité des grands bassins hydrographiques définis depuis 1964 est donc confortée. Les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), actuellement en cours de révision, vont être l'outil privilégié pour répondre aux objectifs fixés par la DCE. **L'atteinte du bon état écologique pour 2015** est l'objectif principal. Il n'inclura que quelques dérogations (report de délai, objectifs moins stricts) ou procédures particulières (masses d'eau artificielles ou fortement modifiées, projets répondant à des motifs d'intérêt général) dûment motivées dans le SDAGE.

Les engagements pris pour atteindre le bon état écologique des masses d'eau en 2015 devront être tenus sous peine de pénalités financières imposées par la Commission aux Etats membres en infraction.

B. Les autres dispositions réglementaires en vigueur

1. Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) fixent pour chacun des 6 grands bassins hydrographiques métropolitains les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le respect des principes de la loi sur l'eau. Ils définissent les sous-bassins prioritaires pour la mise en place de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Elaborés par un comité de bassin puis approuvés par un préfet coordonnateur de bassin, les SDAGE ont une réelle portée réglementaire. Leurs prescriptions s'imposent à l'Etat (Police de l'eau), aux collectivités territoriales, et à l'ensemble des usagers.

Le territoire du département de la Creuse appartient à deux grands bassins versants : Loire Bretagne (pour plus de 95% du territoire) et Adour Garonne. Deux SDAGE sont donc applicables en Creuse.

Le SDAGE Loire Bretagne de 1996 fixe les sept objectifs suivants:

- gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- réussir la concertation, notamment avec l'agriculture,
- savoir mieux vivre avec les crues.

Le SDAGE Adour Garonne de 1996 fixe les sept objectifs vitaux suivants :

- focaliser l'effort de dépollution sur les programmes prioritaires,
- restaurer les débits d'étiage sur les rivières les plus déficitaires,
- protéger et restaurer les milieux aquatiques et littoraux remarquables, ouvrir les cours d'eau aux poissons grands migrateurs,
- remettre et maintenir les rivières en bon état de fonctionner,
- sauvegarder la qualité des aquifères d'eau douce nécessaires à l'alimentation humaine,
- délimiter et faire connaître largement les zones soumises au risque inondation,
- instaurer la gestion équilibrée et globale par bassin versant, grande vallée, et par système aquifère.

Actuellement, en application de la loi du 21 avril 2004 qui transpose la DCE en droit français, chaque comité de bassin a engagé la révision du SDAGE. Les futurs SDAGE devront être adoptés avant la fin 2009 et intégreront des objectifs environnementaux nouveaux définis par la directive :

- l'atteinte d'un bon état écologique des eaux en 2015,
- la non-détérioration des eaux de surface et des eaux souterraines,
- la réduction ou la suppression des rejets toxiques,
- le respect des normes et objectifs dans les zones où existe déjà un texte réglementaire ou législatif national ou européen.

Le Conseil Général de la Creuse a été amené en avril 2009 à se prononcer sur les projets de SDAGE qui lui ont été soumis par les agences de l'eau. Il a émis un avis favorable concernant le document relatif au bassin Adour-Garonne. En revanche, il a émis des réserves sur le projet Loire-Bretagne, souhaitant que la spécificité des têtes de bassins versants soit mieux prise en compte dans ce document.

2. Les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE est un outil de planification à l'échelle d'un bassin versant. Il définit les objectifs et les règles d'une gestion intégrée de l'eau. La loi sur l'eau de 1992 lui confère une portée réglementaire.

Sur le territoire creusois, 3 SAGE sont actuellement en application ou en phase d'émergence. Il s'agit du SAGE Vienne, du SAGE Cher amont et du SAGE Sioule (cf. paragraphe III. A. les institutions interdépartementales).

3. Les cours d'eau classés pour la protection des poissons migrateurs

Certaines rivières sont classées au titre de l'article L.432-6 du Code de l'environnement pour permettre la libre circulation des poissons migrateurs. Un nouveau classement des cours d'eau devra être réalisé avant le 1^{er} janvier 2014 conformément aux articles L.214-17 à 214-18 du Code de l'environnement.

Le dispositif actuel permet de préserver ou de restaurer les voies de migration selon deux régimes d'obligation :

- Sur les cours d'eau classés par décret au titre du premier alinéa de l'article L.432-6, l'obligation de maintenir la libre circulation piscicole au moyen de dispositifs de franchissement s'applique aux **ouvrages nouveaux** et à ceux qui font l'objet d'un renouvellement d'autorisation administrative.
- Sur les cours d'eau classés par décret au titre du deuxième alinéa de l'article et avec un arrêté fixant la **liste des espèces migratrices** : l'obligation du dispositif de franchissement est étendue **à tous les ouvrages existants dans un délai de 5 ans**.

En Creuse, deux arrêtés préfectoraux fixent la liste d'espèces migratrices sur les cours d'eau classés : le premier du 2 janvier 1986 et le second du 27 avril 1995 (cf. carte ci-dessous).

Les cours d'eau concernés par le second arrêté sont les suivants :

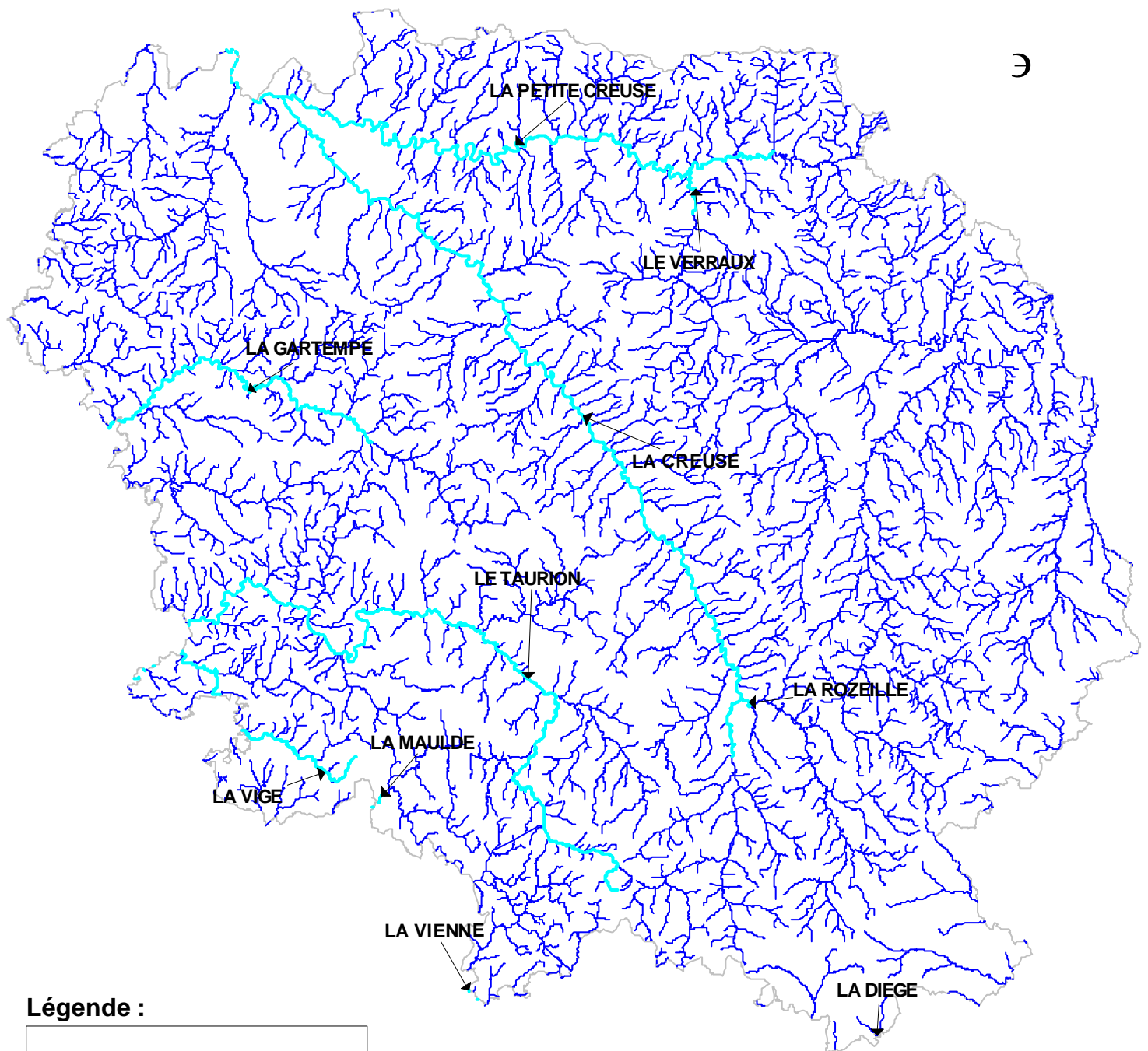
- ❖ la Petite Creuse
- ❖ le Verraux
- ❖ la Rozeille
- ❖ le Thaurion
- ❖ la Vige
- ❖ la Gartempe.

Actuellement, bien que tous les ouvrages doivent théoriquement permettre le franchissement depuis avril 2000, très peu d'entre eux sont effectivement franchissables par les migrateurs. De plus, la DCE met en évidence des problèmes de morphologie sur ces cours d'eau qui sont induits en partie par une continuité insuffisante due aux ouvrages transversaux.


Afin que les dispositions réglementaires en vigueur soient effectivement appliquées, et en prenant en compte la révision actuelle des SDAGE, une opération conjointe de la DDAF23 et de l'ONEMA a été lancée pour rétablir la libre circulation piscicole sur les cours d'eau classés et concourir à l'atteinte du bon état écologique.

Un inventaire des ouvrages sur les cours d'eau concernés a donc été lancé par la DDAF23 et l'ONEMA afin d'identifier leur nombre, leur état, leur usage, et leur statut. Une concertation élargie à différents partenaires et acteurs de l'eau est actuellement envisagée afin de lancer une dynamique autour de ce projet.

Rivières classées pour la protection des poissons migrateurs



Légende :

 Cours d'eau classés

4. Les cours d'eau réservés

Il s'agit des cours d'eau ou sections de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation ou concession ne sera donnée pour les entreprises hydrauliques nouvelles en application de l'article 25 de la loi du 15 juillet 1980. Le classement a lieu par décret en Conseil d'Etat. Dans la Creuse, un seul cours d'eau est concerné.

Bassin de la Gartempe :

- Décret en Conseil d'Etat du 8 juin 1984 : Gartempe à l'aval du moulin de Talabot, commune de Saint-Victor (23).

Remarque importante sur le classement futur :

Le nouveau classement des cours d'eau entrera en application au plus tard le 1^{er} janvier 2014 conformément aux articles L.214-17 à 214-18 du Code de l'environnement. Pour préparer ce classement, les SDAGE doivent identifier les **réservoirs biologiques** pour justifier les nouveaux classements des rivières. Les réservoirs biologiques sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou des habitats favorables aux espèces piscicoles les plus sensibles. Il s'agit de secteurs « pépinières » susceptibles d'ensemencer en espèces sensibles les tronçons perturbés de cours d'eau et de contribuer ainsi au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique.

Sur les cours d'eau ou partie de cours d'eau classés au titre du premier alinéa de l'article L.214-17, aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent des obstacles à la continuité écologique. Par ailleurs, le renouvellement des autorisations ou concessions existantes est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau du bassin versant.

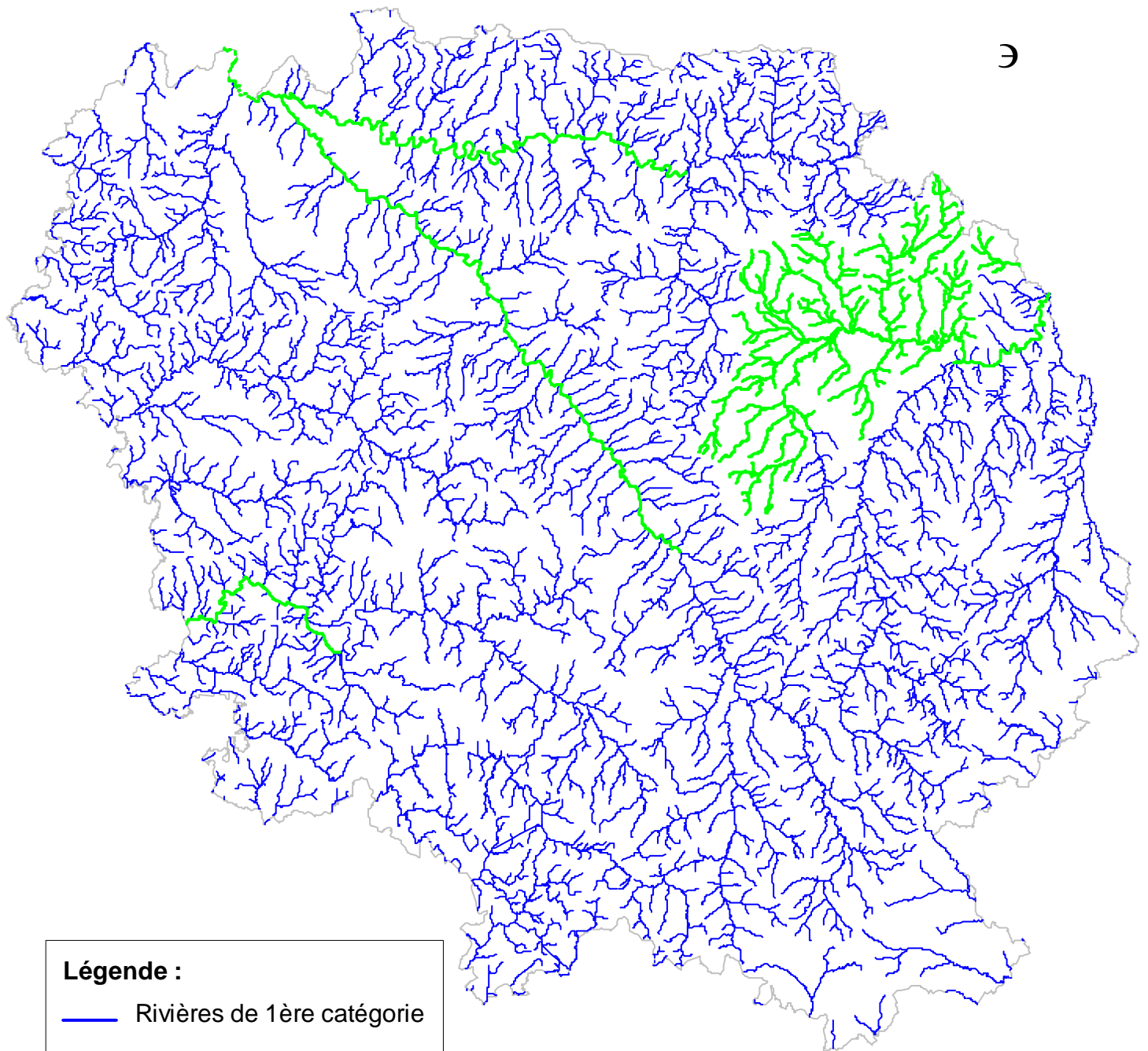
5. Les catégories piscicoles

L'Article L.436-5 du Code de l'environnement classe les cours d'eau, canaux et plans d'eau en deux catégories piscicoles :

- La première catégorie comprend les cours d'eau dont les conditions hydromorphologiques sont favorables à l'installation d'un peuplement de salmonidés dominants ainsi que ceux où il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette famille.
- La seconde catégorie comprend tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau.

La carte ci-après reprend la répartition de ces catégories pour le département.

Réseau hydrographique et catégories piscicoles



Légende :

- Rivières de 1ère catégorie
- Rivières de 2nde catégorie

Source : BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
FDPMA23

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

6. Les zones sensibles au phosphore

La directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 sur les eaux urbaines résiduaires prévoit que les Etats membres identifient les zones d'eau douce ou marine présentant un risque d'eutrophisation.

Le département de la Creuse est intégralement classé en zone sensible au phosphore sur le bassin Loire Bretagne et partiellement (communes de Flayat, Saint-Oradoux-de-Chirouze, et Saint-Merd-la-Breuille) sur le bassin Adour Garonne. On observe dans le département une eutrophisation des plans d'eau qui s'accompagne de développements massifs d'algues, dont certaines cyanobactéries toxiques. Cette situation amène régulièrement l'interdiction de certains usages, la baignade notamment.

Plusieurs sources peuvent être à l'origine du phosphore que l'on va retrouver dans les eaux.

- phosphore d'origine domestique (assainissement),
- phosphore d'origine agricole (effluents d'élevage, engrais),
- pêche à la ligne (appâts pour carpes),
- phosphore d'origine naturelle (présent dans les sols, lié à l'altération des roches qui contiennent du phosphore en faible quantité).

C'est donc sur toutes ces sources qu'il faut agir afin de réduire la fuite du phosphore vers les milieux aquatiques.

Actuellement, au niveau réglementaire, en zone sensible, le traitement du phosphore par les stations d'épuration d'une capacité de traitement > 2000 eq/hab est obligatoire. Cependant, cette obligation n'a pas d'impact sur toutes les sources et ne suffit pas pour résoudre le problème de l'eutrophisation.

Des actions visant à améliorer l'assainissement domestique et les pratiques agricoles, à concilier les usages halieutiques et à réduire l'érosion des sols, permettraient de limiter les sources de phosphore ainsi que sa mobilité qui constitue un facteur aggravant.

Ces actions concrètes peuvent avoir des résultats significatifs. Cependant, elles ne réduiront pas les stocks de phosphore qui se sont accumulés, notamment dans les sédiments piégés dans les retenues, et qui sont en partie responsables du phénomène d'eutrophisation.

Une action complémentaire sur les stocks de phosphore dans les plans d'eau et les retenues pourra s'avérer nécessaire en fonction des enjeux identifiés.

7. Projet de zones prioritaires AEP

Les zones de captage prioritaires pour l'alimentation en eau potable (AEP) doivent être identifiées dans chaque département. Elles seront intégrées dans les SDAGE actuellement en cours de révision et feront l'objet d'une attention particulière pour limiter les pollutions diffuses.

Dans le département de la Creuse, quatre zones prioritaires ont été proposées par la DDASS à l'Agence de l'eau Loire Bretagne.

Trois sont en eaux souterraines :

- le Petit Bognat (SIAEP de Boussac),
- le Méris (SIAEP de Boussac),
- le Theil (SIAEP des Monards).

La quatrième est en prise d'eau superficielle :

- les Martinats (SIAEP de Boussac).

Actuellement, une concertation est menée sur la retenue des Martinats, qui présente un enjeu AEP fort, pour mettre en place une animation à l'échelle du bassin versant.

La situation des zones prioritaires AEP est à replacer dans le contexte réglementaire plus général de la protection des captages d'eau potable. Pour préserver la qualité des eaux, la mise en place des périmètres de protection des captages destinés à la consommation humaine est obligatoire.

La loi du 16 décembre 1964 modifie l'article 20 du Code de la santé publique en instaurant des périmètres de protection autour des captages : Art. L.1321-2 du Code de la santé publique :

"En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes activités et tous dépôts ou installations de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les activités, installations et dépôts ci-dessus mentionnés. (...) Des actes déclaratifs d'utilité publique peuvent, dans les mêmes conditions, déterminer les périmètres de protection autour des points de prélèvement existants, ainsi qu'autour des ouvrages d'adduction à écoulement libre et des réservoirs enterrés".

Cet article est complété par l'article L.3-I de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992.

"Si un point de prélèvement (...) existant à la date de publication de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 (...) ne bénéficie pas d'une protection naturelle permettant efficacement d'assurer la qualité des eaux, des périmètres de protection sont déterminés par déclaration d'utilité publique, dans un délai de cinq ans à compter de la publication de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau".

La loi Santé publique du 9 août 2004 et le Plan National Santé Environnement (PNSE) 2004-2008 ont défini comme objectif la réalisation de 80% des captages protégés en 2008 et 100% en 2010.

En Creuse, à ce jour, il existe 313 captages dits de référence. Sur ces 313 captages :

- 120 ont un arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP),
- 152 sont en cours ou en révision,
- 40 sont non engagés,
- 1 n'est pas poursuivi.

II- LE DEPARTEMENT DE LA CREUSE CONNAIT DES PROBLEMATIQUES REPRESENTATIVES DE LA SITUATION DES MILIEUX AQUATIQUES A L'AMONT DES BASSINS VERSANTS

Territoire faiblement peuplé et à dominante rurale, le département de la Creuse possède un réseau hydrographique dense connu pour sa diversité. Pourtant, bien que la qualité de l'eau soit globalement satisfaisante, de nombreux milieux aquatiques subissent des perturbations hydromorphologiques préoccupantes.

A- Par son cadre géographique, la Creuse se situe à l'amont des bassins versants :

Les cours d'eau qui parcourent le département de la Creuse y prennent également leur source dans leur grande majorité. Au-delà de cette singularité, le relief, la géologie et le climat expliquent la densité du réseau hydrographique.

Les éléments ci-dessous sont extraits de l'Atlas de la Creuse publié en 2005 par le Conseil Général.

1. Relief et hydrographie

Le relief creusois présente une succession de niveaux étagés qui s'agencent en auréoles concentriques, révélant trois ensembles distincts d'altitude décroissante du sud-est au nord-ouest : de 932 mètres dans la forêt de Châteauvert à 193 mètres à la sortie de la Grande Creuse du territoire départemental à Crozant.

Au sud-est, la courbe des 700 mètres délimite un ensemble de hautes terres constituées par les plateaux de Basville, de la Courtine et de Millevaches (partie nord). Ligne de partage des eaux entre le bassin de la Loire au nord et celui de la Garonne au sud, ces hauts plateaux sont caractérisés par un relief lourd et massif. L'impression de planéité qui s'en dégage est rompue de temps en temps par la présence de buttes isolées (La Mijoie) ou regroupées en massif (Soubrebost) d'altitude supérieure à 800 mètres, dominant de vastes alvéoles à peine marquées dans la surface des plateaux. À cet ensemble succèdent au nord et à l'ouest des collines situées entre 500 et 700 mètres. La diversité devient ici le trait dominant. Ces hautes collines se rassemblent en petits massifs (Saint-Goussaud, Guéret, Sardent, Toulx-Sainte-Croix) ou couvrent une importante superficie (Bellegarde-en-Marche).

Les petits massifs ont en commun une extension réduite, une orientation générale nord-ouest – sud-est (excepté les Monts de la Marche qui s'allongent est-ouest), une surface sommitale le plus souvent plane inférieure à 700 mètres et des abrupts affectés par une série de gradins bien individualisés par un réseau hydrographique dense. À l'est de la vallée de la Creuse, les hautes collines de Bellegarde occupent un vaste secteur et gardent un caractère compact, malgré les nombreuses vallées étroites qui ont dégagé des lanières à sommets soit plats, soit arrondis.

Les bas plateaux (à moins de 500 mètres) ceignent au nord, à l'ouest et à l'est, les hautes collines décrites précédemment. À l'ouest, les plateaux de la Basse-Marche forment un triangle qui s'insère entre le Guéretois et le massif de Saint-Goussaud. À une série de buttes à

sommet plat ne dépassant guère 500 mètres (La Brionne) succède au nord-ouest la dépression du Grand-Bourg (370 à 400mètres). Cette région se termine au nord-ouest par le plateau de La Souterraine, multitude de collines aux flancs surbaissés et à sommet arrondi (360 mètres).

Au nord, le plateau de la Petite Creuse, peu élevé (350 à 450 mètres), est entaillé par la rivière du même nom, le long de laquelle s'échelonnent une série de petites cuvettes qui se raccordent progressivement au plateau environnant. Au centre, les plateaux du Guéretois s'insèrent entre le massif de Guéret à l'ouest et la terminaison septentrionale des hautes collines de Bellegarde à l'est. Ils se développent en aval d'Ahun, de part et d'autre de la vallée de la Creuse qui les entaille très profondément (plus de 100 mètres). Cette vallée qui forme l'axe central du réseau hydrographique départemental, prend ainsi l'allure de véritables gorges (Anzême).

Cet ensemble morphologique plus ou moins régulier est brutalement interrompu par deux cuvettes situées au nord de Guéret et au sud-est d'Ahun : les dépressions de Saint-Fiel et de Lavaveix-les-Mines. À l'est, l'extrémité méridionale du plateau de Sannat pénètre en coin dans les hautes collines de Bellegarde-en-Marche. Sa surface montre une succession de lourdes croupes ne dépassant pas 500 mètres. Toutes les hauteurs s'abaissent régulièrement, convergeant vers la vaste dépression de Gouzou, qui prend l'allure d'une véritable plaine (moins de 380 mètres).

L'originalité topographique du département est accentuée par les caractères de son réseau hydrographique : sources nombreuses qui alimentent un dense chevelu hydrographique, expliquant l'appellation de « pays de l'eau », vallées étroites et profondes, versants raides, lits de rivières encombrés de nombreux rochers mis en place lors des dernières périodes froides du Quaternaire.



2. Géologie

Le sous-sol du département est formé exclusivement de roches cristallines. Les plus courantes sont les granites d'âge hercynien (environ trois quarts de la superficie), alors que les roches métamorphiques se localisent essentiellement au nord d'une ligne La Souterraine - Boussac et ceinturent au sud le plateau de Millevaches

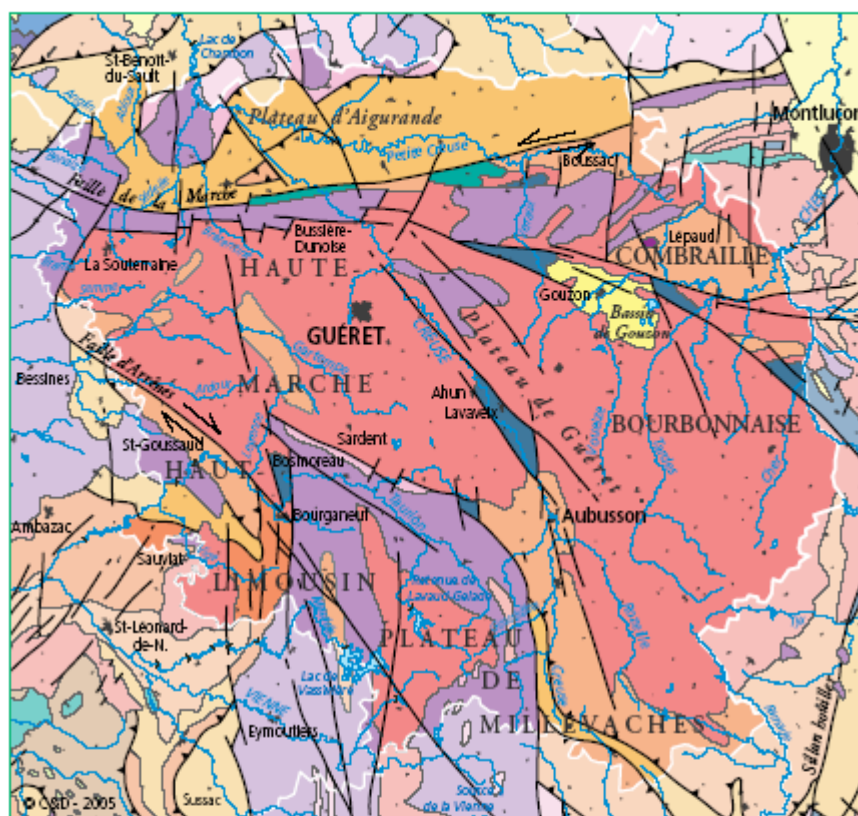
Les roches métamorphiques, pour les principaux faciès, sont représentées par des micaschistes, des gneiss, très abondants au nord des Monts de la Marche, et des anatexites qui se localisent de part et d'autre de la Creuse au sud et au nord de la Voueize (région de Lépaud).

La mise en place de ces roches à l'ère primaire a été accompagnée d'importants mouvements du socle, dessinant un dense réseau de failles parfois minéralisées (or, uranium, fluorine, antimoine) et à l'origine de bassins où ont été conservés des dépôts houillers à l'alternance de couches de charbon, de poudingues et de grès (Bosmoreau-les-Mines, Lavaveix-les-Mines).

Au Tertiaire, la Creuse est un vaste plateau incliné vers le nord-ouest, élaboré sous des conditions climatiques tropicales alternativement humides (profonde altération) et sèches (déblaiement des altérites). L'arène est connue sous l'expression vernaculaire de « tuf ». Des mouvements cassants s'exercent à nouveau et sont à l'origine de l'affaissement du bassin de Gouzon remblayé par des roches meubles (sables et argiles), et du bombement des Monts de la Marche et probablement de ceux du Guérétois.

Le Quaternaire est marqué par une succession d'épisodes froids qui ont nappé les versants de formations superficielles meubles, très souvent chargées de blocs, et par l'enfoncement des cours d'eau dans le socle cristallin.

Géologie



COUVERTURE SÉDIMENTAIRE POST-OROGÉNIQUE Source : Atlas du Limousin, PULIM - 1994

Formations tertiaires et quaternaires

Formations lacustres (sable, argile)

Dépôts du Primaire

Houiller (schistes, conglomérats, charbons)

Symboles structuraux

— Faille normale

≡ Chevauchement

— Décrochement majeur dévono-carbonifère

FORMATIONS MÉTAMORPHIQUES DU SOCLE CRISTALLIN

Formations magmatiques post-métamorphiques dévono-carbonifères

Granite à deux micas, Leucogranite

Granite à biotite, Granodiorite

Diorite quartzique

Anatexites du Dévonien supérieur

Métapéridotite et métagabbro

Paragneiss anatectique à cordiérite

Paragneiss alumineux à sillimanite

Série métamorphique structurée au Dévonien moyen

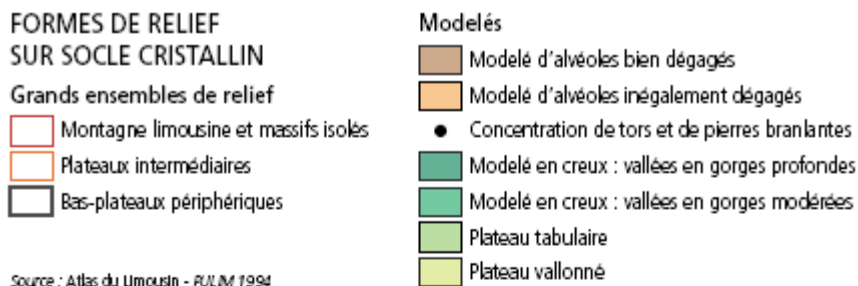
Orthogneiss (gneiss œillé, leptynite)

Micaschiste et paragneiss alumineux

3. Géomorphologie

La Creuse se localise entièrement sur un vieux socle cristallin qui appartient à la chaîne hercynienne, d'où l'importance des roches granitiques et métamorphiques. À la fin de l'ère primaire, cette haute chaîne de montagnes s'est retrouvée entièrement aplanie, avec des bas-fonds occupés par de petits bassins houillers (Lavaveix, Bosmoreau...). À l'ère tertiaire, la partie nord-ouest du Massif Central a été soulevée et soumise à un bombement à moyen rayon de courbure, ce qui donne les grandes pentes d'ensemble que l'on observe aujourd'hui et la divergence du tracé du réseau hydrographique. Au même moment, le bassin de Gouzon fonctionnait comme une immense lagune recevant des sédiments sableux.

C'est au Quaternaire que les vallées ont été creusées et que les modelés d'échelle moyenne ont été sculptés. Ces modelés en forme de cuvettes aux contours multilobés et aux fonds plats, résultat d'une érosion différentielle, sont appelés « alvéoles » en terme de géomorphologie. Ils introduisent une diversité de formes et de terroirs qui ont été exploités par les hommes.



4. Climat

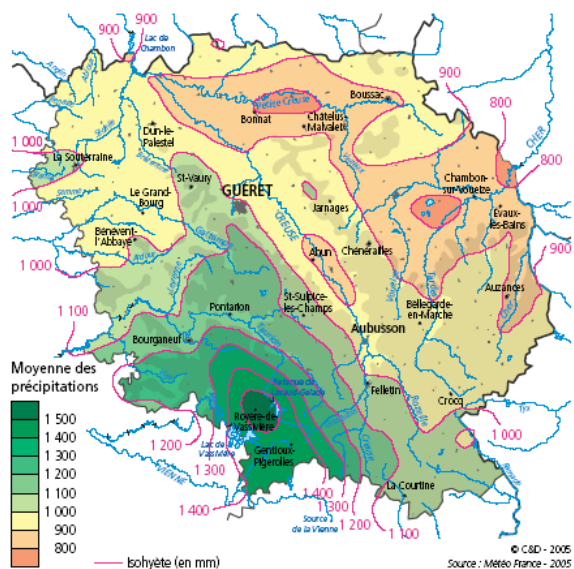
Par sa situation, le département de la Creuse se trouve sur la route des perturbations atlantiques qui affrontent leurs premiers obstacles orographiques avec les sommets creusois. L'influence océanique et la disposition des reliefs expliquent la carte des précipitations : les ascendances produites par les reliefs au vent justifient la forte humidité de la partie sud-ouest du département (plus de 1 400 millimètres sur les plus hauts sommets du plateau de Gentioux). Le nord-est apparaît plus sec, avec des totaux annuels inférieurs à 800 millimètres.

C'est un phénomène d'abri qui se manifeste ici, aux confins de la Combraille. La carte des températures moyennes confirme aussi l'influence du relief, montrant le refroidissement graduel du nord-ouest vers le sud-est, suivant l'étagement des niveaux d'altitude. Les moyennes ne doivent pas faire oublier que le climat peut subir de fortes irrégularités, surtout dans ses précipitations, faisant passer la Creuse et le Limousin de l'abondance en eau à des sécheresses prononcées.

Températures moyennes annuelles 1995-2004



Précipitations moyennes annuelles 1971-2000



B. Le recensement des différents usages de l'eau témoigne du caractère majoritairement rural de la Creuse.

Les milieux aquatiques font l'objet d'usage très divers : production d'énergie, adduction en eau potable, agriculture, baignade, pêche, etc. En Creuse, la nature de ces usages reflète le caractère majoritairement rural du département.

Il convient de distinguer, dans la mesure du possible, les usages directs des usages indirects de la ressource en eau. On citera notamment :

- Usages directs :
la pêche,
les loisirs nautiques,
la baignade,
les prises d'eau potable,
la production d'hydro-électricité,
les plans d'eau d'agrément,
le pompage pour l'irrigation,
l'abreuvement du bétail dans les cours d'eau,
la pisciculture.

- Usages indirects :
la sylviculture,
les rejets de stations d'épuration,
les rejets d'eaux pluviales (voierie, réseaux d'assainissement pluvial).

Dans le département, les prises d'eau dans les rivières et les retenues pour la fourniture d'eau potable représentent l'un des usages les plus sensibles. Le tableau de synthèse ci-dessous répertorie ces prises d'eau (source : DDASS 23) et permet de localiser les zones présentant un enjeu pour l'alimentation en eau potable (AEP).

Unité de gestion	Nom de l'installation	Nom de l'eau de surface	Point de surveillance	Qualification de l'eau de surface	Pt Régulier/Irr
GUERET	LA GARTEMPE	LA GARTEMPE	ST SILVAIN MONTAIGUT	RIVIERE	Régulier
LAVAVEIX LES MINES	LA CREUSE	LA CREUSE	ST MARTIAL LE MONT	RIVIERE	Régulier
SIAEP DE BASSE GARTEMPE	LA GARTEMPE	LA GARTEMPE	ST PRIEST LA FEUILLE	RIVIERE	Régulier
SIAEP DE BOUSSAC	LE BEROUD	BARRAGE DES MARTINATS-LE BEROUD	BOUSSAC BOURG	RETENUE BARRAGE	Régulier
SIAEP DE LA REGION D'AHUN	ETANG DE CHAMBERAUD	ETANG DE CHAMBERAUD	CHAMBERAUD	RETENUE ETANG	Irrégulier
SIAEP DE LA REGION D'AHUN	RETENUE DE CHANTEGRELLE	LA CREUSE	FRANSECHES	RIVIERE	Régulier
SIAEP DE LA REGION DE CROCO	LES MEUNIERES	LES MEUNIERES	ST ORADOUX DE CHIROUZE	RUISSEAU	Régulier

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques

SIAEP DE LA ROZEILLE	LA ROZEILLE	BARRAGE DE BEISSAT-LA ROZEILLE	BEISSAT	RETENUE BARRAGE	Régulier
SIAEP DE LA SAUNIERE	LE CHIROUX 2 AVAL	ETANG AVAL DE BEAUMONT	ST YRIEIX LES BOIS	RETENUE ETANG	Irrégulier
SIAEP DE LA SAUNIERE	LE CHIROUX AMONT	ETANG DE BEAUMONT - LE CHIROUX	ST YRIEIX LES BOIS	RETENUE ETANG	Régulier
SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE	BESSE	BARRAGE DE BESSE-RUISSEAU DE BESSE	LE BOURG D'HEM	RETENUE BARRAGE	Irrégulier
SIAEP DE LA VALLEE DE LA CREUSE	LA CREUSE	LA CREUSE	LA CELLE DUNOISE	RIVIERE	Régulier

Des informations fournies par la DDASS 23 sur chacune des prises d'eau superficielles permettent d'appréhender les enjeux :

- SIAEP de Boussac, les Martinats :

- * proliférations de cyanobactéries mises en évidence à plusieurs reprises en période estivale
- * présence ponctuelle de pesticides (molécules diverses) à des teneurs néanmoins inférieures aux normes
- * teneur en nitrates la plus significative du département pour une eau de surface (15 à 20 mg/L)

- Guéret, la Gartempe :

- * mise en évidence à plusieurs reprises de la présence de pesticides (molécules diverses) à des teneurs néanmoins inférieures aux normes
- * teneurs en matières organiques et MES élevées après les épisodes pluvieux

- SIAEP Basse Gartempe :

- * mise en évidence à plusieurs reprises de la présence de pesticides (molécules diverses) à des teneurs néanmoins inférieures aux normes

- SIAEP de la Vallée de la Creuse, Grande Creuse :

- * pas de mise en évidence de concentration excessive de cyanobactéries au point de pompage mais proliférations récurrentes sur les barrages amont
- * mise en évidence à plusieurs reprises de la présence de pesticides (molécules diverses) à des teneurs néanmoins inférieures aux normes

- SIAEP de la Région d'Ahun, retenue de Chamberaud :

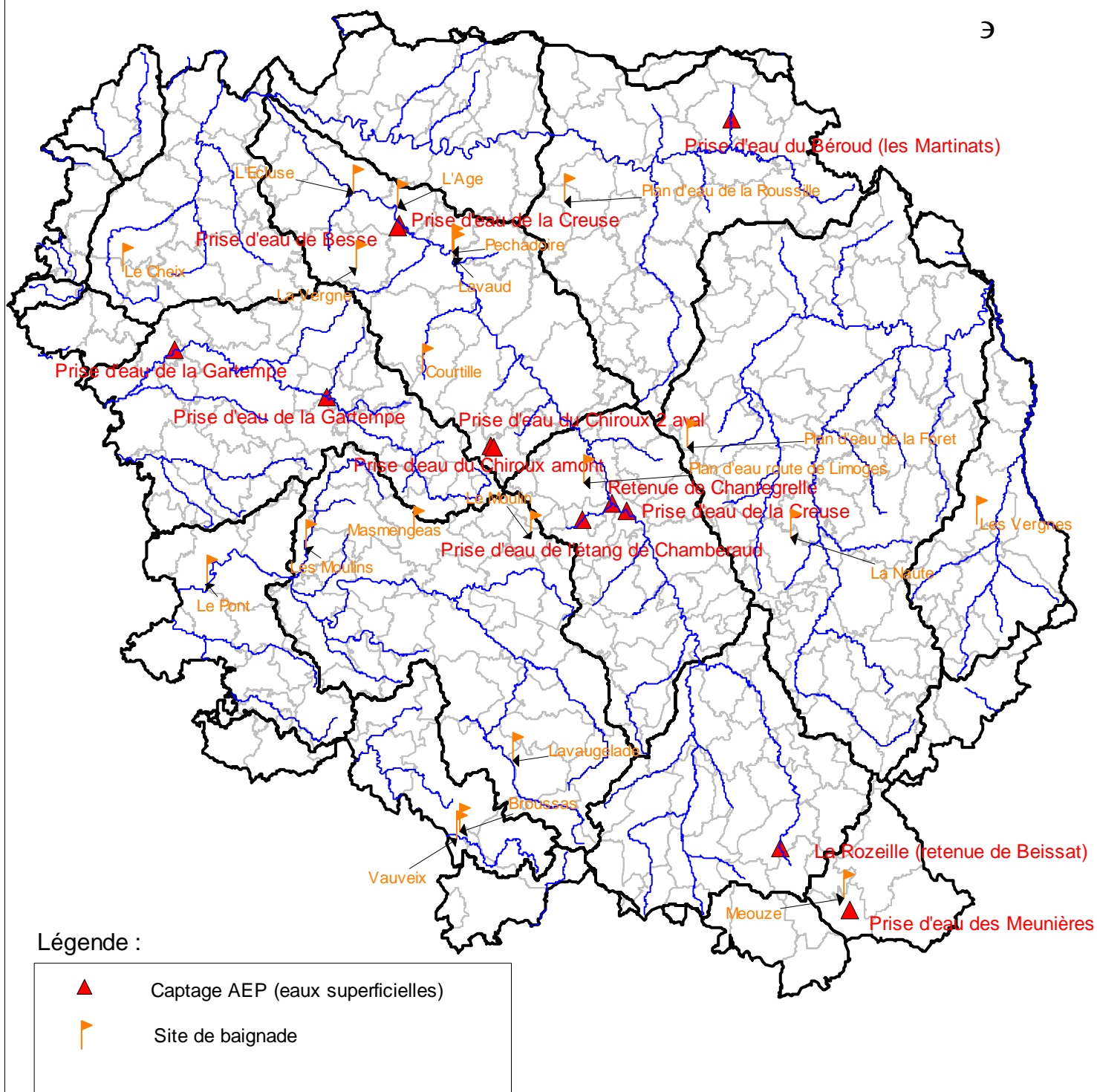
- * forte teneur en matières organiques ayant entraîné l'abandon de cette retenue au profit d'un prélèvement dans la Creuse (à la suite de la sécheresse de l'été 2003)

Les plans d'eau à usage récréatif sont relativement nombreux dans le nord et l'est du département. C'est aussi le secteur où la pluviométrie est la plus faible. Les effets cumulés associant de faibles précipitations et la présence d'étangs peuvent contribuer à accentuer les problèmes d'hydrologie en période d'étiage. Par ailleurs, les exigences en matière de qualité des eaux de baignade ne sont pas toujours remplies. Cette situation pourrait avoir une incidence sur l'activité touristique.

La carte de synthèse (ci-après) reprend deux usages importants que sont l'alimentation en eau potable et la baignade.

Usages : baignade et captage AEP (eaux superficielles)

3



Légende :

- ▲ Captage AEP (eaux superficielles)
- 🚩 Site de baignade

Source : DDASS23

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER

Date : Juin 2008

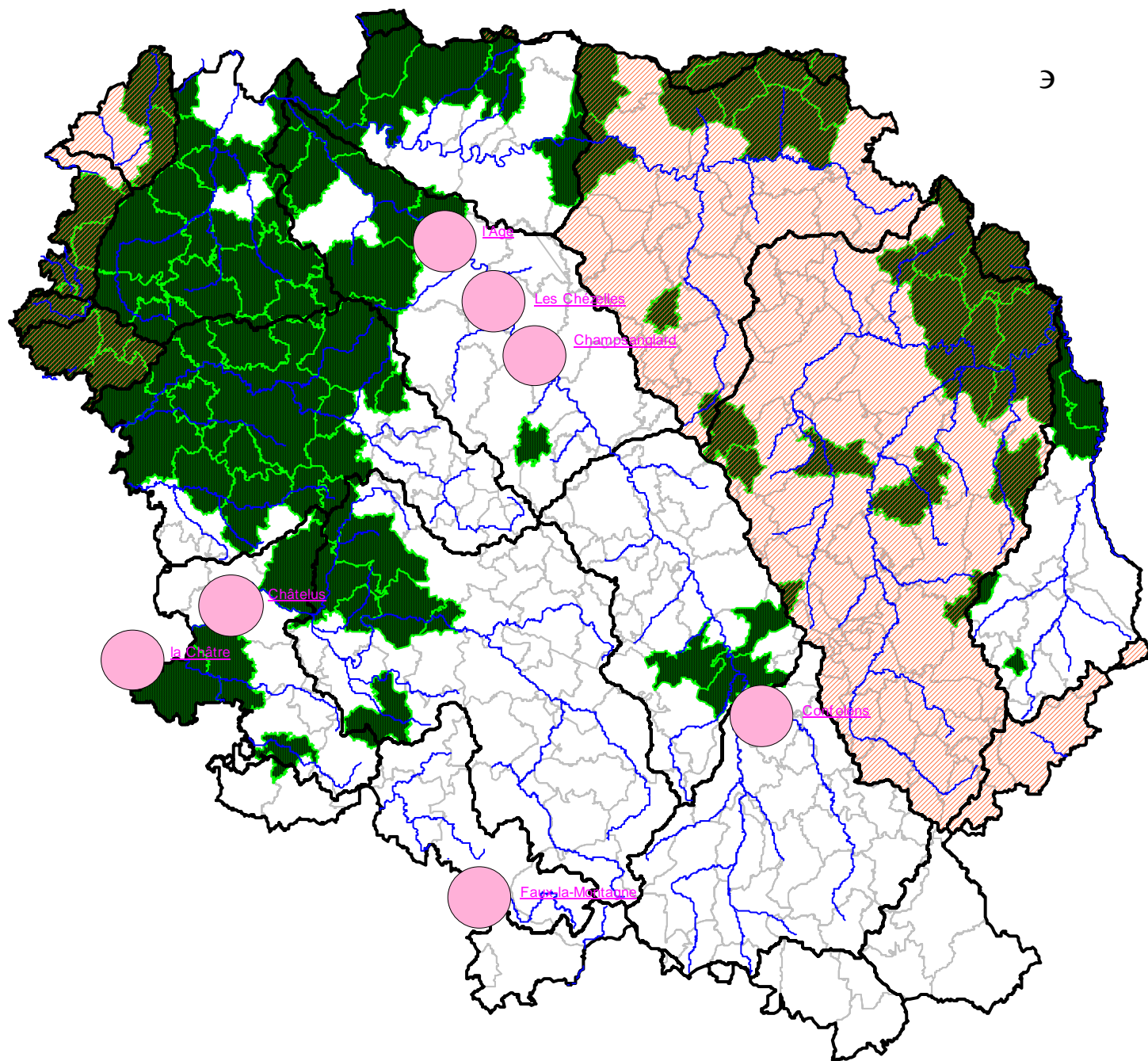
Parmi les activités économiques, l'agriculture et la sylviculture, par leur usage direct et surtout indirect, ont un impact reconnu sur les milieux aquatiques. On peut citer notamment l'abreuvement des animaux dans les cours d'eau, les pratiques d'assainissement des terres agricoles et les apports fertilisants.

L'hydroélectricité est un autre usage qui modifie le fonctionnement des milieux aquatiques. Des ouvrages, en barrage de taille très variable, sont présents sur tout le territoire départemental. De plus, on recense la subsistance de nombreux ouvrages dépourvus d'usage qui contribuent à la segmentation des cours d'eau et à la réduction de la continuité écologique.

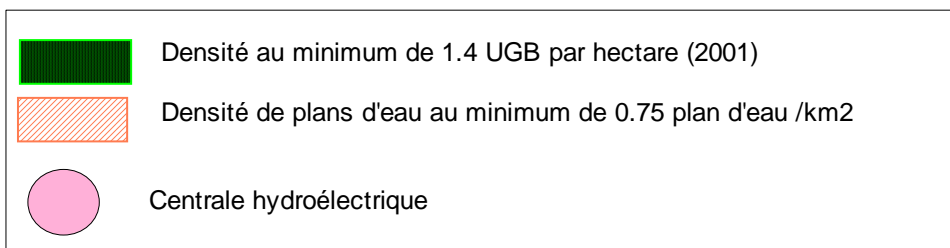
Globalement, la conciliation des usages est nécessaire pour assurer le maintien quantitatif et qualitatif de la ressource.

Croisement de certains usages sur le Département de la Creuse

3



Légende :



Source : Atlas de la Creuse , DIREN

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER

Date : Février 2008

C. La qualité de la ressource en eau est globalement satisfaisante mais les perturbations hydromorphologiques sont préoccupantes

L'état des cours d'eau, au regard de la qualité de la ressource, des débits ou de la morphologie notamment, a été apprécié à partir de différentes sources. Les zones humides et les étangs ont fait l'objet d'un diagnostic particulier.

1. Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles

Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles a été mis en place par le Département en 1998, en collaboration avec des structures partenaires (Agence de l'eau Loire Bretagne, DIREN Limousin). Sa finalité est d'assurer un suivi de la qualité des cours d'eau grâce à des prélèvements effectués 6 fois par an.

Pour analyser les résultats, le logiciel Seq-Eau version 2 (Système d'évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau), mis au point par les agences de l'eau, a été utilisé. A partir des différents paramètres analysés, il permet de calculer un indice et de définir une classe de qualité pour différents paramètres dont les principaux sont les suivants :

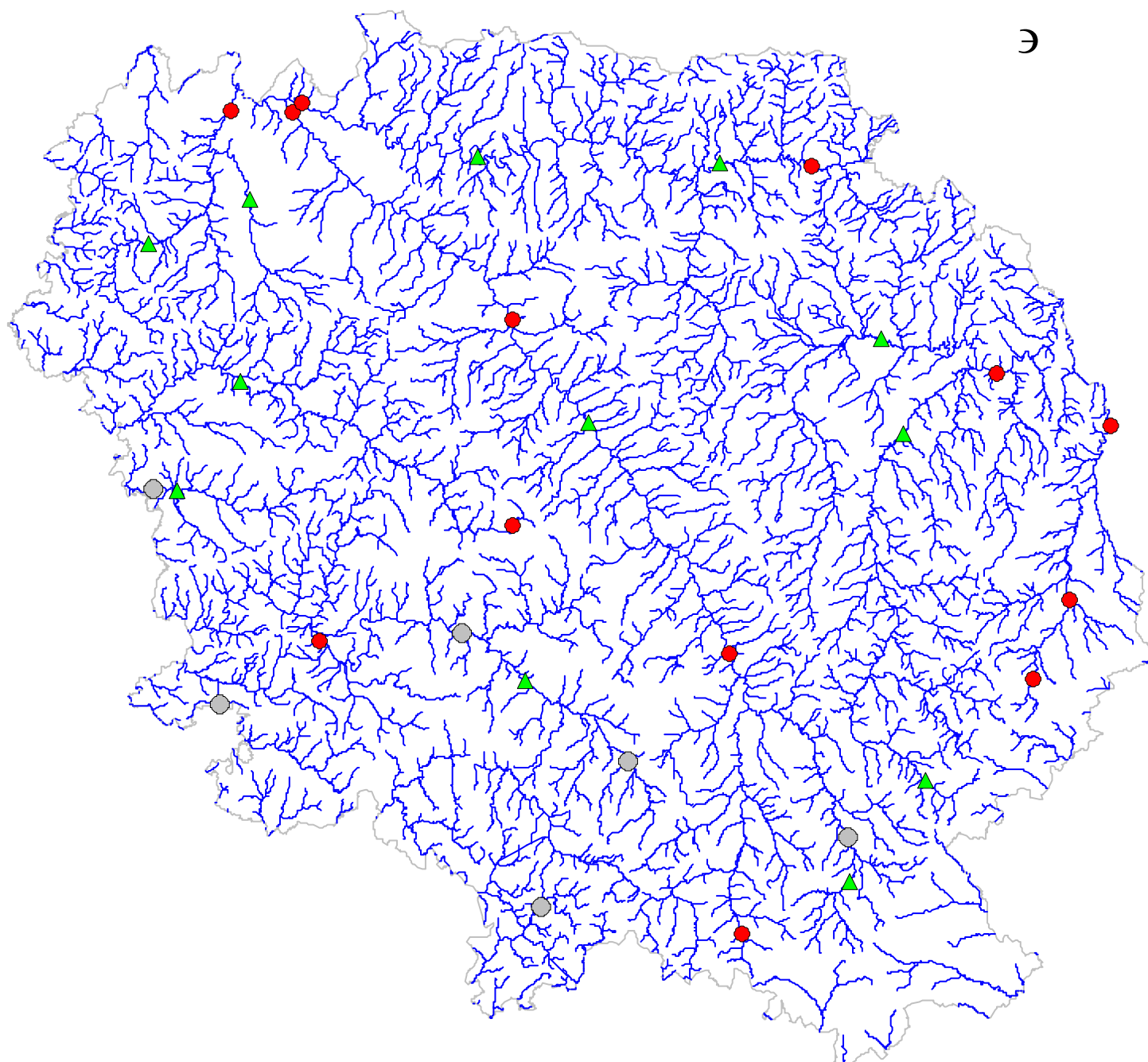
- Matières organiques et oxydables,
- Matières azotées,
- Nitrates,
- Matières phosphorées,
- Proliférations végétales.

Cet indice qui varie de 0 à 100, permet de définir pour chaque paramètre un niveau de qualité.

Classes de qualité	Valeur de l'indice
Très bonne	80-100
Bonne	60-80
Moyenne	40-60
Médiocre	20-40
Mauvaise	0-20

Les cartes ci-après présentent les résultats par type d'altération. Les tableaux qui suivent montrent l'évolution de la qualité de l'eau par type d'altération entre 1998 et 2006.

Réseau de suivi de la qualité des cours d'eau (2006)

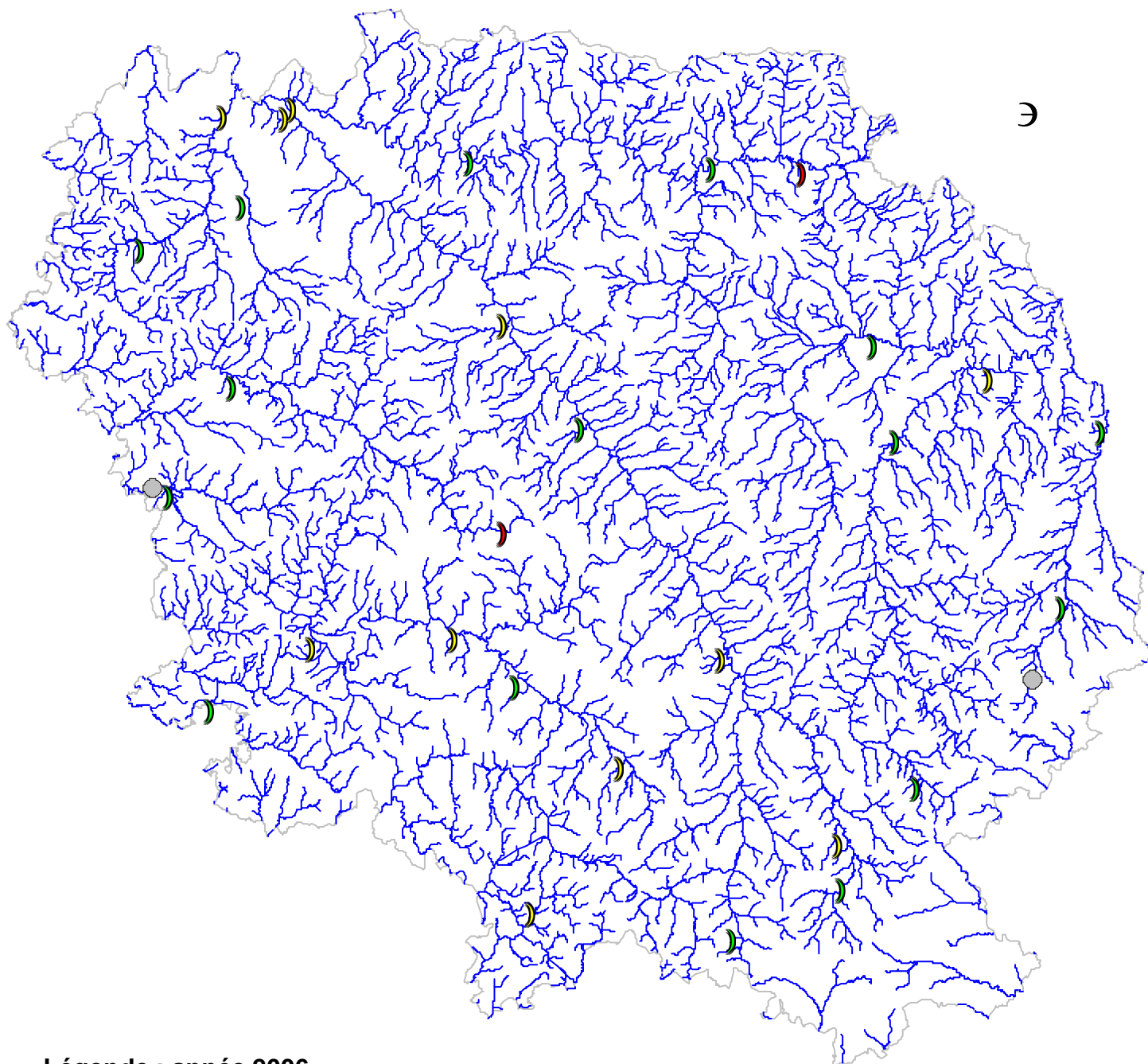


Légende : Type de suivi

- Réseau National de Bassin (13)
- ▲ Réseau Complémentaire Départemental (12)
- DCE - Réseau de Référence (6)

Source : DIREN ; Agence de l'eau
BD CARTHAGE© ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

Réseau de suivi de la qualité des cours d'eau Les matières organiques et oxydables

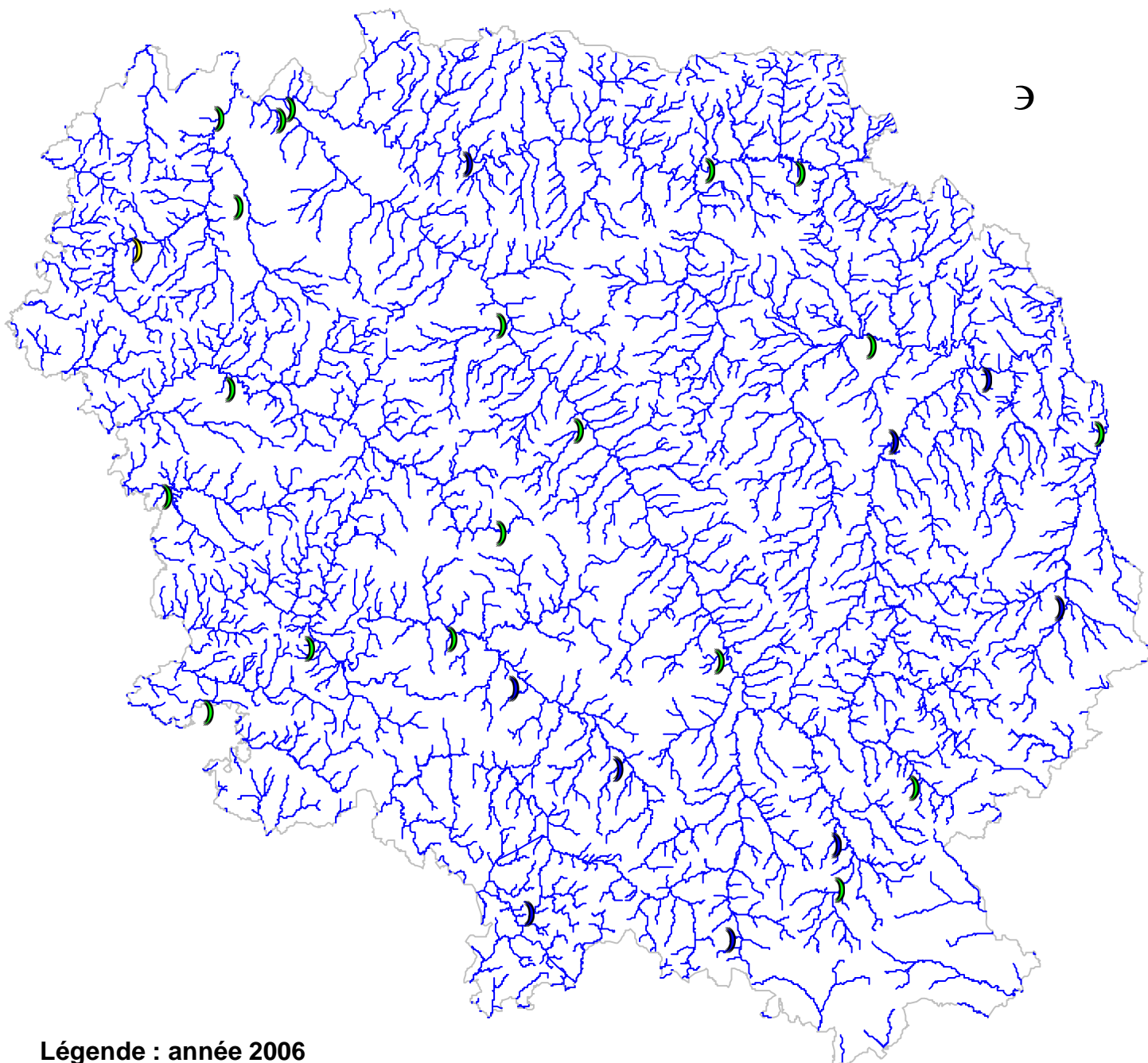


Légende : année 2006

- Très bonne (0)
- Bonne (16)
- Moyenne (11)
- Médiocre (0)
- Mauvaise (2)
- Non renseigné

Source : DIREN ; Agence de l'eau
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

Réseau de suivi de la qualité des cours d'eau Les matières azotées

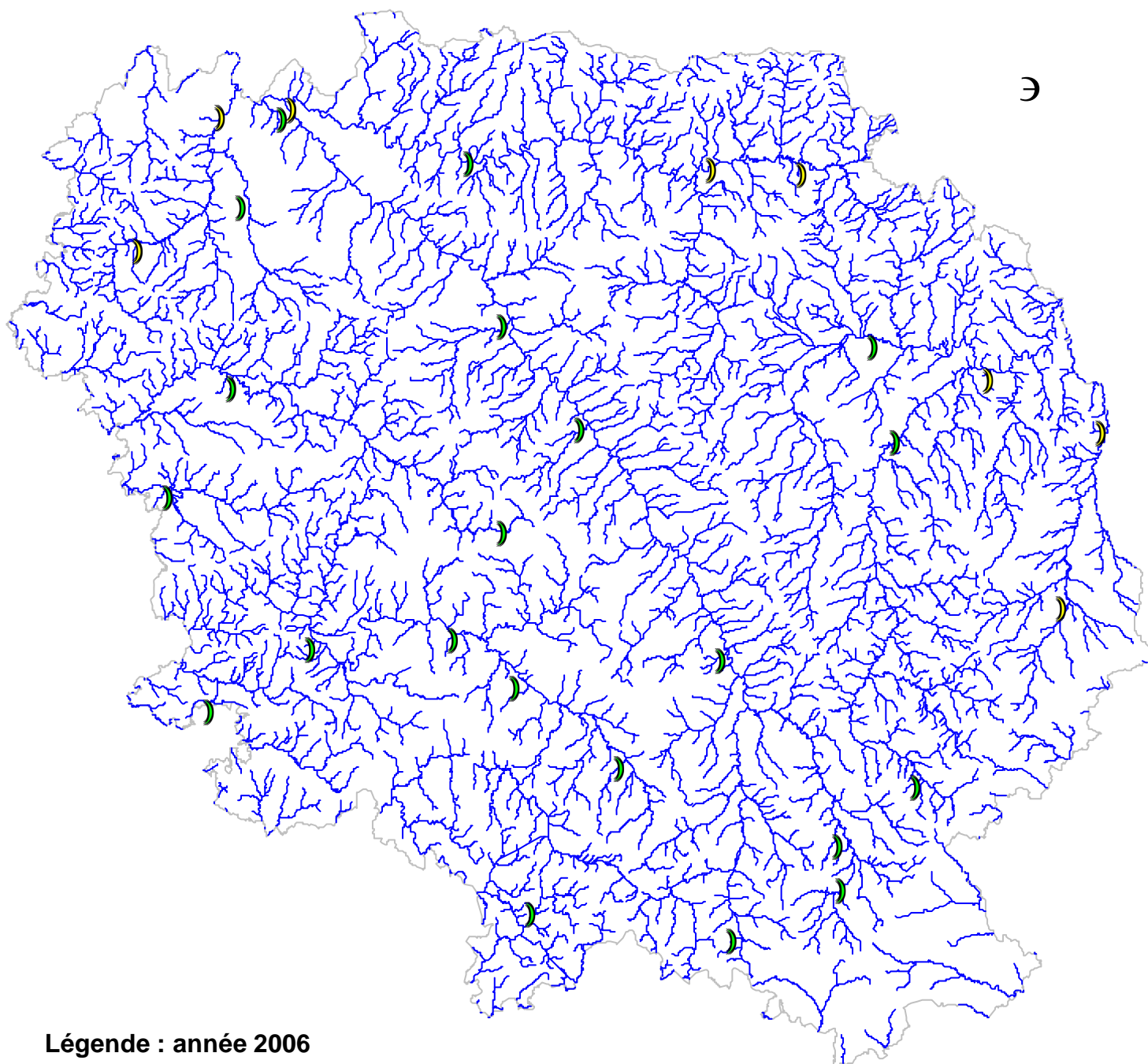


Légende : année 2006

- Très bonne (9)
- Bonne (19)
- Moyenne (1)
- Médiocre (0)
- Mauvaise (0)
- Non renseigné

Source : DIREN ; Agence de l'eau
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

Réseau de suivi de la qualité des cours d'eau Les nitrates



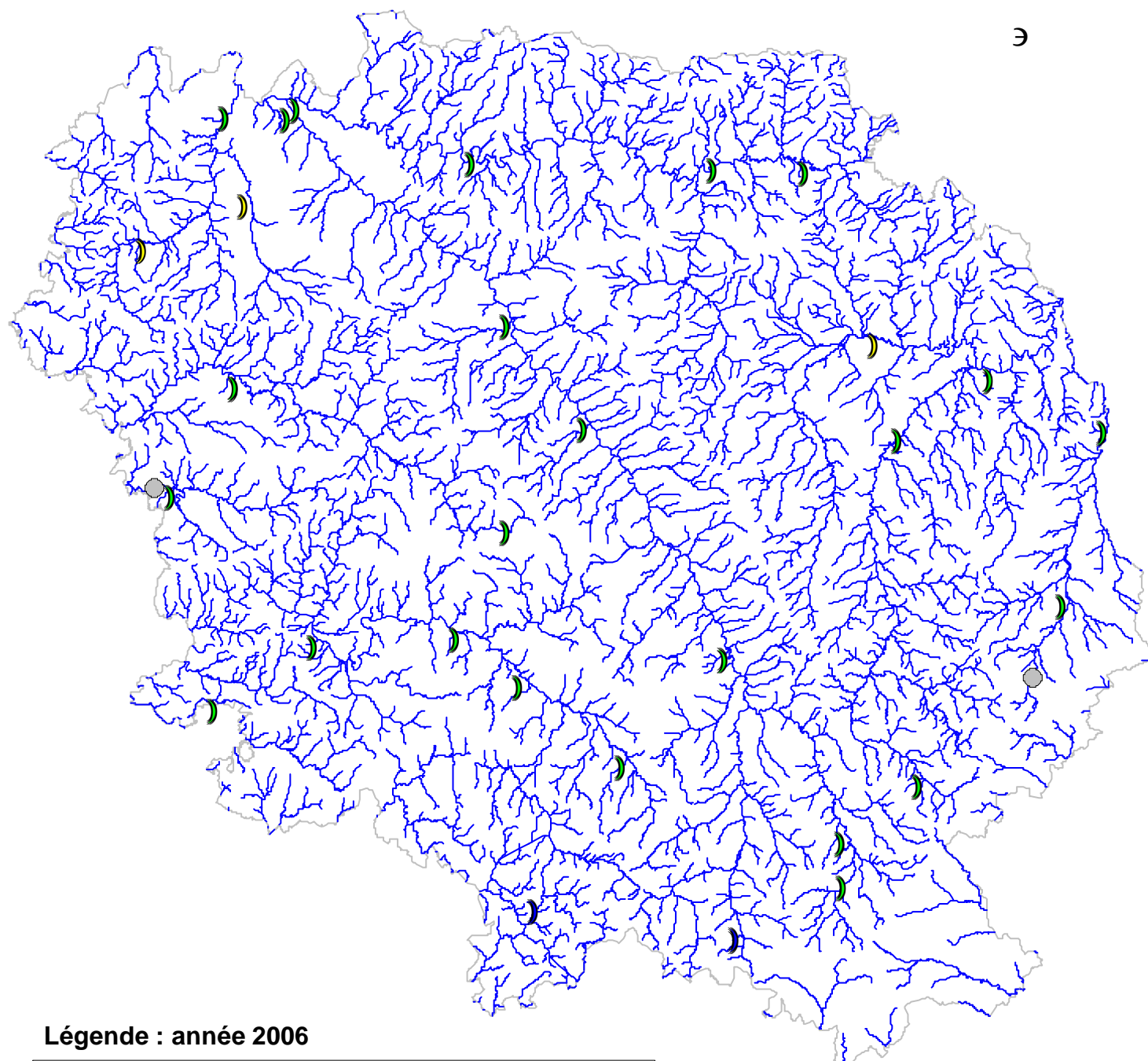
Légende : année 2006

- Très bonne (0)
- Bonne (21)
- Moyenne (8)
- Médiocre (0)
- Mauvaise (0)
- Non renseigné

Source : DIREN ; Agence de l'eau
BD CARTHAGE© ©MA TE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

Réseau de suivi de la qualité des cours d'eau

Les matières phosphorées



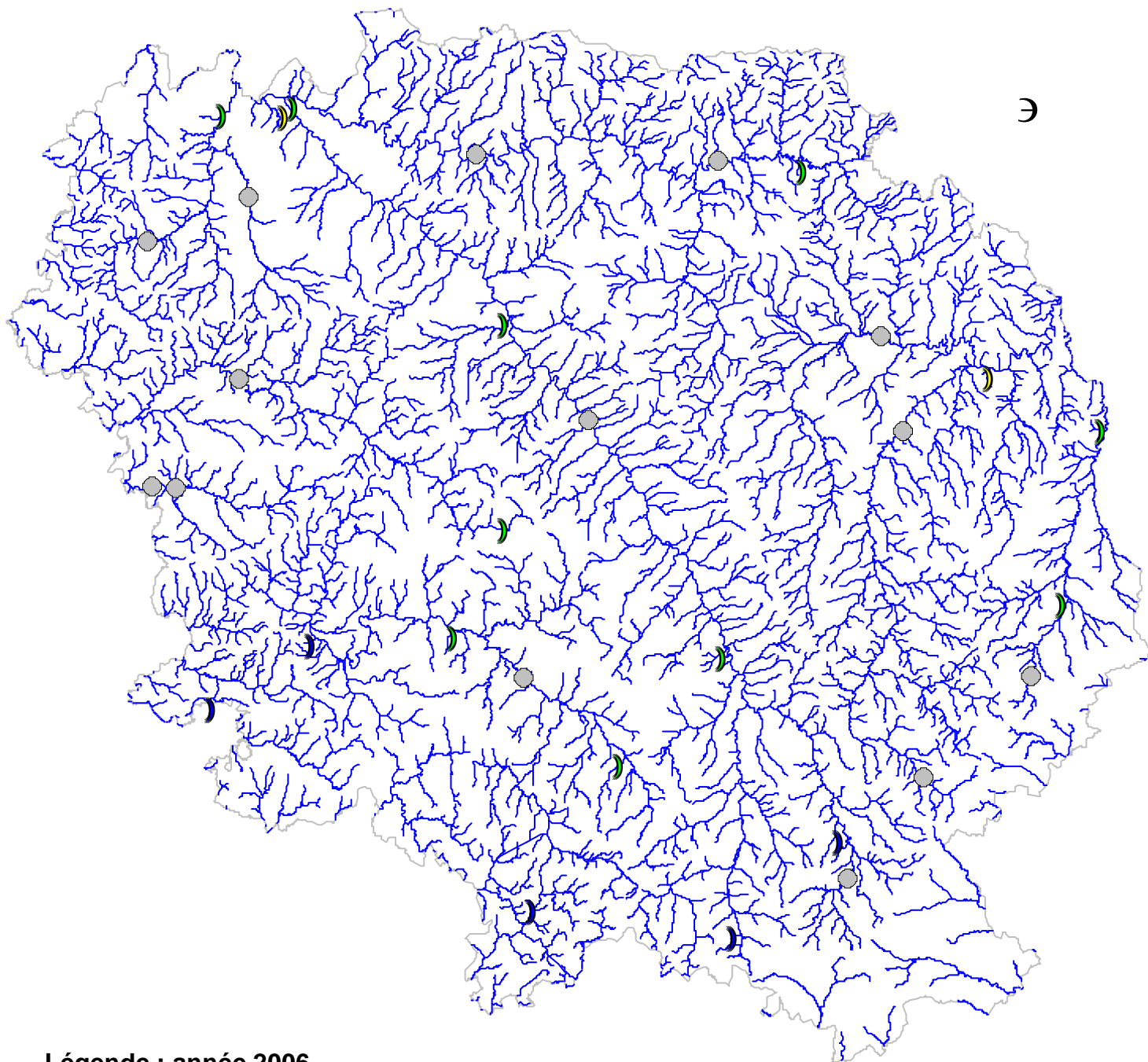
Légende : année 2006

- Très bonne (2)
- Bonne (24)
- Moyenne (3)
- Médiocre (0)
- Mauvaise (0)
- Non renseigné

Source : DIREN ; Agence de l'eau
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

Réseau de suivi de la qualité des cours d'eau

Les proliférations végétales

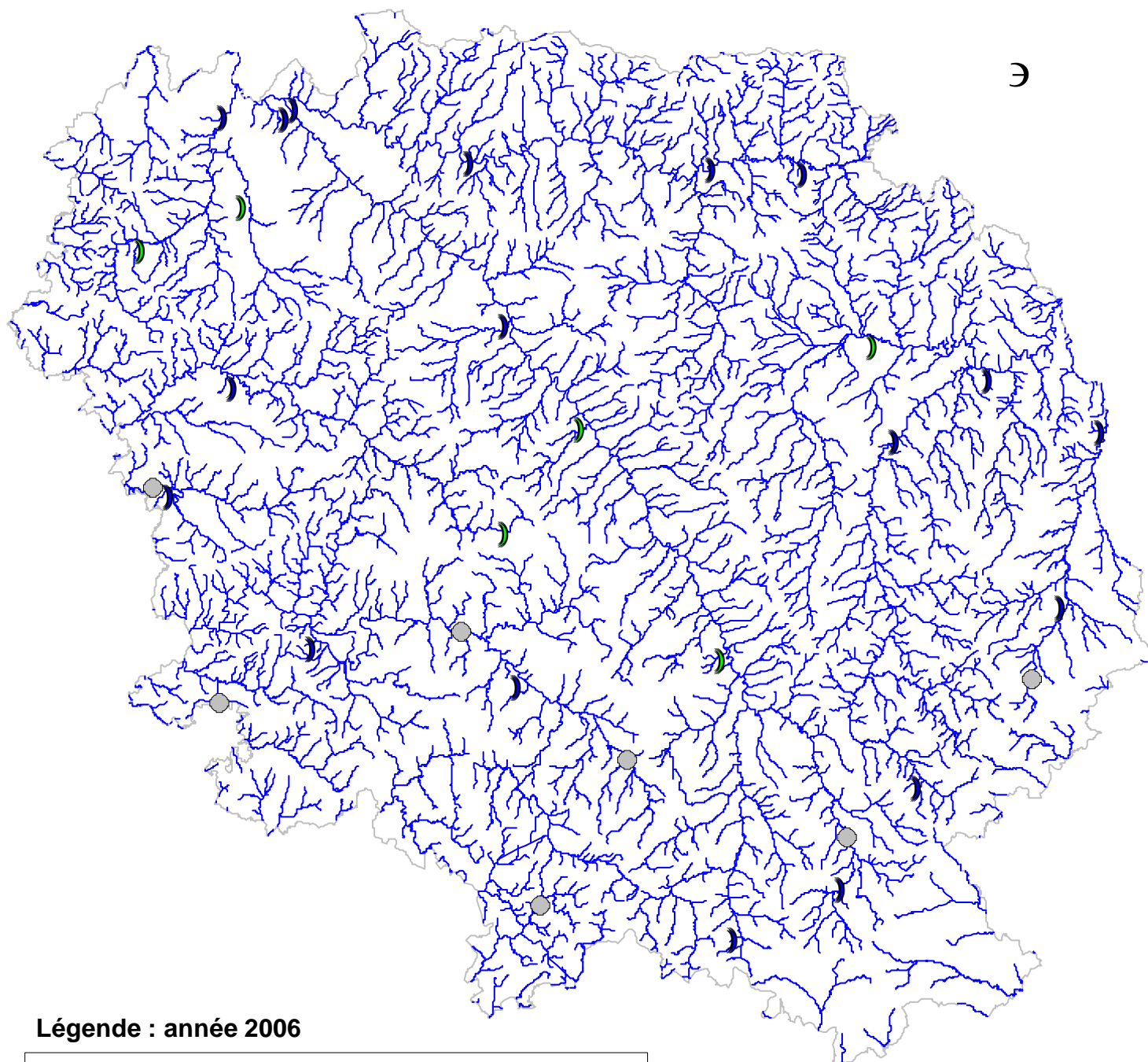


Légende : année 2006

- Très bonne (5)
- Bonne (10)
- Moyenne (2)
- Médiocre (0)
- Mauvaise (0)
- Non renseigné

Source : DIREN ; Agence de l'eau
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

Réseau de suivi de la qualité des cours d'eau Les invertébrés aquatiques

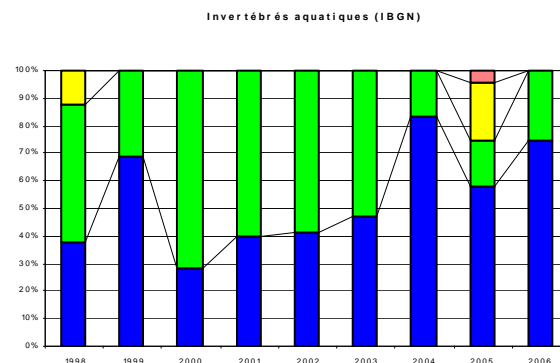
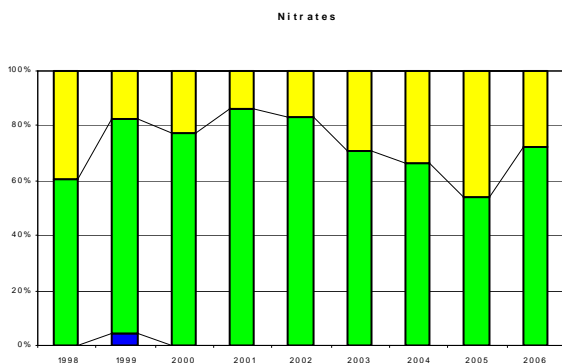
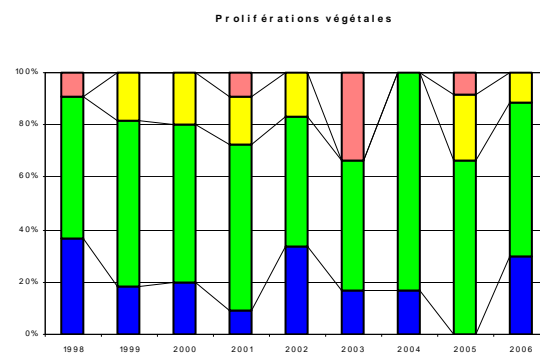
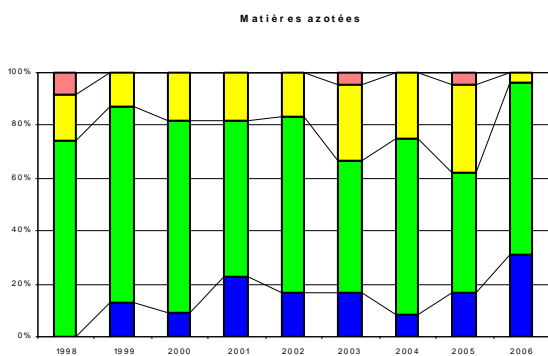
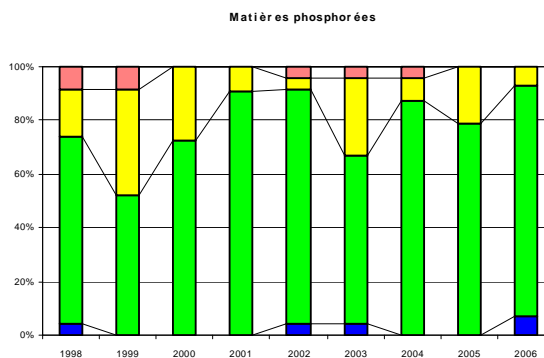
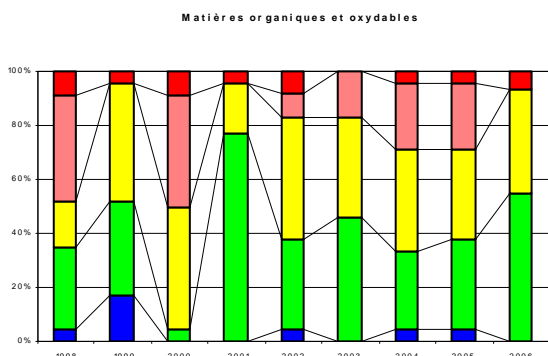


Légende : année 2006

- Très bonne (18)
- Bonne (6)
- Moyenne (0)
- Médiocre (0)
- Mauvaise (0)
- Non renseigné

Source : DIREN ; Agence de l'eau
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques



Commentaire des graphiques ci-après :

- **Les matières organiques :** Nous constatons globalement une amélioration de la qualité de l'eau bien que l'année 2001 fût la meilleure.
- **Les matières azotées :** La qualité de l'eau s'est améliorée en 2006. Cette dernière année présente les meilleurs résultats.
- **Les nitrates :** La qualité de l'eau est globalement bonne même si celle-ci s'est quelque peu dégradée en 2005 avec une légère amélioration en 2006.
- **Les matières phosphorées :** Après deux épisodes (1998-1999 ; 2002-2004) où l'on constate une qualité d'eau perturbée, la situation est devenue globalement bonne en 2006.
- **Proliférations végétales :** C'est une situation hétérogène qui apparaît avec une année 2006 plutôt bonne.
- **Les invertébrés aquatiques (IBGN) :** A part l'année 2005, l'évolution des résultats permet d'atteindre une qualité biologique bonne à très bonne.

Si ces indices de qualité peuvent être considérés, dans un contexte national, comme globalement satisfaisants, ils s'expliquent en grande partie par la localisation du département de la Creuse à l'amont des bassins versants. L'amélioration de la qualité de l'eau reste donc l'un des objectifs du Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques.

2. L'état des lieux DCE

Un diagnostic de l'état des cours d'eau a été réalisé par les agences de l'eau conformément à la DCE et dans le cadre de la révision des SDAGE. A cette fin, les cours d'eau ont été divisés en masses d'eau, naturelles ou fortement modifiées.

Pour chacun des paramètres définis ci-dessous, l'état des lieux de 2004 (actualisé en 2007) a permis d'établir un état prévisionnel des masses d'eau en 2015 en l'absence de mesures supplémentaires et avec la seule poursuite des politiques en cours. Les résultats attendus pour le département de la Creuse sont présentés sur les cartes ci-après.

Le risque de non atteinte du bon état en 2015 a été qualifié pour les paramètres suivant sur le bassin Loire Bretagne : **macropolluants, nitrates, pesticides, morphologie, hydrologie**. Concernant le bassin Adour Garonne seule la pression de ces paramètres a été évaluée par zone hydrographique.

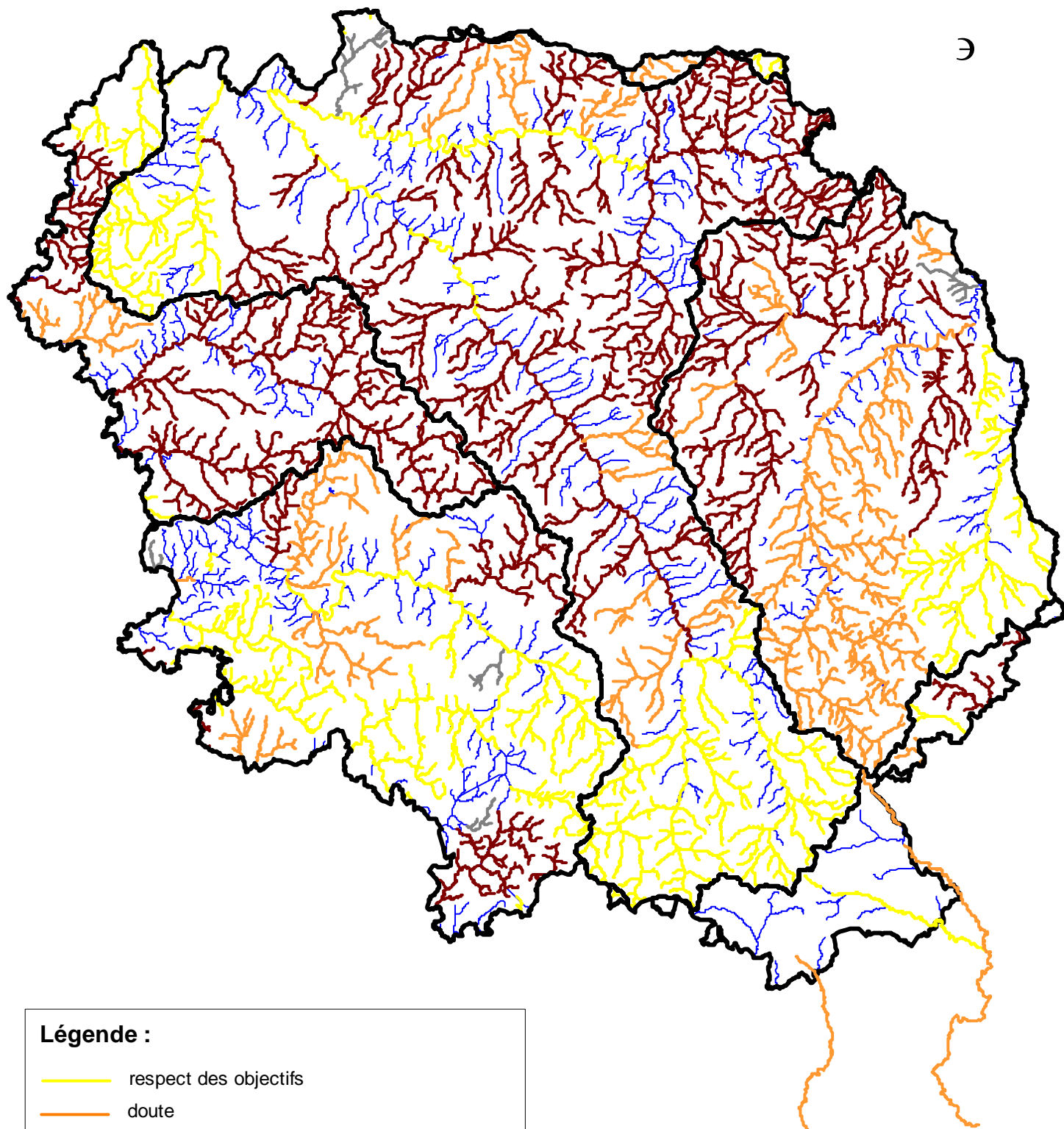
Remarque : aucune carte ne présente la probabilité de respect des objectifs pour le paramètre **micropolluants** car celui-ci n'a pas été qualifié pour les très petits cours d'eau (TPCE).

Pour la compréhension de l'état des lieux présenté ci-dessous, deux paramètres importants méritent d'être définis de manière plus précise :





La morphologie : Il s'agit de la caractérisation physique du cours d'eau, des berges et du lit. Certaines perturbations comme les recalibrages, la chenalisation, la présence de seuils, la création d'étangs sur cours d'eau, le colmatage minéral, génèrent des perturbations de l'habitat et de circulation des espèces vivant en rivière.

L'hydrologie : Il s'agit d'un paramètre quantitatif de la ressource en eau comme les modifications des débits d'étiages, l'accentuation des débits de crues, ou des variations de débits brusques (éclusées, dérivation etc.).

DCE : risque global de probabilité de respect des objectifs

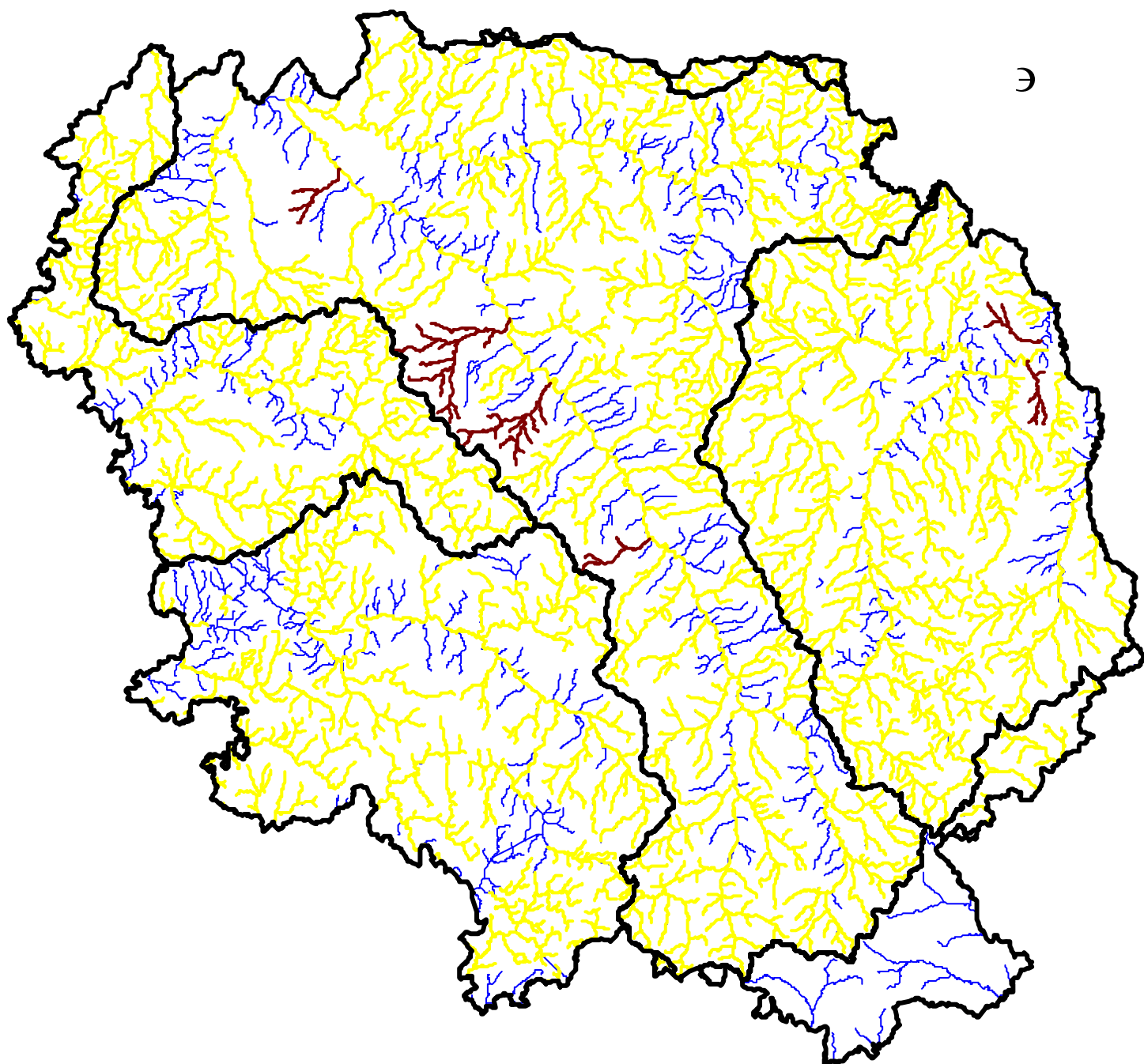


Légende :





-  respect des objectifs
-  doute
-  délai/actions supplémentaires
-  non qualifié

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

DCE : probabilité de respect des objectifs macropolluants

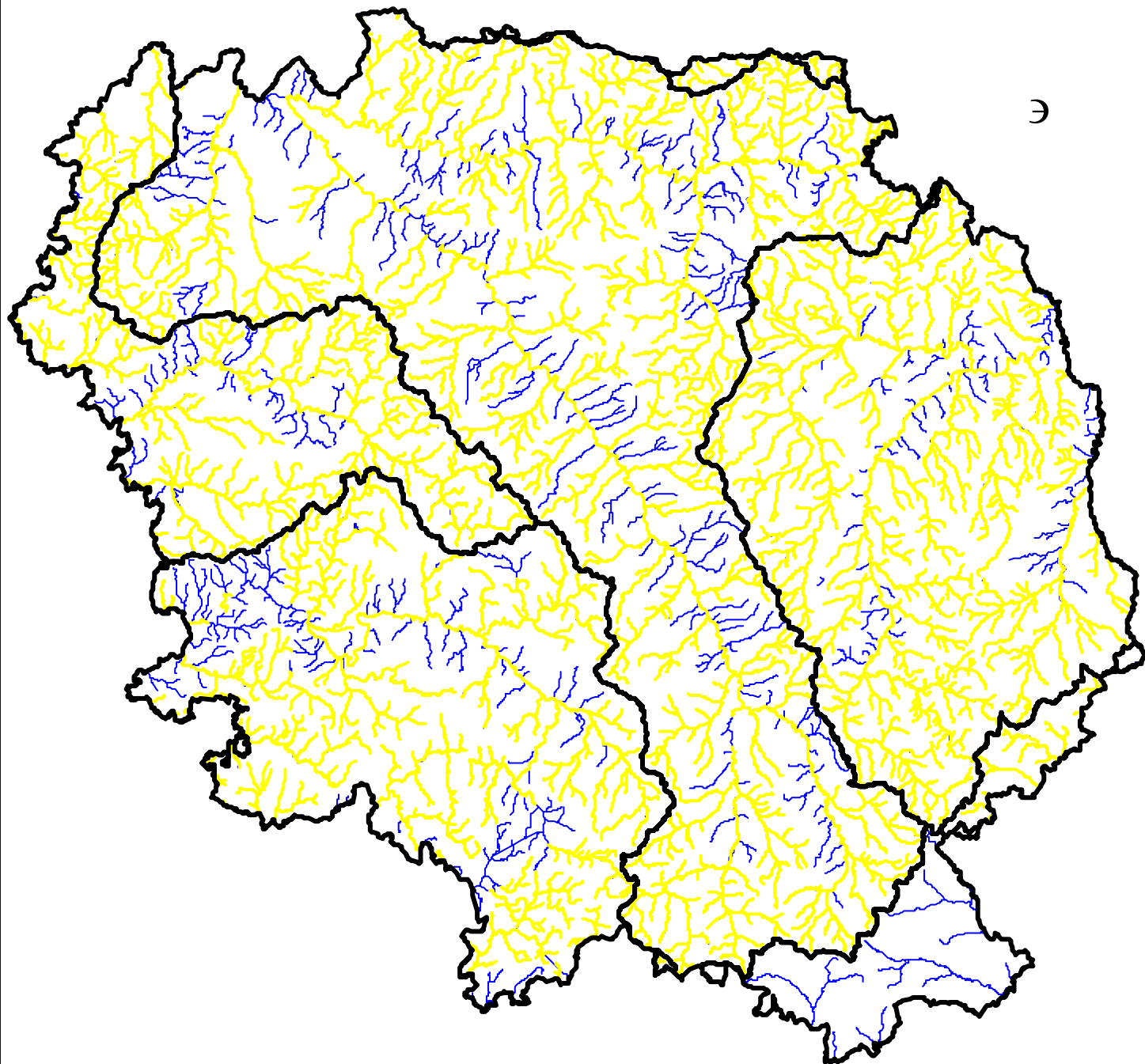


Légende :

-  respect des objectifs
-  doute
-  délai/actions supplémentaires
-  non qualifié

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

DCE : probabilité de respect des objectifs nitrates

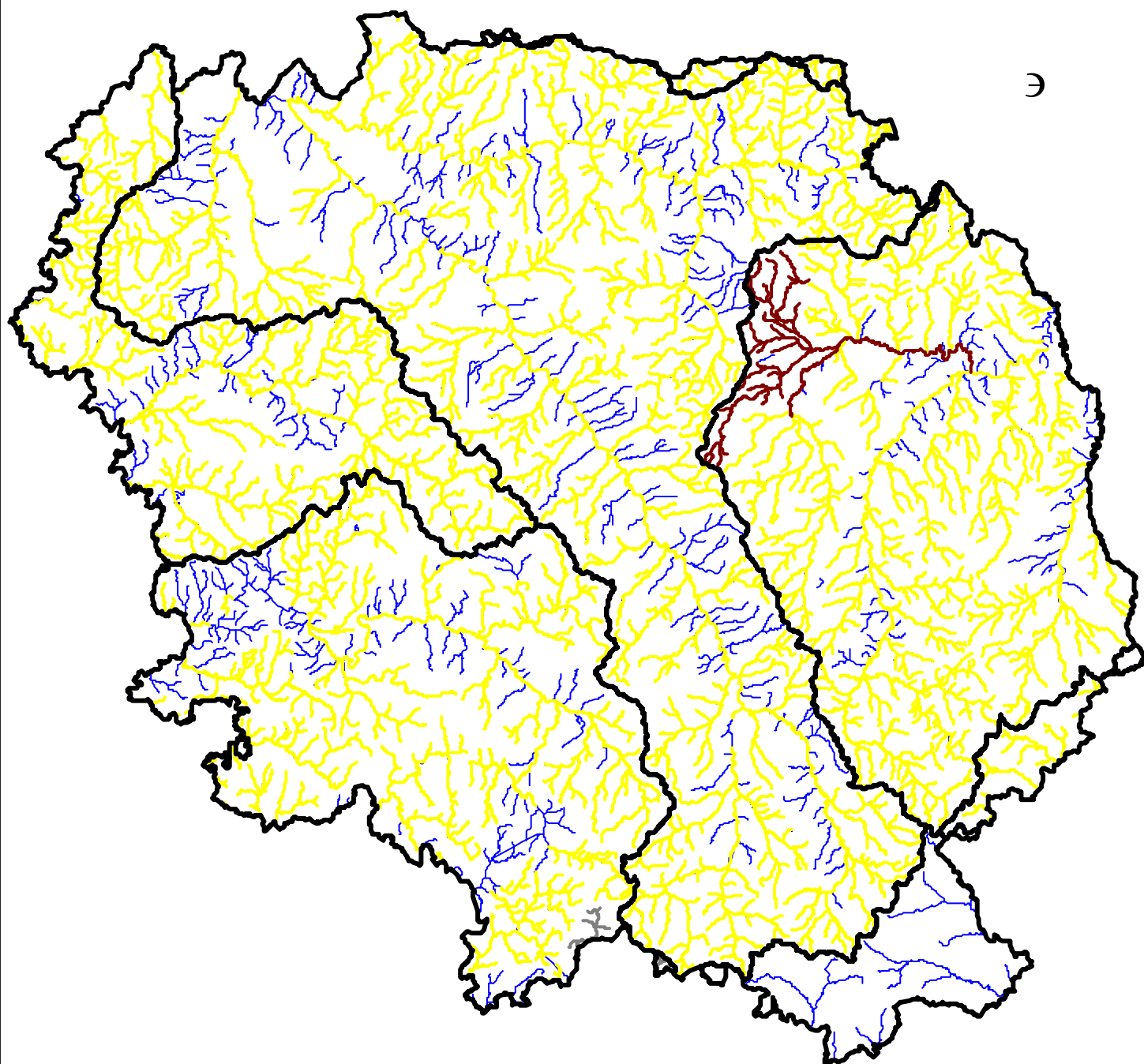


Légende :

- respect des objectifs
- doute
- délai/actions supplémentaires
- non qualifié

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

DCE : probabilité de respect des objectifs pesticides

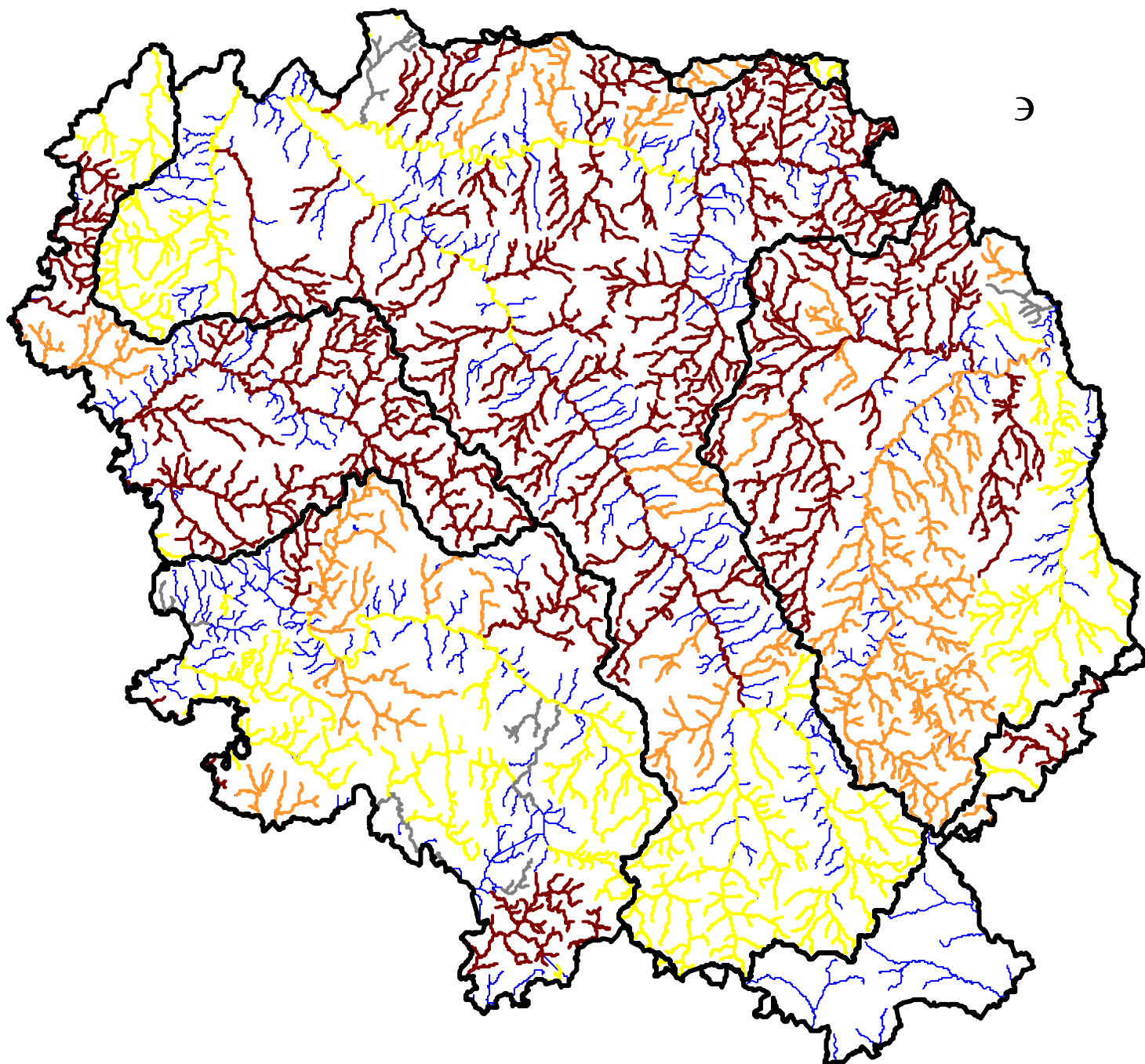


Légende :





- respect des objectifs
- doute
- délai/actions supplémentaires
- non qualifié

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

DCE : probabilité de respect des objectifs morphologie



Légende :

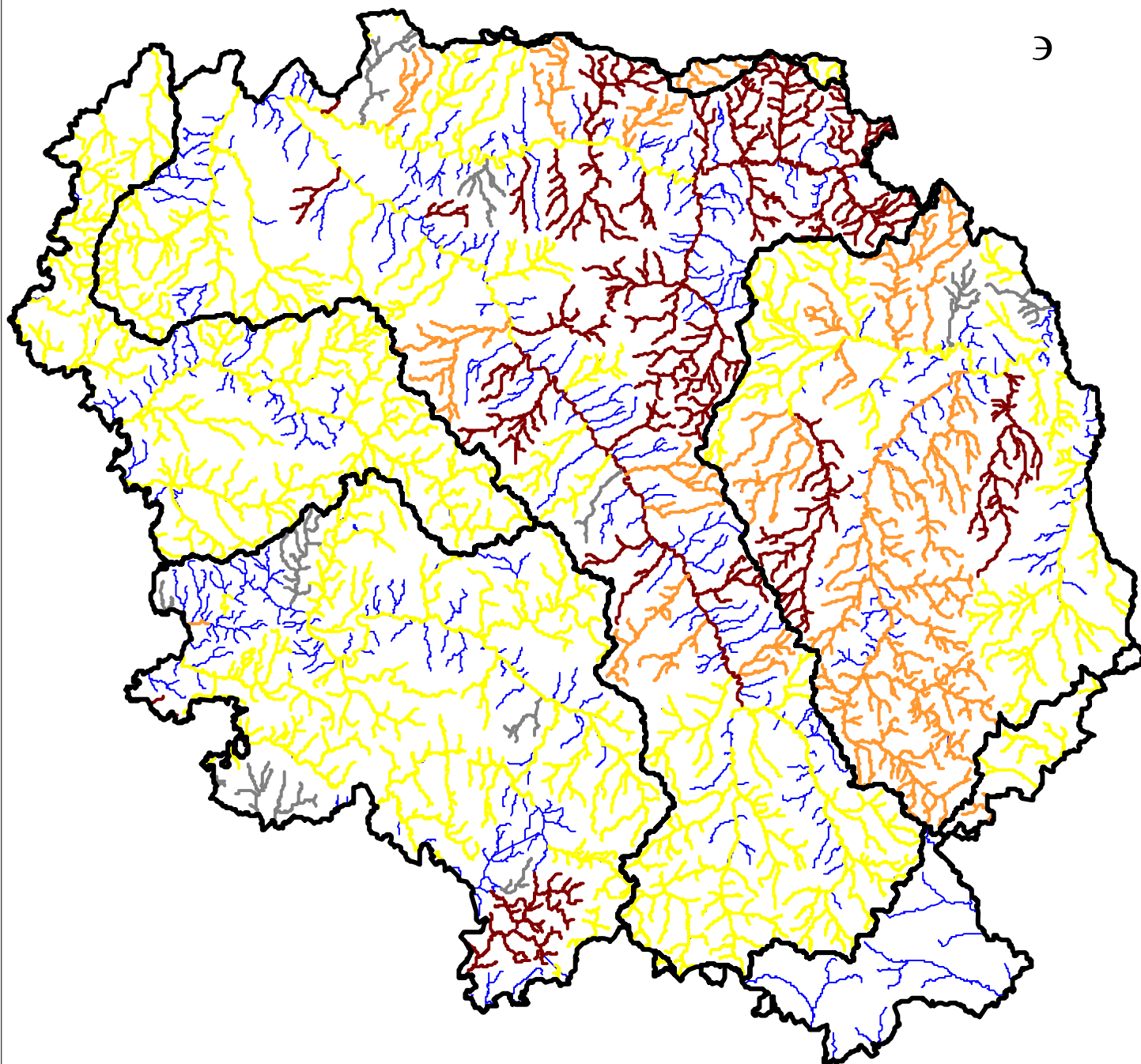
-  respect des objectifs
-  doute
-  délai/actions supplémentaires
-  non qualifié

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

DCE : probabilité de respect des objectifs hydrologie

3

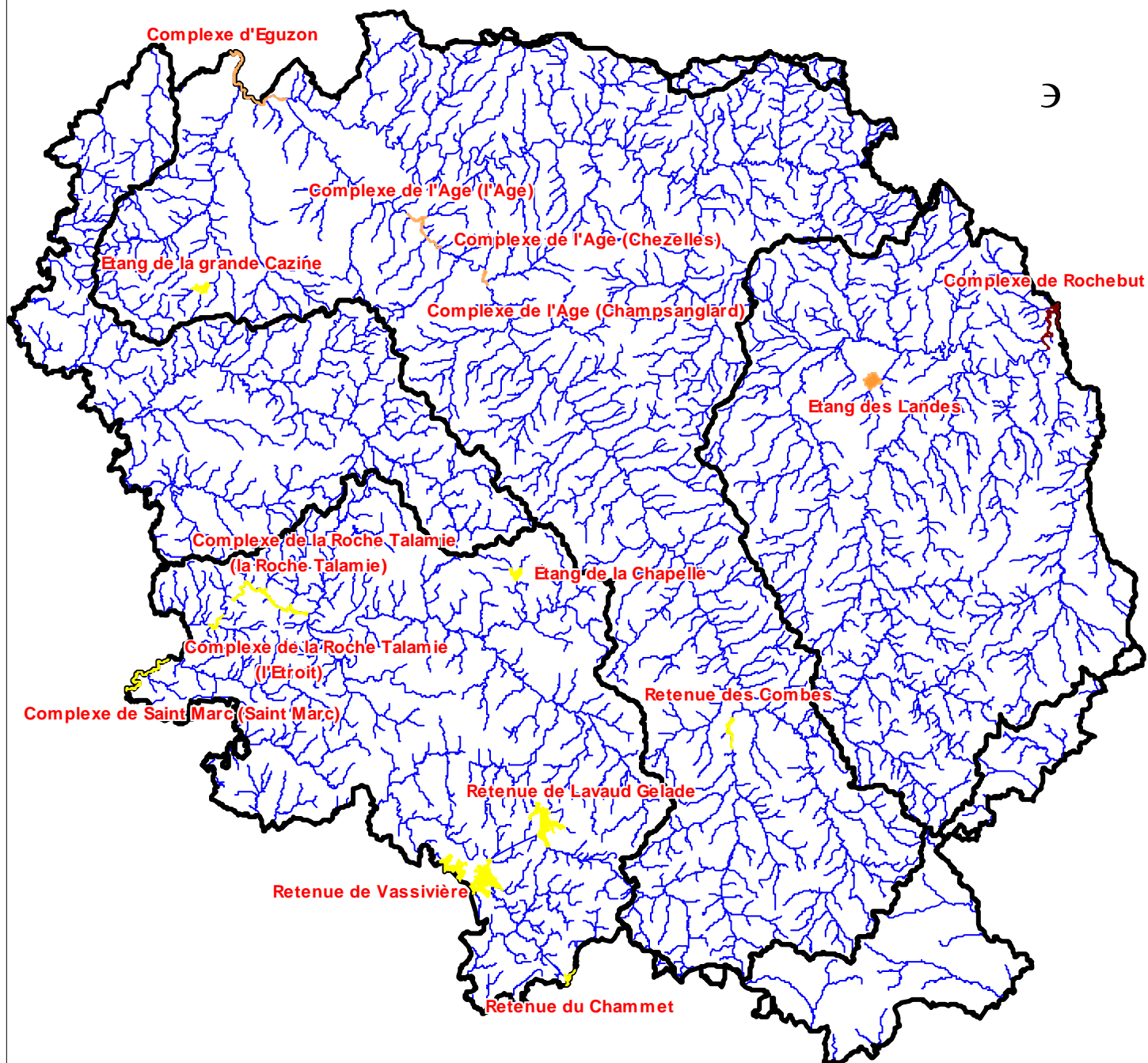


Légende :





- respect des objectifs
- doute
- délai/actions supplémentaires
- non qualifié

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne
BD CARTHAGE® ©MA TE-IGN 2005
Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : janvier 2008

DCE : risque global de probabilité de respect des objectifs - plans d'eau



Légende :

-  respect des objectifs
-  doute
-  délai/actions supplémentaires
-  non qualifié

Les tableaux suivants récapitulent l'état des lieux DCE par bassins ou sous bassins versants. Les lignes en grisé permettent de distinguer chacun des sous bassins versants. Le code couleurs est identique à celui utilisé pour les cartes :

- jaune - respect des objectifs,
- orange - doute,
- marron - délai/actions supplémentaires,
- gris - non qualifié.

Bassin versant de la Gartempe :

code de la masse d'eau	libellé de la masse d'eau	Toutes causes	Macropol	Nitrates	Pesticid	Micropol	Morpho	Hydro
FRGR0415a	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU BARRAGE DE LA RETENUE DU PONT A L'AGE							
FRGR0415c	L'ARDOUR ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU PONT A L'AGE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE							
FRGR0409	LA GARTEMPE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ARDOUR							
FRGR0413	L'ANGLIN ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ABLOUX							
FRGR0420	L'ABLOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC L'ANGLIN							
FRGR0422	LA BENAIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'ASSE							
FRGR0419	LA BRAME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE							
FRGR0417	LA SEMME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA GARTEMPE							

Bassin versant de la Sioule :

code de la masse d'eau	libellé de la masse d'eau	Toutes causes	Macropol	Nitrates	Pesticid	Micropol	Morpho	Hydro
FRGR2248	LE TYX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A L'ETANG DE TYX							
FRGR0279	LE SIOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES FADES-BESSERVES							
FRGR0281	LA SAUNADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE SIOULET							

Bassin versant du Cher :

code de la masse d'eau	libellé de la masse d'eau	Toutes causes	Macropol	Nitrates	Pesticid	Micropol	Morpho	Hydro
FRGR0146	LE CHER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT							
FRGR1725	LE CRECHAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES							
FRGR1736	LE CHAT CROS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES							
FRGR0316	LA TARDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A CHAMBON-SUR-VOUEIZE							
FRGR0317a	LA TARDES DEPUIS CHAMBON-SUR-VOUEIZE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT							
FRGR1505	L'ETANG PINAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR1738	L'ETANG DE LANDES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR1753	LE PONT CHANTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR1742	LE BANCHERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR1764	LA GANE DE BOULERAND ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR1718	LES PLANCHES DE MOLLAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR1771	L'ETANG DE PLANCHE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR1774	LES BOURDELLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR1763	LA GOZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR1788	LA VERNEIGETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VOUEIZE							
FRGR0318	LA VOUEIZE DEPUIS PIERREFITTE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA TARDES							
FRGR1506	LA VOUEIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PIERREFITTE							
FRGR0333a	L'ARNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE SIDIAILLES							
FRGR1772	LE PONT LEONARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT (PRAT)							
FRGR1759	L'ETANG DE LASCAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT (ROCHEBUT)							
FRGR1754	LE BUDELIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE ROCHEBUT (ROCHEBUT)							

Bassin versant de la Vienne :

code de la masse d'eau	libellé de la masse d'eau	Toutes causes	Macropol	Nitrates	Pesticid	Micropol	Morpho	Hydro
FRGR1270	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DU CHAMMET							
FRGR1245	LA VIENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A PEYRELEVADE							
FRGR1306	LA FEUILLADE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE							
FRGR1650	LE TARD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE							
FRGR0356	LA VIENNE DEPUIS PEYRELEVADE JUSQU'A L'AVAL DE LA RETENUE DE BUSSY							
FRGR2259	LA CHANDOUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA RETENUE DU CHAMMET JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA VIENNE							
FRGR1513	LE TAURION ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE							
FRGR1655	LE MONTEUIL-AU-VICOMTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR1657	LA BOBILANCE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE SAINT-MARC (CHAUVAN)							
FRGR1661	LE VIDAILLAT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR1666	LE VERGER ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR1675	LES GAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR1676	LA GONGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR1686	LE MARQUE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR1691	LE VAVETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR0368c	LE TAURION DEPUIS LE COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE JUSQU'AU COMPLEXE SAINT-MARC							
FRGR1621	LE HAUTE FAYE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR1682	LE GRANDRIEUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE (L'ETROIT)							
FRGR1693	LA GOSNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR0372	LA BANIZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR0373	LA VIGE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR1705	LA LEYRENNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LE TAURION							
FRGR0367b	LE TAURION DEPUIS LA RETENUE DE LAVAUD-GELADE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA BANIZE							
FRGR0368a	LE TAURION DEPUIS THAURON JUSQU'AU COMPLEXE DE LA ROCHE TALAMIE							

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques

FRGR0369	LE TAURION DEPUIS LA CONFLUENCE DE LA BANIZE JUSQU'A THAURON								
FRGR1520	LE MASGRANGEAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE								
FRGR1528	L'ALESME ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (VILLEJOUBERT)								
FRGR1603	LE CHEISSOUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT (LARTIGE)								
FRGR2235	LA GANE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DE VASSIVIERE								
FRGR1632	LE PIC ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA MAULDE								
FRGR1390	LA MAULDE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA RETENUE DE VASSIVIERE								
FRGR0371b	LA MAULDE DEPUIS LA RETENUE DE VASSIVIERE JUSQU'AU COMPLEXE DE VILLEJOUBERT								

Bassin versant de la Creuse :

code de la masse d'eau	libellé de la masse d'eau	Toutes causes	Macropol	Nitrates	Pesticid	Micropol	Morpho	Hydro
bassin amont (Creuse)								
FRGR0363a	LA CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE DES COMBES							
FRGR0403	LA ROZEILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
bassin moyen								
FRGR1654	LA BEAUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1670	LE CHAMBERAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1673	LE RUISSEAU D'AUBUSSON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1688	LE GONE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1703	LE SAINT-PARDOUX ET DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1708	L'EPY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1714	LE CHEZALET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1667	LE TRANLOUP ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1668	LE VOUTOUERY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1698	LE FELINAS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1681	LE FRANSECHES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR0364a	LA CREUSE DEPUIS LA RETENUE DES COMBES JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE RUISSEAU DES CHERS							
bassin aval								
FRGR1743	LA RIBIERE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1744	LE VILLECHAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1755	LA SIAUVE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1773	LE LOMBARTEIX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE L'AGE (CHEZELLES)							
FRGR1789	LE PONT DE CHATRE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE DE L'AGE (CHAMPSANGLARD)							
FRGR1790	LE CHASSIDOUZE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques

FRGR1715	LE SAINT-HILAIRE-LA-PLAINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1729	LE VIGEVILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1749	LA NAUTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1750	LES MAZEAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1765	L'ISLES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR1778	LE BESSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AA COMPLEXE DE L'AGE (CHAMPSANGLARD)							
FRGR1727	LE CHERPONT ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR0364b	LA CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU RUISSEAU DES CHERS JUSQU'AU COMPLEXE DE L'AGE							
FRGR0364d	LA CREUSE DEPUIS LE COMPLEXE DE L'AGE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON							
bassin amont (petite Creuse)								
FRGR1780	LE CHEZ PENDU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1820	LE CLUZEAU ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1806	LES POIRIERS ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1832	L'ETANG DE LA CELLETTE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR0401	LA PETITE CREUSE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LE VERRAUX							
FRGR0402	LA PETITE CREUSE DEPUIS LA CONFLUENCE DU VERRAUX JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA CREUSE							
FRGR0404	LE VERRAUX ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
bassin aval								
FRGR1796	LE MORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1801	LE PREBOURGNON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1808	LE MOULIN DE GAUTRON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1818	LA VACHERIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1825	L'ETANG DES GORSES ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1835	LE CHAMBON ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1804	LA GASNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1833	L'AIGUILLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1840	LE LAVAUD ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA PETITE CREUSE							
FRGR1841	LA CLAVIERE DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (EGUZON)							
FRGR0405	LA SEDELLE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON							
FRGR0406	LA BREZENTINE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA CONFLUENCE AVEC LA SEDELLE							
FRGR1866	LA GARGILESSÉ ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'AU COMPLEXE D'EGUZON (LA ROCHE BAT L'AIGUE)							

Bassin versant de la Dordogne :

FRFR106B : La Ramade (Chavanon) de sa source à l'étang de la Ramade : **pression hydro/morpho moyenne**

FRFR106A : La Ramade (Chavanon) de l'étang de la Ramade à la retenue de Bort-les-Orgues : **pression hydro/morpho moyenne**

FRFR498A : La Méouzette de l'étang de Méouze au confluent du Chavanon : **pression hydro/morpho moyenne**

FRFR100 : La Sarsonne de sa source au confluent de la Diège : **pression hydro/morpho faible**

▪ **Tableau bilan de l'état des lieux DCE en Creuse sur le bassin Loire Bretagne :**

Nombres total de masses d'eau « DCE »	113	100%
Nombres de masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique pour le paramètre « macropolluants »	6	5.3%
Nombres de masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique pour le paramètre « nitrites »	0	0%
Nombres de masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique pour le paramètre « pesticides »	2	1.8%
Nombres de masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique pour le paramètre « morphologie »	79	70%
Nombres de masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique pour le paramètre « hydrologie »	43	38%
Nombres de masses d'eau en risque de non atteinte du bon état écologique « global »	81	71.2%

Les paramètres « Morphologie » et « Hydrologie » se distinguent clairement comme les problématiques principales du département.

Une seconde série de cartes permet de visualiser l'état prévisionnel des masses d'eau dans l'hypothèse de la mise en oeuvre d'un **programme de mesures supplémentaires** visant à atteindre certains objectifs environnementaux. Ces cartes d'objectifs environnementaux doivent permettre de déterminer les priorités d'intervention pour atteindre le bon état écologique en 2015, en 2021 ou en 2027.

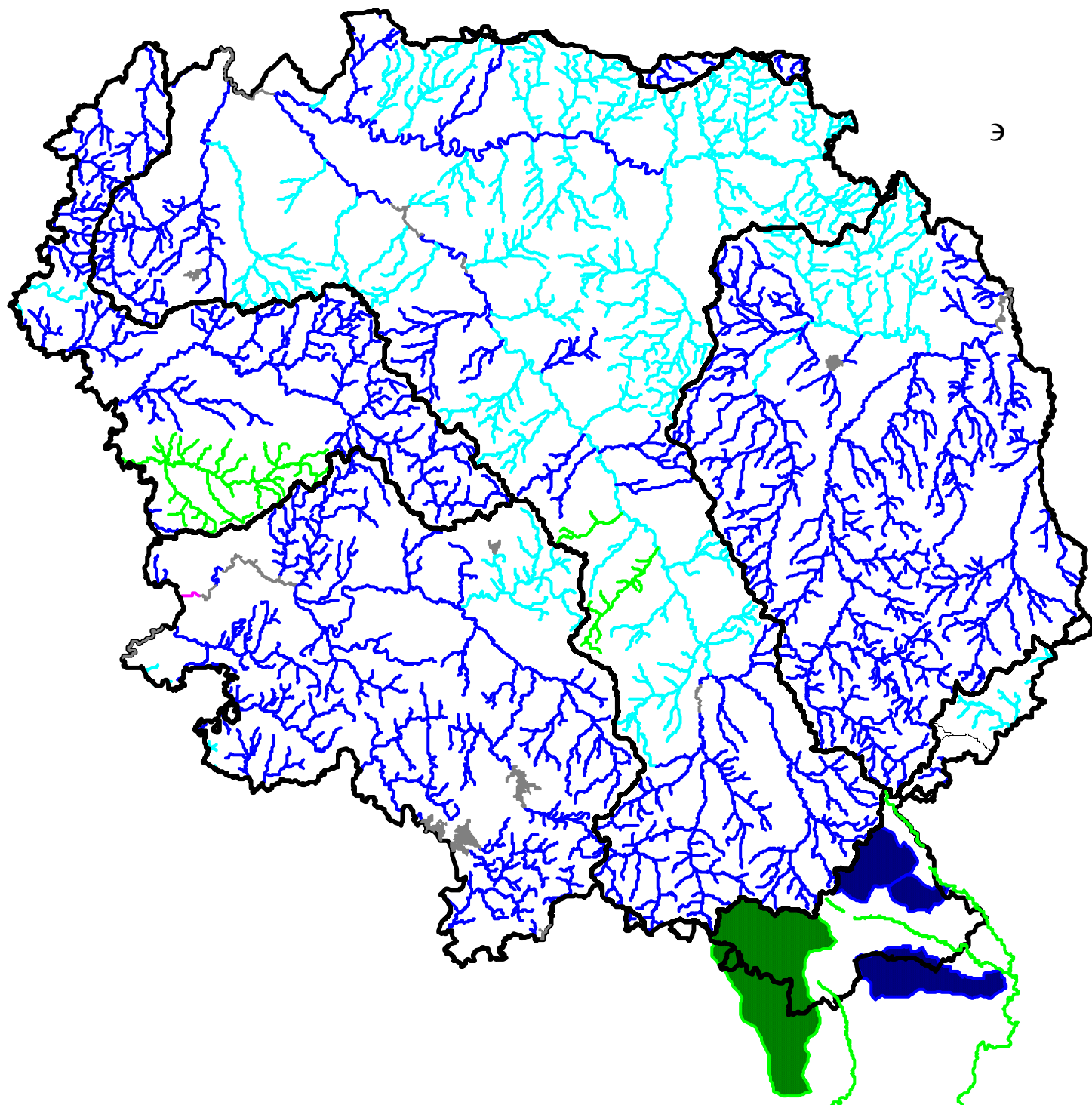
Les mesures supplémentaires (en complément des dispositions réglementaires actuelles ou des mesures à mettre en place indépendamment de la DCE) doivent clairement favoriser l'atteinte du bon état écologique pour 2015. Cependant, certaines d'entre elles sont trop coûteuses, ou ont un effet différé dans le temps. Cette situation justifie la proposition de dérogation. Le délai pour l'atteinte du bon état écologique est fixé à 2021 voire 2027.

Les trois cartes suivantes récapitulent les objectifs poursuivis pour 2015 pour atteindre progressivement le bon état écologique :

- la carte d'objectif global qui synthétise les deux cartes précédentes,
- la carte « objectif écologique » qui prend en compte les autres paramètres (morphologie, hydrologie, macro-polluants, nitrates, biologie, pesticides),
- la carte « objectif chimique » qui tient compte seulement des micro-polluants.

Remarque : Ces cartes sont susceptibles d'évoluer en fonction d'évolutions du cadre réglementaire, à la suite notamment du Grenelle de l'environnement. Les objectifs actuels s'avèrent ambitieux et seront dans certains cas difficiles à remplir.

DCE : objectifs environnementaux objectif global



Légende :

— Bon Etat 2015

— Bon Etat 2021

— Bon Etat 2027

— Bon potentiel pour 2015

— Non qualifié



Bv à très petites masses d'eau à objectif de très bon état 2015

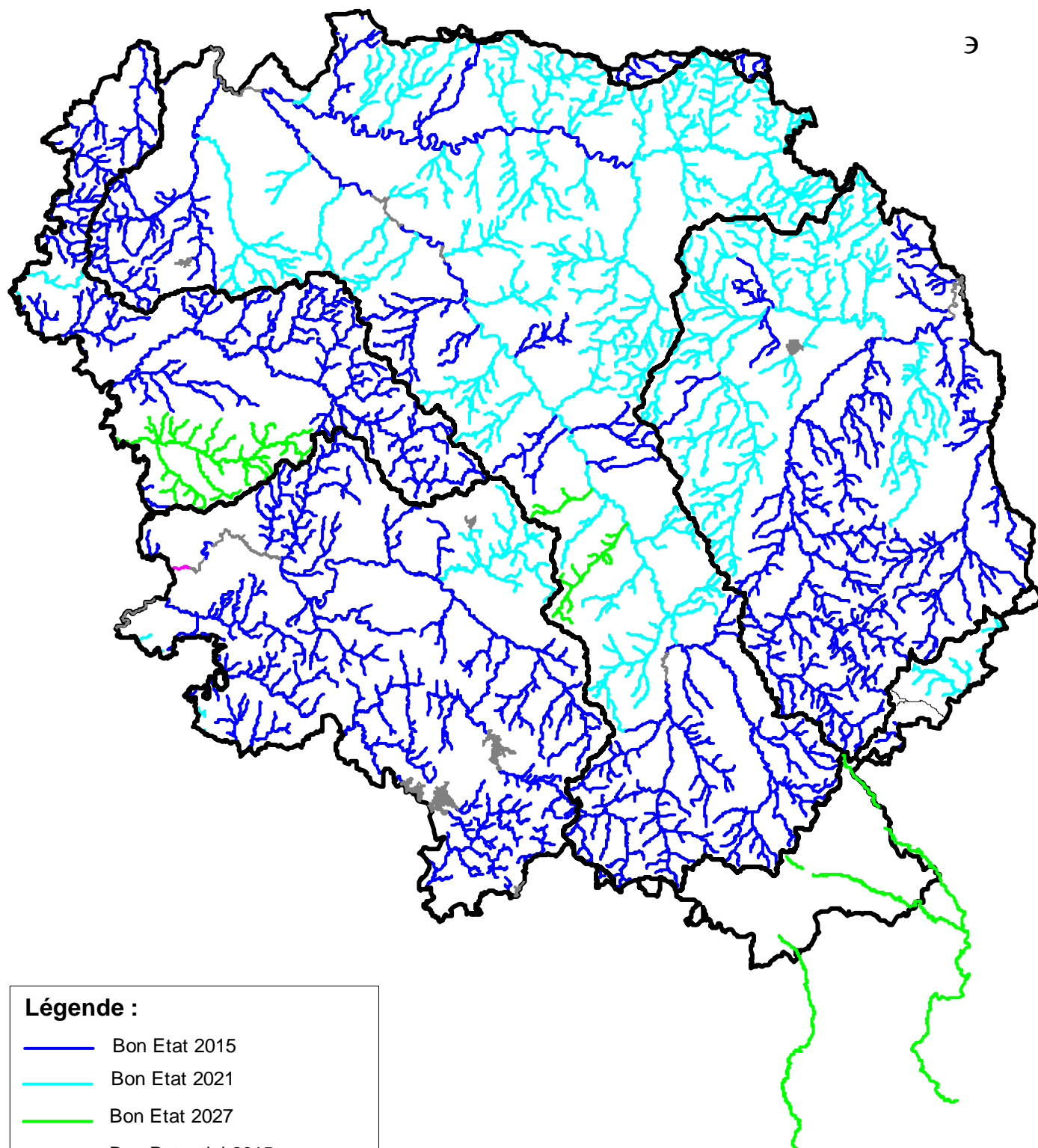


Bv à très petites masses d'eau à objectif de bon état 2015

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne, DIREN
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : avril 2008

DCE : objectifs environnementaux objectif écologique



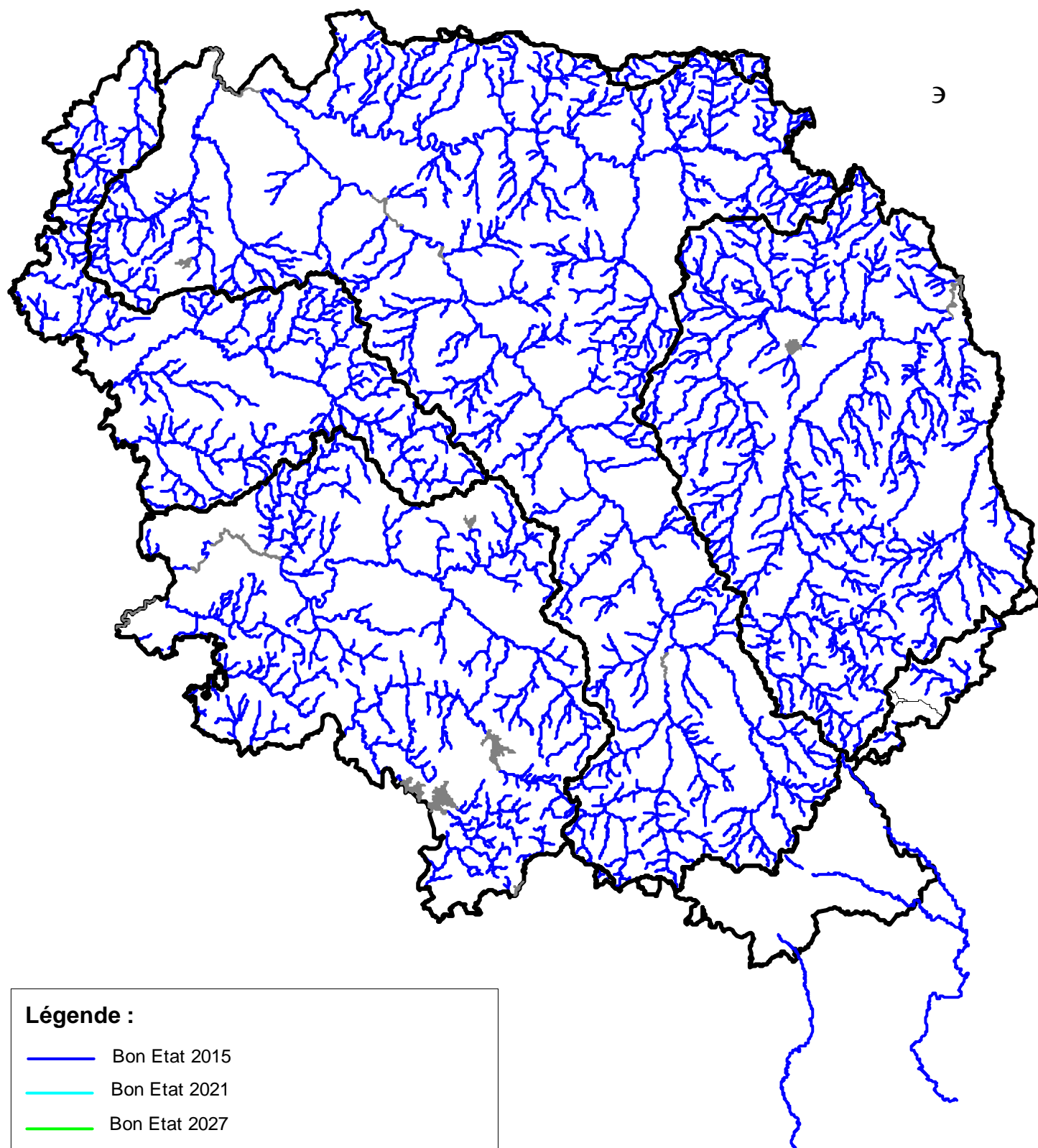
Légende :

- Bon Etat 2015
- Bon Etat 2021
- Bon Etat 2027
- Bon Potentiel 2015
- Non qualifié

Source : Agence de l'eau Loire Bretagne, DIREN
BD CARTHAGE® ©MATE-IGN 2005

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER
Date : avril 2008

**DCE : objectifs environnementaux
objectif chimique**



Légende :

- Bon Etat 2015
- Bon Etat 2021
- Bon Etat 2027
- Bon Potentiel 2015
- Non qualifié

3. L'état des lieux du Réseau d'évaluation des habitats (REH)

L'état des lieux réalisé dans le cadre du REH s'appuie sur l'évaluation du niveau d'altération des habitats naturels pour les cours d'eau. Les données ont été obtenues grâce à une enquête active auprès des agents de terrain du Conseil Supérieur de la Pêche (CSP). Cette évaluation a été conduite sur l'ensemble du bassin Loire Bretagne et prend en compte les exigences globales des espèces de poissons présentes en France.

Le principal objectif du REH est de dresser un état des lieux du niveau d'altération des habitats naturels à l'échelle du bassin Loire Bretagne. Cet état des lieux permet :

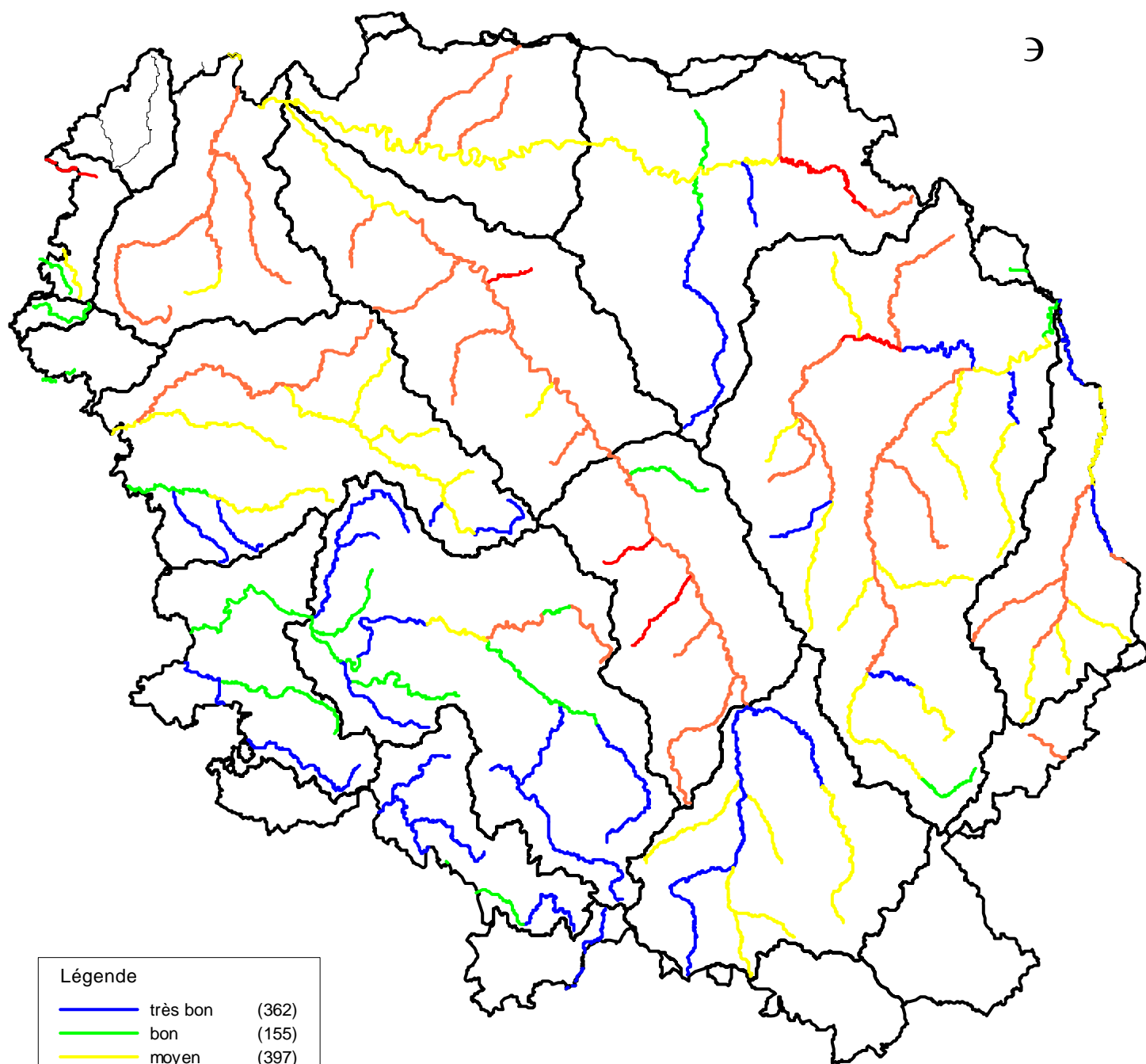
- d'estimer l'état global des compartiments hydromorphologiques à large échelle (districts hydrographiques),
- de déterminer les principales altérations hydromorphologiques dont souffrent les cours d'eau,
- de définir les sources de pressions à l'origine de ces altérations,
- d'identifier les zones de références exemptes de perturbations hydromorphologiques,
- de mettre en place un réseau de suivi statistique plus précis de la qualité hydromorphologique (mesures quantifiées à l'échelle de la station),
- de construire un programme de mesures cohérent pour lever les facteurs limitants de fonctionnement des hydrosystèmes.

Pour répondre aux objectifs de la DCE, le REH a été inscrit comme méthodologie à mettre en œuvre au niveau national dans le cahier des charges rédigé par le groupe de travail DCE « évolution des réseaux » (Ministère de l'Environnement, Agences de l'eau, DIREN, CSP).





Les différents paramètres et compartiments évalués ont été définis pour être en accord avec le standard européen CEN (Comité Européen de Normalisation) pour l'évaluation de l'hydromorphologie (ref. n° prEN 146414 :2004 F).

Les cartes ci-après présentent le REH par tronçons et par paramètres dans le département. Elles mettent en évidence la dégradation des habitats du réseau hydrographique creusois.

REH : caractérisation par tronçon du
paramètre : ripisylve.



Légende

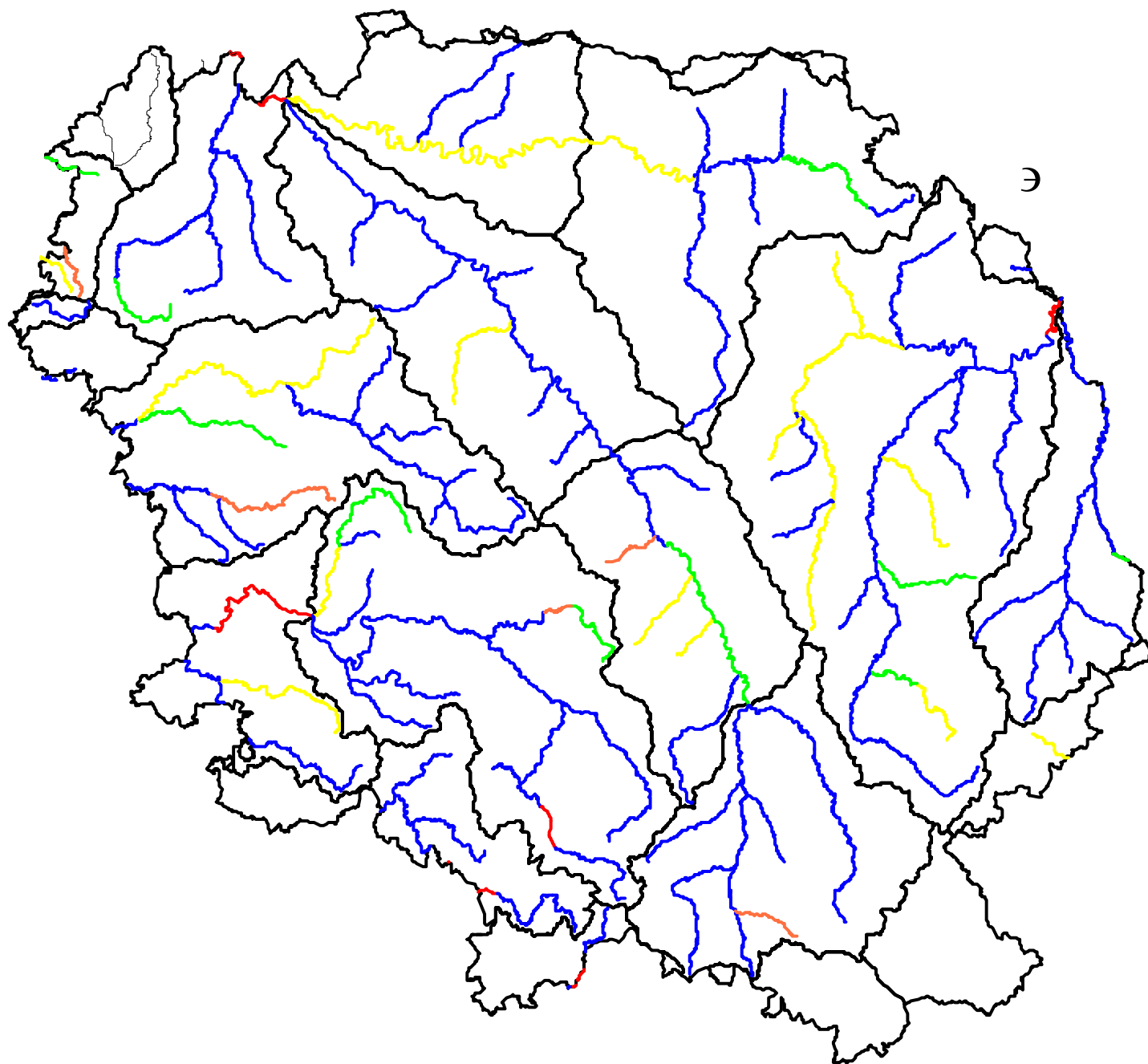
	très bon	(362)
	bon	(155)
	moyen	(397)
	mauvais	(417)
	très mauvais	(45)
	non qualifié	

Source : ONEMA

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER

Date : janvier 2008

REH : caractérisation par tronçon du
paramètres : annexes - lit majeur.



Légende

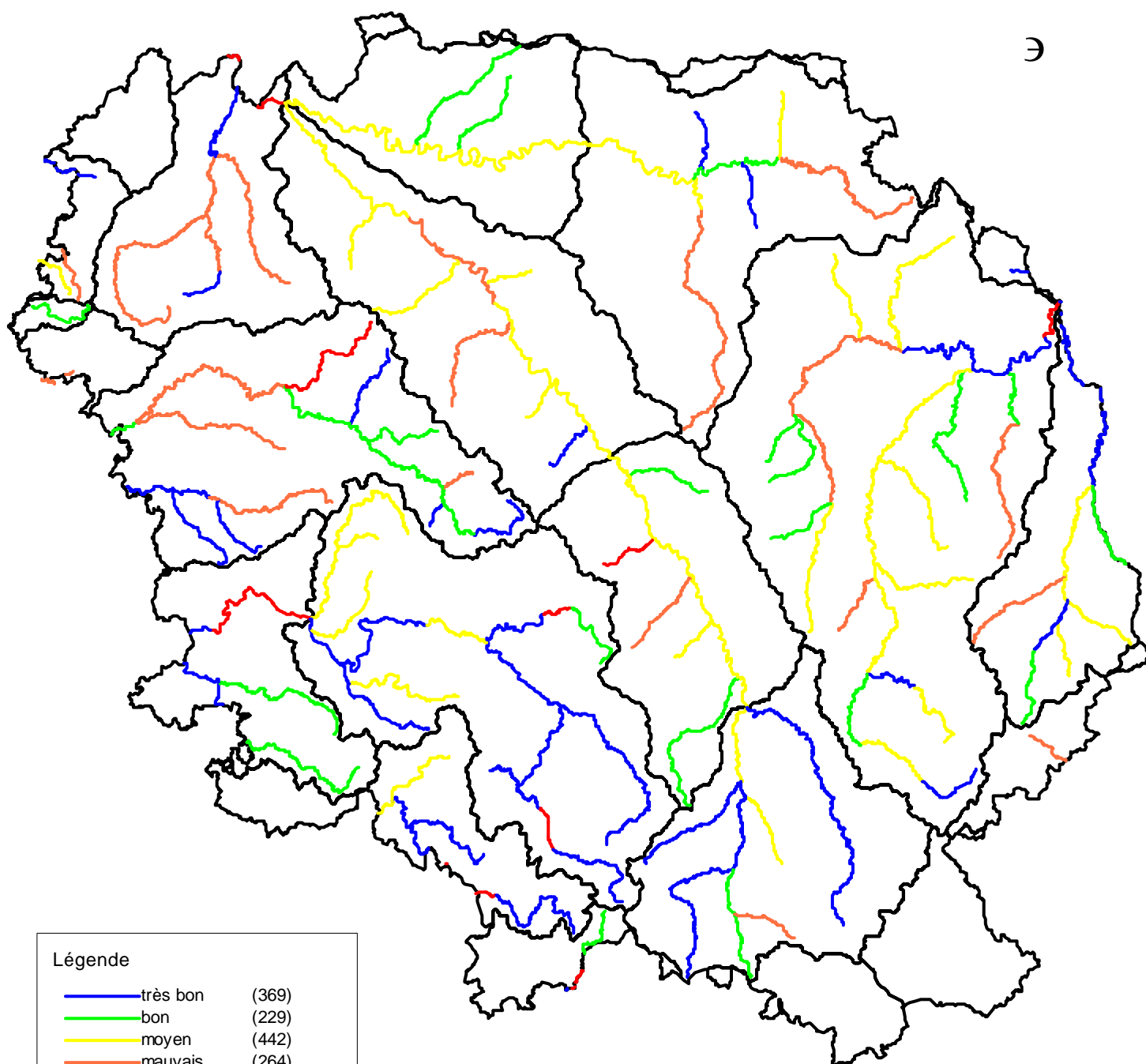
	très bon	(959)
	bon	(110)
	moyen	(221)
	mauvais	(39)
	très mauvais	(47)
	non qualifié	

Source : ONEMA







Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER

Date : janvier 2008

REH : caractérisation par tronçon du
paramètre : lit.



Légende

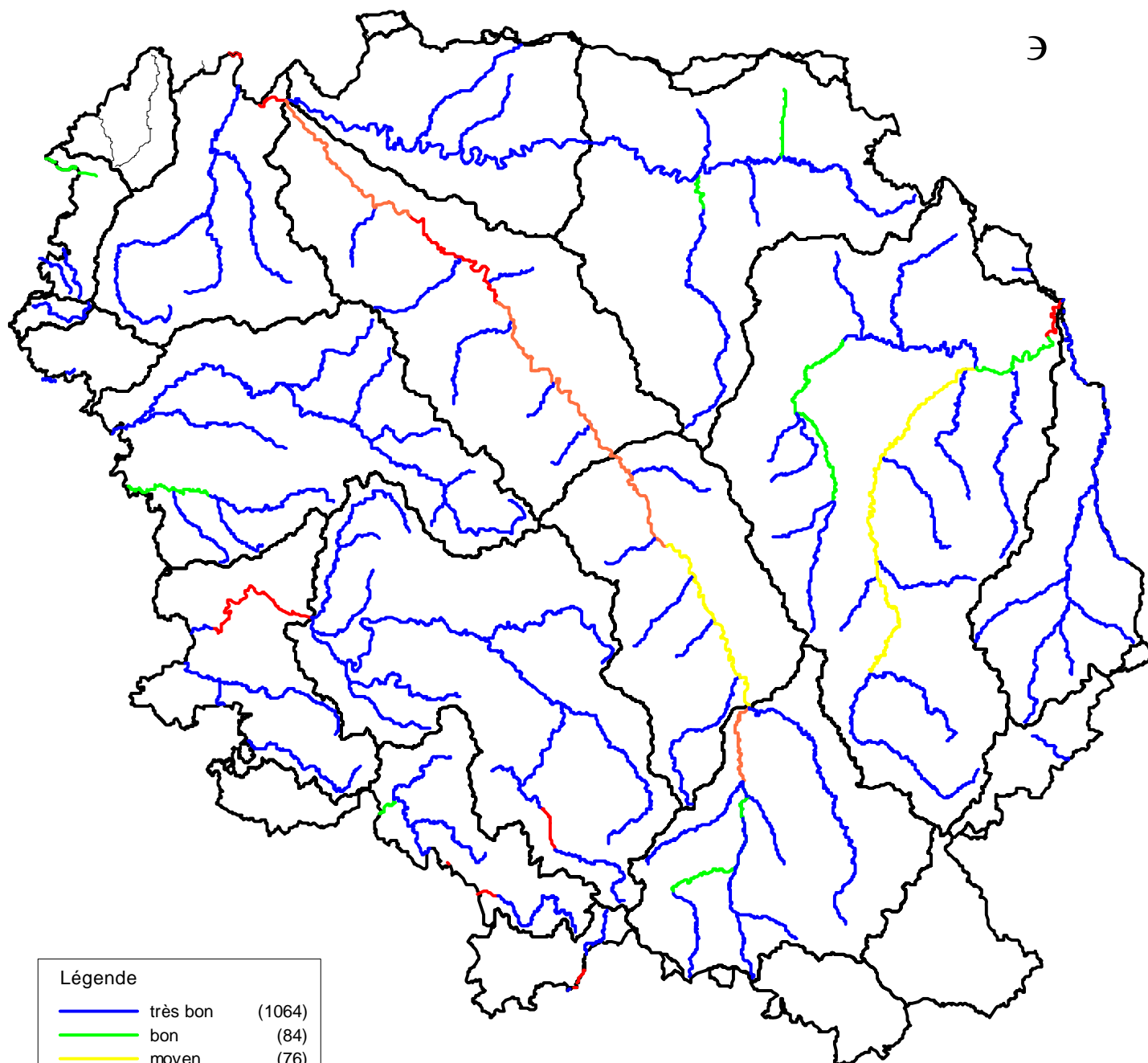
	très bon	(369)
	bon	(229)
	moyen	(442)
	mauvais	(264)
	très mauvais	(72)
	non qualifié	

Source : ONEMA

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER

Date : janvier 2008

REH : caractérisation par tronçon du paramètre : ligne d'eau.



Légende

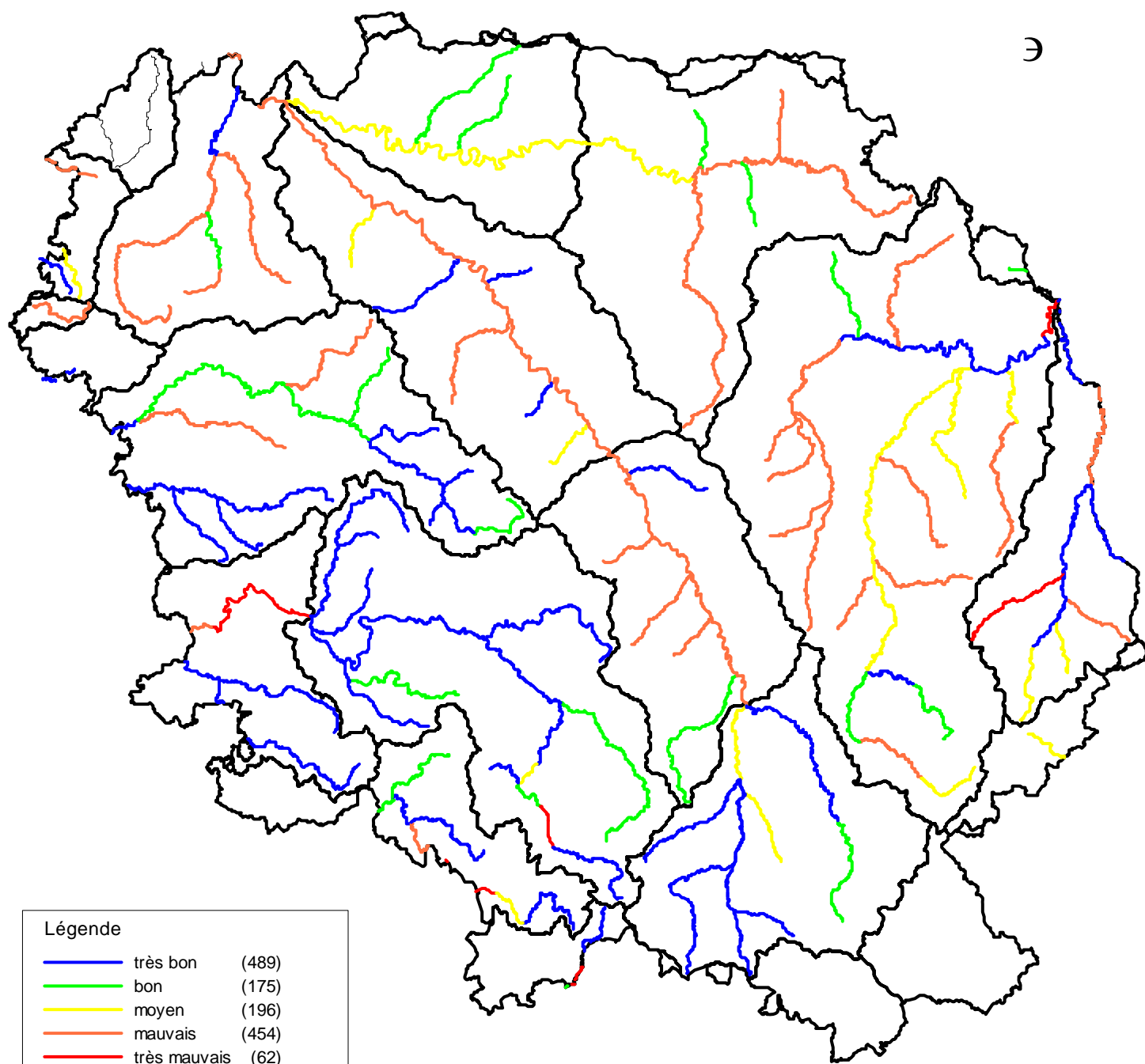
	très bon	(1064)
	bon	(84)
	moyen	(76)
	mauvais	(83)
	très mauvais	(69)
	non qualifié	

Source : ONEMA

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER

Date : janvier 2008

REH : caractérisation par tronçon du paramètre : débit.



Légende

	très bon	(489)
	bon	(175)
	moyen	(196)
	mauvais	(454)
	très mauvais	(62)
	non qualifié	

Source : ONEMA

Auteur : ©SIG du Conseil Général de la Creuse -SEADER

Date : janvier 2008

4. L'état des lieux du plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles (PDPG)

Le PDPG est un document de planification pour la gestion du milieu aquatique à l'échelle départementale. Son objectif est d'aboutir, à terme, à une gestion patrimoniale des milieux, c'est-à-dire une gestion respectueuse et durable contribuant ainsi à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau imposé par la DCE.

Le processus d'élaboration du PDPG comprend six phases :

5 phases techniques :

Délimitation des contextes piscicoles,
Diagnostic de l'état du milieu,
Identification des modules d'actions cohérentes (MAC),
Calcul des seuils d'efficacité technique (SET),
Evaluation des coûts, propositions de financements.

1 phase politique :

Définition d'une stratégie par la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Cette stratégie est présentée dans le Plan d'Actions Nécessaires (PAN).

Le PDPG de la Creuse a été adopté par le conseil d'administration de la Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques le 6 février 2008.

❖ **Données extraites du PDPG pour l'état des lieux du SDGMA :**

Le PDPG s'appuie sur un travail approfondi d'inventaire des facteurs limitant le développement des espèces piscicoles. La truite fario (*Salmo trutta trutta*) a été retenue comme principale espèce repère en raison de l'important linéaire classé en première catégorie piscicole. Des graphiques ont été réalisés par bassin versant et par contexte piscicole. Ils font apparaître l'importance des perturbations et leur nature, ce qui apporte des informations précieuses en complément de celles fournies par l'état des lieux REH. Les graphiques qui sont présentés ci-après mettent en évidence les facteurs limitants et leur importance.

Afin de bien comprendre l'impact des facteurs limitants, un tableau synthétise l'impact relatif des différents facteurs limitants sur les phases du cycle biologique de la truite fario : reproduction, éclosion, croissance.

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques

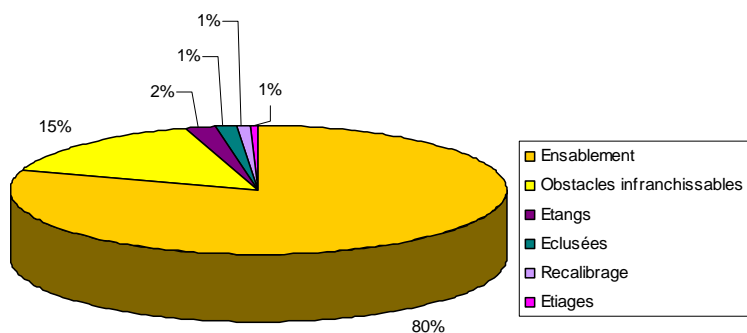
Stades et exigences majeures Principales perturbations	Reproduction			Ecllosion			Croissance		
	<i>circulation des géniteurs</i>	<i>graviers, cailloux</i>	<i>qualité eau, oxygénation</i>	<i>graviers, cailloux</i>	<i>qualité eau, oxygénation</i>	<i>nourriture caches abris</i>	<i>circulation des jeunes</i>	<i>caches abris nourriture</i>	<i>qualité eau, oxygénation</i>
Obstacles infranchissables									
Ensablement									
Etangs sur cours / Retenues hydroélectriques									
Travaux hydrauliques / recalibrages / monotonie des habitats									
Etiages sévères									
Pollutions diffuses									
Manque de ripisylve									
Piétinement									

- Impact négatif très fort
- Impact négatif fort
- Impact négatif modéré

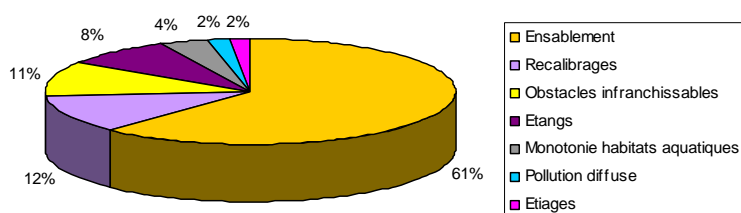
Source :FDPPMA23

• Bassin versant de la Gartempe :

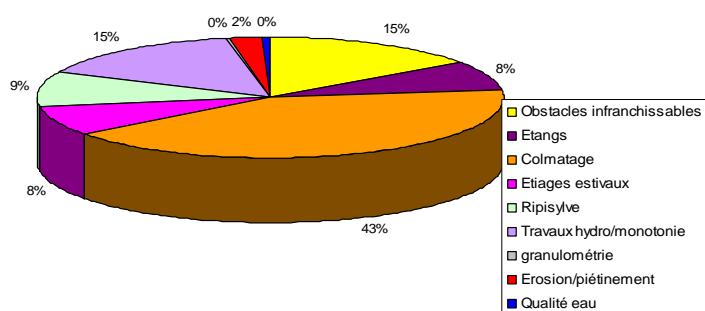
Contexte piscicole amont :



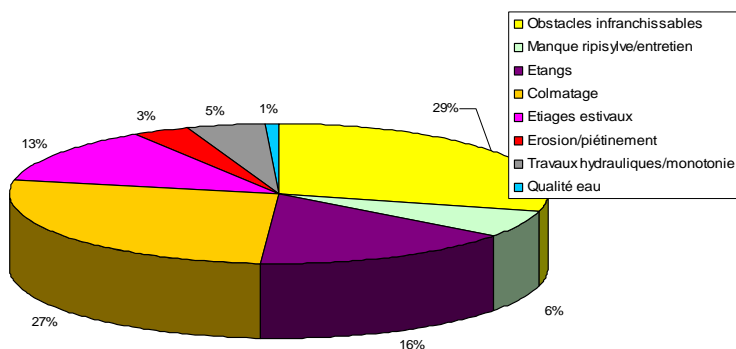
Contexte piscicole aval :



Sous bassin versant de la Semme :

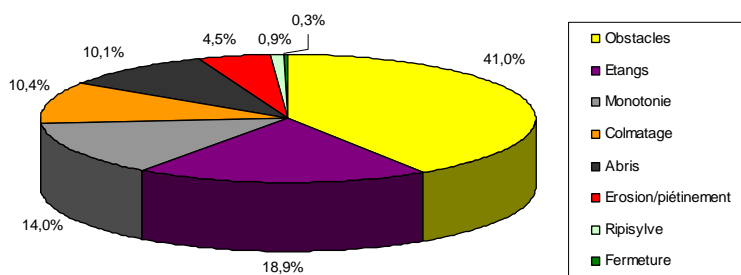


• Bassin versant du Cher :

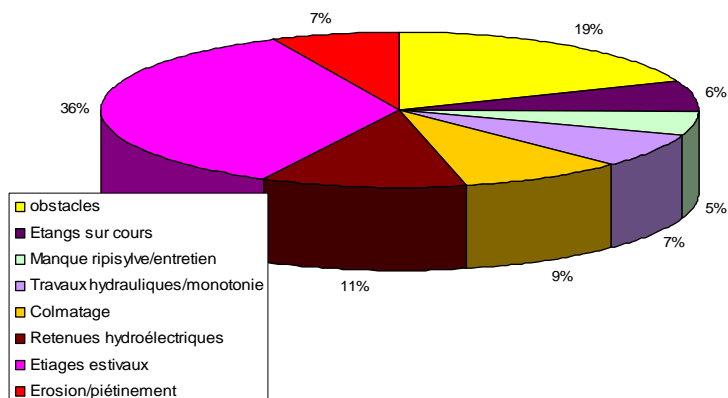


• Bassin versant de la Tardes :

Contexte piscicole amont :

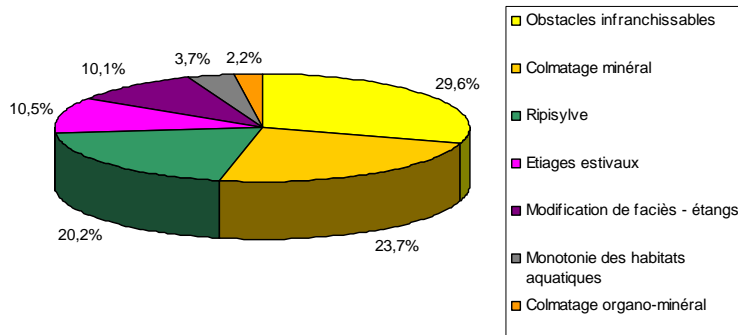


Contexte piscicole aval :

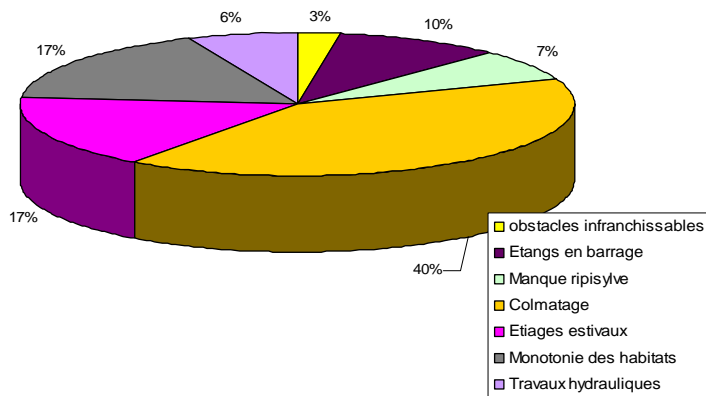


• **Bassin versant de la Voueize :**

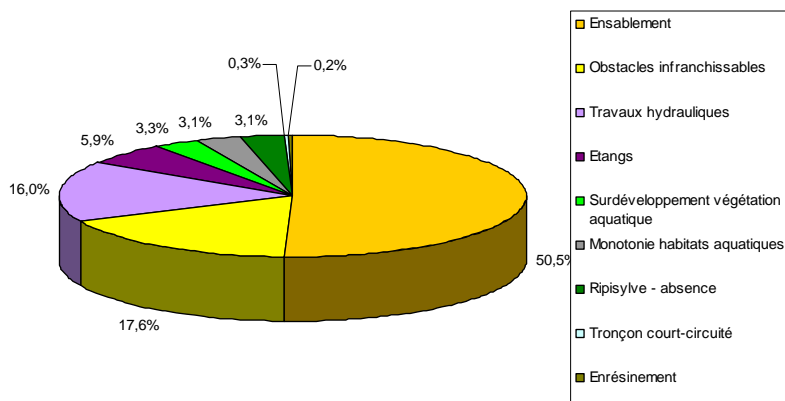
Contexte piscicole amont :



Contexte piscicole aval :

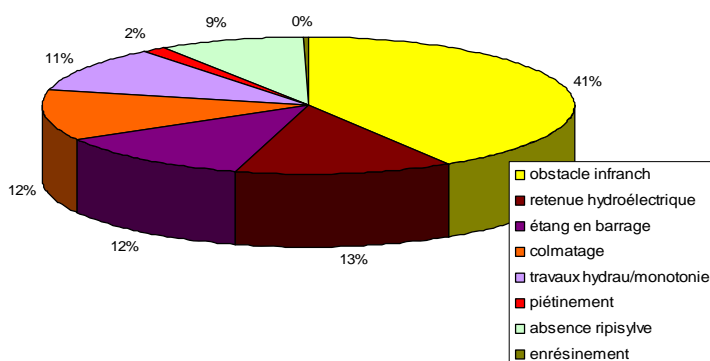


• **Bassin versant de l'Ardour :**

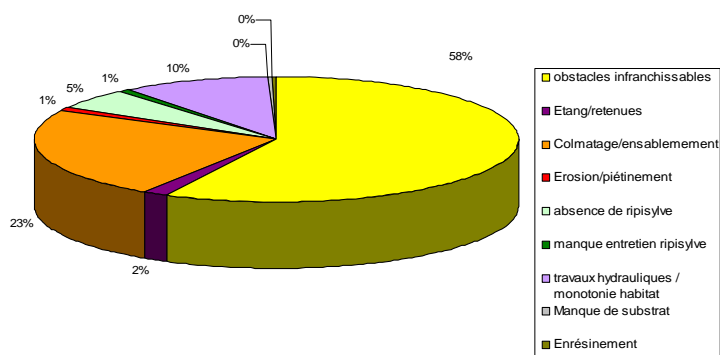


• Bassin versant du Thaurion :

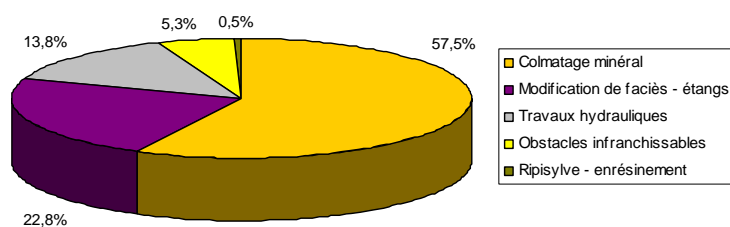
Contexte piscicole amont :



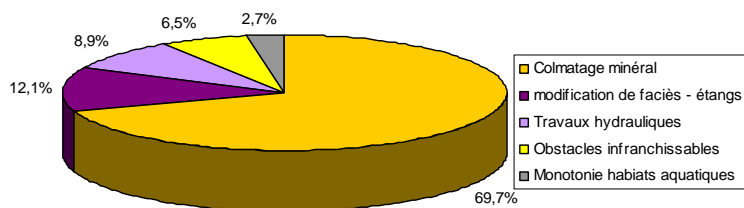
Contexte piscicole aval :



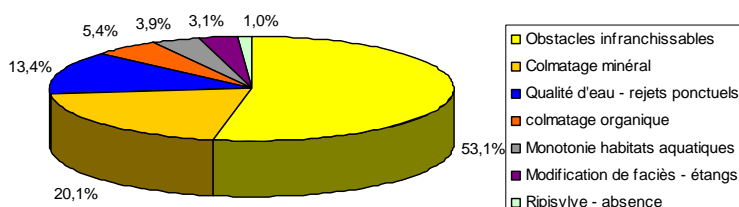
Sous bassin versant de la Gosne :



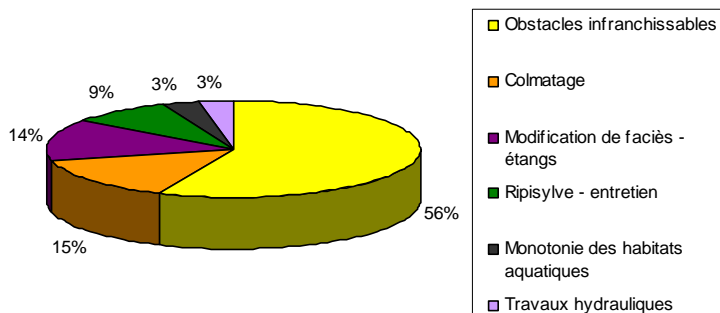
Sous bassin versant de la Leyrenne :



Sous bassin versant de la Mourne :

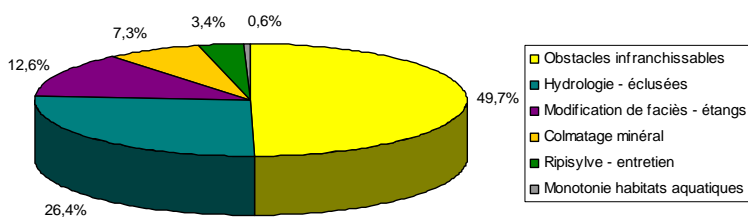


Sous bassin versant de la Vige :

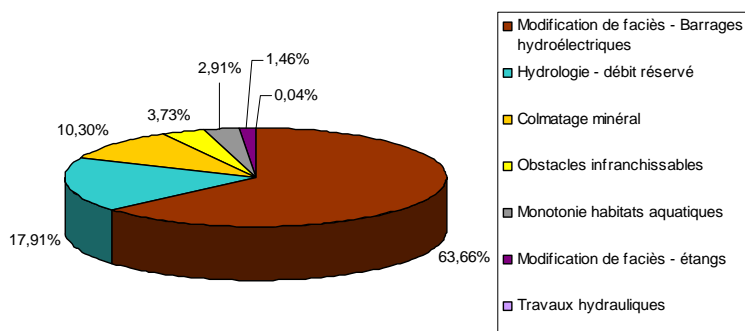


• **Bassin versant de la Maulde :**

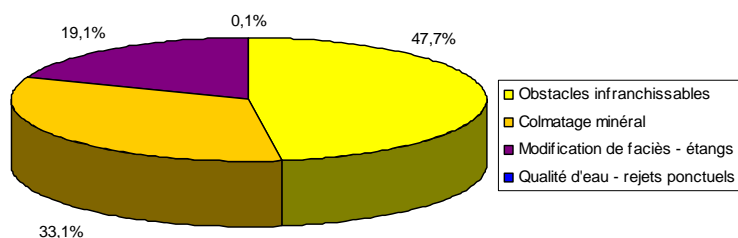
Contexte piscicole amont (des sources à l'entrée dans la retenue de Vassivière) :



Contexte piscicole moyen (de l'entrée dans la retenue de Vassivière au ruisseau de Langladure) :

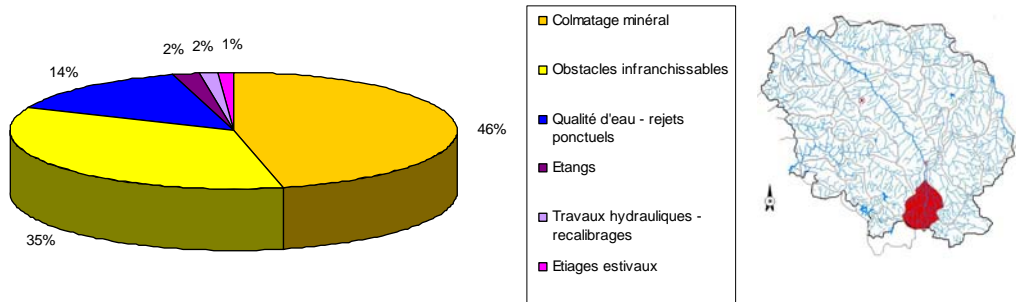


Contexte piscicole aval (du ruisseau de Langladure au ruisseau du Breuil):

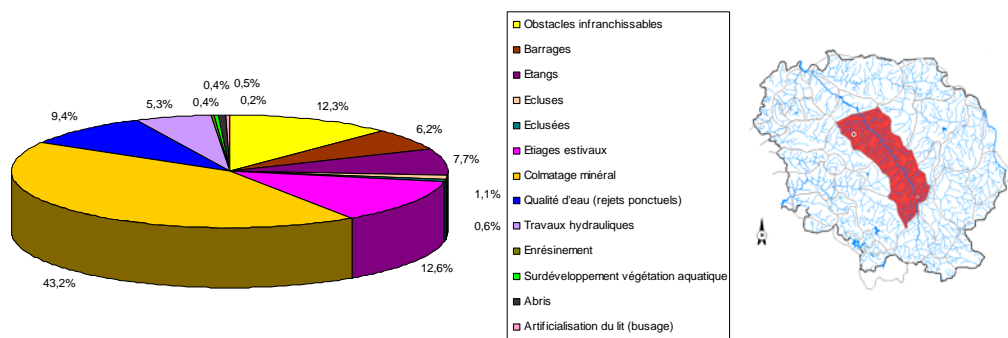


• Bassin versant de la Creuse :

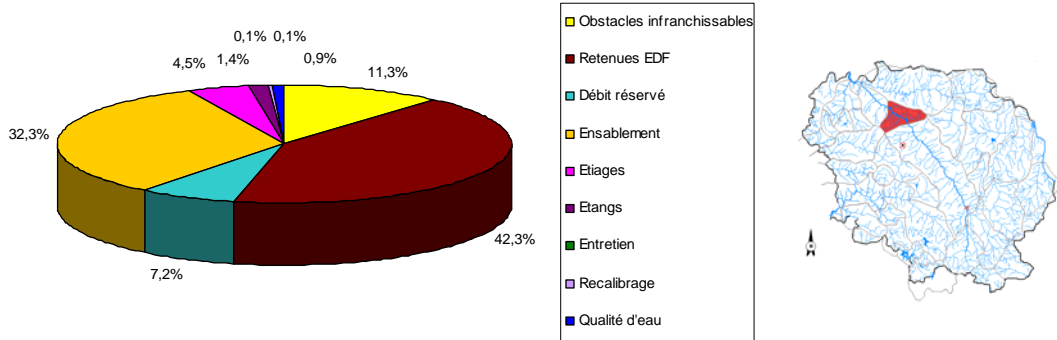
Contexte piscicole amont (des sources au barrage des Combes) :



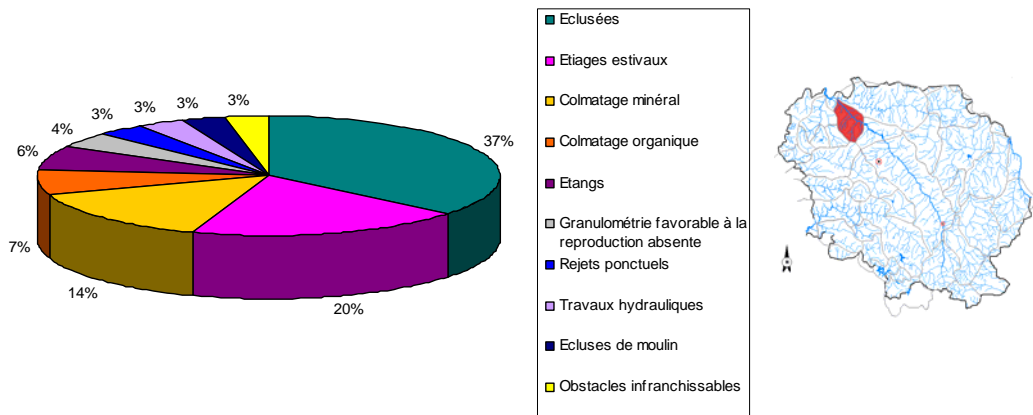
Contexte piscicole moyen (des Combes au ruisseau de la Valette) :



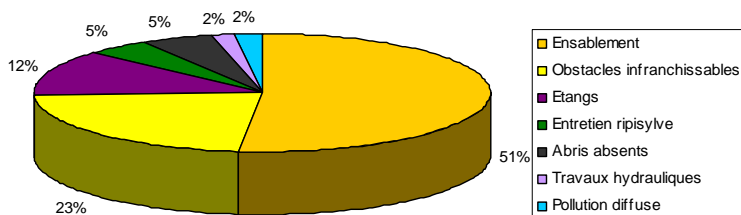
Contexte piscicole moyen (du ruisseau de la Valette au barrage de l'Age):



Contexte piscicole aval (du barrage de l'Age à la petite Creuse) :

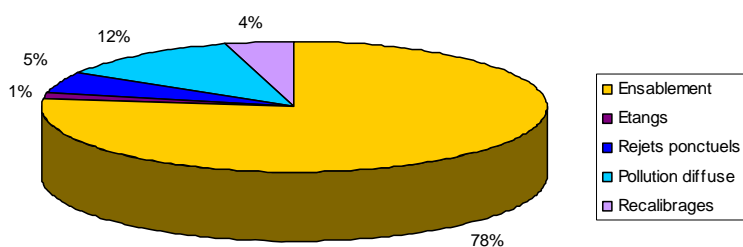


Sous bassin versant de la Rozeille :

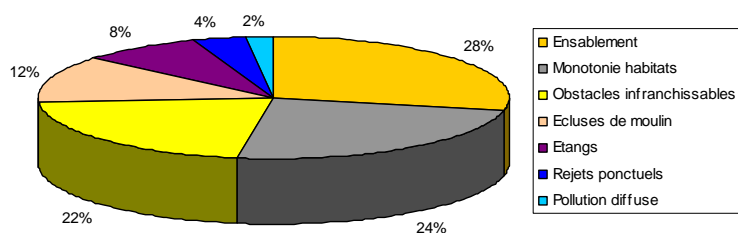


• **Bassin versant de la Sédelle :**

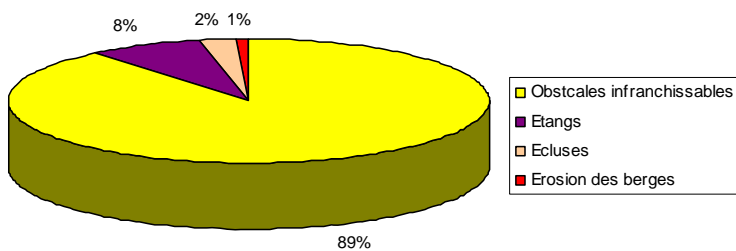
Contexte piscicole amont (des sources au ruisseau de St Agnant de Versillat)



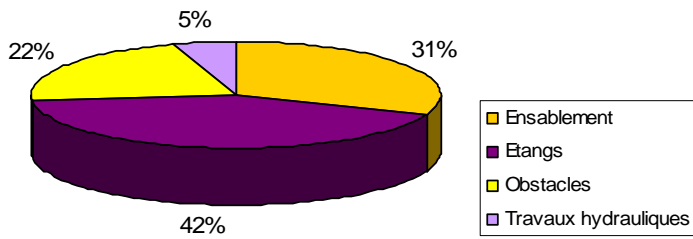
Contexte piscicole aval (de St Agnant de Versillat à la Creuse)



Sous bassin versant de la Brézentine :

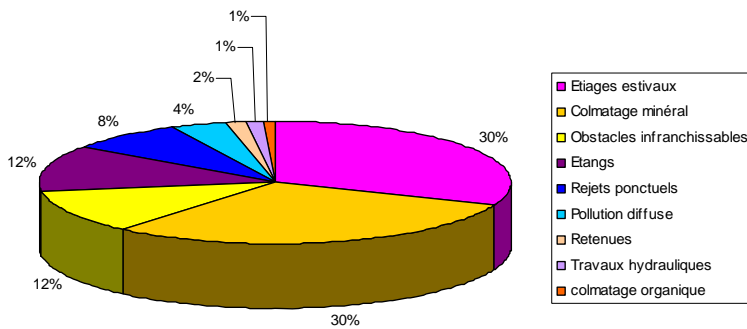


Sous bassin versant de la Cazine :

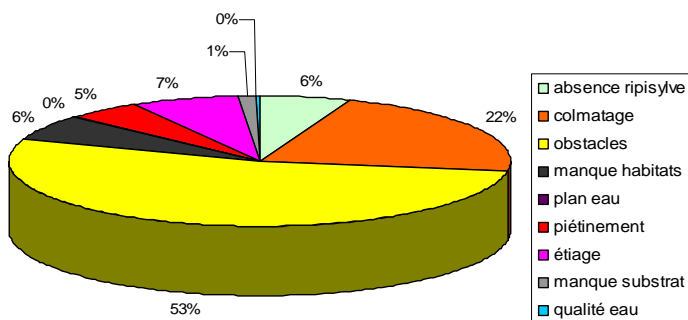


• **Bassin versant de la Petite Creuse :**

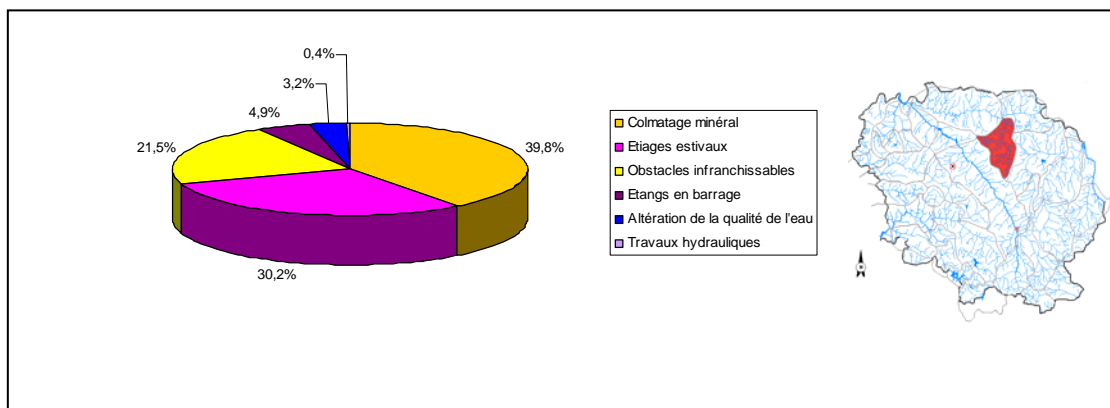
Contexte piscicole amont (des sources au ruisseau du Verraux)



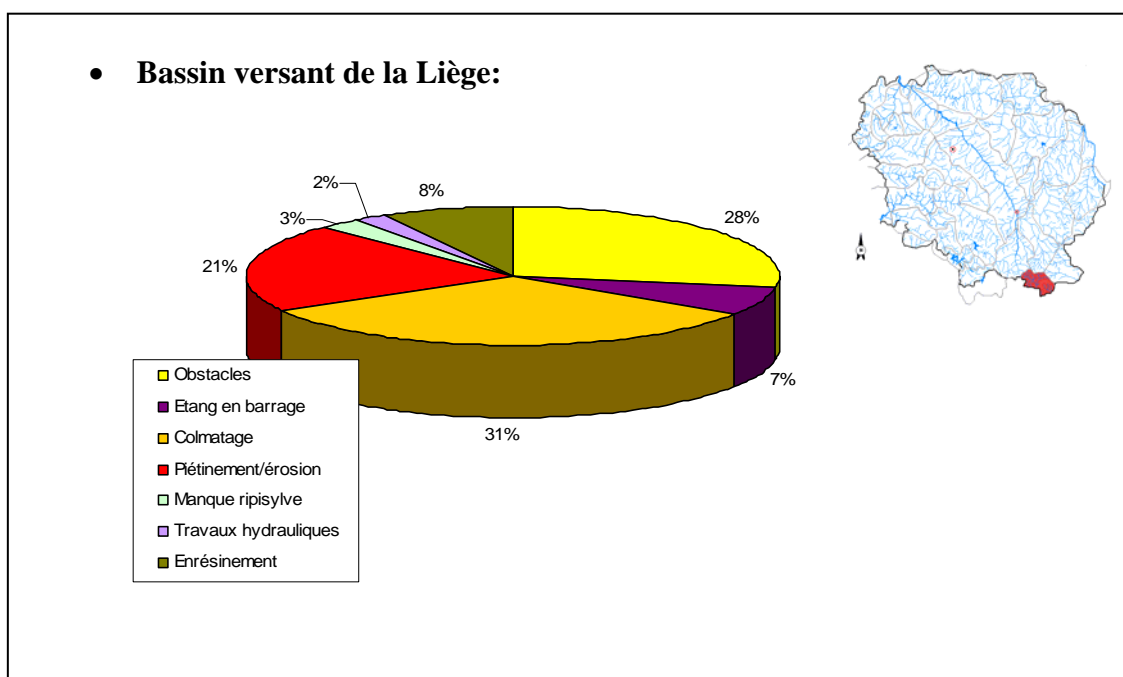
Contexte piscicole aval (du ruisseau du Verraux à la Creuse)



Sous bassin versant du Verraux :



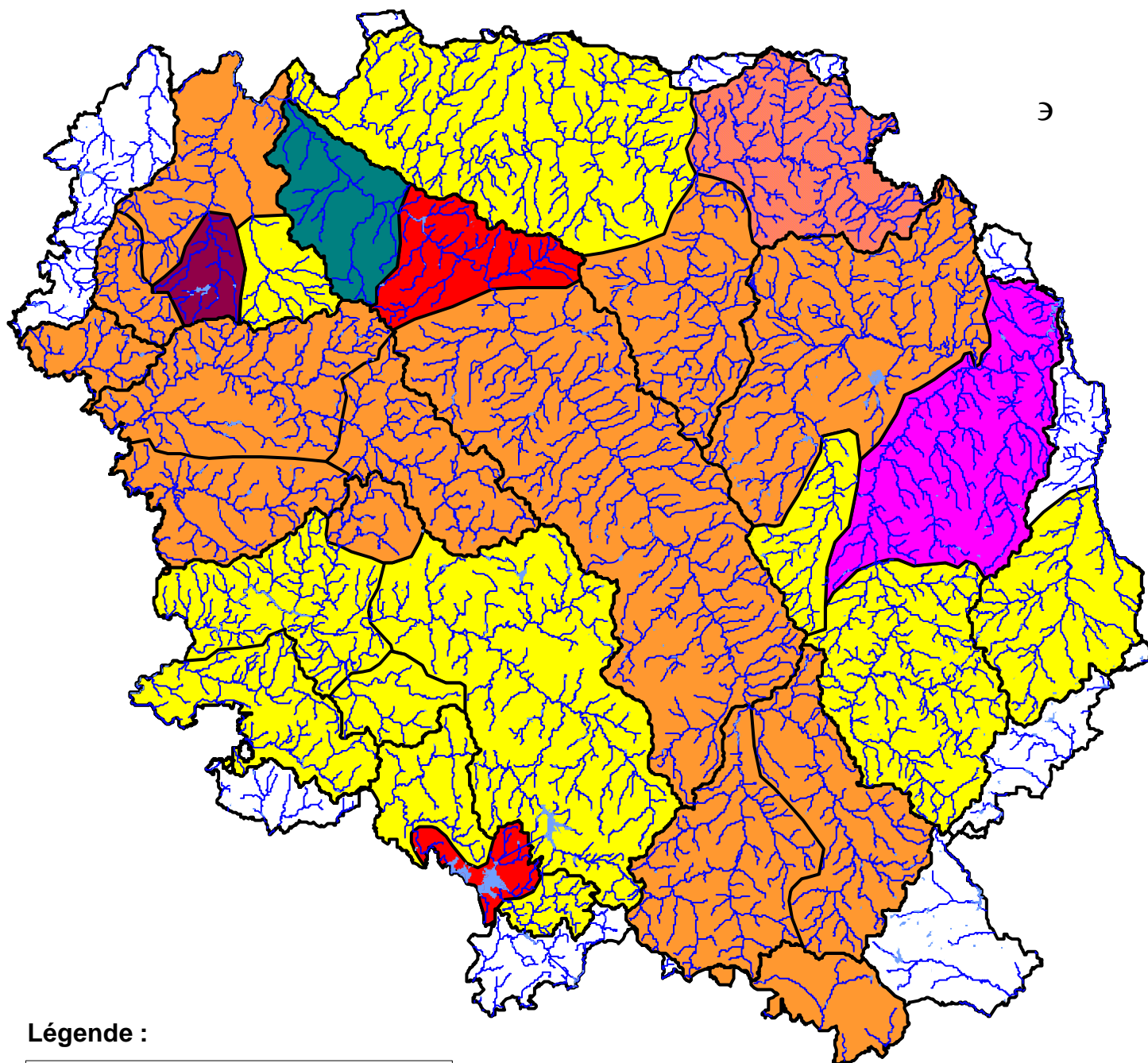
• **Bassin versant de la Liège:**



Le PDPG permet donc de connaître la nature et la proportion des différentes sources de dégradation des milieux aquatiques du département, à l'échelle des bassins et des sous bassins versants. Ce diagnostic détaillé permet de définir les mesures à mettre en place pour permettre une reconquête de la qualité de ces milieux, non seulement dans une perspective piscicole et halieutique mais plus généralement pour remplir les objectifs fixés par la DCE.

La carte ci-après reprend pour chaque contexte piscicole les principales causes de perturbation. Elle souligne l'importance de phénomènes tels que l'ensablement ou la présence d'obstacles infranchissables.

Contextes piscicoles et causes principales de perturbation



Légende :

-  Non renseigné
-  Obstacles infranchissables
-  Étiages estivaux
-  Ensablement
-  Eclusées
-  Etangs
-  Modification faciès - barrage hydroélectrique
-  Ensablement / étiages estivaux

D'après le PDPG, l'ensablement et les obstacles infranchissables sont responsables de plus de 60% des perturbations.

5. Les zones humides

Les zones humides jouent un rôle majeur pour la ressource en eau et la biodiversité. Elles ont trop souvent été mises à part lors d'études ou de travaux de restauration des milieux aquatiques. Pourtant, le lien étroit entre les zones humides et les eaux courantes implique une gestion commune.

Définition :

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art L.211-1 du Code de l'environnement) définit les zones humides comme **"les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année"**.

On peut également citer en complément, le Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides figurant à l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Enjeux :

Les zones humides présentent un intérêt environnemental, social, culturel et économique et sont en conséquence l'objet d'enjeux multiples. Leur contribution au bon état des milieux aquatiques est triple. Elles réduisent l'ampleur des crues, soutiennent les débits d'étiage et améliorent la qualité de la ressource (pouvoir auto-épurateur). Elles abritent une biodiversité exceptionnelle. Cependant, elles ne cessent de se dégrader ou de régresser sous la pression des activités humaines : drainage et remblaiement, aménagements (infrastructures routières, artificialisation, création d'étangs), de pollutions des eaux ou encore par la prolifération d'espèces invasives animales ou végétales.

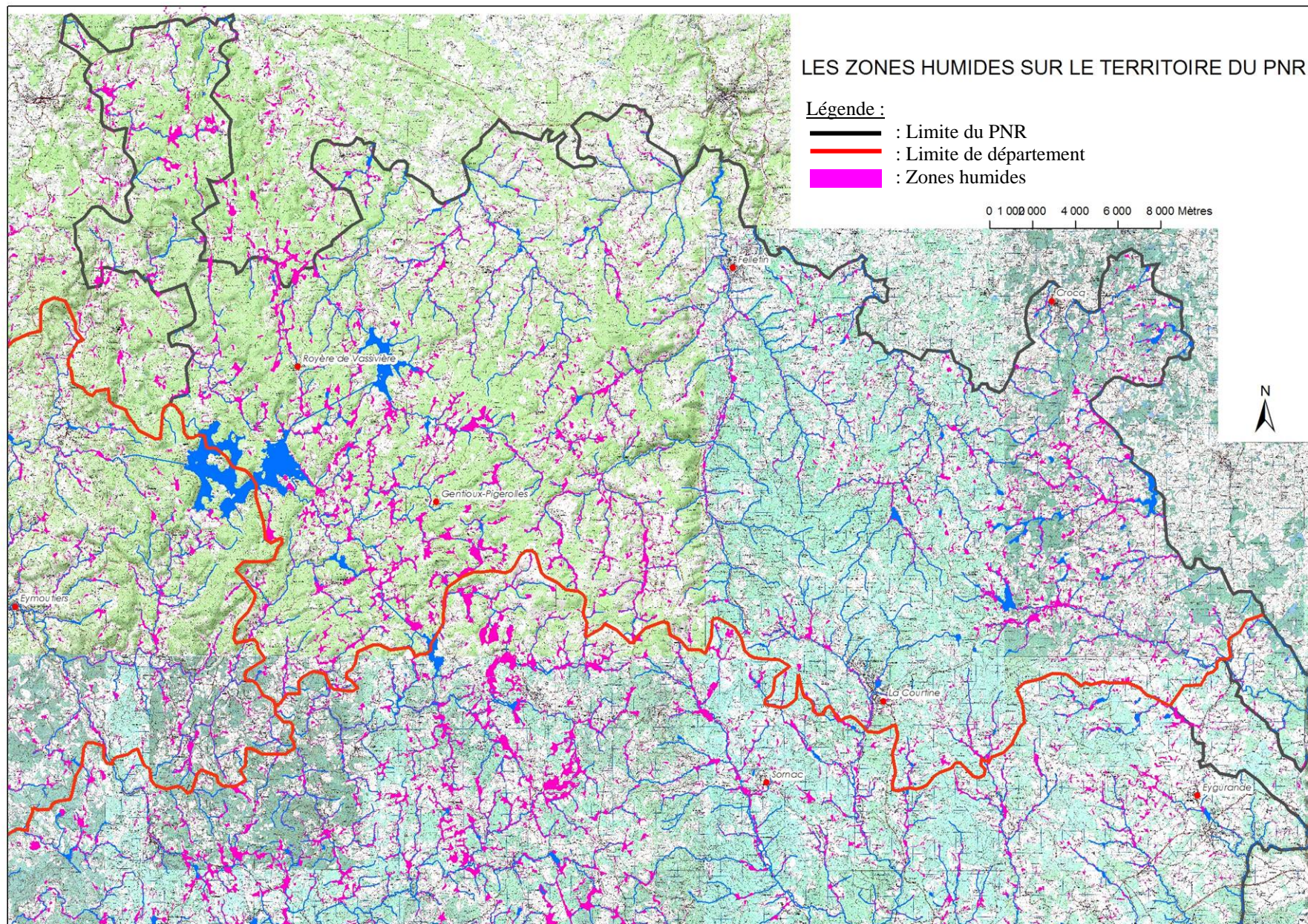
La préservation et la restauration des zones humides font désormais l'objet d'un dispositif d'aide de l'Agence de l'Eau dans le cadre de son 9^{ème} programme.

Connaissance et cartographie :

Un inventaire des zones à dominante humide sur le territoire de la Région Limousin (partie Loire Bretagne) a été établi durant l'année 2008 sous la maîtrise d'ouvrage de la Région Limousin. Il peut être consulté sur le site internet de l'Etablissement Public du Bassin de la Vienne : www.eptb-vienne.fr

Un inventaire exhaustif a été établi sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (cf. carte ci-dessous).

Une part importante du territoire départemental est située en tête de bassins versants et abrite de ce fait des zones humides fragiles dont l'impact sur le fonctionnement des milieux aquatiques situés à l'aval est reconnu. Leur préservation devra donc constituer un enjeu de conservation prioritaire pour le Département.



6. Les étangs

Les étangs sont nombreux en région Limousin. Ils agrémentent le paysage et peuvent parfois fournir un habitat à des espèces végétales ou animales rares. Cependant certains d'entre eux, de par leur taille, leur gestion, leur équipement et leur implantation sur le réseau hydrographique ont un impact négatif sur les milieux aquatiques.

L'impact des étangs (variable selon qu'ils se situent en dérivation ou au fil de l'eau) sur les milieux naturels aquatiques peut se décomposer comme suit, (source : Schéma départemental de vocation piscicole de la Creuse) :

- **Effets sur la qualité de l'eau :**
 - incidence sur la température du cours d'eau (augmentation de la température),
 - incidence sur la teneur en oxygène dissout (diminution des concentrations en aval du plan d'eau),
 - incidence sur la composition physico-chimique de l'eau (libération de NH_4^+ , NO_2^- , H_2S ,...),
 - incidence sur la quantité d'eau (évaporation),
 - incidence sur les matières en suspension (MES) lors de la vidange.

- **Effets sur le peuplement piscicole :**
 - migration de certains poissons du plan d'eau vers les eaux du ou des ruisseaux,
 - obstacle à la libre circulation des poissons (digues).

- **Effets sur l'habitat aquatique (étang au fil de l'eau) :**
 - modification des faciès d'écoulement (lotique/lentique),
 - granulométrie du fond du lit modifiée par le mécanisme de décantation des MES,
 - morphologie du cours d'eau totalement modifiée.

D'après les données issues du service Police de l'eau de la DDAF de la Creuse, le nombre de plans d'eau d'une superficie égale à au moins 1000 m² atteint 3266, dont 2054 seulement ont un statut réglementaire. Plus de 1200 étangs sont donc à régulariser.

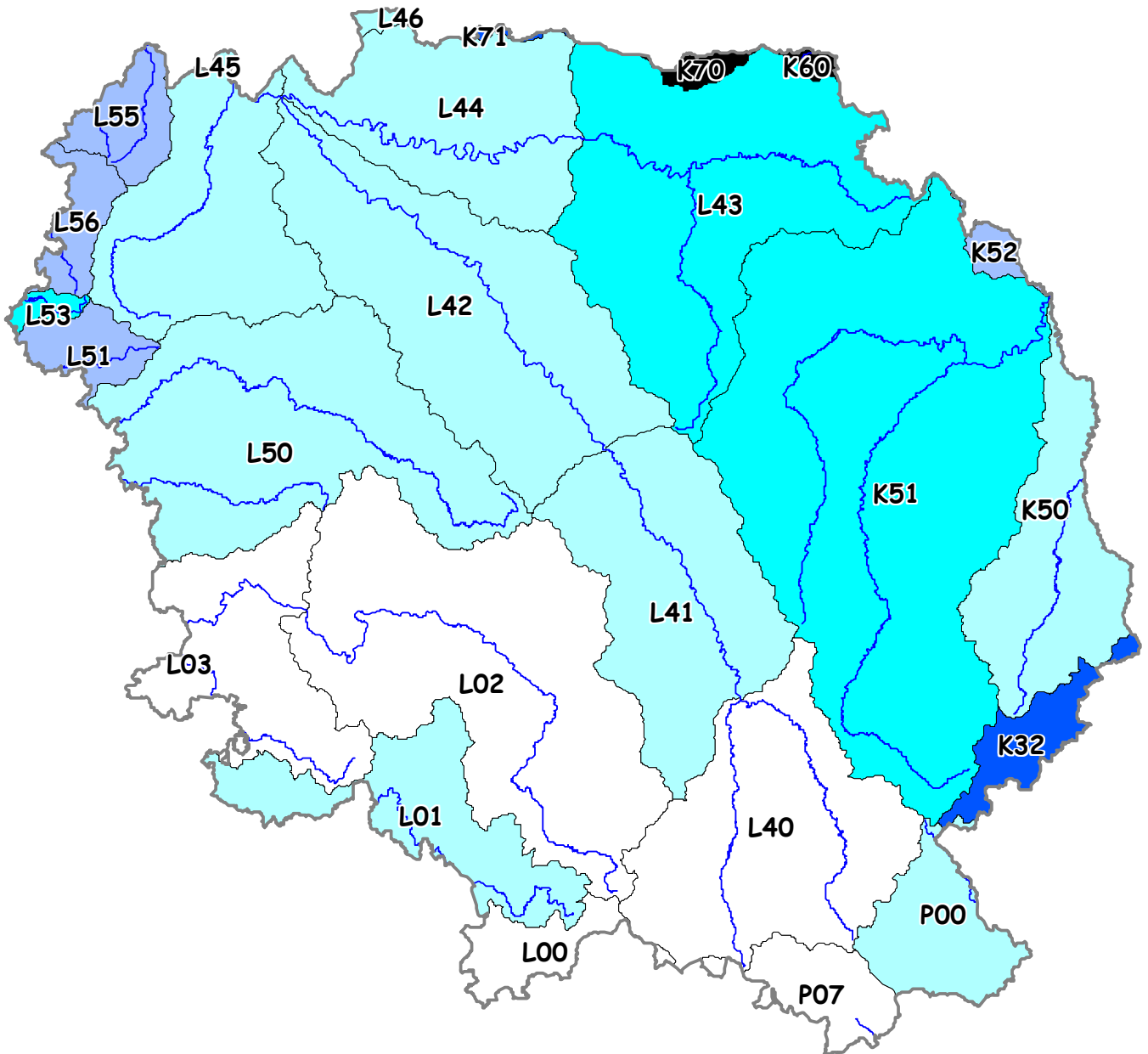
La majorité de ces étangs sont privés ou fondés en titre, ce qui rend très difficile toute intervention de la part des collectivités.

Compte tenu de leur nombre et de leur impact sur les milieux aquatiques, la Région a réalisé en concertation avec les différents acteurs un « Guide de gestion durable de l'étang en Limousin ». Ce document vise à favoriser une gestion durable des étangs afin d'améliorer la qualité des milieux aquatiques et la ressource en eau du territoire.

Ce guide devrait contribuer à la réduction de l'impact des étangs sur le milieu naturel mais doit être considéré comme un simple élément d'une politique incitative dans le cadre d'une démarche plus globale.

Une carte réalisée par la DIREN Limousin présente sur le territoire creusois la densité des plans d'eau recensés, **d'une superficie égale à au moins 1000 m²**, par sous secteurs hydrographiques (cf. ci-dessous).

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques
Densité de plans d'eau dans la Creuse
 par sous-secteur hydrographique



Densité de plans d'eau	
Nb de plans d'eau / km ²	
■ (Black)	1.5 - 1.75 (2)
■ (Dark Blue)	1.25 - 1.5 (2)
■ (Medium Blue)	1 - 1.25 (4)
■ (Cyan)	0.75 - 1 (3)
■ (Light Cyan)	0.5 - 0.75 (8)
■ (White)	0 - 0.5 (6)

III- LES STRUCTURES DE GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES NE COUVRENT QUE PARTIELLEMENT LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT ET DISPOSENT SOUVENT DE MOYENS TECHNIQUES INSUFFISANTS

A. Les institutions interdépartementales

Trois institutions interdépartementales reconnues EPTB (Etablissement Public Territorial de Bassin) sont présentes en Creuse :

EPIDOR (Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne),
l'EP Loire (Etablissement Public Loire),
l'EPTBV (L'Etablissement Public Territorial du Bassin de la Vienne).

Ces établissements mettent en œuvre des procédures de gestion intégrée (SAGE, contrats de rivières), qui replacent la restauration des rivières dans le cadre d'une approche globale de la ressource en eau.

En tant que procédures de gestion intégrées, le SAGE et le contrat de rivière n'ont pas la même portée :

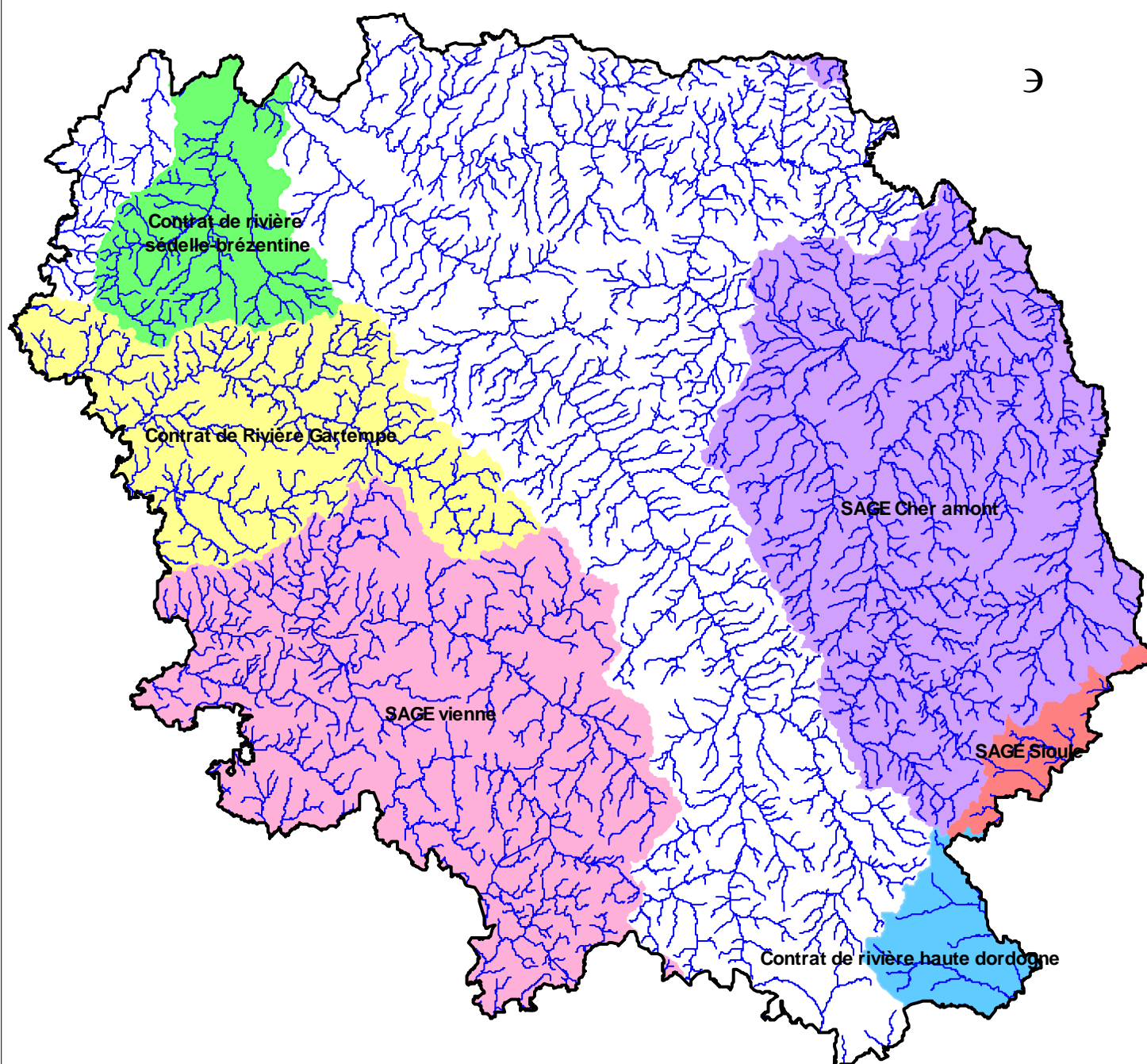
- **Le SAGE** a une portée réglementaire (art L.212-3 et suivants du Code de l'environnement). Il s'applique le plus souvent à un bassin versant assez étendu où il décline les objectifs fixés par le SDAGE à l'échelle d'un grand bassin hydrographique.
- **Le contrat de rivière** n'a pas de portée réglementaire et doit être partagé par tous les acteurs avant d'être signé par les maîtres d'ouvrages et les financeurs. Il porte en général sur une problématique principale, sur un territoire plus restreint que celui du SAGE. Ces remarques valent également pour les contrats territoriaux.

Le département de la Creuse est concerné par 3 SAGE et 3 contrats de rivière :

- SAGE Cher amont,
- SAGE Vienne,
- SAGE Sioule,
- Contrat de rivière Haute Dordogne,
- Contrat de rivière Sédelle Brézentine,
- Contrat de rivière Gartempe.

La carte ci-dessous présente les périmètres concernés par ces procédures de gestion.

Procédures de gestion intégrée



Les SAGE et les contrats de rivières qui concernent le territoire de la Creuse sont à des niveaux d'avancement différents :

- SAGE Cher amont en cours (phase d'élaboration),
- SAGE Vienne approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} juin 2006,
- SAGE Sioule en cours (phase d'élaboration),
- Contrat de rivière Haute Dordogne signé le 20 juin 2003, reconduit jusqu'en 2011. Une réflexion est en cours pour la mise en place d'un SAGE.
- Contrat de rivière Sédelle Brézentine en cours d'élaboration,
- Contrat de rivière Gartempe en cours d'élaboration.

Actuellement, le bassin versant de la Creuse, la principale unité hydrographique du département, n'est pas couverte par un outil de gestion intégrée.

- ❖ Le **SAGE Vienne** a mis en évidence en tête du bassin versant (dans le département de la Creuse) plusieurs problématiques qui justifient la définition, dans ce document, d'objectifs prioritaires pour y remédier. Les problématiques principales sont les suivantes :
 - La chaîne de barrages du Thaurion et de la Maulde avec pour problématiques transversales : berges et lits (*érosion des berges, développement des espèces envahissantes animales et végétales, manque d'entretien de certains tronçons de cours d'eau, multiplicité des ouvrages non équipés sur le réseau hydrographique du bassin, présence de déchets flottants*).
 - Diminution de la fonctionnalité des tourbières avec pour problématiques transversales : paysages et espèces (*présence de nombreux étangs, dégradation des habitats par rapport au contexte piscicole*).

Les objectifs prioritaires et chiffrés retenus pour le département de la Creuse sont :

- La sauvegarde du réseau de milieux tourbeux de tête de bassin et le maintien de leur fonctionnalité.
- La gestion patrimoniale de 10% de la superficie totale des tourbières d'ici 5 ans.

Les objectifs prioritaires transversaux retenus sur tout le bassin versant sont :

- La maîtrise des sources de pollutions dispersées et diffuses,
- L'amélioration de la gestion des périodes d'étiage, notamment sur les affluents sensibles,
- La restauration et l'entretien des berges et des lits de rivières,
- Le contrôle de l'expansion des espèces envahissantes, autochtones et introduites,
- La gestion des déchets flottants à l'échelle du bassin,
- La gestion des étangs et le contrôle de leur création,
- Le maintien ou la restauration de la continuité au fil de l'eau,
- La diminution des flux particuliers de manière cohérente (lien avec les pratiques sylvicoles).

- ❖ Le **Contrat de rivière Haute Dordogne** a mis en évidence une dégradation chronique de la qualité des eaux et des risques d'eutrophisation de la retenue de Bort-les-Orgues.

Le programme d'actions retenu se décline selon 5 axes :

- Qualité des eaux : amélioration de la qualité des eaux (assainissement des collectivités, gestion des effluents agricoles, amélioration du traitement des laiteries, amélioration de la ressource en eau potable) et suivi de la qualité des eaux.
- Dynamique fluviale : stabilisation du profil en long de la Haute Dordogne, gestion des débits des retenues.
- Espèces et milieux : gestion et valorisation des cours d'eau et gestion des espèces et milieux remarquables.
- Mise en valeur touristique : Valorisation du patrimoine existant, créations paysagères et touristiques (sentiers de randonnées, développement de la pêche, aménagement de la mise à l'eau pour le canoë kayak...).
- Animation et communication : édition de bulletins d'information, commissions thématiques etc.

B. Les structures intercommunales

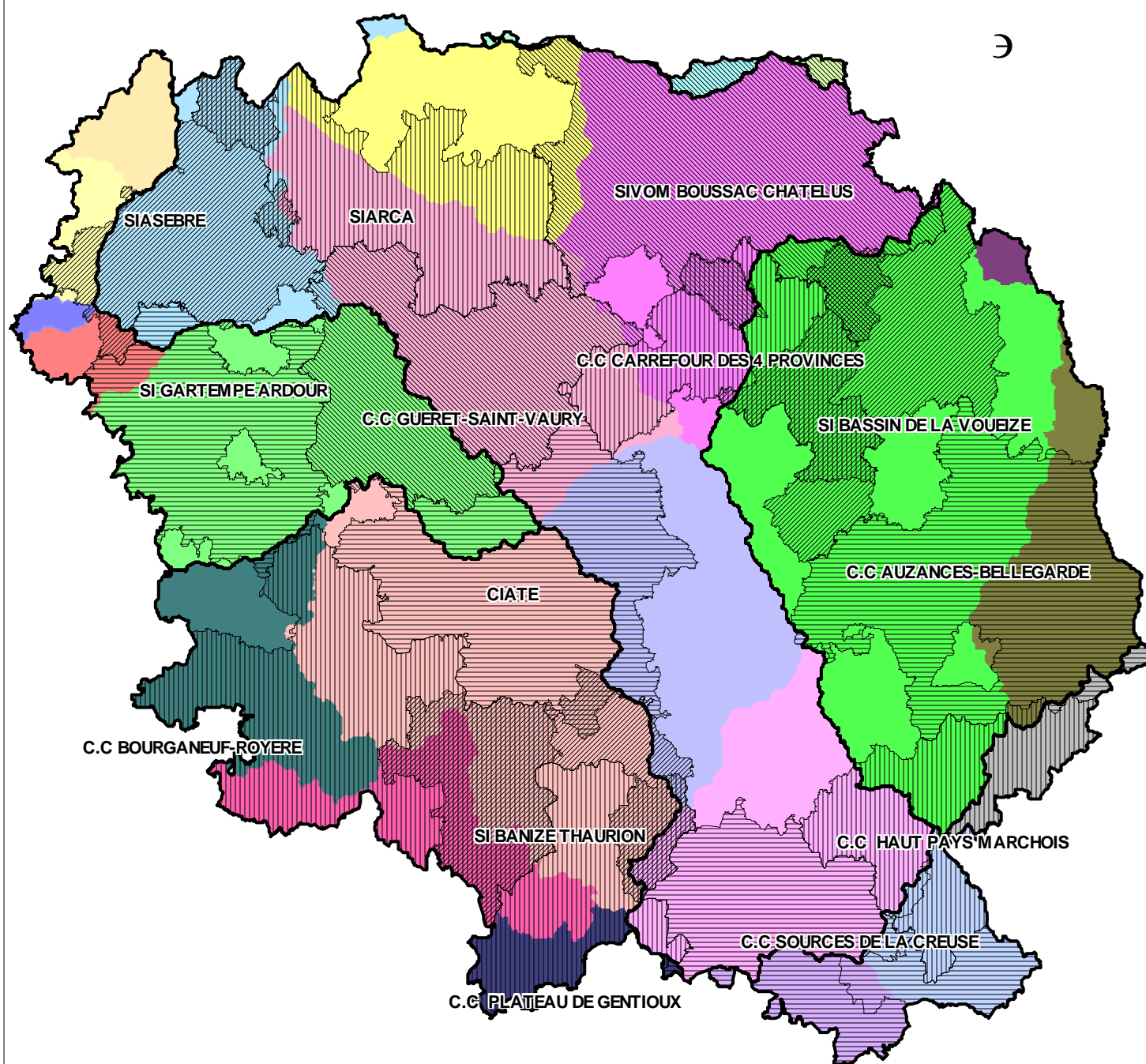
Le département de la Creuse comprend 14 structures intercommunales ayant compétence pour la restauration et l'entretien de cours d'eau (cf. cartes ci-après et Annexe 1 cartes détaillées).

Bien que l'essentiel du territoire départemental soit couvert par ces structures, la mise en cohérence des périmètres administratifs et des unités hydrographiques reste à faire. Par ailleurs, certaines de ces structures n'ont toujours pas défini de programme d'actions ou bien ne se sont pas dotées des moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Structures ayant compétence "aménagement de rivière"



Structures à "compétence rivière" et sous-unités hydrographiques



1. Une cohérence entre périmètres administratifs et unités hydrographiques insuffisante.

L'absence de cohérence entre les unités hydrographiques et le territoire couvert par chacune des structures intercommunales ayant compétence pour la restauration et l'entretien des rivières réduit l'efficacité des actions menées dans ce domaine.

Seuls les bassins versants de la Sédelle et de la Brézentine au nord ouest du département présentent une couverture administrative satisfaisante.

Pour d'autres bassins versants, elle est incomplète. On peut citer notamment les cas suivants :

- L'extrémité nord ouest du bassin versant du Thaurion n'est pas couverte par une structure intercommunale.
- Le bassin versant de la Creuse (sous unité moyenne) n'est pas couvert dans sa partie nord est. Une convention a été passée entre la CIATE et la Communauté de Communes du Carrefour des Quatre Provinces afin de couvrir une plus grande partie du bassin versant.
- La partie aval du bassin versant de la Petite Creuse n'est pas couverte dans sa totalité. Une extension du SIARCA pourrait permettre de couvrir l'intégralité du bassin versant.

2. Une compétence technique insuffisamment développée.

❖ Les techniciens de rivières et les animateurs :

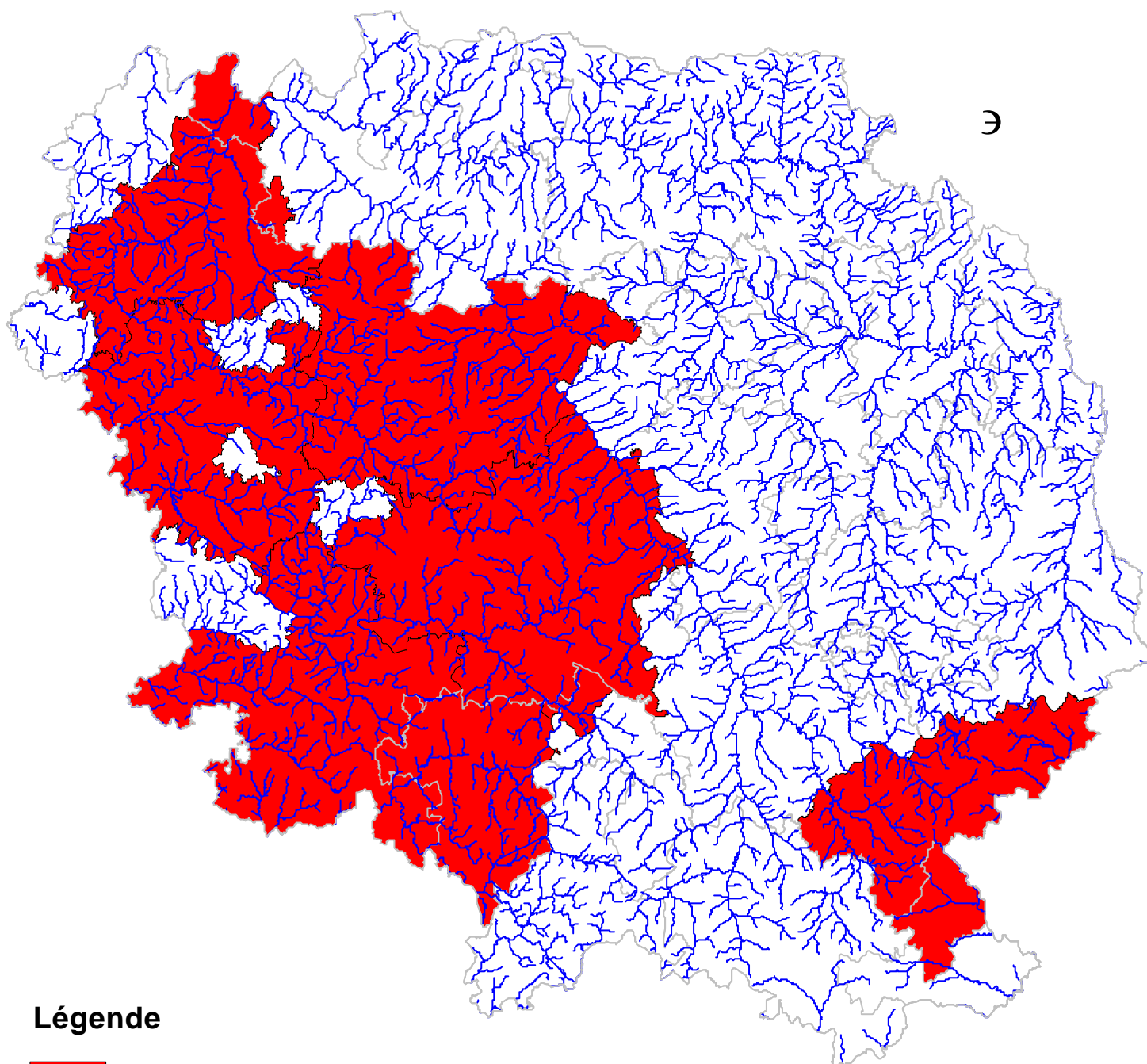
En 2009, 7 personnes sont employées par les différentes structures à compétence « rivière » sur le département. Parmi celles-ci, il faut distinguer :

- les techniciens de rivières,
- les animateurs de contrat de rivière.

D'autres animateurs travaillent dans le cadre de procédures de gestion intégrée (Contrat de rivière Haute Dordogne, SAGE Vienne, SAGE Cher amont, SAGE Sioule) pour des organismes dont le siège est situé en dehors du département de la Creuse.

Globalement, on constate un véritable déséquilibre entre l'ouest et l'est du département pour la répartition géographique des techniciens (cf. carte ci-contre). L'absence de technicien de rivière sur une importante partie du territoire creusois (38% couverts seulement) pose des problèmes structurels de gestion des cours d'eau. Par ailleurs, depuis l'adoption de son 9ème programme en janvier 2007, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne demande la présence d'un technicien milieux aquatiques auprès des maîtres d'ouvrages pour la préparation des contrats (dans la mesure du possible) et surtout pour leur mise en œuvre et leur suivi (condition impérative). L'Agence de l'eau Adour Garonne en fait également une condition nécessaire à l'octroi d'une subvention.

Territoire couvert par le présence de techniciens de rivière



Légende

 zone couverte (6 structures soit 38% du territoire)

La faible implantation des techniciens de rivières dans le département peut expliquer l'absence d'opérations de restauration et d'entretien sur de nombreux cours d'eau. Ces dernières années, un certain nombre de structures ont signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne un contrat pour la restauration et l'entretien de rivières (CRE). On rappellera pour mémoire que certains de ces contrats étaient en lien direct avec les travaux réalisés à la suite de la tempête de 1999.

Le détail des actions menées par chaque structure est donné en annexe 2.

IV- LE SDGMA VISERA À REPLACER LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES DANS LE CADRE D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE L'EAU A L'ECHELLE DU TERRITOIRE DEPARTEMENTAL ET DE CHAQUE BASSIN VERSANT

L'action du Conseil Général en faveur de la restauration des milieux aquatiques est l'un des éléments d'une politique globale de l'eau à l'échelle du territoire départemental mise en œuvre en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés.

A. Appliquer les principes généraux d'une bonne gestion des milieux aquatiques

Afin d'intervenir de manière cohérente, les principes généraux de bonne gestion des milieux aquatiques doivent être respectés par tous les acteurs concernés.

Principes	Exemples
Adopter une vision à l'échelle du bassin versant	Mettre en place des programmes d'actions en cohérence avec les limites géographiques du bassin versant.
Adopter une démarche concertée .	Afin d'obtenir un programme d'actions partagé, les acteurs locaux, les usagers, les élus, les techniciens devront être associés.
Maintien de l' équilibre des écosystèmes	Prendre en compte les exigences environnementales en fonction des usages.
Les interventions sur les milieux aquatiques seront appréhendées de manière non systématique et non uniforme .	Le degré d'intervention sera modulé selon le secteur concerné et les enjeux.
Toute intervention (physique, biologique et chimique) peut entraîner par un processus complexe d' interactions une mutation de tout ou partie du système.	Des travaux sur le bassin versant (imperméabilisation, drainage, recalibrage etc.) peuvent avoir un impact fort sur le cours d'eau. L'absence d'intervention peut être une solution pour éviter d'aggraver le problème (rééquilibrage naturel de l'écosystème).
L'espace de mobilité du cours d'eau doit autant que possible être pris en compte.	Il est préférable de limiter les protections de berges aux secteurs à enjeux forts ainsi que l'anthropisation des rives (clôtures, murets etc.)

La présence de zones tampons doit être respectée.	Ces zones sont garantes de la réduction de l'impact des inondations. Elles peuvent disparaître par remblaiement, notamment dans le cadre d'opérations d'aménagement urbain. Au-delà de leur fonction hydraulique, les zones tampons peuvent avoir un fort intérêt écologique (cas de nombreuses zones humides). On s'attachera donc autant que possible à intégrer cette approche.
La continuité écologique (libre circulation des espèces biologiques, bon déroulement du transport naturel des sédiments) doit être encouragée.	Les travaux d'effacement de seuils (inutilisés), d'équipement d'ouvrages (passes à poissons), devront être favorisés.
Il est important que les périodes de travaux sur les milieux aquatiques tiennent compte des cycles naturels (hydriques, faunistiques, floristiques).	En période de reproduction des salmonidés, il convient de suspendre les travaux dans le lit mineur.
Les travaux devront s'attacher à maintenir, reconstituer ou augmenter la diversité biologique .	La conservation ponctuelle de bois morts permet de constituer des zones de refuge, de nourriture qui présentent un intérêt pour le maintien de la diversité de l'habitat aquatique. La recréation d'un boisement de berge structuré (ripisylve) contribuera au renforcement de la diversité biologique des rives.
Les techniques douces d'intervention seront privilégiées.	Il est préférable d'avoir recours aux techniques de génie végétal (protection de berges) pour les travaux de restauration. Il est conseillé d'intervenir autant que possible de façon manuelle pour l'entretien du boisement de berge.

Le Conseil Général veillera, pour les opérations dont il sera maître d'ouvrage comme pour celles auxquelles il apportera son soutien, au respect de ces principes.

B. Veiller à la cohérence entre l'action du Conseil Général et celle des autres acteurs et financeurs de la restauration des milieux aquatiques

Compte tenu de la répartition des compétences et des enjeux financiers que représente la restauration des milieux aquatiques, la politique du Conseil Général doit être replacée dans le cadre d'une action coordonnée entre les principaux acteurs. Le Département souhaite faire valoir sa spécificité mais il sait qu'il ne pourra pas agir seul.

1. L'Etat

- **DDAF 23**

La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de la Creuse inclut le Service unique de police de l'eau et de la pêche (SPE).

Ce service remplit différentes missions pour le ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.

Ce service prend le relais du " **Guichet unique** " de la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) : il constitue pour les usagers la porte d'entrée unique pour le traitement des dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la police de l'eau.

Le service a pour mission :

- de lutter contre la pollution des milieux aquatiques,
- de contrôler les ouvrages ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques,
- de protéger les milieux aquatiques et les zones humides,
- de concilier les différents usages de l'eau, y compris les usages économiques,
- d'assurer le suivi des pratiques de pêche.

Pour les opérations de son ressort (plans d'eau, prélèvements, rejets, hydroélectricité, qualité de l'eau, pêche), la Police de l'Eau instruit les demandes d'autorisations et de déclarations reçues au titre de la loi sur l'eau. Elle est en liaison avec la Préfecture et les autres services de la MISE. Elle assure aussi le suivi des documents de planification (SDAGE et SAGE) et des actions locales pour la protection des milieux aquatiques.

- **ONEMA**

L'Office national de l'eau et des milieux aquatiques est un établissement public d'Etat. Il a été créé par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 25 mars 2007. Il vise à favoriser une gestion globale et durable de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques. Il s'inscrit dans l'objectif de reconquête de la qualité des eaux et d'atteinte du bon état des eaux fixé par la directive cadre européenne du 22 décembre 2000.

- L'ONEMA fournit et organise une expertise de haut niveau en appui à la conception, à la négociation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques publiques de l'eau.
- Il contribue au contrôle des usages de l'eau et à la surveillance des milieux aquatiques, et participe à la prévention de leur dégradation, à leur restauration et à la préservation de la biodiversité.
- Il coordonne le système national d'information sur l'eau et les milieux aquatiques, participe à l'acquisition de données, aux activités et services associés, ainsi qu'à la mise à disposition de ces informations auprès du public et des autorités européennes, nationales et locales.
- Il apporte aux acteurs de la gestion de l'eau son appui technique et sa connaissance de terrain pour le fonctionnement des milieux aquatiques.
- Il participe à l'élaboration et à la diffusion des savoirs, à la formation des personnels chargés de la gestion de l'eau, ainsi qu'à la sensibilisation du public au bon état de l'eau et des milieux aquatiques.

2. Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

- **L'EP Loire**

L'Établissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses affluents, dénommé Établissement public Loire, a été créé par arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la décentralisation le 22 novembre 1983.

L'Établissement a été reconnu comme Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en application de la loi Risques du 30 juillet 2003 sur une aire de 65 160 km² par arrêté préfectoral du 13 juillet 2006.

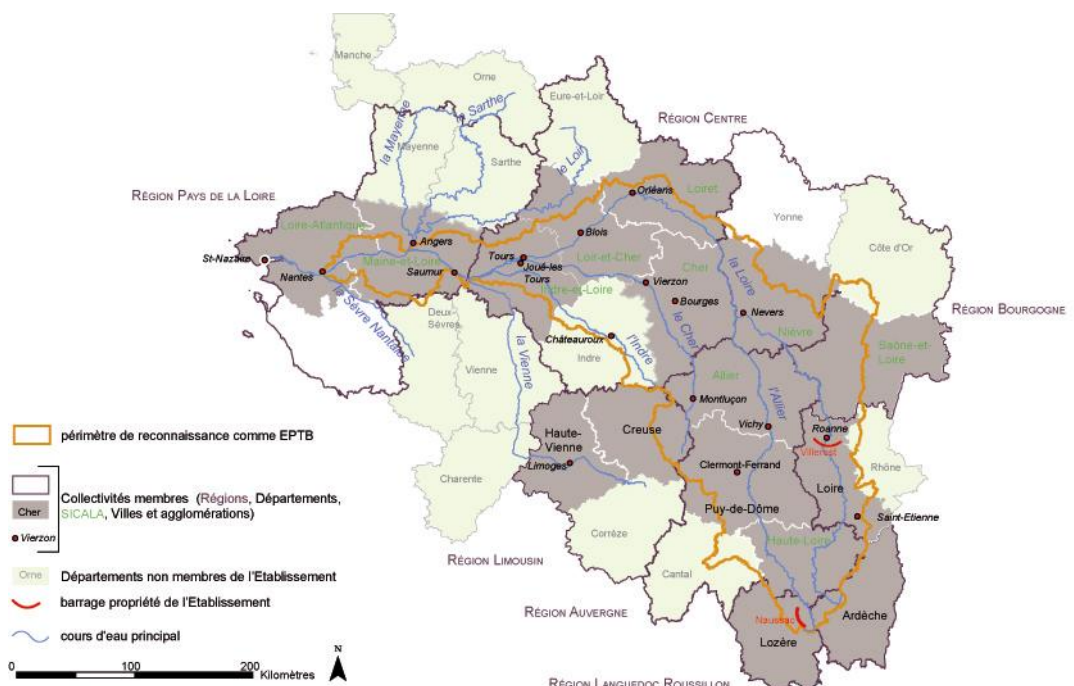
Sa vocation est de concilier les intérêts des collectivités et des usagers des différents territoires et de prendre en compte les objectifs de réduction de la vulnérabilité du territoire et de mise en valeur durable du patrimoine naturel et humain.

L'Établissement a pour rôle, en concertation étroite avec les collectivités qui en sont membres :

- d'assurer la cohérence des actions réalisées sur le territoire pour lequel il est compétent,
- d'animer un réseau d'acteurs ligériens,
- d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'opérations présentant un intérêt de bassin ou un caractère interrégional ou interdépartemental.

Ses missions se répartissent actuellement dans trois principaux domaines :

- le plan Loire grandeur nature, dont il est l'un des principaux acteurs à l'échelle du bassin,
- l'exploitation des ressources en eau stratégiques des retenues de Naussac et Villerest,
- l'appui à l'élaboration de Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux, à la demande de Commissions Locales de l'Eau.

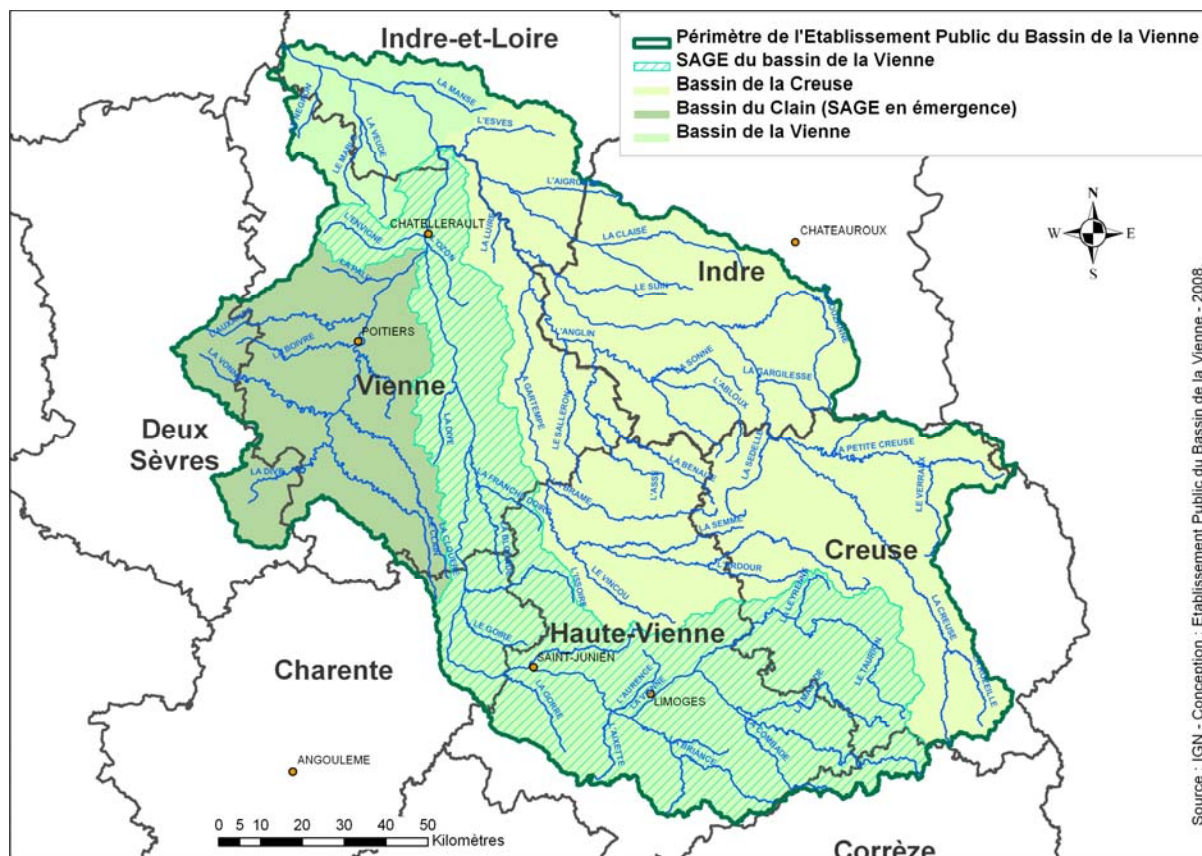


• **L'EPB Vienne**

L'Etablissement Public du Bassin de la Vienne, créé le 10 septembre 2007 et reconnu le 21 octobre 2008, a pour objectif de faciliter, à l'échelle du bassin de la Vienne (soient 21 160 km²), l'action des collectivités, et plus globalement des acteurs concernés par la gestion de l'eau.

A ce titre les missions dévolues à cette structure sont :

- l'animation du SAGE Vienne et la coordination des actions sur le bassin de la Vienne,
- l'appui à la mise en place de procédures de gestion intégrée de l'eau,
- la conduite d'études structurantes sur l'ensemble du bassin,
- l'assistance conseil aux porteurs de projets,
- la communication et la sensibilisation,
- le suivi et l'évaluation des procédures, notamment via un tableau de bord.



• EPIDOR

L'Établissement Public Interdépartemental Dordogne a été créé en février 1991 par les six Conseils Généraux de la Vallée de la Dordogne : le Puy de Dôme, le Cantal, la Corrèze, le Lot, la Dordogne et la Gironde. Il a été reconnu comme Etablissement Public Territorial du Bassin, au titre de l'article L. 213.12 du Code l'environnement, en novembre 2006.

Son action se fonde sur la Charte Vallée Dordogne établie en 1992 après une large concertation de tous les acteurs du bassin versant.

L'EPTB Dordogne poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter et coordonner l'action des collectivités territoriales à l'échelle du bassin hydrographique de la Dordogne, pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des zones humides,
- Concilier les différents usages des rivières et favoriser un développement coordonné et harmonieux du territoire.

Ses missions sont :

- le conseil aux collectivités,
- la réalisation de diagnostics, d'études à caractère stratégique et de schémas de gestion,
- l'animation de programmes d'actions à l'échelle de territoires interdépartementaux (contrats de rivière etc.),
- l'information, la concertation et l'implication de tous les partenaires scientifiques, techniques, institutionnels, politiques et financiers autour de projets de bassin.

EPIDOR anime l'association française des EPTB.



3. Les agences de l'eau.

Le département de la Creuse est situé pour sa plus grande partie sur le bassin Loire Bretagne. Seules six communes sont rattachées au bassin Adour Garonne.

Les agences de l'eau sont chargées d'apporter aux élus et aux usagers, en collaboration avec les services de l'état,

- une vue d'ensemble des problèmes de l'eau,
- les moyens financiers qui leur permettent d'entreprendre une politique cohérente pour :
 - lutter contre les pollutions,
 - gérer la ressource en eau,
 - préserver les milieux aquatiques.

Leurs objectifs prioritaires :

Leurs modalités d'action sont définies dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels soumis à la concertation au sein des comités de bassins. Ces programmes sont établis en tenant compte des problèmes de gestion des eaux dans le bassin, des objectifs de qualité, des besoins qualitatifs et quantitatifs des usagers et du milieu naturel, mais aussi des capacités financières des partenaires et de l'incidence des redevances sur le prix de l'eau facturé à l'abonné. Les programmes d'intervention de l'agence concourent ainsi à la réalisation des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et du SDAGE.

Leurs moyens financiers :

Ils proviennent exclusivement des redevances perçues auprès des utilisateurs d'eau :

- pour les prélèvements qu'ils effectuent ou les perturbations qu'ils créent,
- pour les pollutions qu'ils rejettent.

Les budgets gérés par les agences de l'eau s'élèvent respectivement à 330 millions d'euros annuels pour Loire Bretagne et 230 millions d'euros pour Adour Garonne.

Leur statut :

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'Etat à caractère administratif. La loi sur l'eau de 1964 a créée 6 agences de l'eau qui oeuvrent dans 6 grands bassins hydrographiques.

Leur mission et leur fonctionnement :

Les agences aident financièrement et techniquement les actions d'intérêt général au service de l'eau et de l'environnement du bassin : la lutte contre la pollution des eaux, la protection et la restauration des ressources en eau (rivières, plans d'eau, nappes, eaux littorales) et des milieux aquatiques.

Ces actions sont financées grâce aux redevances payées par les usagers de l'eau à l'échelle du bassin.

Pour orienter le choix des actions et permettre aux acteurs de l'eau d'entreprendre une politique cohérente, chaque agence doit connaître le milieu naturel et ses usages, définir les solutions techniques, planifier, programmer, évaluer les actions et les faire connaître, informer, sensibiliser etc.

Les agences de l'eau interviennent dans le cadre de programmes d'intervention pluriannuels préparés et validés par leur conseil d'administration et leur comité de bassin.

Leurs moyens :

Les ressources financières des agences de l'eau sont les redevances perçues auprès des usagers de l'eau (habitants, acteurs économiques) en fonction des volumes d'eau prélevés et consommés et des pollutions rejetées. Elles les redistribuent sous forme d'aides financières aux maîtres d'ouvrages privés ou publics qui concourent à la lutte contre la pollution des eaux, à l'amélioration de la gestion de la ressource en eau, à la protection et la restauration des milieux aquatiques naturels, à la reconquête de la qualité des eaux dans l'intérêt commun du bassin.

Originalité :

Pour favoriser des politiques mieux partagées et mieux assises sur les bassins hydrographiques, les agences proposent aux acteurs de l'eau (collectivités territoriales, acteurs économiques) de travailler dans le cadre d'opérations territorialisées. La plus connue est le contrat de rivière. L'Agence de l'eau Loire Bretagne propose également des contrats territoriaux. Les contractants s'engagent sur un calendrier et une obligation de résultats mesurables sur le milieu naturel, en contrepartie de la garantie de financements de la part de l'agence de l'eau.

Pour une meilleure efficacité environnementale, les agences de l'eau mettent en œuvre des principes de sélectivité et de modulation selon la sensibilité des milieux. Ainsi, certaines actions ne sont financées par l'agence de l'eau Loire Bretagne qu'à condition d'être inscrites dans le cadre d'opérations territoriales.

3. La Région Limousin.

Enjeux et objectifs de la nouvelle politique régionale :

La préservation et la restauration de la qualité des eaux et des milieux aquatiques est un axe important de la politique de développement durable de la Région Limousin. La Directive Cadre sur l'Eau fixe des objectifs de bon état écologique des eaux d'ici 2015. Si le Limousin est doté d'un patrimoine aquatique riche, ce dernier subit des pressions importantes : des modifications hydrologiques et morphologiques touchant près de deux tiers des masses d'eau, et des pollutions dispersées.

La politique régionale doit permettre de préserver et de restaurer le patrimoine aquatique régional mais également d'organiser la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques pour optimiser l'efficacité des actions menées. Pour répondre à ces enjeux, la politique régionale vise plus particulièrement à :

- favoriser la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux et le maintien de la biodiversité ;
- réduire les pollutions et la préservation de la qualité des eaux pour assurer la sécurité des usages développés sur le territoire régional ;
- permettre une meilleure gestion quantitative de la ressource en eau ;
- organiser la gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Les domaines et les modalités d'intervention de la Région Limousin

Le territoire régional appartient à deux grands bassins hydrographiques, la Loire et la Dordogne. La politique régionale prend en compte les spécificités de ces deux territoires. Ceci se traduit par :

- des objectifs et des modalités d'intervention adaptés à chaque bassin ;
- des conventions de partenariat bilatérales avec chaque agence de l'eau.

Le partenariat développé avec les agences de l'eau vise à concilier les objectifs de préservation et de restauration du patrimoine aquatique régional, d'organisation de la gestion collective de l'eau et des milieux aquatiques, et le développement économique des activités attachées à cette ressource. La concertation ainsi instaurée entre les partenaires visera à harmoniser les démarches, à apporter aux acteurs potentiels le conseil technique et l'aide financière nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) et les Programmes de Mesures (PDM) associés. Cette synergie devra permettre la mise en place d'un meilleur levier financier favorisant l'émergence et l'accompagnement des actions nécessaires à l'atteinte de ces objectifs mais également d'accélérer la mise en œuvre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le territoire régional.

Deux leviers d'intervention ont été retenus par le Conseil Régional du Limousin

- le soutien aux porteurs de projets ;
- le développement d'actions régionales dans des domaines prioritaires comme l'amélioration des connaissances et la mise à disposition de ces dernières.

L'action régionale

Concernant le soutien aux porteurs de projets, quatre domaines d'intervention complémentaires ont été retenus dans le cadre de la nouvelle politique de l'eau mise en œuvre à partir de 2007 :

- la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux et le maintien de la biodiversité,
- la réduction des pollutions et la préservation de la qualité des eaux,
- la gestion quantitative de la ressource en eau,
- la gestion solidaire de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Au-delà du soutien aux projets locaux, le Conseil Régional porte actuellement trois projets d'envergure s'inscrivant dans la politique régionale de l'eau et des milieux aquatiques :

1-Le programme SILURES Limousin

Programme de recherche appliquée sur les eaux souterraines mené en partenariat avec le BRGM, il a pour ambition d'appréhender la répartition spatiale des réserves en eaux souterraines potentiellement exploitables, la vitesse de renouvellement de l'eau des différentes nappes et la contribution des eaux souterraines aux cours d'eau, en particulier en période d'étiage, dans une optique d'exploitation durable des ressources en eau.

Cette approche permettra la création d'un système d'information, de documents d'aide à la décision et le choix de zones « productives » pour la mise en exploitation de nouvelles ressources en eaux souterraines ainsi que la définition de secteurs à protéger à l'échelle de la région Limousin.

Ces informations amèneront des éléments de connaissance prospectifs aux acteurs de l'eau du territoire et permettront de définir des stratégies de gestion intégrée des cours d'eau plus efficaces. De plus, les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable pourront trouver dans ce système des éléments de connaissances complémentaires qui permettront de résoudre les problèmes d'alimentation en période de crise.

2-La cartographie des zones à dominante humides sur le bassin de la Vienne et la partie Limousin du bassin Loire-Bretagne

Afin de garantir la préservation des zones humides du Limousin et de développer une gestion concertée, appropriée et efficace de ces espaces, plusieurs aspects doivent être pris en compte : la connaissance de ces milieux, la mise en évidence de leur rôle au sein du fonctionnement hydrologique des bassins versants et la mise en évidence de leurs valeurs patrimoniales. La connaissance des zones humides du territoire est un préalable indispensable. C'est pourquoi le Conseil Régional Limousin a décidé de réaliser une cartographie des zones à dominante humide de la partie Loire-Bretagne de la Région Limousin et du périmètre du SAGE du bassin de la Vienne (préconisation 85).

Le travail proposé a, pour la Région Limousin, plusieurs finalités :

- améliorer la connaissance en constituant un premier bilan des zones à dominante humide de notre territoire qui permettra de suivre l'évolution de ces espaces ;
- être un support de planification et d'évaluation de la politique régionale dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques qui devrait permettre d'intervenir sur la gestion de ces espaces ;
- être un outil de communication, d'information et de sensibilisation ;
- être un outil d'aide à la décision pour les partenaires de la Région Limousin et les acteurs de l'eau de notre territoire (agences de l'eau, collectivités, chambres consulaires, associations...).

Cette cartographie des zones à dominante humide est, par conséquent, mise à disposition de l'ensemble des acteurs régionaux.

3-Le guide de gestion durable de l'étang en Limousin

Les étangs constituent en Limousin un patrimoine historique, culturel et paysager important. Ils participent à l'agrément du paysage régional et à sa diversité faunistique et floristique. Ils font partie intégrante de la culture locale et ont un rôle social, touristique, voire économique. Toutefois, leur localisation et leurs caractéristiques (densité importante et implantation sur les cours d'eau en tête de bassins versants), ont un impact direct ou indirect sur les milieux aquatiques.

Afin de préserver les cours d'eau en Limousin et notamment ceux de « têtes de bassins », éléments de notre patrimoine régional, le Conseil Régional du Limousin a lancé en 2006 l'élaboration d'un Guide de gestion durable de l'étang en Limousin. Ce document a été finalisé et approuvé par une majorité des acteurs de l'eau de notre territoire en 2007. Des actions d'accompagnement de ce document seront définies afin de développer les bonnes pratiques de gestion validées dans le guide.

C. S'appuyer, à l'échelle du Département sur les acteurs locaux pour renforcer l'action du Conseil Général en faveur de la gestion des milieux aquatiques

1. La Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 23)

La pêche associative dans le département de la Creuse est représentée par la Fédération de la Creuse pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 23) qui coordonne et soutient les actions de 36 associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique (AAPPMA) responsables de la détention et la gestion des droits de pêche dans le département.

La FDPPMA 23 est un organisme d'utilité publique dont les principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir et défendre la pêche de loisir en eau douce, grâce à la distribution et la collecte des cartes de pêche, le subventionnement et le soutien des AAPPMA (cf. liste ci-dessous), la gestion de la réciprocité, les actions de police de la pêche etc.
- Participer à la protection et la gestion durable des milieux aquatiques, notamment par l'élaboration et la mise en œuvre de son Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles (PDPG) et par des actions de surveillance du milieu. Le PDPG est un document de planification de la gestion du milieu aquatique au niveau départemental. Son objectif est d'aboutir, à terme, à une gestion patrimoniale des milieux, c'est-à-dire, une gestion respectueuse et durable contribuant ainsi à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau imposé par la Directive Cadre sur l'Eau.
- Contribuer à la formation et l'éducation à l'environnement des bénévoles des AAPPMA, ainsi que des enfants par le biais des Ateliers Pêche Nature, du grand public en général par la réalisation de plaquettes, la participation à des manifestations, salons etc.

Liste des AAPPMA :

Ahun	Fresselines
Anzème	Genouillac
Aubusson	Gouzon
Auzances	Grand Bourg
Bellegarde en Marche	Guéret
Bétête	Janaillac
Bonnat	Jarnages
Bourganeuf	Lavaveix les Mines
Boussac	Peyrat la Nonière
Celle Dunoise	Pionnat
Chambon-sur-Voueize	Royère de Vassivière
Châtelus-le-Marcheix	St Domet Champagnat
Clugnat	St Hilaire le Château
Courtine	St Martin Ste Catherine
Crocq	St Sulpice le Dunois
Crozant	St Vaury
Faux la Montagne	Souterraine
Felletin	Vieilleville

2. Le Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin

Le Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin (CREN Limousin) mène des actions de préservation, d'aménagement, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels majeurs sur le plan écologique et paysager.

Au 31 décembre 2006, le bilan foncier (location, acquisition, convention) s'établit à 1604 hectares.

La répartition entre les 3 départements limousins s'établit ainsi :

- Haute Vienne : 612.81 ha (38.2%)
- Corrèze : 635.14 ha (39.6%)
- Creuse : 356.05 ha (22.2%)

Parmi les activités du CREN dans le département de la Creuse, on peut citer :

- Une assistance technique au Conseil Général pour la réalisation de travaux de restauration d'habitats sur la RNN de l'étang des Landes,
- L'élaboration du plan de gestion de l'étang des Landes,
- Une assistance technique à la Communauté de Communes de Guéret St Vaury pour rendre compatible l'extension de la zone industrielle de Guéret avec la préservation du ruisseau du Cher,
- Une assistance technique auprès de l'ONF (Office National des Forêts) dans le cadre de la réalisation d'un plan d'intervention sur la lande d'Augerolles (commune de Saint-Pardoux-Mortierolles),
- L'exécution d'opérations programmées dans le cadre de documents d'objectifs (Natura 2000) : Landes et tourbières autour du Lac de Vassivière, étang et tourbières du Bourdeau, vallée de la Gartempe et de ses affluents, gorges de la Creuse.

3. La Chambre d'Agriculture

La Chambre d'Agriculture de la Creuse, au travers des actions qu'elle conduit, souhaite porter au premier rang la préservation des milieux aquatiques.

L'eau est un « Bien Commun » indispensable à la vie, qui joue un rôle essentiel dans l'économie agricole locale.

Les différents thèmes d'intervention pris en charge par la chambre d'agriculture de la Creuse s'articulent autour de 5 points :

- L'abreuvement des animaux :
Le stockage comme alternative au puisement dans les ruisseaux,
L'aménagement de zones d'abreuvement sur les ruisseaux pour limiter le colmatage des fonds de ruisseaux
- La préservation de la qualité des eaux profondes ou superficielles sur les sites de prélèvement pour l'alimentation en eau potable,
- La conception et la promotion de plans de gestion des zones humides à travers sa participation au programme « Milieux humides agricoles, perspectives et recherche de gestion durable » piloté par la chambre d'agriculture de la Haute Vienne,
- La préservation du linéaire de cours d'eau en tant qu'acteur d'opérations telles que les contrats de restauration et d'entretien (CRE) ou les contrats de rivières,
- La participation, en tant que chambre consulaire, à l'élaboration du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, du schéma d'aménagement et de gestion du « Cher amont », pour proposer des modalités de préservation de cette ressource naturelle compatibles avec une activité agricole.

4. Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin agit en faveur de l'eau sur son territoire, qui couvre partiellement le sud du département de la Creuse.

❖ Le PNR dispose d'une charte :

Conformément à l'article R 244-1 du Code de l'environnement et à ses statuts, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin a pour objet :

- de protéger et valoriser son patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- de contribuer à l'aménagement du territoire,
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- d'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Afin d'agir en faveur de la préservation et la valorisation de ces richesses (milieu naturel et eau), le Parc veille à atteindre les objectifs suivants, tels que définis dans sa charte :

Milieux naturels

- améliorer la connaissance sur l'ensemble du territoire,
- préserver et valoriser les milieux naturels sensibles et les espèces remarquables (zones humides et en particulier tourbières, landes sèches, flore et faune associées),
- appuyer la mise en place d'une gestion adaptée des milieux et des espèces sur les sites à forte valeur écologique,
- prendre en compte les milieux écologiquement riches dans la pratique des activités de pleine nature.

Ressource en eau

- s'impliquer dans le suivi et animer les procédures en partenariat avec l'ensemble des acteurs,
- porter une attention particulière à la qualité des eaux destinées à la consommation comme aux problèmes de rejets,
- la préservation durable de la ressource en eau, en tant que ressource patrimoniale, sur les plans quantitatif et qualitatif.

La démarche en faveur de la préservation de la ressource en eau sur le territoire du parc est conduite suivant deux principaux objectifs :

- la protection de la qualité des eaux dans un objectif de qualification territoriale et de développement de l'économie de l'eau,
- la préservation durable de la ressource.

❖ Actions « Eau » sur la partie creusoise du territoire du PNR :

Suivi technique :

Contrat Restauration Entretien Thaurion : maître d'ouvrage Communauté de Communes Bourgneuf Royère

Contrat Restauration Entretien Haut Pays Marchois : maître d'ouvrage Communauté de Communes du Haut Pays Marchois.

Participation aux réunions de travail du SAGE Vienne (ouvrages, zones humides)

Accompagnement du Contrat Restauration Entretien et de l'Etude du chevelu, Syndicat Monts et Barrages

Programme territoriaux « eau-zones humides » :

2007/2008 mise en place d'un projet de Contrat Territorial thématique milieux aquatiques zones humides sur le territoire du bassin versant de la Vienne et ses affluents (Combade, Briance, Thaurion, Maulde).

Programmes territoriaux sur les zones humides.

Appel à projet MEDD (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable). Les actions phares du projet sont :

- la mise en place de Mesures agri-environnementales spécifiques,
- l'étude technico-économique des exploitations qui intègrent les parcours landeux et les zones humides.
- la mise en place d'un réseau de suivi de la qualité des cours d'eau.

Réseau « moule perlière ».

D. Définir les actions à mettre en œuvre à l'échelle du territoire départemental

Le Conseil Général a défini, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, les actions susceptibles de contribuer dans tout le département à la préservation ou la restauration des milieux aquatiques.

Pour chacune des orientations, une série d'actions a été définie. On peut classer ces orientations départementales dans les thématiques suivantes :

Thème 1 : Orientations relatives aux travaux :

- Limiter les apports de matières en suspension (MES) aux cours d'eau,
- Renforcer l'action en faveur de la préservation des espaces naturels.

Thème 2 : Orientations relatives aux structures à compétence « rivière » :

- Mieux faire correspondre les limites administratives des structures qui ont compétence « aménagement de rivière » avec les limites de bassins versants,
- Renforcer la présence et le nombre de techniciens de rivière dans le département,
- Soutenir l'émergence d'une procédure de gestion intégrée du bassin versant de la Creuse.

1. Limiter les apports de matières en suspension (MES) dans les cours d'eau

- Concertation et choix de solutions techniques pour les aménagements routiers ou urbains (passage d'ouvrage d'art sur cours d'eau, imperméabilisation des sols, entretien des fossés etc.).

Il s'agit de réaliser une large concertation avec les acteurs concernés afin d'établir des pistes possibles d'amélioration des modes d'intervention.

- Concertation et choix de solutions techniques mieux adaptées pour les pratiques agricoles (abreuvement du bétail, entretien des berges instables, entretien des rigoles...).

Il s'agira, par la voie de la concertation, de parvenir à une évolution des pratiques agricoles afin de limiter la dégradation des milieux aquatiques, notamment l'érosion ou le colmatage, ainsi que l'eutrophisation par le biais des apports en MES (phosphore).

- Concertation et choix de solutions techniques mieux adaptées pour les pratiques sylvicoles (mise en place de pistes forestières, débardage et franchissement de cours d'eau, intervention sur secteurs à fortes pentes etc.).

Il s'agit de réaliser une large concertation avec les acteurs concernés sous forme de table ronde afin d'établir des pistes possibles d'améliorations.

- Informier et sensibiliser sur les bonnes pratiques de gestion des étangs (risque de relargage de MES en phase de vidange etc.)

Il s'agit d'utiliser des outils techniques existants (Guide de gestion durable de l'étang en Limousin...) pour aider les propriétaires et gestionnaires d'étangs.

2. Renforcer l'action en faveur de la préservation des espaces naturels

Le Conseil Général dispose principalement de deux outils pour affirmer son action dans le domaine de la protection du patrimoine naturel, et par conséquent des milieux aquatiques :

- la législation sur les espaces naturels sensibles (ENS),
- le programme Natura 2000.

Les espaces naturels sensibles :

Dans le cadre de la loi de décentralisation du 18 juillet 1985, les Départements disposent de moyens juridiques (droit de préemption etc.) et financiers pour mettre en place une politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS). En Creuse, cet outil pourrait permettre de renforcer la protection de milieux aquatiques particulièrement fragiles (zones humides, tourbières) actuellement en régression.

Le programme Natura 2000 :

Avec le programme Natura 2000, l'Union Européenne met en place un réseau de sites naturels dont l'objectif est la préservation de la diversité biologique. Le réseau Natura 2000 est composé de sites dans lesquels la protection du patrimoine naturel (espèces et habitats prioritaires) et la pratique d'activités humaines (agriculture, sylviculture, chasse, tourisme etc.) doivent être conciliées. Ces sites sont désignés par chacun des Etats membres de l'UE en application des directives Oiseaux (1979) et Habitats (1992).

En France, on compte actuellement plus de 1700 sites Natura 2000 couvrant près de 7 millions d'hectares. Contrairement à certains Etats membres dont l'approche est principalement réglementaire, la France a fait le choix d'une gestion essentiellement contractuelle et volontaire de ces sites à travers la signature de contrats spécifiques passés avec les propriétaires (contrats Natura 2000). Chaque site est doté d'un comité de pilotage (COPIL) qui valide l'élaboration puis la mise en œuvre d'une charte, et d'un document d'objectif (DOCOB). Ce dernier définit les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine naturel, ainsi que les moyens d'y parvenir à travers des mesures de gestion ou de restauration susceptibles d'être prises en charge dans le cadre de contrats Natura 2000. Chaque site dispose par ailleurs d'un animateur chargé de « faire vivre » le DOCOB à travers la signature de contrats, le suivi scientifique et l'actualisation de ce document de référence.

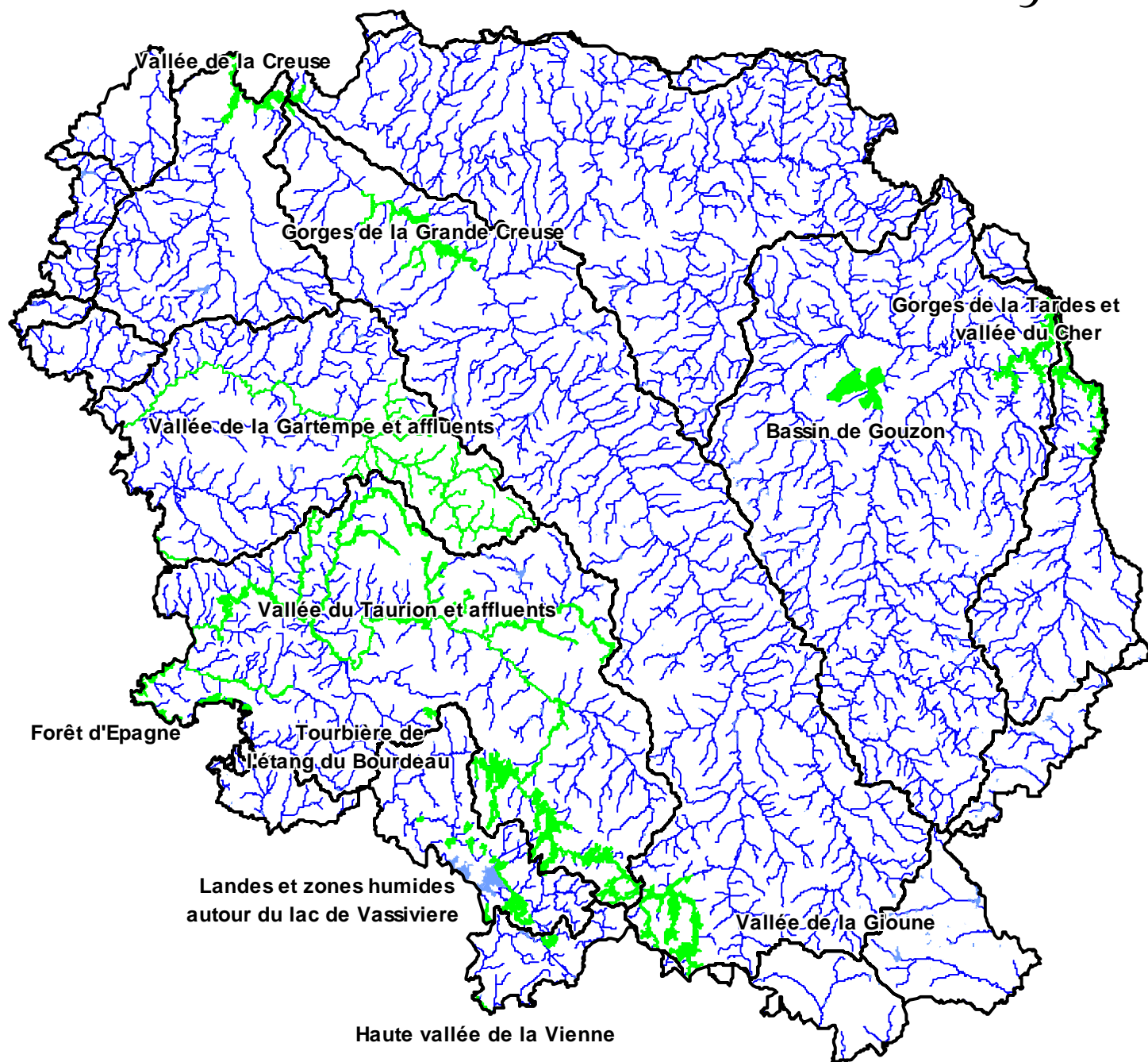
Dans le département de la Creuse, 13 sites Natura 2000 ont été désignés (11 sites au titre de la directive Habitat et 2 au titre de la directive Oiseaux). Le Conseil Général a choisi de s'engager activement dans la mise en œuvre du programme Natura 2000, notamment en devenant structure porteuse (maître d'ouvrage) de deux sites creusois.

En Creuse, les sites Natura 2000 sont majoritairement liés aux cours d'eau ou aux zones humides :

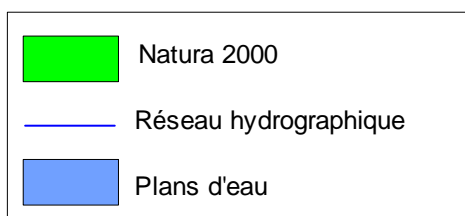
Site	Structure porteuse	DOCOB	Structure animatrice
Bassin de Gouzon	Conseil Général	approuvé	Jeunes agriculteurs de la Creuse
Tourbière de l'Etang de Bourdeau	CC Bourganeuf – Royère	approuvé	CREN limousin
Vallée de la Gioune	Etat	approuvé	Jeunes agriculteurs de Creuse
Vallée de la Grande Creuse	Etat	approuvé	GMHL
Gorges de la Grande Creuse	Etat	approuvé	CREN limousin
Gorges de la Tardes et vallée du Cher	Conseil Général	approuvé	ONF
Landes et zones humides autour du Lac de Vassivière	Etat	approuvé	CREN limousin
Vallée du Thaurion et affluents	Etat	approuvé	CREN limousin
Vallée de la Gartempe sur l'ensemble de son cours et affluents	Etat	approuvé	CREN limousin
Haute vallée de la Vienne	Etat	en cours	Conservatoire botanique
Forêt d'Epagne	Etat	approuvé	CRPF
ZPS Etang des Landes	Conseil général	approuvé	Jeunes agriculteurs de la Creuse
ZPS du plateau de Millevaches	PNR Millevaches en Limousin	En cours	PNR Millevaches en Limousin

Natura 2000 sur le département de la Creuse.

3



Légende :



3. Mieux faire correspondre les limites administratives des structures qui ont compétence « aménagement de rivière » avec les limites de bassins versants

- Conventionner ou se regrouper avec les structures voisines

Dans le cadre d'un CRE ou d'une action de gestion globale des milieux aquatiques, la cohérence d'intervention à l'échelle du bassin versant sera recherchée. Cela pourra passer par un conventionnement avec les communes voisines situées sur le même bassin versant, ou le regroupement des structures intercommunales afin de gérer l'intégralité du bassin ou sous bassin versant.

- Assurer une cohérence par le biais de l'ASTER

Cette mise en cohérence pourra être appuyée par l'ASTER, qui apportera son aide technique aux structures qui en feront la demande.

4. Renforcer la présence et le nombre de techniciens rivières dans le département

- Sensibiliser les structures compétentes pour la restauration et l'entretien de milieux aquatiques à l'intérêt de se doter d'un technicien de rivière

L'ASTER 23 devra jouer son rôle d'animateur auprès de ces structures. Elle se rapprochera de celles qui n'ont pas de technicien de rivière (soient 62% du territoire) afin de mieux leur faire connaître leur rôle pour dynamiser l'action en faveur de la restauration des milieux aquatiques.

- Créer de nouveaux postes de techniciens de rivière ou mutualiser les postes existants :

Afin de soutenir un renforcement de la présence de techniciens de rivière dans l'ensemble du département, le Conseil Général préconise non seulement la création de postes supplémentaires mais également la mutualisation des postes existants. Cette volonté est à replacer dans le cadre d'une restructuration des maîtres d'ouvrages potentiels afin de parvenir à une plus grande cohérence avec les bassins versants.

5. Soutenir l'émergence d'une procédure de gestion intégrée du bassin versant de la Creuse

Une approche en deux étapes est envisagée :

Prioriser dans un premier temps la relance de dynamiques locales à l'échelle des structures existantes ayant compétence aménagement de rivière en s'appuyant sur les contrats de restauration et d'entretien (CRE).

S'appuyer dans un second temps sur la dynamique mise en place grâce aux CRE pour évoluer vers des outils tels que le Contrat de Rivière ou le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE).

F. Soutenir à l'échelle de chaque bassin ou sous bassin versant des orientations de gestion adaptées aux principales problématiques

1. Les enjeux et les orientations

La définition des principaux enjeux par sous bassins versants nécessite de prendre en compte de nombreux paramètres établis dans l'état des lieux (cf. II du SDGMA).

Les tableaux synthétiques ci-après ont permis d'effectuer à partir des enjeux prioritaires un classement des orientations retenues pour chaque bassin ou sous bassin.

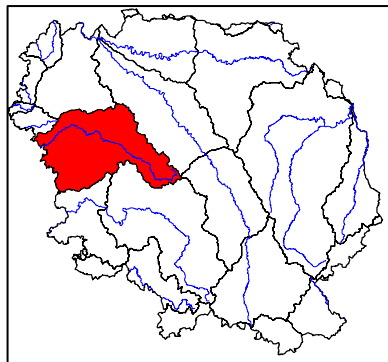
- Dans la seconde colonne (PDPG 23), la couleur **orange** indique pour chaque perturbation, s'il s'agit d'une **perturbation principale**. La couleur **jaune** indique une **perturbation secondaire**.
- Concernant les actions retenues à mettre en place, le **bleu foncé** indique qu'il s'agit d'une **orientation prioritaire** et **bleu clair** d'une **orientation secondaire**.

Ces tableaux revêtent une importance particulière puisqu'ils devront orienter les maîtres d'ouvrages dans le choix des actions de restauration des milieux aquatiques. Ils serviront de ligne directrice dès le début des études préalables, jusqu'à l'élaboration des programmes d'actions et aux travaux.

Le Conseil Général s'assurera que le montant des opérations programmées par les maîtres d'ouvrages pour la restauration des milieux aquatiques correspond à hauteur des 2/3 au minimum aux orientations retenues pour chaque bassin versant (cf. tableaux ci-dessous).

Bassin versant de la Gartempe – Ardour

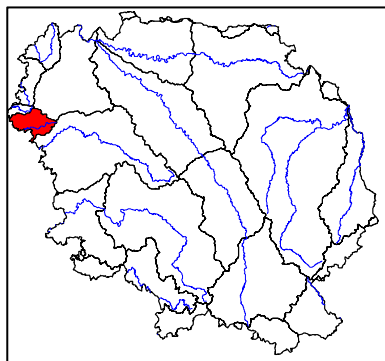
Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 98% du linéaire	Ensablement sur la Gartempe amont et aval (80 et 60%)	MOOX	Natura 2000 - grand migrateur	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
	Ensablement sur l'ardour (50%)		2 captages AEP sur la Gartempe	Espèces emblématiques	Rendre transparents les obstacles infranchissables grands migrateurs
	Obstacles infranchissables sur la Gartempe amont (15%)		Moule perlière/mulette épaisse (Ardour)		Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
	Recalibrages sur la Gartempe aval (12%)		Agriculture > 1,4 UGB/ha		Maintien des fonctionnalités des zones humides
	Obstacles infranchissables et travaux hydrauliques Ardour (33%)				Diversifier l'habitat aquatique
					Renaturation de cours d'eau
					Orientations retenues : type incitatives
					Préservation des cours d'eau à moule perlière et à mulette épaisse
					Améliorer le système d'assainissement collectif*
					Maintien des fonctionnalités des zones humides



*schéma d'assainissement

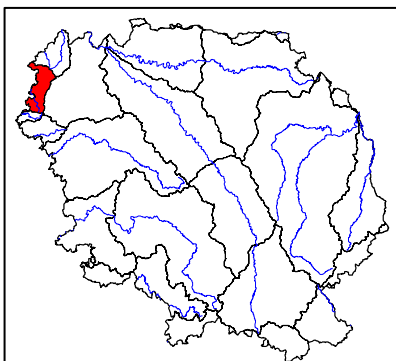
Bassin versant de la Semme

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieux et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 100% du linéaire	Ensablement (43%)		Agriculture > 1,4 UGB/ha	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
	Obstacles infranchissables (15%)				Réduction de l'impact des étangs
					Orientations retenues : type incitatives
					Réduction de l'impact des étangs (sensibilisation)



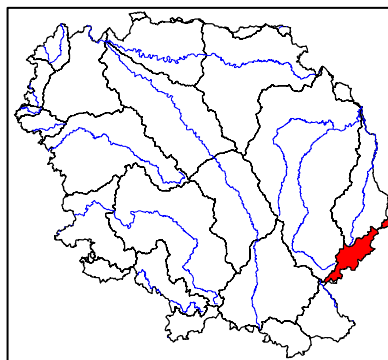
Bassin versant de la Benaize et de la Brame

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieux et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 100% du linéaire			Agriculture > 1,4 UGB/ha	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
					Réduction de l'impact des étangs
					Orientations retenues : type incitatives
					Réduction de l'impact des étangs (sensibilisation)



Bassin versant de la Sioule

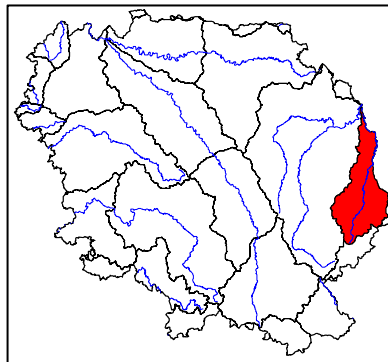
Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 63	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 80% du linéaire	Ensablement - colmatage frayères		Zones humides	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
Hydrologie à 15% du linéaire	Etangs			Hydrologie	Réduction de l'impact des étangs
	Obstacles infranchissables				Maintien des fonctionnalités des zones humides
					Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
					Orientations retenues : type incitatives
					Réduction de l'impact des étangs (sensibilisation)
					Maintien des fonctionnalités des zones humides



Bassin versant du Cher

Le bassin versant du Cher amont respecte les objectifs de la DCE pour 2015. Le principe de non dégradation et les orientations qui en découlent sont donc des priorités sur ce territoire.

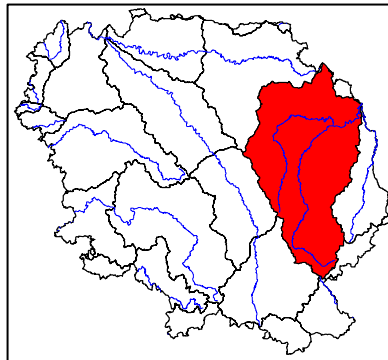
Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
	Obstacles infranchissables 29%		Natura 2000 partie aval		Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
	Colmatage 27%		1 point de baignade		Réduire les causes de l'ensablement
					Orientations retenues : type incitatives
					Améliorer le système d'assainissement collectif*



*schéma d'assainissement

Bassin versant de la Tardes et de la Voueize

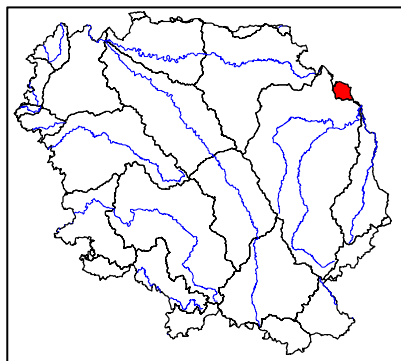
Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieux et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 97%	Obstacles infranchissables (amont tardes et voueize) 41 et 29%	MOOX	Natura 2000 - RNN Etang des Landes	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
Hydrologie à 77% du linéaire	Etiages estivaux sur la Tardes aval 36%	NITRATES	2 points de baignade	Hydrologie	Réduction de l'impact des étangs
Pesticide à 13% du linéaire	Colmatage minéral sur la Voueize aval 40%	PROLIFERATION VEGETALE	Agriculture > 1,4 UGB/ha	RNN Etang des Landes	Amélioration des conditions d'étiage
Macropolluants à 1,3%	Présence d'étang sur la Tardes amont 19%	MATIERES PHOSPHOREES			Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
	Colmatage minéral sur la Voueize amont 23%				Orientations retenues : type incitatives
	Etiages estivaux sur la Voueize aval 17%				Réduction de l'impact des étangs (sensibilisation)
					Organisation du partage de la ressource
					Améliorer le système d'assainissement collectif*



*schéma d'assainissement

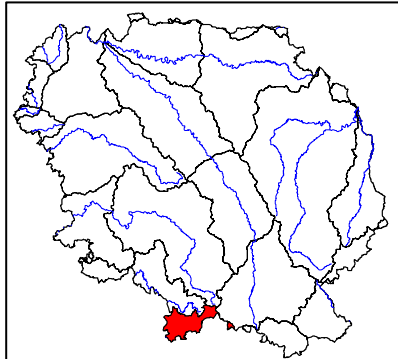
Bassin versant de Pont Léonard

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 100% du linéaire			Agriculture > 1,4 UGB/ha	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
					Actions sur les obstacles infranchissables
					Réduction de l'impact des étangs



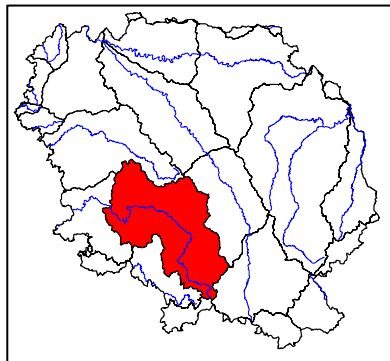
Bassin versant de la Vienne

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 86% du linéaire	Obstacles infranchissables		Natura 2000	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
Hydrologie à 59% du linéaire	Hydrologie-éclusées		Zones humides	Hydrologie	Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
			Moule perlière	Espèces emblématiques	Maintien des fonctionnalités des zones humides et des tourbières
			Sylviculture		Orientations retenues : type incitatives
					Réduction de l'impact des éclusées et débit réservé (concertation)
					Préservation des cours d'eau à moule perlière
					Maintien des fonctionnalités des zones humides et des tourbières



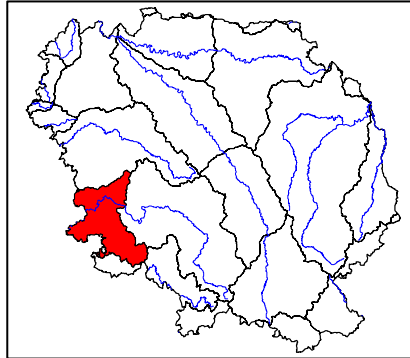
Bassin versant du Thaurion amont-Gosne

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 50% du linéaire	Obstacles infranchissables (bassin versant du thaurion) 41%	MOOX	Natura 2000	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
	Colmatage minéral (bassin versant de la Gosne) 58%		Moule perlière	Espèces emblématiques	Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
	Retenue hydroélectrique (bassin versant du thaurion) 13%		Zones humides		Maintien des fonctionnalités des zones humides et des tourbières
	Colmatage (bassin versant du thaurion) 12%		Hydroélectricité		Renaturation du chevelu dégradé
	Etang en barrage (bassin versant du thaurion) 12%		Sylviculture		Orientations retenues : type incitatives
	Modification de faciès - étangs (bassin versant sur la Gosne) 23%		4 points de baignade		Préservation des cours d'eau à moule perlière
					Maintien des fonctionnalités des zones humides et des tourbières
					Gestion concertée des éclusées
					Réduction de l'impact des étangs (sensibilisation)



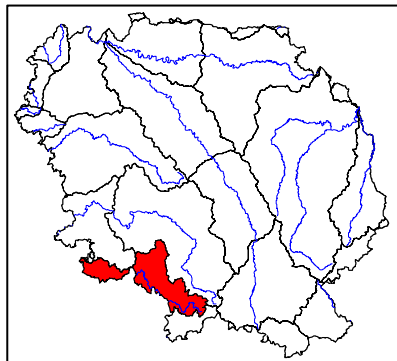
Bassin versant du Thaurion aval

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 22% du linéaire	Obstacles infranchissables sur le thaurion 58%	MOOX	Natura 2000	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
Hydrologie à 6% du linéaire	Colmatage ensablement sur le thaurion 23%		Moule perlière	Hydrologie	Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
			Hydroélectricité	Espèces emblématiques	Orientations retenues : type incitatives
			Sylviculture		Préservation des cours d'eau à moule perlière
			1 point de baignade		Gestion concertée de la Chaîne de barrage



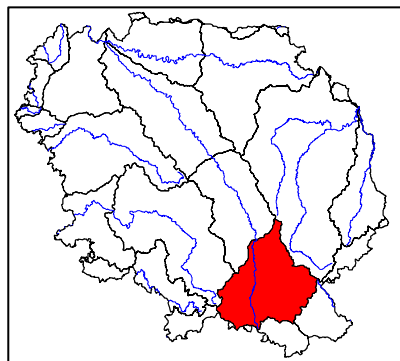
Bassin versant de la Maulde

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 49% du linéaire	Obstacles infranchissables (BV amont) 50%	MOOX	Natura 2000	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
Hydrologie à 29% du linéaire	Modification faciès-barrage hydroélectrique (BV moyen) 63%		Zones humides	Hydrologie	Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
	Obstacles infranchissables (BV amont) 48%		Moule perlière	Espèces emblématiques	Maintien des fonctionnalités des zones humides
	Hydrologie-éclusées (BV amont) 26%		Sylviculture		Orientations retenues : type incitatives
	Hydrologie-débits réservés (BV moyen) 18%		Hydroélectricité		Gestion concertée des éclusées
	Colmatage minéral (BV aval) 33%		2 points de baignade		Préservation des cours d'eau à moule perlière
				Maintien des fonctionnalités des zones humides	



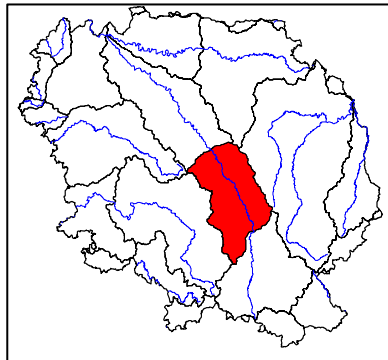
Bassin versant de la Creuse amont

Le bassin versant de la Creuse amont respecte les objectifs DCE pour 2015. Le principe de non dégradation, de limitation de l'ensablement et d'amélioration de la libre circulation des poissons (source PDPG23), ainsi que le maintien des fonctionnalités des zones humides sont les quatre orientations prioritaires retenues pour ce territoire.



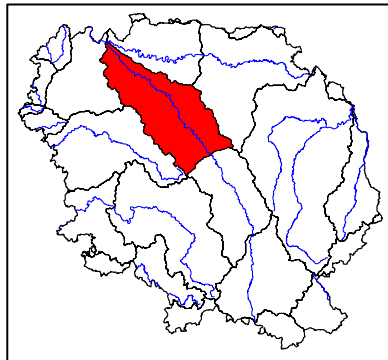
Bassin versant de la Creuse moyenne

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 100% du linéaire	Colmatage minéral sur la partie amont 43%	MOOX	4 prises d'eau AEP	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
Hydrologie à 71% du linéaire	Etiages estivaux 13%		1 point de baignade	Hydrologie	Amélioration des conditions d'étiage
Macropolluants à 4,5%	Obstacles infranchissables 12%				Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
					Renaturation du chevelu dégradé
					Orientations retenues : type incitatives
					Gestion concertée des éclusées et des débits réservés
					Préserver la ressource en eau liée à l'Alimentation en Eau Potable
					Organisation du partage de la ressource
					Réduction de l'impact des étangs (sensibilisation)



Bassin versant de la Creuse aval

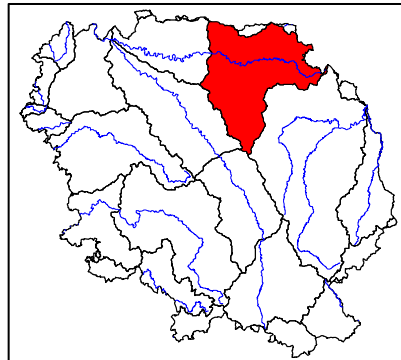
Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieux et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 90% du linéaire	Modification de faciès/barrage hydroélectrique (à l'amont) 42%	MOOX	4 prises d'eau AEP	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
Hydrologie à 47% du linéaire	Eclusées (partie plus aval) 37%	PROLIFERATIONS VEGETALES	6 points de baignade	Hydrologie	Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
Macropolluants à 28%	Colmatage minéral entre 14 et 32%		Natura 2000	Qualité de l'eau	Orientations retenues : type incitatives
	Etiages estivaux de 4,5 à 20%		Hydroélectricité		Réduire l'impact des eaux pluviales de l'agglomération de guéret
					Gestion concertée des éclusées
					Améliorer le système d'assainissement collectif* / baignade



*schéma d'assainissement

Bassin versant de la Petite Creuse amont

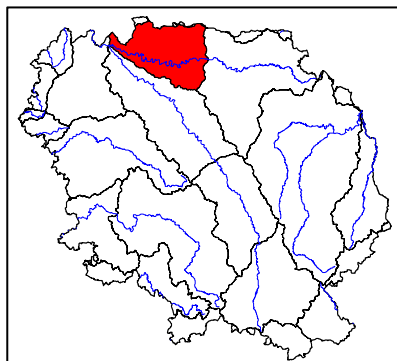
Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieus et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 97% du linéaire	Colmatage minéral 30%	MOOX	1 prise d'eau AEP	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
Hydrologie à 97% du linéaire	Etiages estivaux 30%	NITRATES	1 point de baignade	Hydrologie	Amélioration des conditions d'étiage
	Obstacles infranchissables 12%		Agriculture > 1,4 UGB/ha		Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
	Etangs 12%				Réduction de l'impact des étangs
					Orientations retenues : type incitatives
					Organisation du partage de la ressource
					Réduction de l'impact des étangs (sensibilisation)
					Améliorer le système d'assainissement collectif*



*schéma d'assainissement

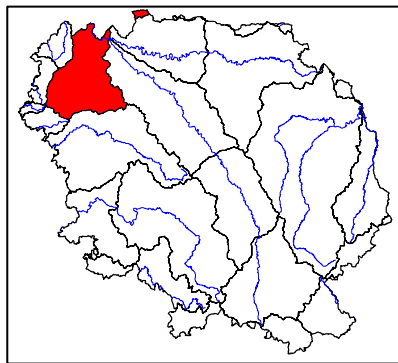
Bassin versant de la Petite Creuse aval

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieux et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 68% du linéaire	Obstacles infranchissables 53%	MOOX	Natura 2000 partie aval	Morphologie	Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
Hydrologie à 35% du linéaire	Colmatage minéral 22%	NITRATES	Agriculture > 1,4 UGB/ha	Hydrologie	Réduire les causes de l'ensablement
					Amélioration des conditions d'étiage
					Orientations retenues : type incitatives
					Organisation du partage de la ressource

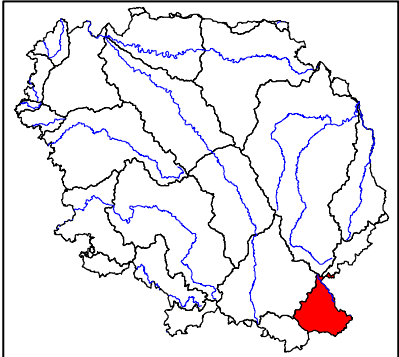


Bassin versant de la Sédelle-Brézentine

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieux et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Morphologie à 28% du linéaire	Ensablement sur l'amont de la sédelle (78%)	MOOX	Natura 2000 (partie aval uniquement)	Morphologie	Réduire les causes de l'ensablement
<u>Remarque</u> : Sédelle et Cazine en doute au premier état des lieux 2004 et inscrite en respect à la MAJ 2007.	Ensablement sur l'aval de la sédelle (28%)	MATIERES AZOTEES	1 point de baignade		Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
	Obstacles infranchissables sur la Brézentine (89%)	NITRATES	Agriculture > 1,4 UGB/ha		Maintien des fonctionnalités des zones humides
	Pollution diffuse sur l'amont de la sédelle (12%)	LES MATIERES PHOSPHOREES			Réduction de l'impact des étangs
	Monotonie des habitats sur l'aval de la sédelle (24%)				Orientations retenues : type incitatives
Présence d'étangs sur la brézentine (8%)			Maintien des fonctionnalités des zones humides		
				Améliorer le système d'assainissement collectif*	
					Réduction de l'impact des étangs (sensibilisation)



Bassin versant de la Dordogne (bassins versants de la Ramade, et de la Méouzette)

Paramètres majeurs déclassants de la DCE	Principales perturbations recensées au PDPG 23	Qualité de l'eau : paramètres déclassants	Espèces/milieux et usages	Enjeux prioritaires retenus	Orientations retenues : type travaux
Pression hydromorphologique moyenne		MATIERES AZOTEES*	Zones humides	Morphologie	Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique
		LES MATIERES PHOSPHOREES*	Plan d'eau de la Ramade		Réduire les causes de l'ensablement
					Maintien des fonctionnalités des zones humides
					Orientations retenues : type incitatives
					Maintien des fonctionnalités des zones humides
					Améliorer le système d'assainissement collectif*

* source : Etude d'eutrophisation du plan d'eau de la Ramade, mai 2008

* schéma d'assainissement

2. Les actions associées

Pour chaque **enjeu à l'échelle du bassin versant**, des **orientations de type travaux ou de type incitatives** ont été définies.

La liste d'actions proposées pour aboutir à l'objectif défini (colonne orientation) n'est pas exhaustive. En effet, pour chaque orientation, de nombreuses actions peuvent être proposées. Certaines d'entre elles n'ont pas été retenues car elles sont considérées comme peu adaptées au territoire concerné, ou peu efficaces.

Ainsi pour gagner en clarté et en efficacité, seules les actions indispensables à la mise en œuvre des orientations retenues pour chaque bassin versant sont proposées. Le choix de ces actions a été guidé par l'objectif de **bon état écologique des masses d'eau** qui reste la priorité du Conseil Général dans le domaine de la restauration des milieux aquatiques.

Les **actions portant sur les travaux** pourront être mises en place au cas par cas en fonction des préconisations des études préalables qui auront été conduites afin de définir un programme de restauration des milieux aquatiques.

Les **actions incitatives** portent principalement sur la communication, la sensibilisation, l'utilisation des outils réglementaires à la disposition des autorités compétentes, de la concertation.

Enjeu morphologie :

Orientation retenue (type travaux) : réduire les causes de l'ensablement

- Abreuvoirs aménagés de cours d'eau pour le bétail et clôtures ponctuelles
- Plantation de ripisylve pour réduire l'érosion des berges

Orientation retenue (type travaux) : rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique

- Effacement (en priorité), arasement partiel, équipement (passe à poissons) d'ouvrages hydrauliques
- Arasement de digue d'étang

Orientation retenue (type travaux) : diversifier l'habitat aquatique

- Diversification de la granulométrie et des écoulements
- Restauration ponctuelle de frayères piscicoles

Orientation retenue (type travaux) : renaturation de cours d'eau

- Travaux de restauration de la fonctionnalité

Orientation retenue (type travaux) : réduction de l'impact des étangs

- Travaux de mise en conformité des étangs (moine, canal de dérivation, passe à poissons etc.)

Orientation retenue (type incitative) : réduction de l'impact des étangs

- Action de communication et de sensibilisation sur la base du Guide de gestion durable des plans d'eau du Limousin édité par le Conseil Régional

Enjeu hydrologie

Orientation retenue (type travaux) : amélioration des conditions d'étiage

- Plantation de ripisylve dans les zones qui en sont dépourvues pour augmenter l'ombrage

Orientation retenue (type travaux) : maintien des fonctionnalités des zones humides

- Travaux de restauration des fonctionnalités (mise en place de clôtures pour le pâturage extensif, gyrobroyage ou fauche avec exportation etc.)
- Acquisition de zones humides et gestion adaptée

Orientation retenue (type incitative) : maintien des fonctionnalités des zones humides

- Communication et sensibilisation sur les modes de gestion

Orientation retenue (type travaux) : réduction de l'impact des étangs

- Travaux de mise en conformité des étangs

Orientation retenue (type incitative) : réduction de l'impact des étangs

- Action de communication et de sensibilisation sur la base du Guide de gestion durable des plans d'eau du Limousin édité par le Conseil Régional

Orientation retenue (type incitative) : réduction de l'impact des éclusées et des débits réservés

- Concertation entre les acteurs de l'eau et les usagers concernés

Orientation retenue (type incitative) : organisation du partage de la ressource

- Concertation entre les acteurs de l'eau et les usagers concernés

Enjeu préservation d'espèces emblématiques

Il s'agit d'espèces animales de la directive Habitats (cf. programme Natura 2000) qui, comme la moule perlière, devront faire l'objet d'une attention particulière.

Orientation retenue (type incitative) : préservation des cours d'eau à moule perlière et ou à mulette épaisse

- Avant toute réalisation de travaux sur cours d'eau, une concertation avec les services concernés (ONEMA, DDAF23) devra être réalisée pour définir les modalités d'intervention garantes de la préservation de l'habitat et de l'espèce.

Enjeu qualité de l'eau

Orientation retenue (type incitative) : réduction de l'impact des eaux pluviales de l'agglomération de Guéret

- Concertation et mise en place d'actions au cas par cas

Orientation retenue (type incitative) : améliorer le système d'assainissement collectif

- Faire référence sur les bassins versants concernés aux préconisations du Schéma Départemental d'Assainissement

V- PLAN D' ACTIONS

Les tableaux ci-dessous retracent par bassins versants et par maîtres d'ouvrages la dynamique actuelle et prévisionnelle en matière de gestion des milieux aquatiques.

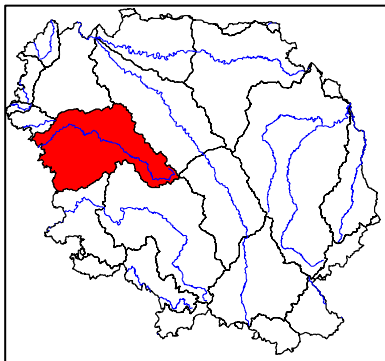
La carte présentée page 162 permet de connaître l'état d'avancement des procédures engagées par les différentes structures intercommunales compétentes pour l'aménagement des rivières.

Bassin versant de la Gartempe Ardour

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
Syndicat Mixte Contrat de rivière Gartempe	Phase d'étude d'élaboration du Contrat de Rivière	CR approuvé - 1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
C-C Guéret St Vaury	Elaboration du bilan des travaux du CRE sur la rivière Gartempe et Verguet	Phase d'entretien des linéaires restaurés				
SI Gartempe Ardour	Phase de remise à jour de l'étude préalable au CRE sur l'Ardour	Phase Projet-DIG pré-CRE				
CIATE	Participation à la dynamique du Syndicat Mixte Contrat de rivière Gartempe					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique et financier qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins.

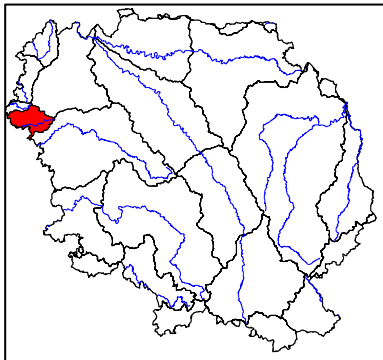


Bassin versant de la Semme

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
Syndicat Mixte Contrat de rivière Gartempe	Phase d'étude d'élaboration du Contrat de Rivière	CR approuvé - 1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
SI Gartempe Ardour	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique sur ce bassin versant est dépendante des orientations qui seront définies par le Contrat de Rivière Gartempe. Aucune dynamique complémentaire ne semble nécessaire.

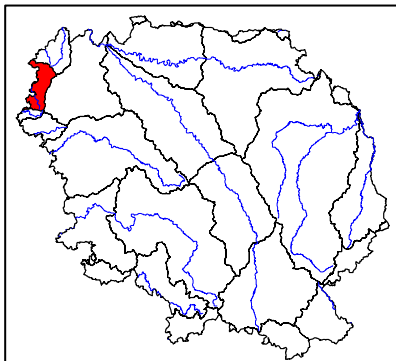


Bassin versant de la Benaize et de la Brame

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
SIASEBRE	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

En raison de la faible surface de ces bassins versants dans le département de la Creuse, une relance de la dynamique de restauration des milieux aquatiques serait vraisemblablement suffisante en créant un partenariat avec les structures ayant compétence aménagement de rivière situées dans le département de la Haute-Vienne.

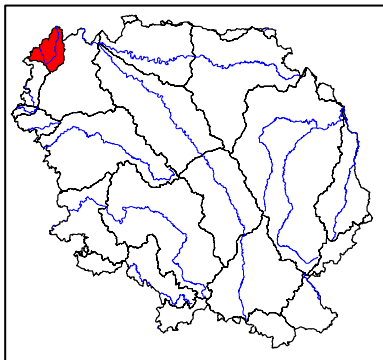


Bassin versant de l'Anglin et de l'Abloux

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
Aucune	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

En raison de la faible surface de ce bassin versant dans le département de la Creuse et de l'absence de structures à compétence aménagement de rivière, il conviendra de s'impliquer dans une démarche de restauration des milieux aquatiques en créant un partenariat avec les structures existantes ayant compétence aménagement de rivière situées dans les départements voisins. De plus, l'intégralité des masses d'eau respecte les objectifs DCE pour 2015.

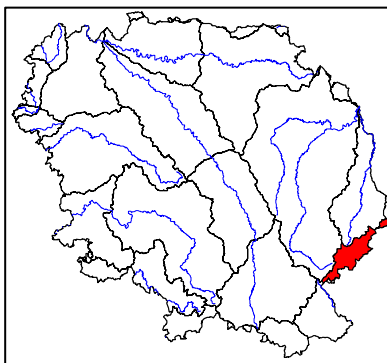


Bassin versant de la Sioule

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
SMAD (Aménagement et Développement) des Combrailles	Phase d'élaboration du SAGE (phase diagnostic)	Phase d'élaboration du SAGE (scénarios)	Phase de validation du SAGE	Mise en œuvre du SAGE	Mise en œuvre du SAGE	Mise en œuvre du SAGE
SMAT (Aménagement Touristique) des Combrailles	Phase de lancement d'un Contrat Territorial SAGE Sioule	Phase d'élaboration du Contrat Territorial	Phase de validation du Contrat Territorial	Mise en œuvre du Contrat Territorial	Mise en œuvre du Contrat Territorial	Mise en œuvre du Contrat Territorial
C-C du HAUT Pays Marchois	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique et financier qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins.

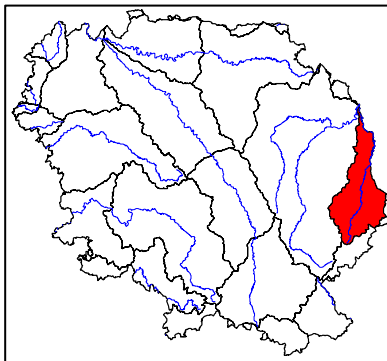


Bassin versant du Cher

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
Etablissement Public Loire	Phase d'étude d'élaboration du SAGE	Phase d'étude d'élaboration du SAGE	SAGE approuvé	mise en œuvre du SAGE		
C-C Auzance Bellegarde	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins.



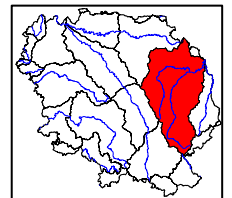
Bassin versant de la Tardes et de la Voueize

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
SI bassin de la Voueize	Aucune	Relancer une dynamique de Maitrise d'ouvrage	Etude préalable à un CRE	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux du CRE	2ème tranche de travaux du CRE
C-C Auzances Bellegarde	Aucune	Relancer une dynamique de Maitrise d'ouvrage	Etude préalable à un CRE	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux du CRE	2ème tranche de travaux du CRE
C-C Carrefour des 4 provinces	Aucune	Relancer une dynamique en partenariat avec les structures voisines				
C-C Aubusson Felletin	Aucune	Relancer une dynamique en partenariat avec les structures voisines				
SIVOM de Boussac Chatelus	Aucune	Relancer une dynamique en partenariat avec les structures voisines				
CC du Haut Pays Marchois	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux

Détail concernant la dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques :

Sur ce territoire, il faudra envisager plusieurs actions pour relancer une dynamique à l'échelle du bassin versant.

- Faire évoluer les compétences du Syndicat intercommunal de la Voueize et de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde.
- Effectuer dans la mesure du possible une extension ou une convention avec les communes voisines pour couvrir le bassin versant.
- Créer un poste de technicien de rivière sur le territoire (possibilité de mutualiser le poste).
- Démarrer la mise à jour de l'étude préalable qui a été réalisée en 2003 sur le bassin versant de la Voueize et lancer une étude préalable sur le bassin versant de la Tardes.

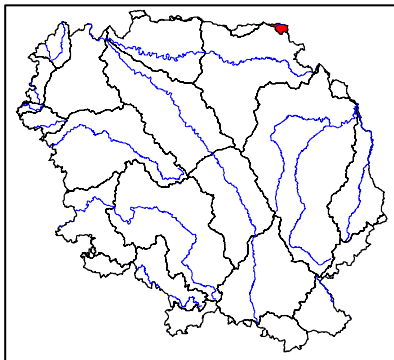


Bassin versant de l'Arnon

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
SIVOM de Boussac Chatelus	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

Ce bassin versant occupe une très faible surface dans le département de la Creuse. L'intégralité du linéaire DCE respectant les objectifs pour 2015. Un partenariat avec une structure établie dans un département voisin et ayant compétence aménagement de rivières peut être envisagé. Un contrat territorial pour le bassin versant de Sidalles concernant la thématique « eau potable » est piloté par le Conseil Général du Cher.

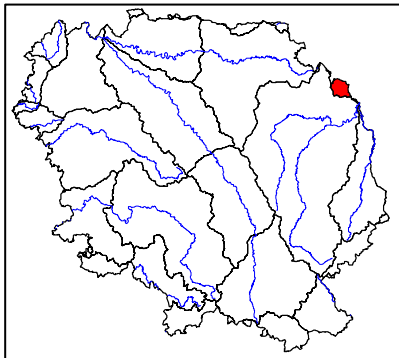


Bassin versant de Pont Léonard

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
Aucune sur ce bassin hors EP Loire	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

En raison de la faible surface du bassin versant dans le département de la Creuse et de l'absence de structure à compétence aménagement de rivière, il conviendra de s'impliquer dans une démarche de restauration des milieux aquatiques en mettant en place un partenariat avec les structures existantes ayant compétence en aménagement de rivières situées dans les départements voisins. Enfin, la dynamique sur ce bassin versant sera dépendante des orientations qui seront définies dans le cadre du SAGE Cher amont en cours d'élaboration.

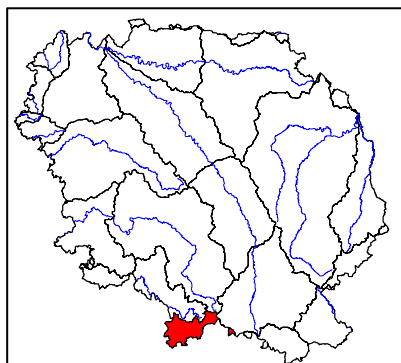


Bassin versant de la Vienne

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
C-C Plateau de Gentioux	Aucune					
PNRMV - EPBV (Animation du C.T Vienne amont)	Phase d'élaboration du Contrat Territorial	Phase de mise en œuvre				

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

Le bassin versant occupe une très faible surface dans le département de la Creuse. Un partenariat avec une structure établie dans un département voisin et ayant compétence pour l'aménagement de rivière peut être envisagé.

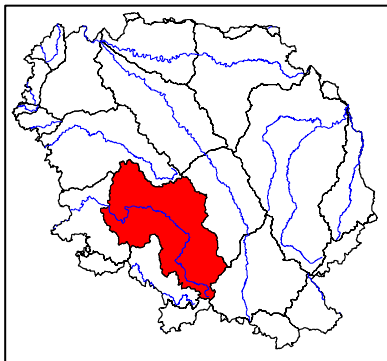


Bassin versant du Thaurion amont - Gosne

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
CC Bourgneuf Royère de Vassivière	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
CIATE	Phase d'élaboration d'un programme d'actions pour le Contrat Territorial Vienne amont					
SI Banize Thaurion	Aucune					
C-C Plateau de Gentioux	Aucune					
PNRMV - EPBV (Animation du C.T Vienne amont)	Phase d'élaboration du Contrat Territorial	Phase de mise en œuvre				

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique et financier qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins.

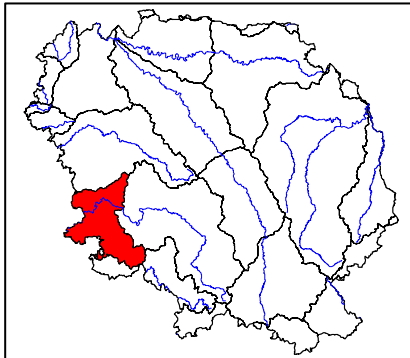


Bassin versant du Thaurion aval

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
CC Bourgneuf Royère de Vassivière	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
PNRMV - EPBV (Animation du C.T Vienne amont)	Phase d'élaboration du Contrat Territorial	Phase de mise en œuvre				

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique et financier qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins.

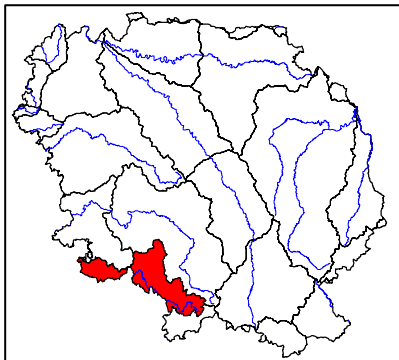


Bassin versant de la Maulde

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
CC Bourgneuf Royère de Vassivière	Phase Projet-DIG pré-CRE sur la Maulde (partie Ouest du bassin)	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
SI Banize Thaurion	Aucune					
C-C Plateau de Gentioux	Aucune					
PNRMV - EPBV (Animation du C.T Vienne amont)	Phase d'élaboration du Contrat Territorial	Phase de mise en œuvre				

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique et financier qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins.

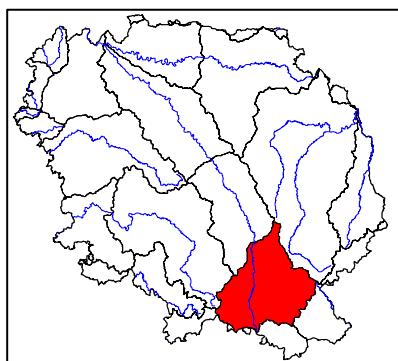


Bassin versant de la Creuse amont

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
CC du Haut Pays Marchois	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
CC des sources de la Creuse	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

L'intégralité des masses d'eau respecte les objectifs pour 2015.

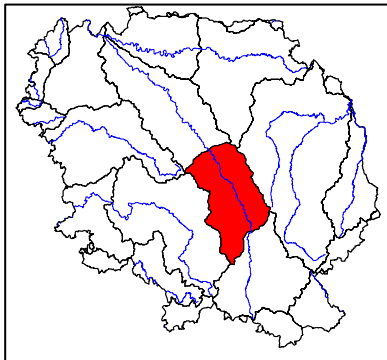


Bassin versant de la Creuse moyenne

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
CIATE	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
CC Carrefour des 4 provinces	Phase Projet-DIG pré-CRE en convention avec la CIATE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique et financier qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins.

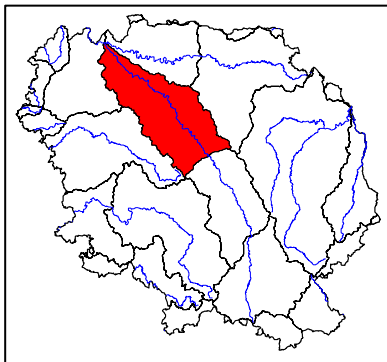


Bassin versant de la Creuse aval

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
C-C Guéret St Vaury	Fin de la 2ème tranche de restauration du CRE (Creuse et affluents)	3ème tranche (dernière tranche) de restauration	1ère phase d'entretien des linéaires restaurés	2ème phase d'entretien des linéaires restaurés		
CIATE	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
CC Carrefour des 4 provinces	Phase Projet-DIG pré-CRE en convention avec la CIATE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
SIARCA	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique et financier qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins. Une relance de la dynamique dans le cadre des activités du SIARCA viendra compléter la dynamique déjà engagée par les structures voisines.



Bassin versant de la Petite Creuse amont

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
SIVOM de Boussac Chatelus	Aucune	Relancer une dynamique de Maitrise d'ouvrage	Etude préalable à un CRE	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux du CRE	2ème tranche de travaux du CRE
CC Carrefour des 4 provinces	Aucune	Relancer une dynamique en partenariat avec les structures voisines				

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

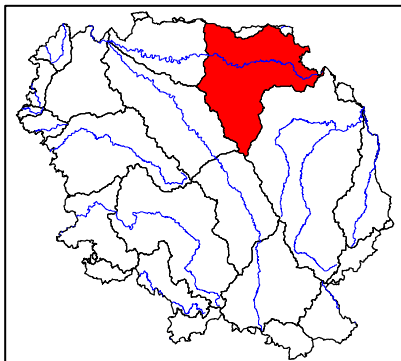
Il s'agit d'effectuer sur ce territoire plusieurs actions pour relancer une dynamique sur le bassin versant :

Evolution des statuts du SIVOM de Boussac Chatelus.

Extension du territoire concerné ou passation d'une convention avec les communes voisines pour couvrir le bassin versant.

Création d'un poste de technicien de rivière sur le territoire (possibilité de mutualiser le poste).

Lancement d'une étude préalable à un CRE sur le bassin versant (partenariat possible pour mutualiser les moyens).



Bassin versant de la Petite Creuse aval

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
SIARCA	Aucune	Relancer une dynamique de Maîtrise d'ouvrage	Etude préalable à un CRE	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux du CRE	2ème tranche de travaux du CRE
SIVOM de Boussac Chatelus	Aucune	Relancer une dynamique en partenariat avec les structures voisines				

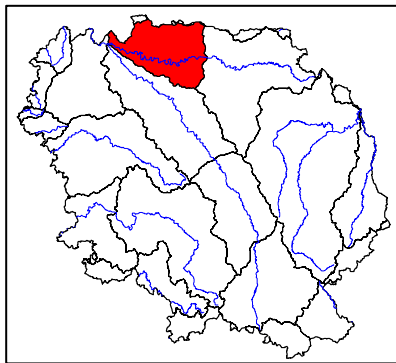
Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

Il s'agit d'effectuer sur ce territoire plusieurs actions pour relancer une dynamique sur le bassin versant.

Réorganisation des maîtres d'ouvrages afin de mieux faire correspondre leurs territoires respectifs et les limites du bassin hydrographique.

Création d'un poste de technicien de rivière (à mutualiser éventuellement).

Lancement d'une étude préalable à un CRE sur le bassin versant (partenariat possible pour mutualiser les moyens).

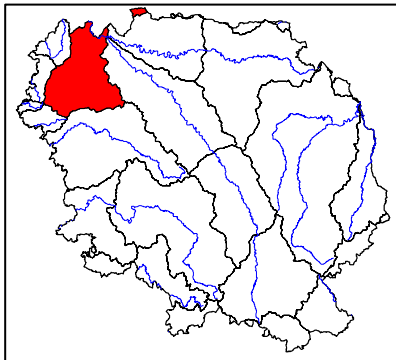


Bassin versant de la Sédelle Brézentine

Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
SIASEBRE	Phase de rédaction du dossier définitif de Contrat de Rivière	CR approuvé - 1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
SIARCA	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :

La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique et financier qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins.

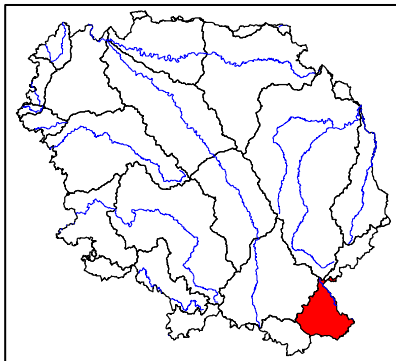


Bassin versant de la Dordogne (bassins versants de la Ramade, et de la Méouzette)

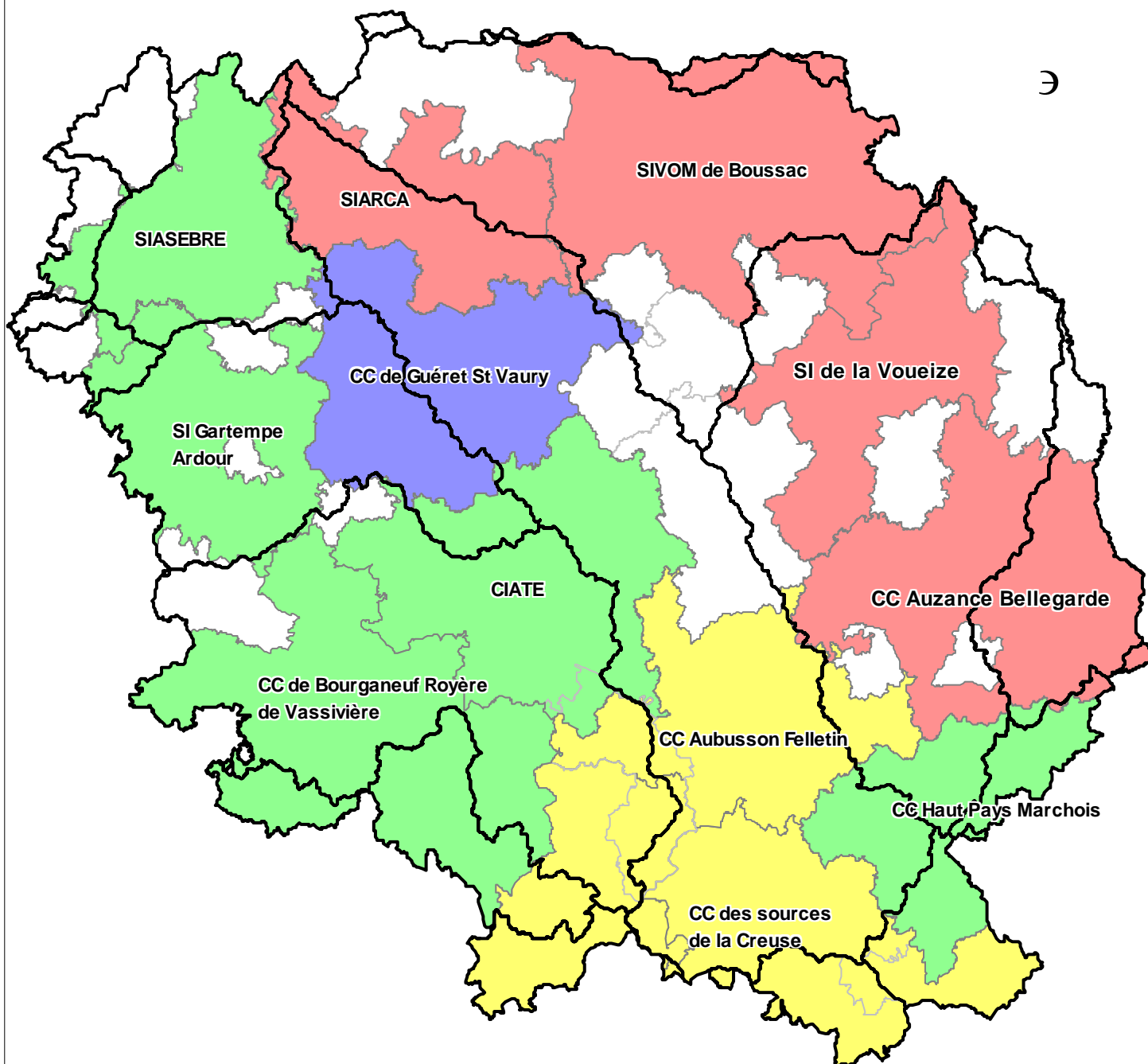
Principales structures présentes ayant compétence "rivière"	Dynamique actuelle de la structure sur ce bassin versant	Dynamique prévisionnelle des structures - Dynamique prévisionnelle du Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques				
		2010	2011	2012	2013	2014
EPIDOR	Prolongation du Contrat de Rivière Haute Dordogne sur 3 ans	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	Réflexion et élaboration d'un SAGE		
CC du Haut Pays Marchois	Phase Projet-DIG pré-CRE	1ère tranche de travaux	2ème tranche de travaux	3ème tranche de travaux	4ème tranche de travaux	5ème tranche de travaux
CC des Sources de la Creuse	Aucune					

Détail concernant la dynamique prévisionnelle :





La dynamique actuelle sur ce bassin versant nécessite un accompagnement technique et financier qui sera effectué en fonction de l'avancement et des besoins. Une intervention sur l'assainissement collectif est prévue dans le cadre du Contrat de Rivière Haute Dordogne.



Dynamique actuelle et prévisionnelle des structures à "compétence rivière"



Légende

-  Structure dont la dynamique doit être relancée prioritairement
-  Structure dont la dynamique peut être relancée secondairement
-  Structure en phase préalable à la phase travaux
-  Structure en phase travaux

VI- L'ACTION DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

1. Le soutien financier apporté aux porteurs de projets

Objet de l'intervention départementale :

Le Conseil Général soutiendra la restauration des milieux aquatiques conformément aux orientations définies dans le Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques de la Creuse. Parmi les interventions éligibles à l'aide du Conseil Général, seront prises en compte prioritairement celles découlant des tableaux d'enjeux et d'orientations à l'échelle des bassins versants.

Taux d'intervention maximum : 10% du montant des études et/ou des travaux.

Seuls les travaux réalisés dans le cadre d'un programme pluriannuel validé par le Conseil Général ou à la suite d'une étude pouvant être subventionnée seront aidés.

Les travaux de réduction de l'impact des étangs pourront être subventionnés à hauteur de 15% du montant HT (cf. ci-dessous). Ils ne sont pas soumis à l'obligation de réalisation d'une étude préalable.

Bénéficiaires : Communes et EPCI dotés d'un technicien de rivière ou d'un animateur, associations.

1 : Les études suivantes peuvent être subventionnées :

- Etudes préalables à un programme de gestion territoriale de l'eau (Contrat de rivière, Contrat Territorial ou SAGE),
- Etudes préalables à un Contrat Restauration Entretien (CRE) rivière (outil agence de l'eau Loire Bretagne ou outil équivalent pour l'agence de l'eau Adour Garonne),
- Etudes préalables à l'effacement, l'abaissement, ou à l'équipement d'un ouvrage hydraulique ou d'un étang afin d'améliorer la libre circulation piscicole,
- Etudes préalables à un Contrat Restauration Entretien (CRE) zones humides (outil agence de l'eau Loire Bretagne ou outil équivalent pour l'agence de l'eau Adour Garonne).

2 : Les travaux suivants peuvent être subventionnés :

Enjeu morphologie :

1. Réduire les causes de l'ensablement :

- Abreuvoirs aménagés sur des cours d'eau pour le bétail et clôtures ponctuelles

Le financement pourra porter sur l'aménagement complet de l'abreuvoir ou sur une partie (fourniture des matériaux). Dans le second cas, la pose n'est pas financée. Elle est intégralement à la charge du propriétaire ou du locataire du site concerné. La pose s'effectuera conformément aux prescriptions qui seront établies par le Maître d'ouvrage (cahier des charges). L'engagement écrit du propriétaire ou du locataire pressenti pour réaliser la pose devra être fourni lors du dépôt du dossier de demande de subvention. Ces prescriptions sont également envisageables pour la mise en place des clôtures ponctuelles.

- Plantation de ripisylve pour réduire l'érosion des berges

Seules la plantation d'espèces autochtones peut être subventionnée. Les espèces d'ornement ne sont pas éligibles. Un certificat devra être fourni si les essences proviennent de pépinières. Le prélèvement d'essences locales **non protégées** directement sur site est accepté.

2. Rétablir la libre circulation piscicole / rétablir la continuité écologique :

- Effacement, arasement ou équipement d'ouvrages hydrauliques
- Arasement de digue d'étang

La priorité sera donnée à l'effacement de l'ouvrage. En cas de contraintes particulières justifiées lors du dépôt du dossier de demandes de subventions, l'équipement de l'ouvrage pourra être pris en charge. En ce qui concerne l'opération de rétablissement de la continuité piscicole sur les rivières concernées par l'article L 432.6 du Code de l'environnement et pour lesquelles un arrêté fixant la liste d'espèces concernées a été pris, seules les opérations d'effacement d'ouvrages seront financées.

3. Diversifier l'habitat aquatique :

- Diversification de la granulométrie et des écoulements
- Restauration ponctuelle de frayères piscicoles

4. Renaturation de cours d'eau :

- Travaux de restauration de la fonctionnalité

5. Réduction de l'impact des étangs :

- Travaux de mise en conformité des étangs (moine, canal de dérivation, passe à poissons etc.)

L'Association de la Gestion Hydraulique de la Creuse (AGHYC) est seule concernée par cette aide. Le taux d'intervention maximum est de 15% du montant HT des travaux.

Cette aide vise à favoriser la réalisation des travaux de mise en conformité des étangs. Sont concernés en priorité des étangs ayant aujourd'hui un impact négatif sur des ruisseaux de première catégorie, soit qu'ils sont construits en barrage sur le plan d'eau, soit que les ouvrages d'arrivée d'eau ou de vidange soient mal conçus ou mal dimensionnés (canal de dérivation absent ou débit réservé non respecté etc.). Cette aide doit contribuer à la protection du milieu aquatique sur les bassins versants fragiles. La maîtrise d'œuvre sera conduite par un organisme habilité, avec l'aval technique du service de la Police de l'eau, garant du respect des prescriptions réglementaires dans ce domaine.

L'aide est conditionnée par l'engagement du particulier, de la commune ou du groupement de communes, sous l'égide de l'AGHYC, à soumettre le projet de dossier technique au service Police de l'eau de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF23).

Enjeu hydrologie :

1. Amélioration des conditions d'étiage :

- Plantation de ripisylve dans les zones qui en sont dépourvues pour augmenter l'ombrage

2. Maintien des fonctionnalités des zones humides :

- Travaux de restauration des fonctionnalités (mise en place de clôtures pour le pâturage extensif, gyrobroyage ou fauche avec exportation etc.)
- Acquisition de zones humides et gestion adaptée

3. Réduction de l'impact des étangs (cf. ci-dessus)

Enjeu qualité de l'eau

1. Suppression des sources ponctuelles de pollution :

- Suppression de dépôts sauvages en berge ou dans le lit mineur.

Les déchets retirés devront être éliminés dans les filières de traitements appropriées. Un certificat devra être fourni.

Enjeu boisement de berges et embâcles

1. Travaux de restauration de la ripisylve sur les secteurs à forts enjeux environnementaux :

- Travaux d'élagage, recepage, coupe d'arbre à but de rajeunissement, de rééquilibrage et de diversification de la ripisylve.

2. Travaux sur les embâcles dans les secteurs à enjeux forts :

- Suppression des embâcles dans les secteurs à risques d'inondation ou susceptibles de mettre en péril les biens et les personnes

Seule l'utilisation de techniques douces et sélectives est éligibles.

Enjeu diversité biologique

1. Travaux de lutte contre les espèces envahissantes :

- Travaux en berge ou en lit mineur visant à lutter contre les espèces animales et végétales envahissantes.

Enjeu hydraulique

1. Travaux d'amélioration ponctuelle des écoulements :

- Travaux d'arasement ou visant à remédier au comblement par sédimentation dans les secteurs de franchissement (ouvrages) en cas de perturbation majeure des écoulements.

3. : Aide à l'installation d'un technicien de rivière :

Cette aide est éligible aux EPCI ayant compétence aménagement de rivière. Elle est de 10% maximum du montant du poste (salaire et charges) ainsi que des frais de fonctionnement annuels plafonnés à 10 000 € pour un temps plein. La durée de cette aide ne peut pas dépasser 3 ans. Elle est versée uniquement pour la création d'un poste. Le concours financier du Département sera déterminé de telle sorte que le total des aides attribuées (Département + autres partenaires financiers) représente au plus 80% du coût du poste.

Pour l'octroi de cette aide, le Département appréciera la pertinence de la création du poste de technicien de rivière au regard de la cohérence d'action de son territoire.

Contenu des dossiers de demande d'aide :

Pour les études/diagnostics :

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Général
- La délibération de la collectivité
- Le cahier des charges de l'étude
- Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'étude.

Pour les travaux :

- Un courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil Général,
- La délibération de la collectivité,
- Un Avant Projet ou Projet des travaux comprenant :
 - Un mémoire technique,
 - Un plan de situation des travaux, ainsi que les schémas des travaux à une échelle adaptée,
 - Un descriptif de la mise en œuvre des travaux,
 - Un détail estimatif et quantitatif,
- Le calendrier prévisionnel de réalisation,
- Une autorisation accordée au Maître d'ouvrage par les services compétents (Police de l'eau ou autres) pour effectuer les travaux.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) ainsi que les plans de récolement (sous format papier et informatique SIG Map Info) devront être fournis à l'issue des travaux pour le versement de la subvention.

Pour la mise en conformité des étangs :

- la délibération de l'AGHYC,
- un mémoire explicatif et estimatif,
- un plan de situation des travaux,
- le devis estimatif,
- l'avis favorable de la DDAF23 (Police de l'eau) sur les travaux et bénéfices escomptés pour le milieu récepteur.

2. Le rôle de l'ASTER

Le Conseil Général de la Creuse souhaite apporter un soutien technique aux maîtres d'ouvrages existants et futurs pour la restauration des milieux aquatiques. Cette aide peut porter sur le contenu des études et des travaux ainsi que sur le montage financier envisageable. Dans ce contexte, au sein des services du Conseil Général, l'ASTER (Cellule d'Assistance et du Suivi Technique de l'Entretien des milieux aquatiques) aura un rôle majeur dans l'animation et la mise en œuvre de ce Schéma.

- Suivi technique

L'ASTER poursuivra ses missions de conseil et d'animation auprès des acteurs locaux, à savoir

- Jouer un rôle incitateur pour la constitution ou la relance de maîtrises d'ouvrages nouvelles ainsi que pour l'évolution de certaines structures intercommunales afin qu'elles puissent exercer au mieux leur compétence dans le domaine de la restauration de rivières,
- Assurer un rôle de conseil auprès des collectivités locales et des associations sur les milieux aquatiques et les zones humides,
- Promouvoir la mise en place de techniciens de rivières au sein des structures compétentes pour la restauration et la gestion des milieux aquatiques,
- Vérifier la cohérence des programmes d'actions mis en place dans le département avec les orientations du SDGMA et s'assurer de la coordination des différents organismes concernés par la gestion des rivières,
- Aider à l'élaboration des cahiers des charges types relatifs aux études préalables, aux phases travaux et aux programmes d'entretien afin de coordonner les actions,
- Animer et communiquer sur les thèmes de la restauration et la gestion des milieux aquatiques, par l'organisation de tables rondes et de journées d'information ou par la création de documents.

3. Suivi du Schéma

Afin de suivre l'évolution dans le département de la dynamique de gestion des milieux aquatiques, le Conseil Général souhaite suivre régulièrement différents paramètres qui restent à préciser. On citera à titre indicatif :

- La part du territoire départemental couvert par la présence d'un technicien de rivière, progression des zones couvertes par un CRE ou un autres outil de gestion,
- Les montants investis dans la restauration des milieux aquatiques et la part subventionnée par le Conseil Général,
- Les avancées sur la mise en place de tables rondes concernant les thématiques d'intérêt départemental pour la gestion des milieux aquatiques.

- Une évaluation de la politique départementale de gestion des milieux aquatiques sera réalisée à moyen terme (5 ans).

CONCLUSION

Les milieux aquatiques de la Creuse constituent pour le département un patrimoine naturel riche mais fragile. Le diagnostic réalisé dans le cadre de la mise en œuvre de la DCE afin de parvenir à un bon état écologique des masses d'eau à l'horizon 2015 souligne cet enjeu.

Dans ce contexte, le Conseil Général a décidé de se doter des moyens qui lui permettront de mener une politique active de restauration et de protection des milieux aquatiques, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés. Dans cette perspective, le présent schéma est un atout important pour le Département. Il pointe les enjeux majeurs de restauration et de gestion des milieux aquatiques en s'appuyant sur un diagnostic partagé par l'ensemble des acteurs concernés. Il propose, pour chaque bassin versant, des orientations concrètes susceptibles de favoriser le retour des cours d'eau au bon état écologique. Il définit l'action du Département dans ce domaine à travers un soutien financier apporté aux porteurs de projets et une assistance technique réalisée par la cellule ASTER.

Le Schéma départemental de gestion des milieux aquatiques a vocation à devenir un outil d'orientation non seulement pour les collectivités du département qui interviennent dans l'aménagement des rivières et des milieux aquatiques mais aussi pour les services de l'Etat et l'ensemble des partenaires financiers susceptibles de soutenir les études ou les travaux réalisés en Creuse.

Sigles et abréviations

AAPPMA : Association pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques

AEP : Alimentation en Eau Potable

CASDAR : Compte d'Affectation Spécial pour le Développement Agricole et Rural

CSP : Conseil Supérieur de la Pêche

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDASS : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

DIREN : Direction Régionale de l'Environnement

EPTB : Etablissement Public Territorial de Bassin

IBGN : Indice Biologique Global Normalisé

IGN : Institut Géographique National

ONEMA : Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques

PAN : Plan d'Actions Nécessaires

PDPG : Plan Départemental pour la Protection des milieux aquatiques et la Gestion des ressources piscicoles

PNR : Parc Naturel Régional

RHP : Réseau Hydrobiologique Piscicole

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDVPH : Schéma Départemental de Vocation Piscicole et Halieutique

SIARCA : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents

SIASEBRE : Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sedelle, Cazine et Brézentine

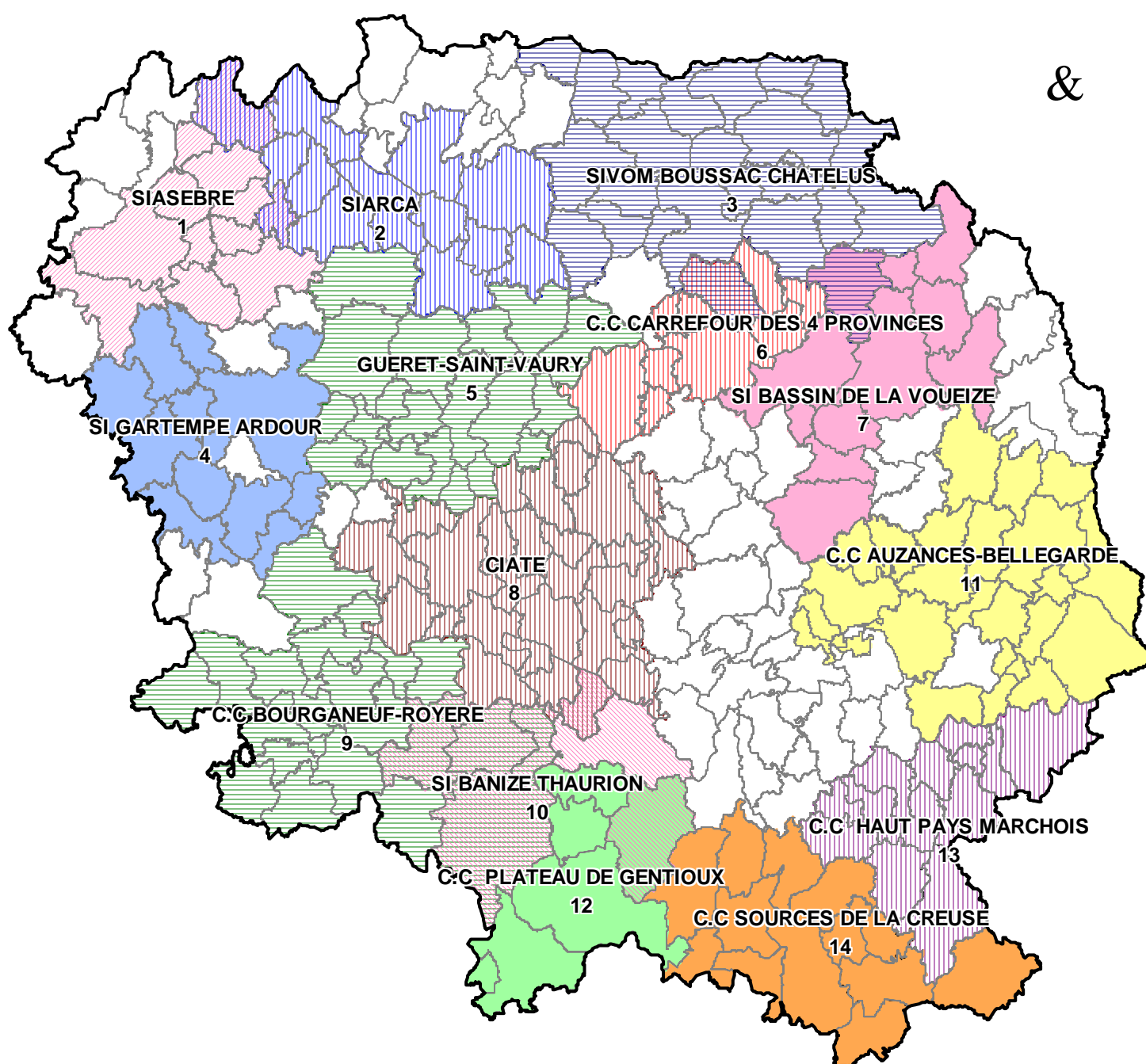
TDENS : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles

UGB : Unité Gros Bovins

ANNEXES

ANNEXES n°1

Structures ayant compétence "aménagement de rivière"



Communes adhérentes au SIASEBRE

1

Territoire qui couvre 266,8 km² et constitué de 12 communes.

3



Réseau hydrographique du SIASEBRE

1

3



Communes adhérentes au SIARCA

2

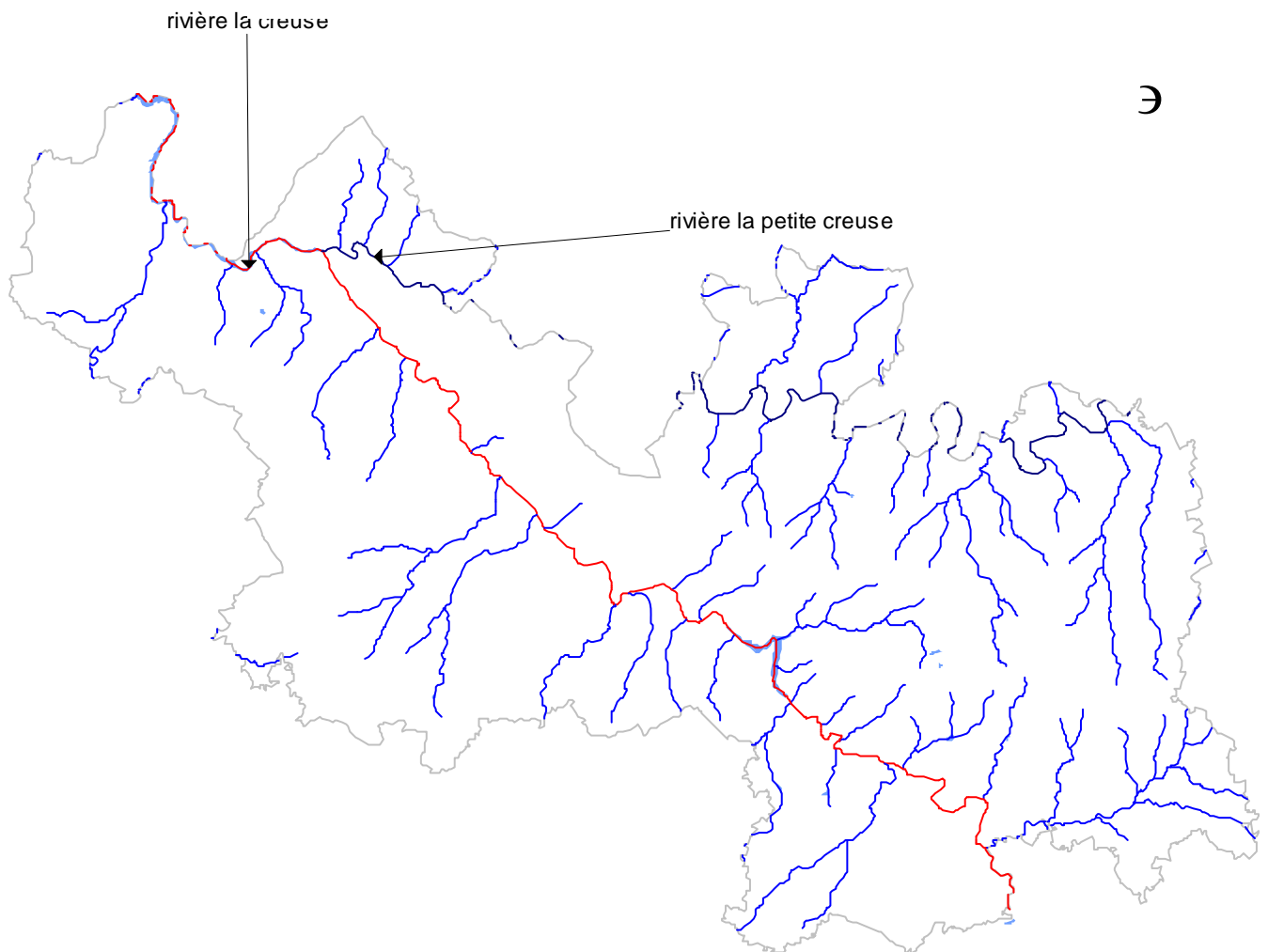
Territoire qui couvre 323 km² et constitué de 13 communes.



Réseau hydrographique du SIARCA

2

3

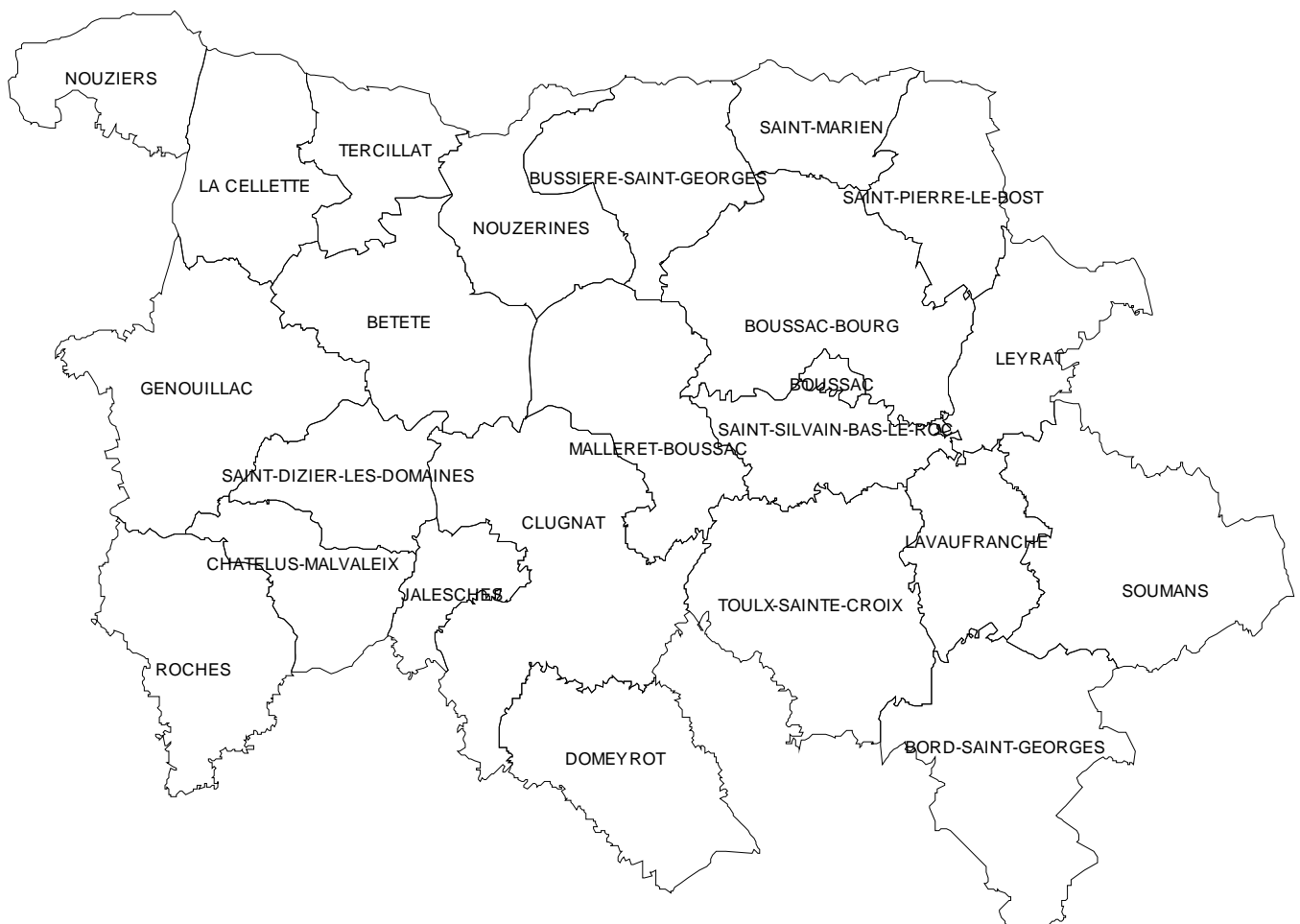


Communes adhérentes au SIVOM BOUSSAC-CHATELUS

3

Territoire qui couvre 537,2 km² et constitué de 24 communes.

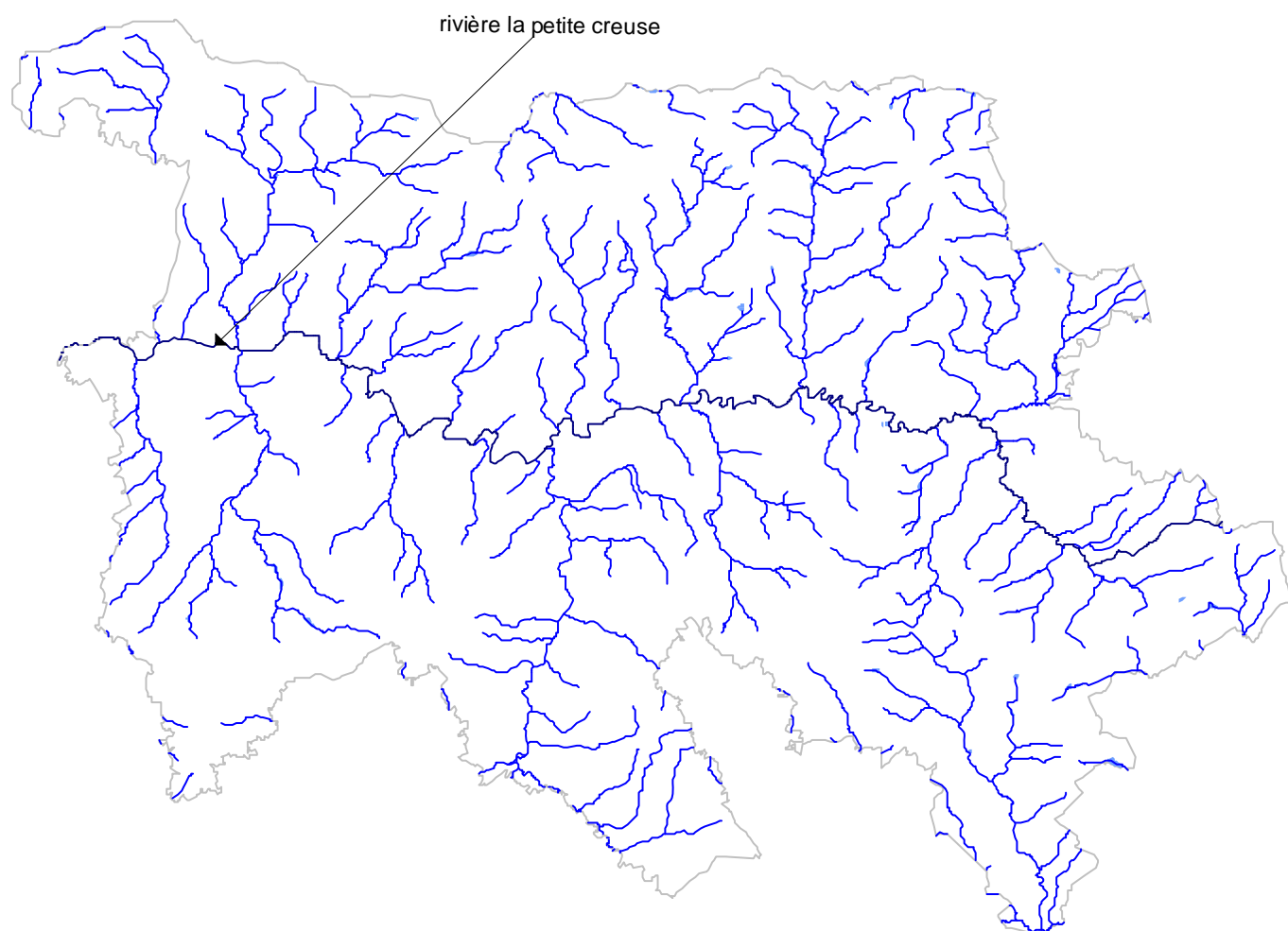
3



Réseau hydrographique du SIVOM BOUSSAC-CHATELUS

3

3



Communes adhérentes au syndicat GARTEMPE ARDOUR

4

Territoire qui couvre 281,1 km² et constitué de 12 communes.

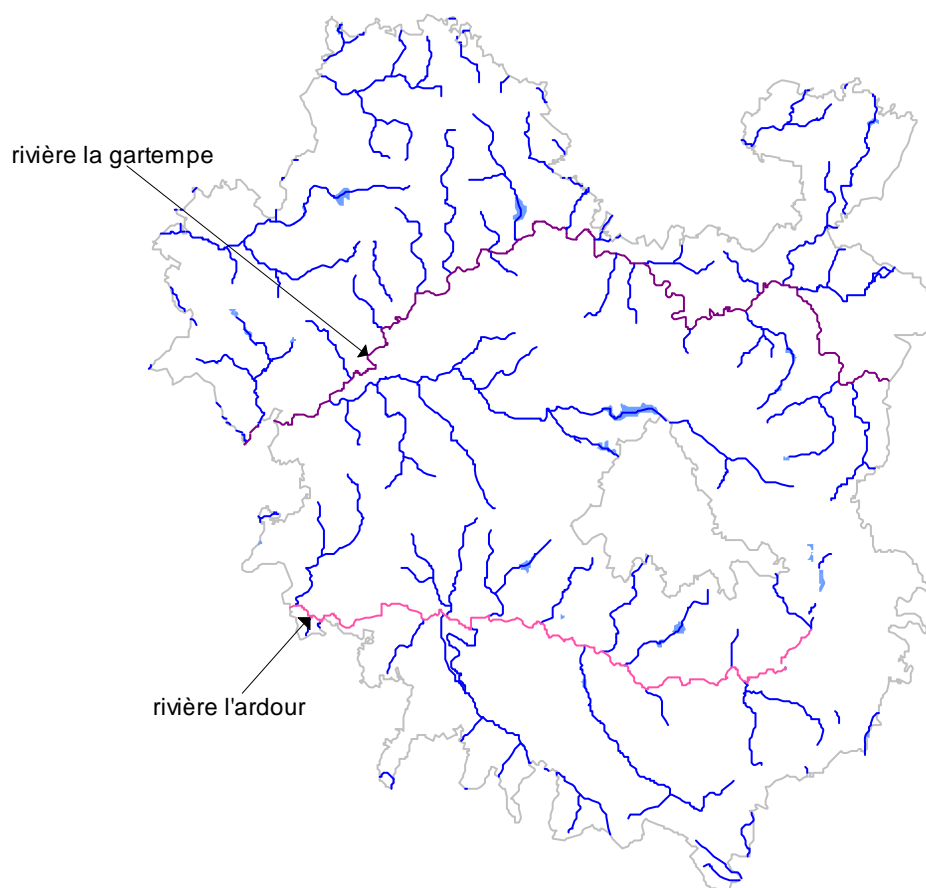
3



Réseau hydrographique du syndicat GARTEMPE ARDOUR

4

3

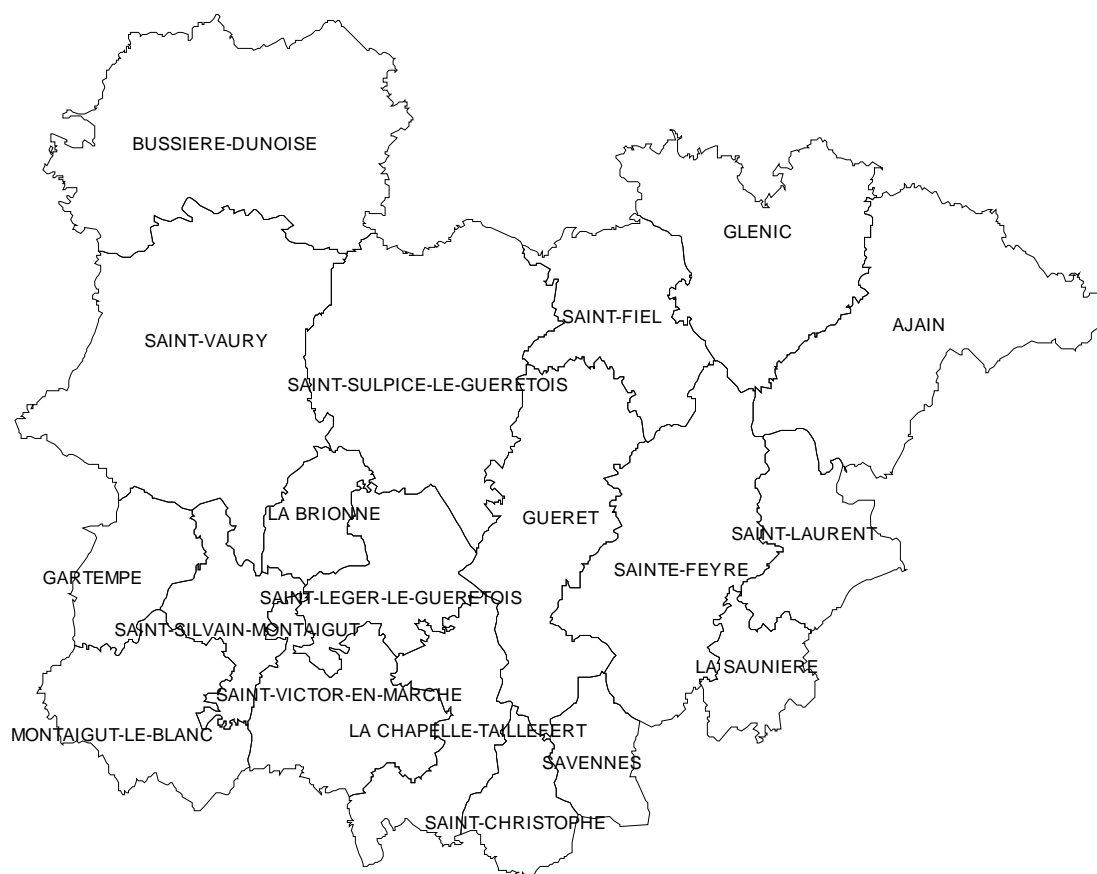


Communes adhérentes à la C-C de GUERET SAINT VAURY

5

Territoire qui couvre 381,9 km2 et constitué de 19 communes.

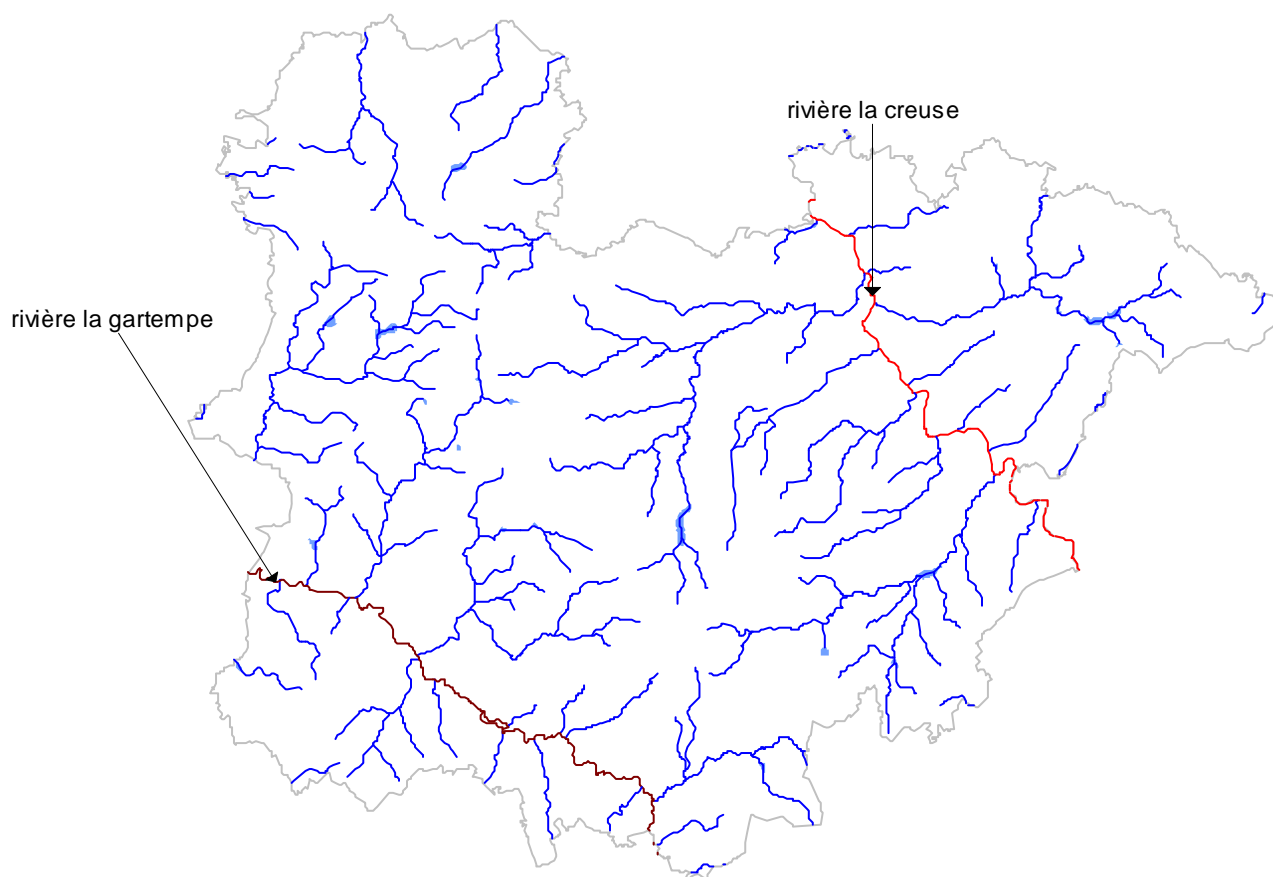
☺



Réseau hydrographique de la C-C de GUERET SAINT VAURY

5

3

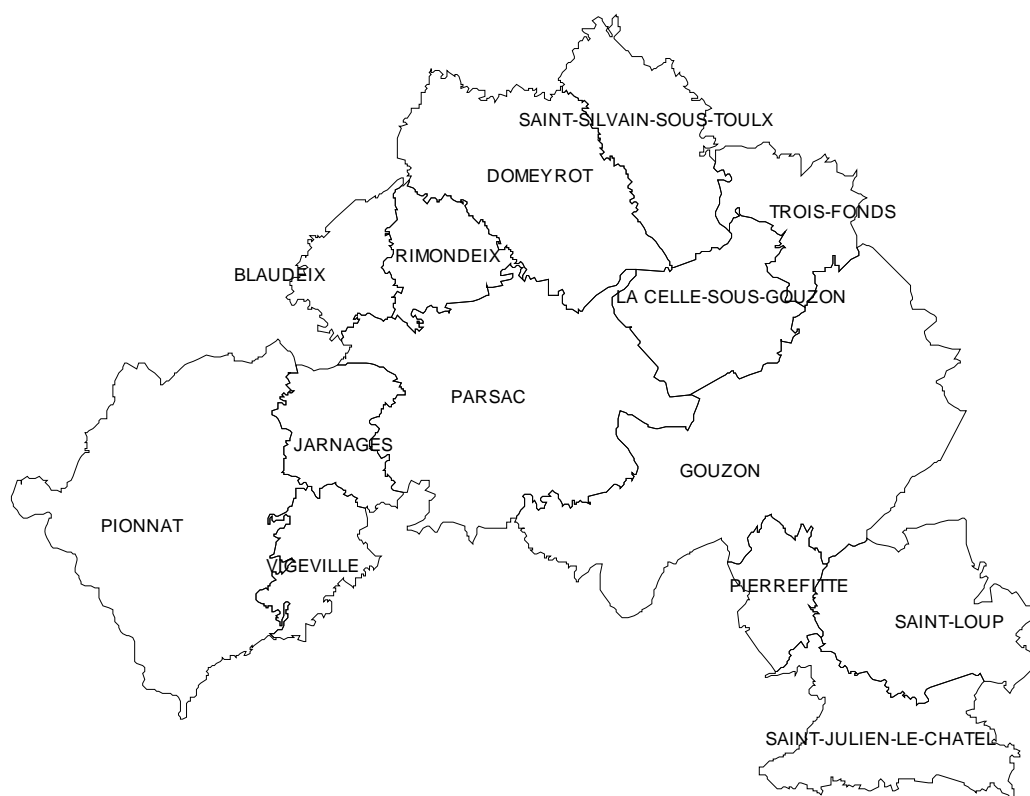


Communes adhérentes à la C-C CARREFOUR DES 4 PROVINCES

6

Territoire qui couvre 267,9 km² et constitué de 14 communes.

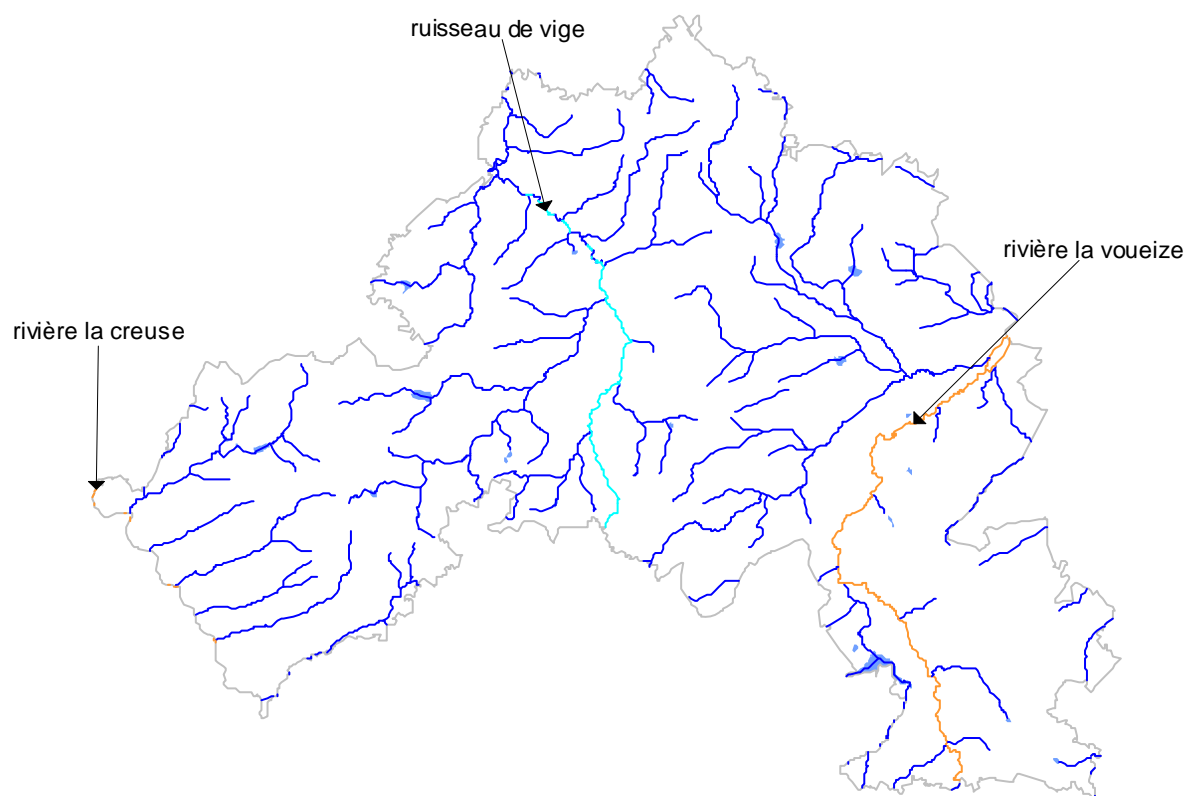
☺



Réseau hydrographique de la C-C CARREFOUR DES 4 PROVINCES

6

3



Communes adhérentes au syndicat BASSIN de la VOUEIZE

7

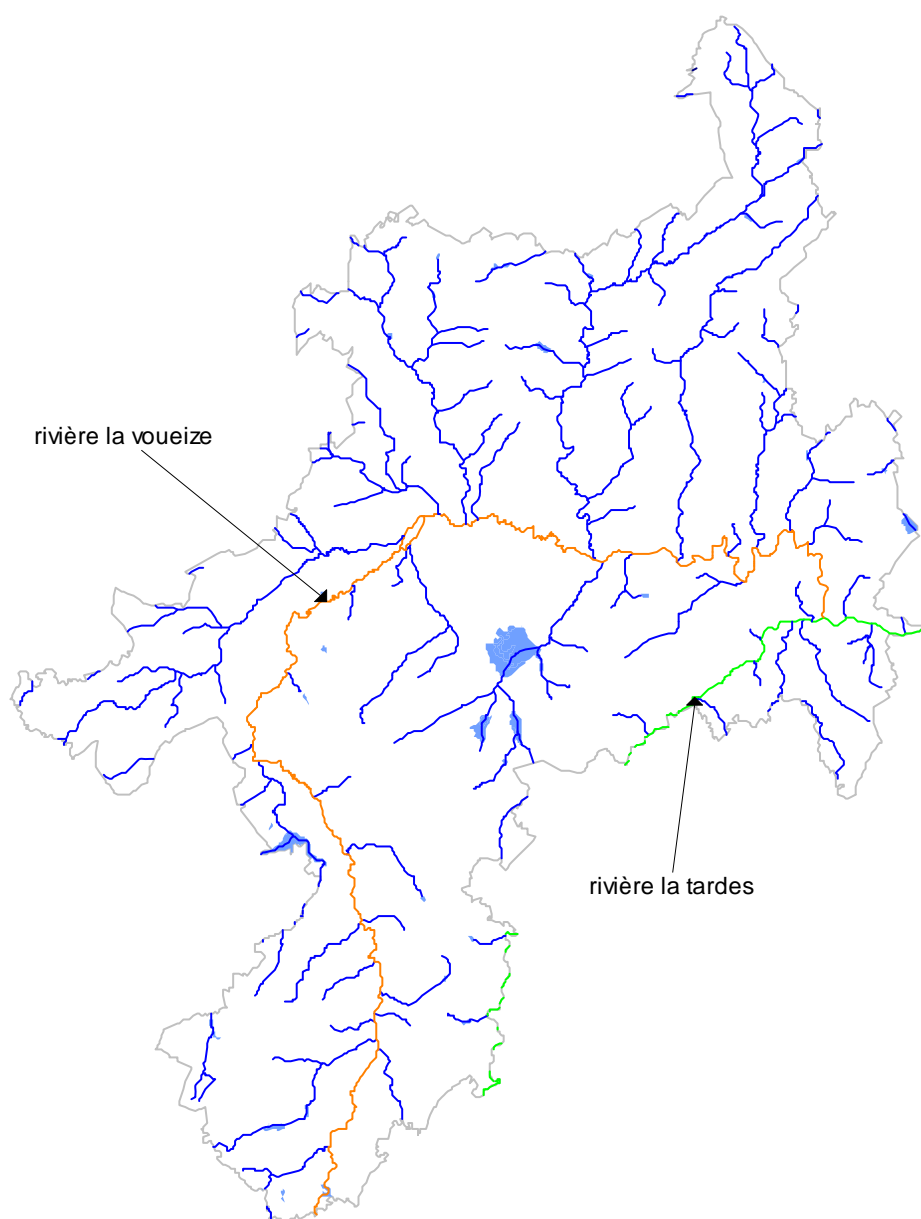
Territoire qui couvre 314,4 km² et constitué de 12 communes.



3

Réseau hydrographique du syndicat BASSIN de la VOUEIZE

7



Communes adhérentes à la CIATE

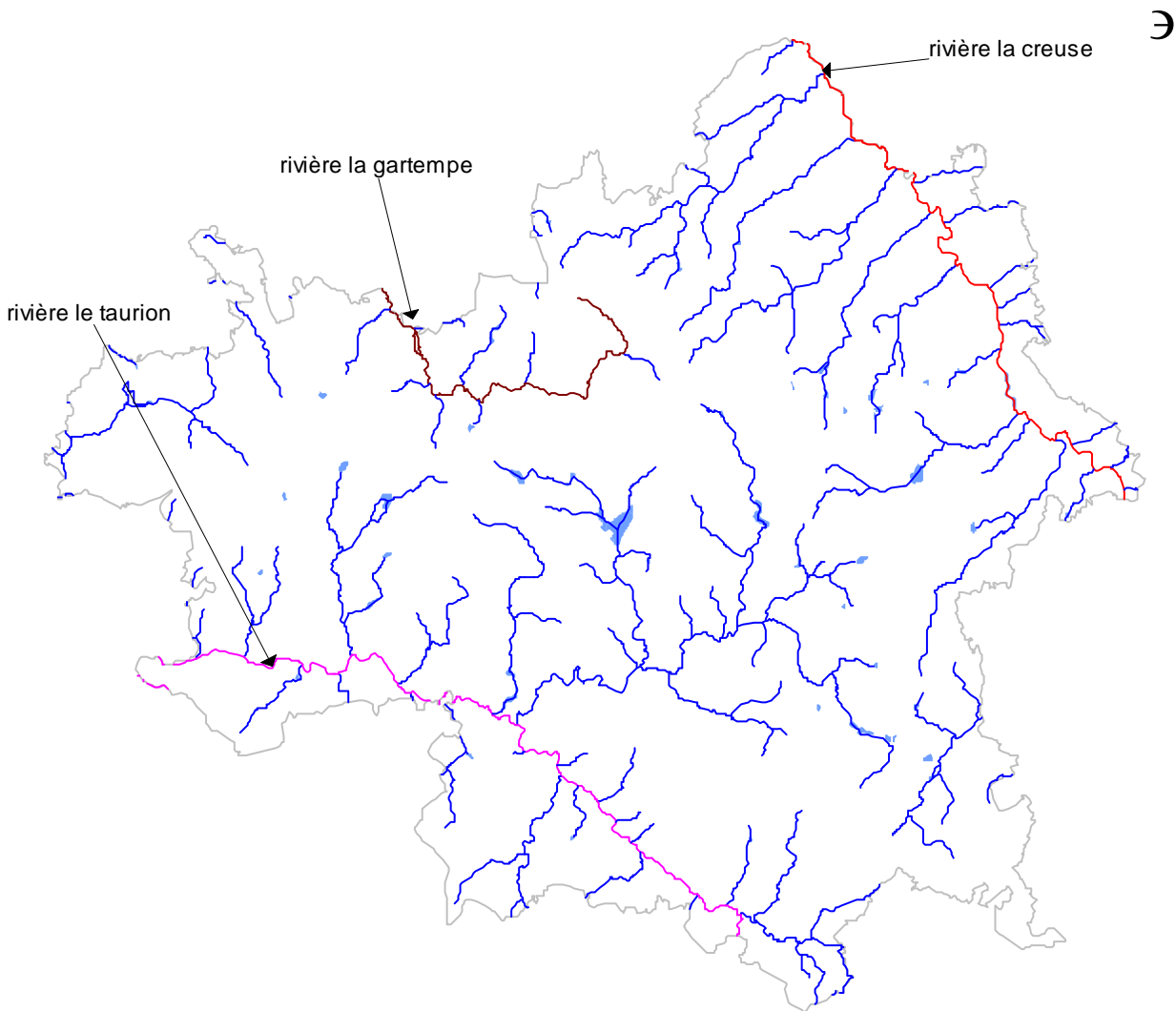
8

Territoire qui couvre 440,60 km² et constitué de 28 communes.



Réseau hydrographique de la CIATE

8



Communes adhérentes à la C-C de BOURGANEUF-ROYERE de VASSIVIERE

9

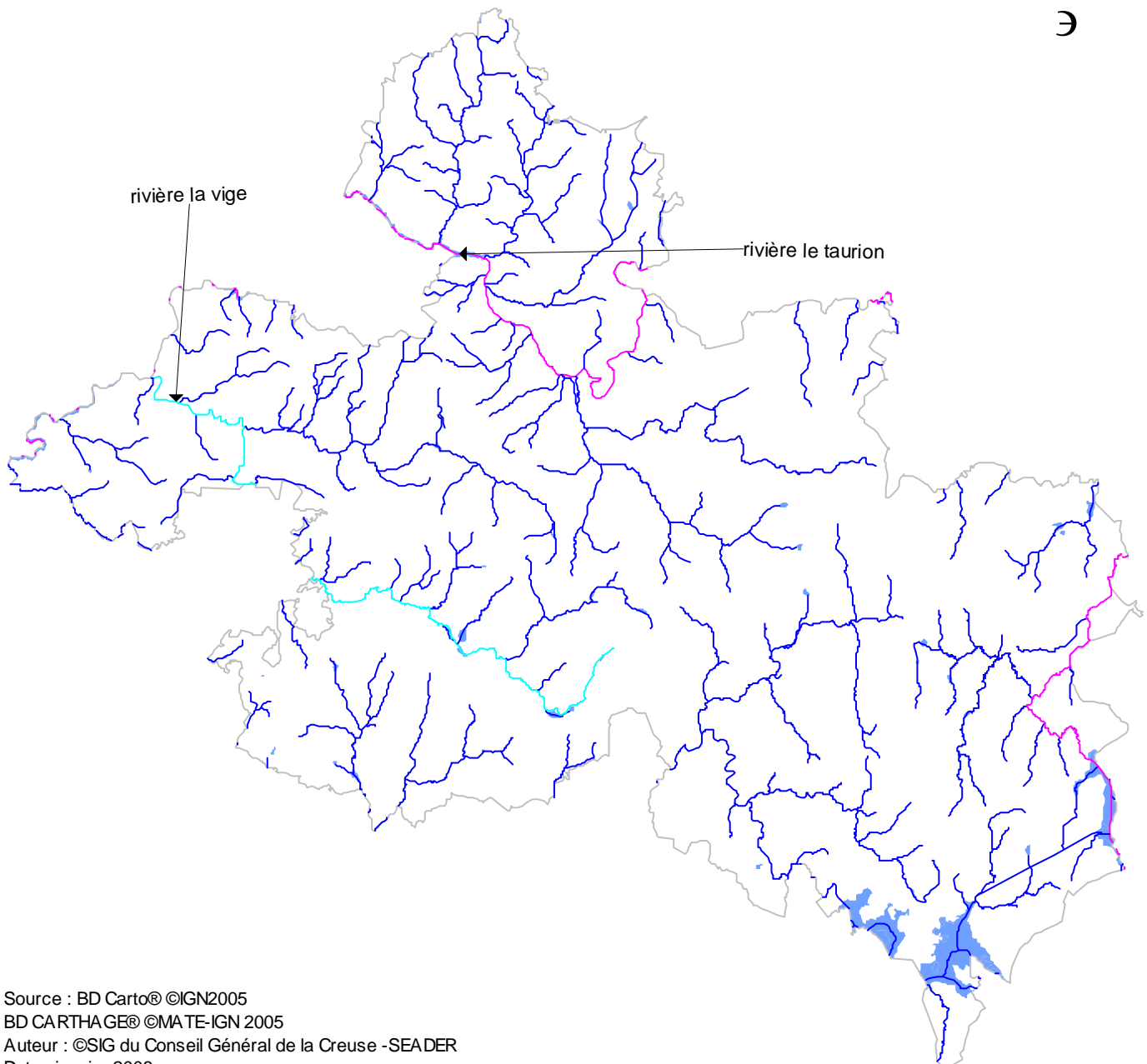
Territoire qui couvre 523.6 km2 et constitué de 20 communes.



Réseau hydrographique de la C-C de BOURGANEUF-ROYERE de VASSIVIERE

9

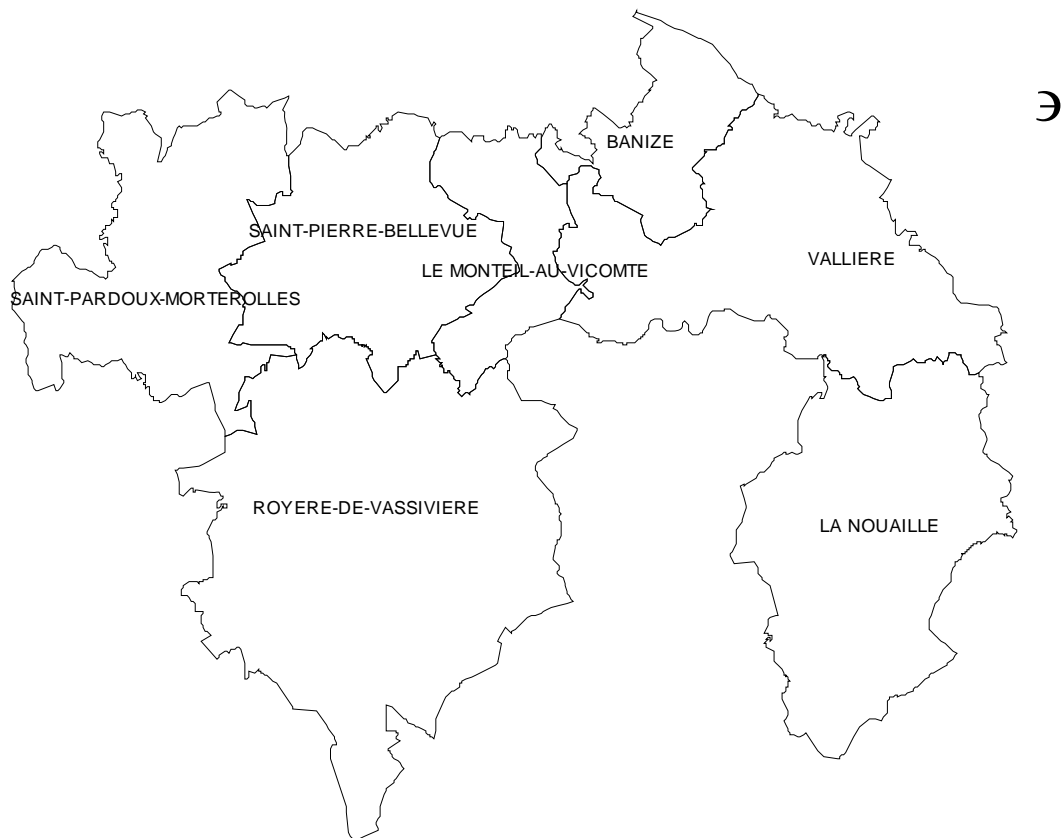
3



Communes adhérentes au syndicat BANIZE THAURION

10

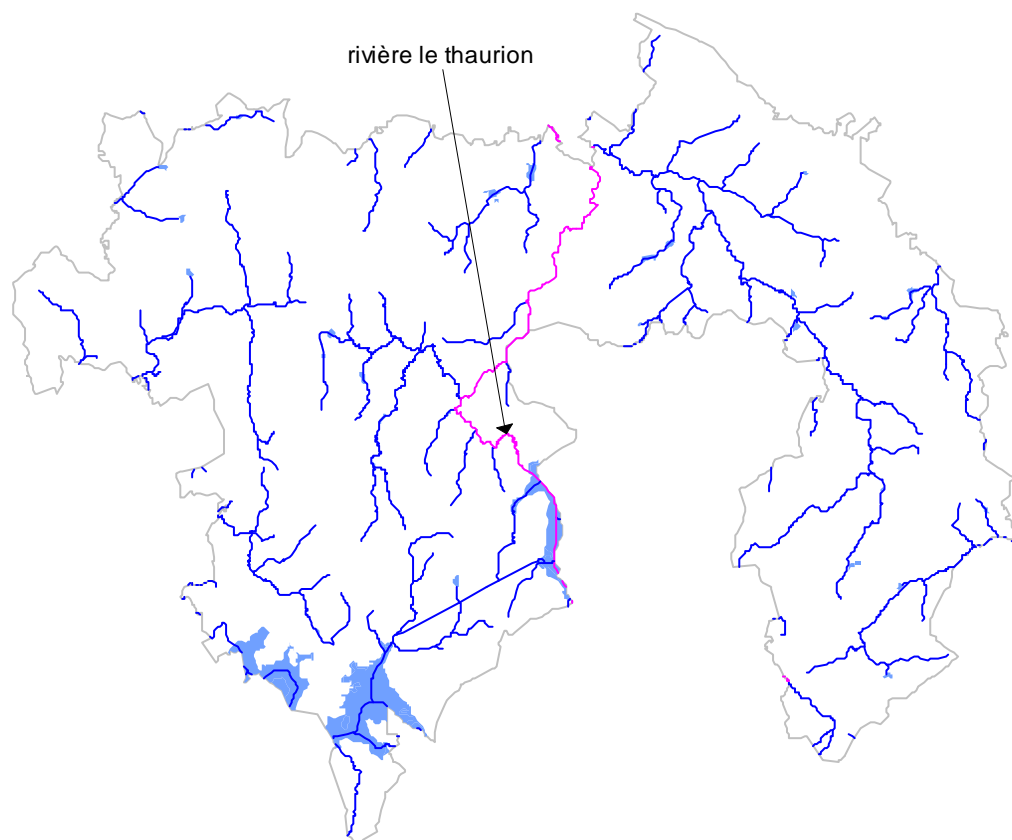
Territoire qui couvre 275,7 km² et constitué de 7 communes.



Réseau hydrographique du syndicat BANIZE THAURION

10

3



Communes adhérentes à la C-C d'AUZANCES-BELLEGARDE

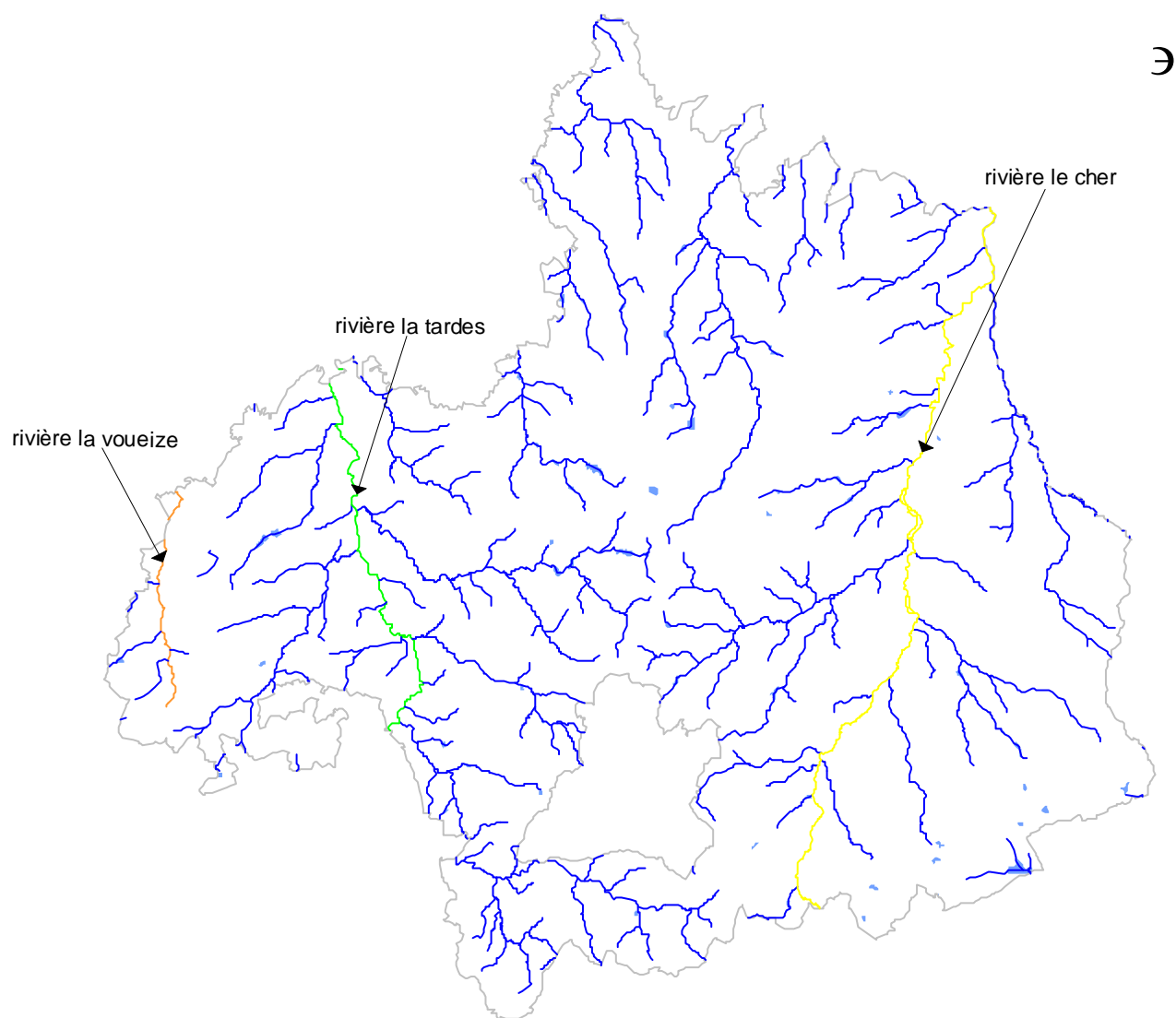
11

Territoire qui couvre 448,20 km² et constitué de 24 communes.



Réseau hydrographique de la C-C d'AUZANCES-BELLEGARDE

11

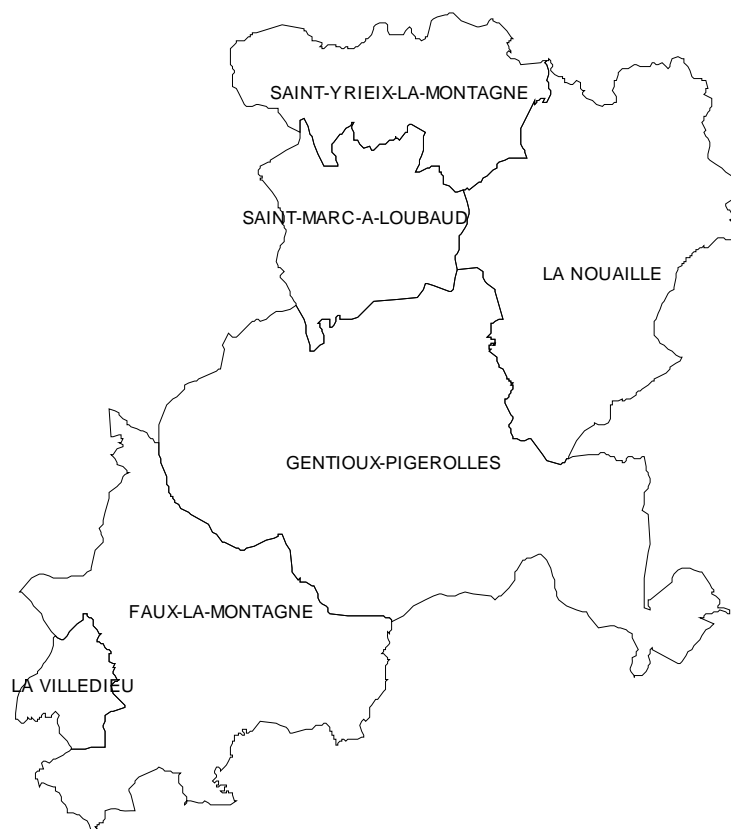


Communes adhérentes à la C-C du PLATEAU DE GENTIOUX

12

Territoire qui couvre 225,9 km² et constitué de 6 communes.

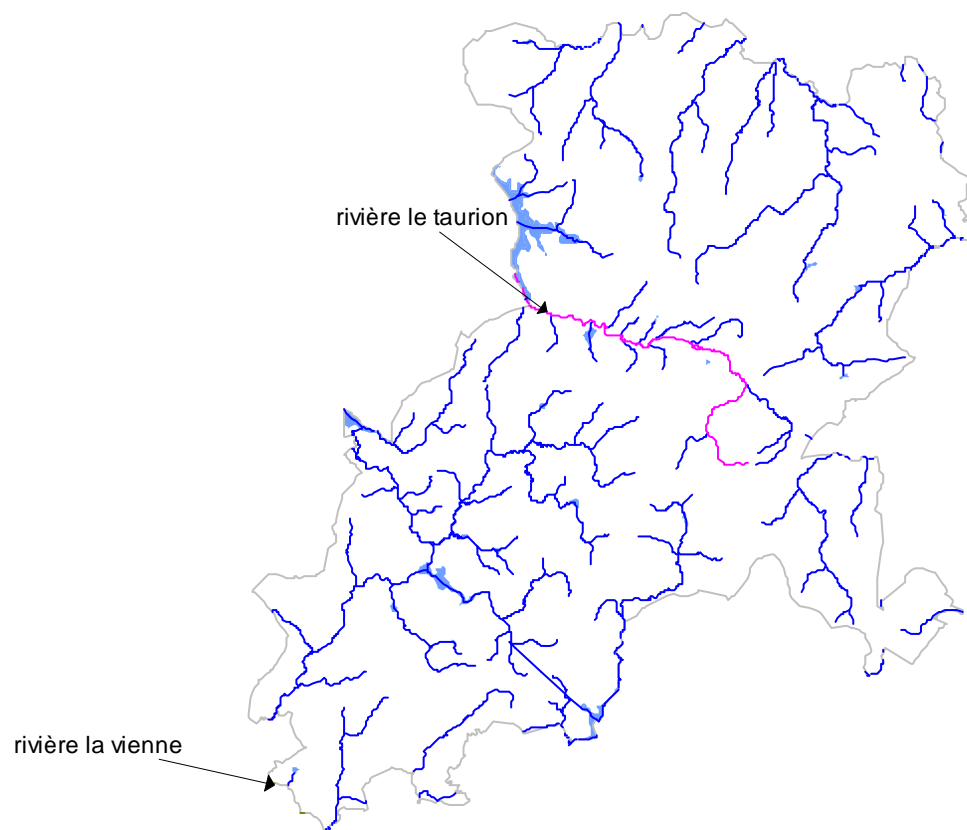
3



Communes adhérentes à la C-C du PLATEAU DE GENTIOUX

12

3



Communes adhérentes à la C-C du HAUT PAYS MARCHOIS

13

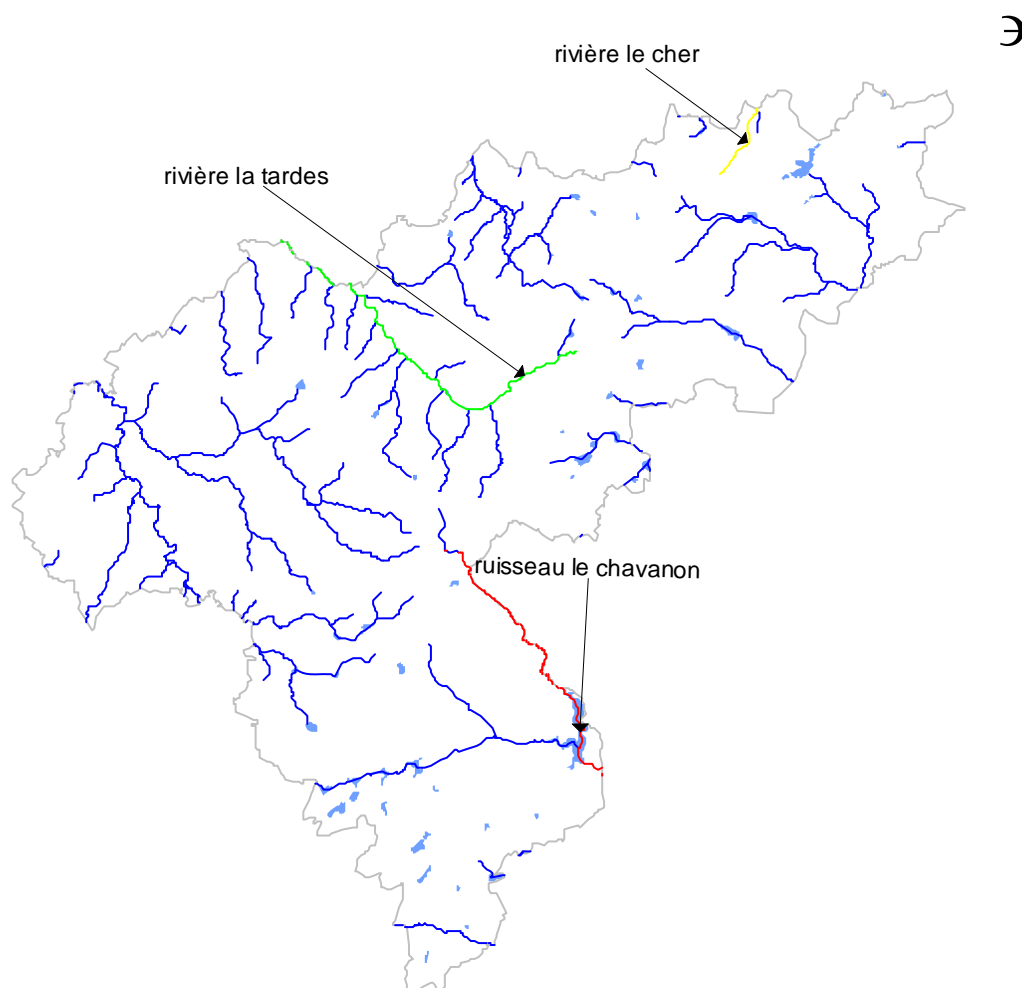
Territoire qui couvre 246,6 km² et constitué de 13 communes.

☺



Réseau hydrographique de la C-C du HAUT PAYS MARCHOIS

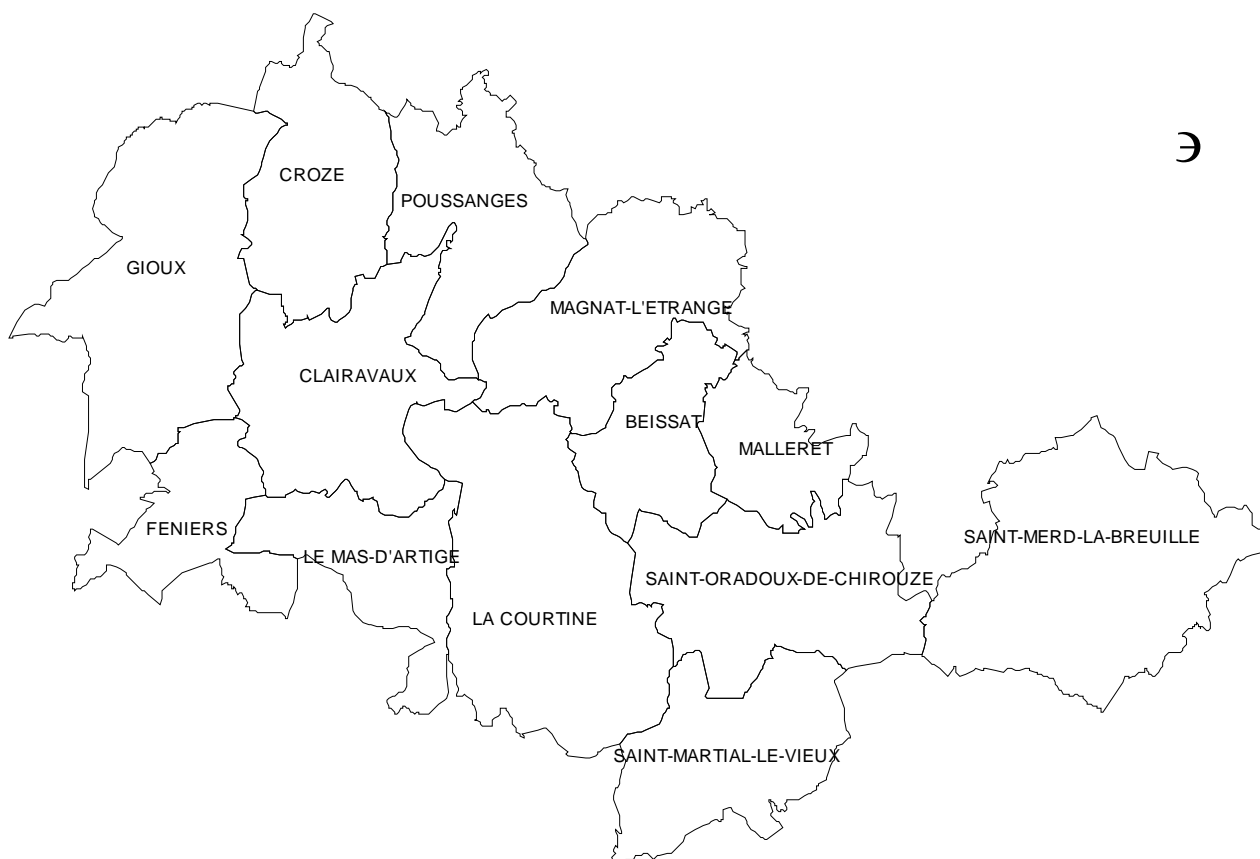
13



Communes adhérentes à la C-C des SOURCES DE LA CREUSE

14

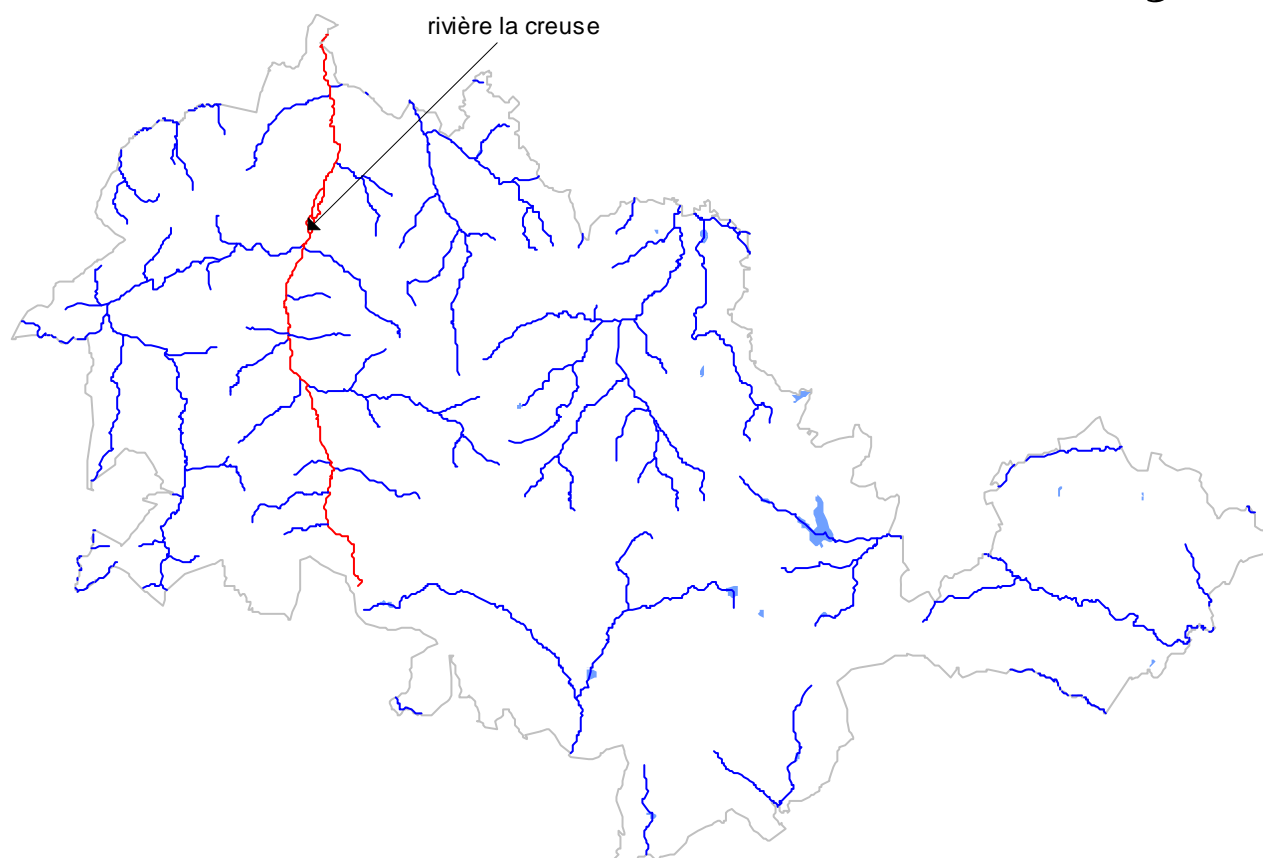
Territoire qui couvre 326,2 km² et constitué de 13 communes.



Réseau hydrographique de la C-C des SOURCES DE LA CREUSE

14

3



ANNEXES n°2

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Sédelle Brézentine (SIASEBRE)

Phase n°1 de restauration 2002 :

- Sédelle : 11 940 ml
- Cazine : 1 360 ml
- Brézentine : 4 900 ml
- Total restauré : 18 200 ml
- Coût de l'opération : 30 578 €T.T.C.

Phase n°2 de restauration 2003 :

- Sédelle : 14 750 ml
 - Cazine : 1 050 ml
 - Brézentine : 1 200 ml
 - Total restauré : 17 000 ml
 - Coût de l'opération : 35 080 €T.T.C.
-
- Réalisation de fascines, talutage et enherbement sur la Sédelle (amont RN 145) – mai 2003
 - Réalisation d'une fascine 50 ml sur la Sédelle (aval de Souterraine) – juin 2003
 - Pose de déflecteurs sur la Sédelle (aval RN 145) – septembre 2003
 - Création d'un abreuvoir (confluence Sédelle - Cazine) – septembre 2003

Phase n°1 d'entretien 2004 :

- Sédelle : 689 ml
- Cazine : 4 699 ml
- Brézentine : 1 838 ml
- Total entretenu : 7 226 ml
- Coût de l'opération : 13 915 €T.T.C.

Phase n°2 d'entretien 2005 :

- Sédelle : 2 490 ml
- Cazine : 950 ml
- Brézentine : - ml
- Total entretenu : 3 440 ml
- Coût de l'opération : 15 625 €T.T.C.

Phase n°3 d'entretien 2006 :

- Sédelle : 2 778 ml
- Cazine : 1 365 ml
- Brézentine : 1 357 ml
- Total entretenu : 5 500 ml
- Coût de l'opération : 13 390 €T.T.C.

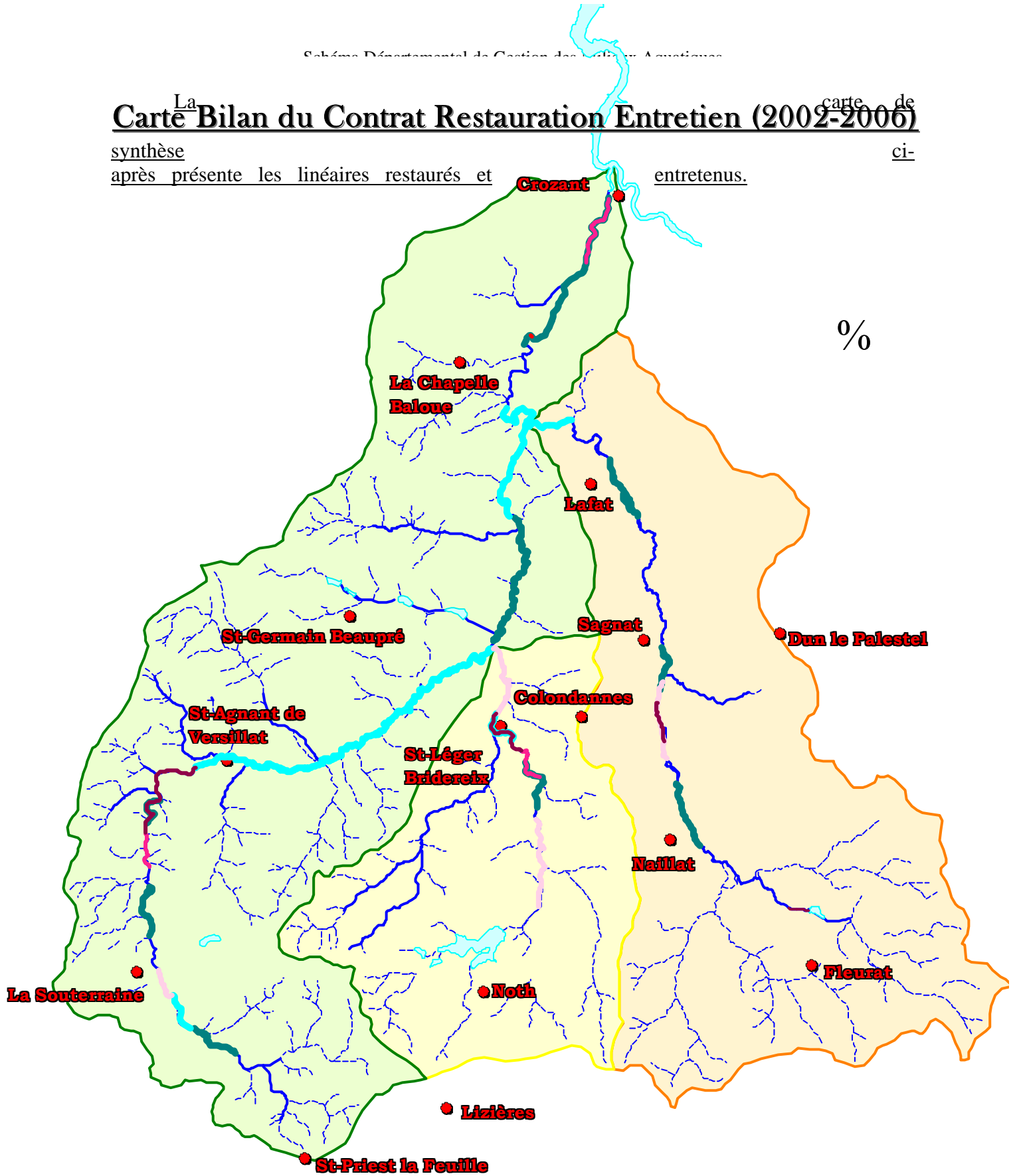
La Carte Bilan du Contrat Restauration Entretien (2002-2006) de

synthèse

après présente les linéaires restaurés et

entretenus.

ci-



Communauté de Communes de

Echelle : 1 cm = 1,1 km

Bourganeuf

Rovère de Vassivière

Conseil Général de la Creuse

Légende

- | | |
|-------------------------|-------------------------------|
| Cours d'eau | Restauration 2002 (18 200 ml) |
| Cours d'eau temporaires | Restauration 2003 (17 000 ml) |
| Plans d'eau | Entretien 2004 (7 226 ml) |
| Sous-BV Sédelle | Entretien 2005 (3 440 ml) |
| Sous-BV Cazine | Entretien 2006 (5 500 ml) |
| Sous-BV Brézentine | |

septembre 2009

Année 2001 :

- Etude préalable au CRE sur 152 km de cours d'eau : rivières du Thaurion et de la Maulde et certains de leur affluents : Vige, Bobilance, Grandrieux, Tourtouloux, Langladure, Monnards, Verger, Gonge, Mourne, Gane molle, Farge, Saint-Moreil, Béraude, Leyrenne

Phase n°1 année 2002:

Enlèvement d'embâcles sur les ruisseaux de:

- Grandrieux (6,3 km),
- la Bobilance (5 km),
- la Farge (3,5 km),
- Saint-Moreil (5,5 km),
- Tourtouloux (4 km),
- Langladure (8,5 km)
- Soit au total : 32,8 km

Restauration de rivières (débroussaillage sélectif des berges et chemins de berge, éclaircies paysagères, abattage sélectif, recépage, élagage au sol, dessouchage, pose de barrières, suppression de dépotoirs) sur :

- le Thaurion (9,8 km),
- le Verger (4,6 km),
- la Mourne (4,2 km),
- Soit au total : 18,6 km

Phase n°2 année 2003:

Restauration des rivières (débroussaillage sélectif des berges et chemins de berge, éclaircies paysagères, abattage sélectif, recépage ponctuel, pose de passerelles, nettoyage du lit mineur) sur :

- la Béraude (13,1 km),
- la Vige (5,2 km),
- le Tourtouloux (5 km),
- la Gonge (5 km),
- Soit au total : 28 km

Phase n°3 année 2004:

Restauration de rivières (débroussaillage sélectif des berges et chemins de berge, éclaircies paysagères, abattage sélectif, recépage ponctuel, nettoyage du lit mineur, pose de passerelles, nettoyage du lit mineur et au sol, rectification de buse, curage d'un seuil, suppression de dépotoirs) sur :

- la Gonge (4 km),
- la Maulde (7 km),
- le Tourtouloux,
- Langladure (8,5 km)
- Soit au total : 23,5 km

Restauration optionnelle sur :

- Grandrieux,
- Monnards,
- Farge et Bobilance
- Soit au total : 12,5 km
- et aménagement de frayères sur la Béraude et Langladure.

Au total c'est environ 82,6 km de cours d'eau qui ont été restaurés

Année 2007-2008 :

Etude préalable au CRE : 496 km de cours d'eau concernés :

- Le Thaurion,
- la Maulde et tous leurs principaux affluents.

- 30,6% nécessitent un complément d'étude (car déjà étudié lors de la précédente étude),
- 32,8% font l'objet d'une étude approfondie
- 36,6% sont soumis à une enquête par questionnaire sur les petits cours d'eau, les zones humides de l'ensemble du territoire.

Communauté de communes de Guéret-Saint-Vaury

Sur la Gartempe :

1997 : réalisation d'une étude diagnostic sur la Gartempe et le Verguet par la DDAF de la Creuse

1998 : signature du CRE Gartempe-Verguet, conjointement avec le SIVU Gartempe-Ardour (aujourd'hui SIA Gartempe-Ardour) et obtention de la DIG

Phase n°1 de restauration 1999 :

- Gartempe : 21 km
- Verguet : 3 km
- Total restauré : 24 km.

2000/2001 : travaux de restauration suite à la tempête de 1999 (hors CRE)

2001 : construction de 2 passes à poissons (saint-victor et saint-silvain-montaigut) dans le cadre du plan saumon

2002/2003 : travaux d'entretien

2003 : prolongation du contrat par avenant de 2 ans

2006 : travaux d'entretien prévus mais non réalisés

Travaux d'entretien 2008 (septembre) :

- Gartempe : 6 km
- Coût de l'opération : 15 000 €HT.

Sur la Creuse :

2000/2001 : travaux de restauration suite à la tempête de 99

2002/2003 : réalisation d'une étude diagnostic (Impact Conseil) sur la Creuse et ses principaux affluents sur le territoire de la comcom (La Naute et les ruisseaux de la Betoulle, de la Pisciculture, de Cherpont, de la Combette, de la Ribière, et des Mazeaux)

2005 : signature du CRE Creuse et affluents et obtention de la DIG

Phase n°1 de restauration 2006 :

- Creuse amont : 10 km
- Naute amont : 6 km
- Le ruisseau de Betoulle : 4 km
- Le ruisseau de la Pisciculture : 4 km
- Le ruisseau du Cherpont : 5 km
- Le ruisseau des Planches : 5 km
- Le ruisseau des Moulins : 2 km
- Total restauré : 36 km
- Coût de l'opération : 56 398,44 €HT.

Phase n°2 de restauration 2008 :

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques

- Creuse amont : 9 km
- Naute amont : 6 km
- Le ruisseau de la Ribière : 3 km
- Total restauré : 18 km
- Coût de l'opération : 52 000 €HT.

Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques

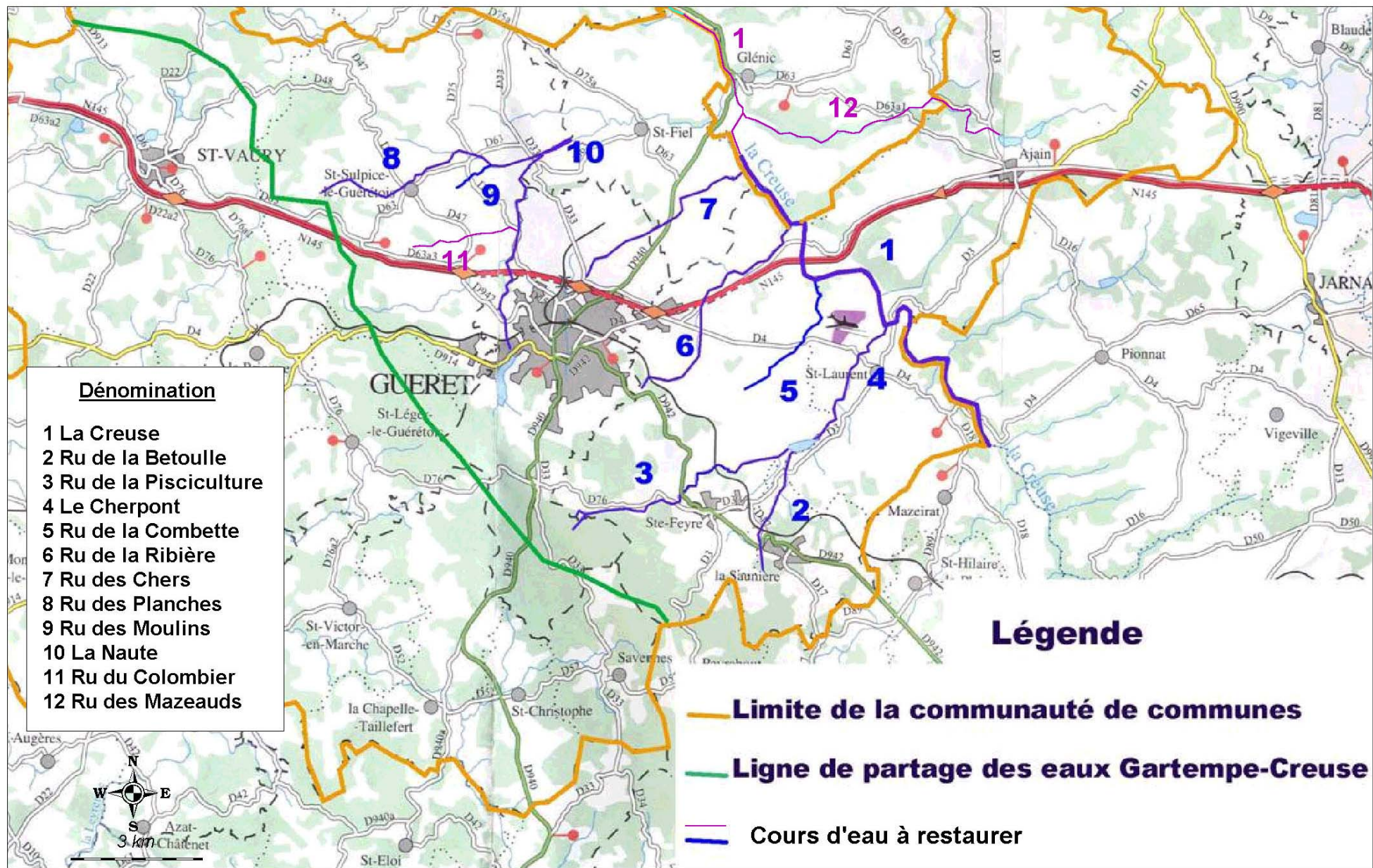


Schéma Départemental de Gestion des Milieux Aquatiques



PÔLE DÉVELOPPEMENT

Direction de l'Environnement, de l'Assistance Technique et du Laboratoire
14 avenue Pierre Leroux - BP 17 - 23001 Guéret Cedex - Tél. 05 44 30 27 72

www.creuse.fr